This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

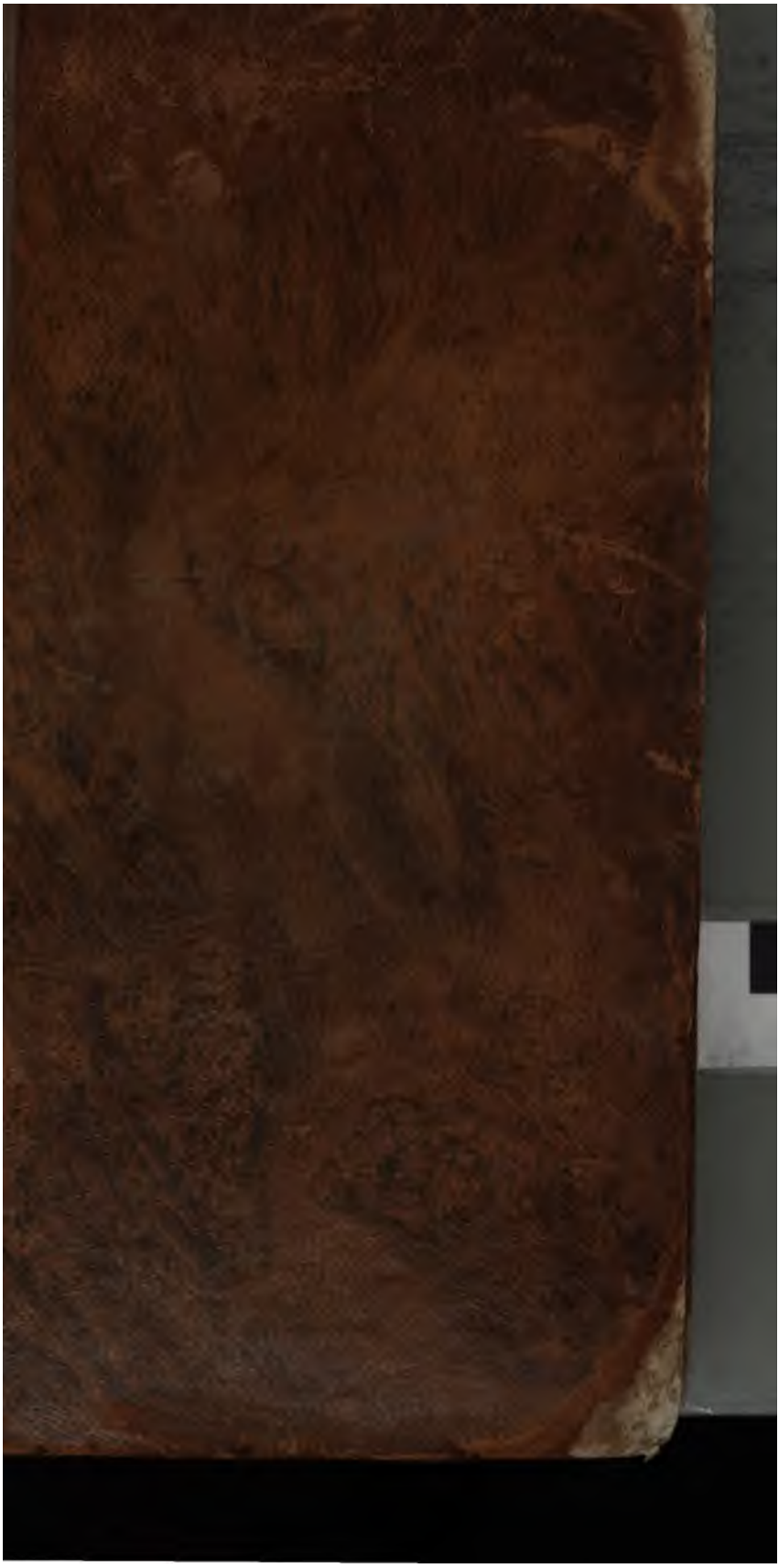

7½ 53.1

Eccl. Hist. - French
Eccl. Biog.
- French
Hist.
Penn.

US 16696.1.5

Ex Dono

Samuelis A. Eliot,

Bostoniensis.

1823.

14404
W.2.166.

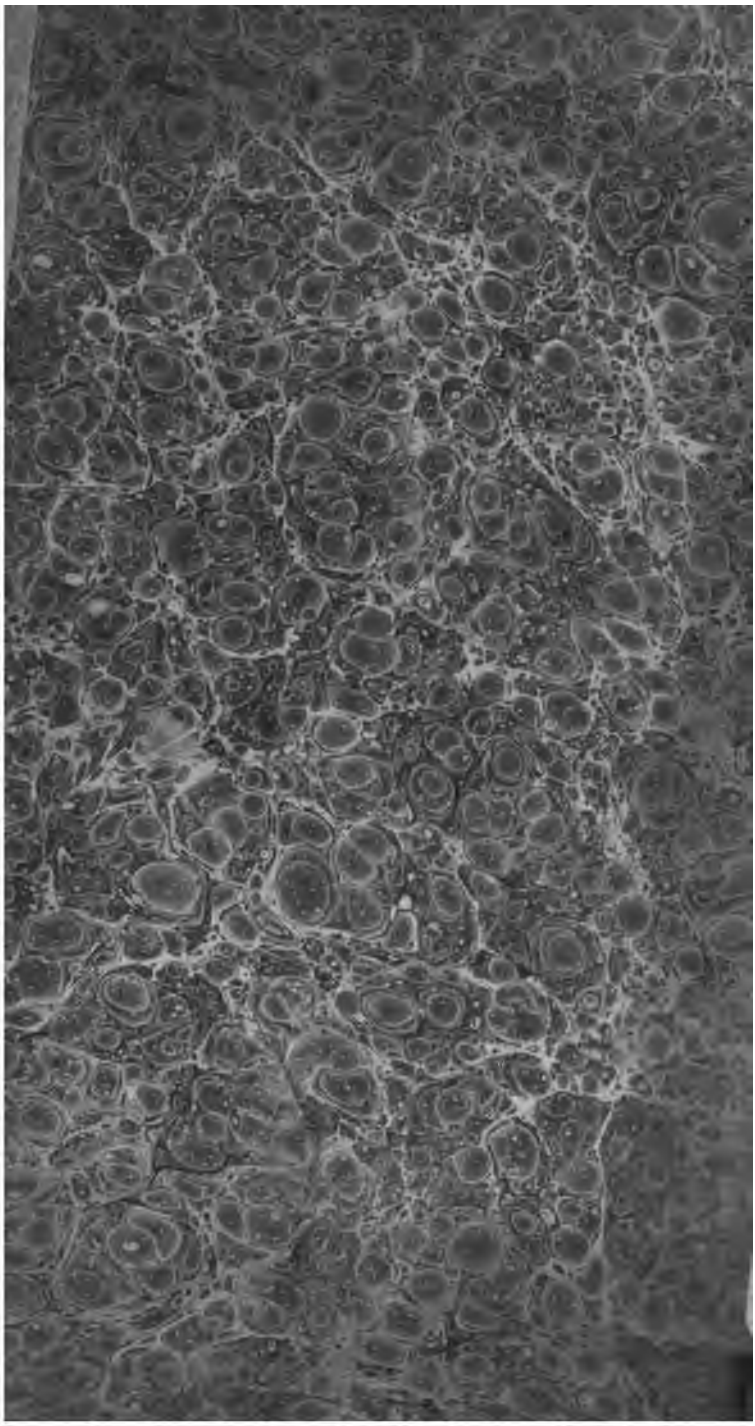

7½ 53.1

Eccl. Hist. - French
Eccl. Biog.
- French
Hist.
& Pam.

US 16696.1.5

Ex Dono

Samuelis A. Eliot,

Bostoniensis.

1823.

14404
W.2.166.

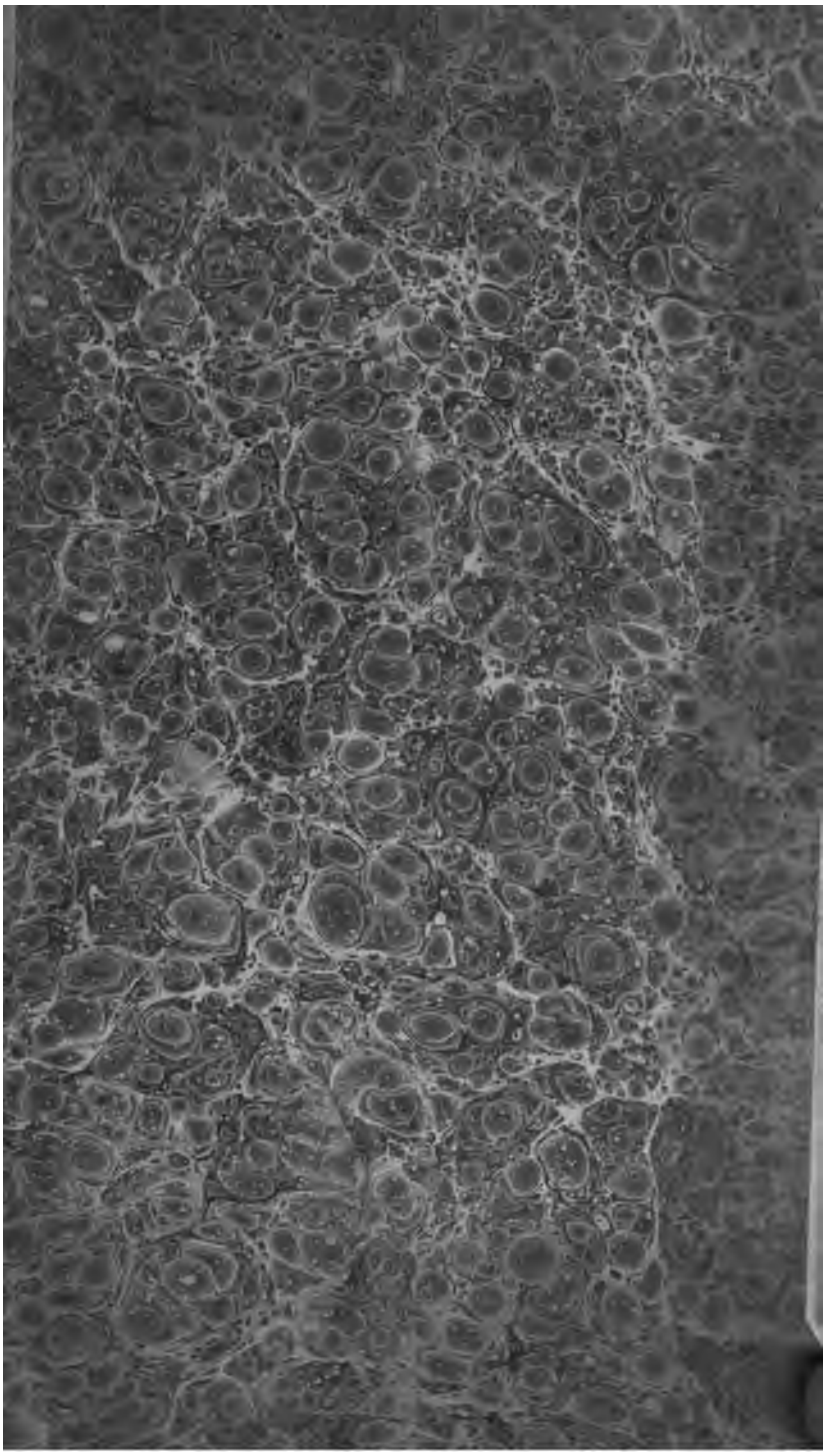

LA VIE

DE

GUILLAUME PENN,

FONDATEUR DE LA PENSYLVANIE;

Premier Législateur connu des États-Unis de l'Amérique.

Ouvrage contenant l'Historique des premiers fondemens de Philadelphie, des Loix et de la Constitution des États-Unis de l'Amérique, des principes et actions de la Société des Amis (vulgairement connus sous le nom de Quakers, etc.)

TOME PREMIER.

PAR J. MARSILLAC, Docteur en Médecine, Député extraordinaire des Amis de France à l'Assemblée Nationale, etc.

Je cherche ton bonheur et non pas tes louanges.
YOUNG.

A PARIS,
De l'imprimerie du Cercle Social, rue du théâtre François, nº. 4. 1791.

~~9382.30~~
WS16646.15

PREMIÈRES IDÉES

DE L'AUTEUR.

Qu'un brigand obscur, à la tête de deux ou trois cents vagabonds, ait pillé quelques villages, enlevé des Sabines, et fondé un empire des plus formidables après avoir violé les droits de l'hospitalité.... Ou qu'un scélérat ambitieux, élevé parmi des brigands, voleur en Arabie, condamné à mort à la Mecque, marchand en Syrie, imposteur à Médine, et triomphant à Constantinople, ait porté, le fer à la main, le fanatisme et la fureur jusques sur le trône, et donné ses loix, ses mœurs, sa religion, ses vertus et ses vices à la plus grande partie des peuples de l'Asie.... On ne s'en étonne plus aujourd'hui. L'imposture et le fanatisme ont fait égorger les hommes pour les asservir. Les violences d'un Romulus, les conquêtes d'un Alexandre, les meurtres d'un Maho-

met, les cruautés d'un Omar, les ravages d'un Tamerlan, les massacres d'un Fernand Cortès, etc., etc., etc., attestent au genre-humain, que la plupart des empires du monde ont une origine sanguinaire ou barbare.

Mais qu'un mortel, né dans l'opulence, élevé dans le sein des grandeurs humaines, un favori des Rois, fait pour prétendre à tout, renonce volontairement aux délices de la cour, aux vanités du faste et au pouvoir le plus éclatant... Adopte un culte proscrit, s'expose à la fureur des peuples, aux persécutions d'un clergé, au mépris des grands, établisse aux extrémités de la terre, un gouvernement fondé sur la justice, la paix et la bienfaisance universelle, le consacre à servir d'asyle à tous les êtres persécutés.... Qu'enfin, devenu propriétaire d'un vaste territoire, dédaignant la splendeur, la puissance et la gloire, il préfère, à l'éclat du gouvernement, l'humilité, la modestie et les ver-

tus des premiers chrétiens, en se plaçant lui-même au rang du simple citoyen.... C'est un phénomène étonnant en morale, dont les annales du monde entier n'ont encore offert aucun exemple connu.

Tel fut cependant le bienfaisant, le pacifique GUILLAUME PENN, dont la tolérance et l'humanité offrent un grand contraste avec les conquérans qui ont fondé des empires par la fraude ou par la violence.

Dans le nombre des usurpateurs qui ont étonné la terre par leurs talens et leurs cruautés, FERNAND CORTÈS mérita, dit-on, un rang distingué. Cependant, quelle différence frappante entre ses actions et celles de GUILLLAUME PENN ?

CORTÈS extermina une grande partie des Péruviens, pour asservir l'autre au joug du despotisme Espagnol ; PENN acheta des asyles pour les sauver de la persécution et servir de réfuge aux infortunés de la terre... Les moyens de CORTÈS

furent le fer, le feu, le sang et le carnage; ceux de PENN, la douceur, la simplicité, la concorde et l'humanité... La Religion de CORTÈS n'offroit aux Américains que fanatisme, imposture, persécutions et fureurs sanguinaires; celle de PENN annonçoit aux mortels la vérité, les mœurs et la bienfaisance... Le but de CORTÈS fut d'asservir des peuples, de soumettre des grands et de conquérir de nouveaux empires; les vœux de PENN de faire régner la paix parmi les humains, et l'union parmi les sauvages, de vivre avec ses voisins dans la plus sincère amitié, et de répandre sa bienveillance sur tous les hommes de la terre. « Depuis le souverain assis sur son » trône, jusques sur le mendiant couché » sur son fumier ». Telles furent ses propres paroles... Enfin, CORTÈS, né dans l'obscurité et nourri dans le fanatisme, ne conquit le Pérou qu'à force d'impostures et de forfaits; et GUILLAUME PENN, né dans la grandeur, l'ami de son Roi,

annonça les plus sublimes vérités, et vécut en simple particulier du moment qu'il cessa d'être utile à la félicité de ses concitoyens. . . . D'après des constrastes aussi frappans, est-on injuste d'oser dire que Cortès fut le bourreau des Américains, et Penn leur consolateur bienfaisant.

Tyrans cruels et conquérans barbares, vous qui, violant les droits de la nature, ne fites connoître votre existence que par les malheurs des mortels et la désolation de la terre, voulez-vous voir un consolateur de l'humanité gémissante, jettez les yeux sur Guillaume Penn. Après avoir employé les sommes immenses qui lui étoient dues par le gouvernement d'Angleterre, à acheter une terre inculte et sauvage, il y fait passer ses amis persécutés. Ils partent, traversent les mers, et voyent en arrivant des milliers de sauvages qui leur disent : « La terre que vous » venez nous prendre ne vous appartient » pas ». Un Anglois les assure que leur

Roi l'a vendue à Guillaume Penn ; un Indien lui répond : « Ton Roi a-t-il le » droit de vendre ce qui n'est pas à lui (1) »? On rapporte cette anecdote à Penn ; son cœur en est ému ; il sent la justice d'une telle demande, et il rachète une seconde fois sa province, au prix que les anciens habitans exigent de lui.

De vieux guerriers, fiers de cette liberté que leur accorda la nature, se rappellèrent alors ces Européens farouches qui avoient massacré les peuples Américains ; par ses médiateurs Penn les rassure ; par ses démarches il leur témoigne son équité ; par ses bienfaits il leur prouve son affection. En un mot, des peuples qui s'attendoient à voir un brigand, trouvèrent un ami sincère qui partageoit ses biens avec eux ; ils croyoient voir un usurpateur sanguinaire,

(1) J'ignore les propres paroles des peuples Indiens ; mais j'annonce celles-ci comme les plus probables et les plus conformes, à ce qu'en rapportent les historiens de ce tems.

et ils ne virent qu'un père tendre qui leur tendoit les bras. Ils redoutoient un exterminateur, et ils trouvèrent un consolateur généreux qui leur ouvroit son cœur et venoit essuyer leurs larmes. Ces braves Indiens s'attendrirent ; ils l'appellèrent *l'homme bon*, et firent avec lui un traité de paix et d'amitié, le plus mémorable, sans doute, qui ait jamais existé sur la terre, puisque ce fut le seul qui ait été fait sans serment, et le seul qui n'ait jamais été rompu (1).

Depuis plus de cent ans qu'il est écrit dans le cœur des peuples Américains, la Pensylvanie, peuplée en grande partie par des Quakers, a été souvent environnée de guerres et de révolutions sanguinaires, sans que la société des Amis y ait jamais pris part, et sans qu'elle ait éprouvé des pertes considérables, malgré les factions

(1) VOLTAIRE observe judicieusement que ce fut le seul traité qui n'ait jamais été écrit, signé, ni rompu.

qui l'ont quelquefois troublée. Il sembloit que la Providence Divine daignât protéger un troupeau d'êtres vertueux, qui étoient venus aux extrémités de la terre chercher la paix et la félicité.

Farouches conquérans, usurpateurs barbares, sacrificateurs sanguinaires qui courez après le bonheur... Vous dont les noms ne sont parvenus jusques à nous que par le souvenir de vos cruautés, de vos meurtres et de vos brigandages, répondez-moi : Vos forfaits vous ont-ils rendus plus heureux ?... Non ! Eh bien ! Voyez Penn, tremblez et versez des larmes ! Puissiez-vous jamais en répandre assez pour effacer tout le sang que vos férocités ont fait couler sur la terre !

LA VIE
DE
GUILLAUME PENN.

CHAPITRE PREMIER.

Naissance et éducation de Guillaume Penn.

GUILLAUME PENN, l'un des plus grands amiraux de la Grande-Bretagne, fut le père de celui qui se rendit mémorable par des actions vertueuses ; des talens distingués, une fortune brillante le firent parvenir par degrés aux emplois les plus éminens de la marine Angloise. Il étoit jeune encore lorsqu'il fut nommé contre-amiral, vice-amiral, consul d'Angleterre dans la Méditerranée, général-amiral d'Irlande (1), vice-amiral d'Angleterre, etc., etc., etc. Je passe sous silence plusieurs

(1) Le gouvernement lui accorda encore plusieurs autres emplois importans, dont les titres et brevets sont déposés dans les bureaux de la marine, etc.

autres commissions importantes qui lui furent confiées avec de grands succès pendant les troubles des trois royaumes. L'honneur, les vertus et la fidélité qu'il montra dans toutes ces places, lui méritèrent les distinctions de la cour de Londres, et la protection du Roi Charles II, qui le créa chevalier.

Le 14 du mois d'octobre 1644, la Providence lui donna un fils qui fut un protecteur zélé et puissant de la société des Amis (1); il fut baptisé suivant les rites de l'église Anglicane, dans la paroisse appellée Ste. Cathérine, et reçut sur les fonts le même nom que son père.

Les qualités séduisantes de l'esprit et de la personne du père de Guillaume Penn, charmèrent tellement le duc d'York, qu'il le regarda constamment comme son favori particulier, et lui promit de s'intéresser dans la suite à l'avancement de sa famille. Des promesses aussi séduisantes le décidèrent à prodiguer les plus tendres soins à son fils, et à lui donner tous

(1) C'est sous le nom des Amis que la société fraternelle des Quakers ou chrétiens primitifs, est généralement connue en Angleterre et dans tous les Etats-Unis de l'Amérique.

les talens qui concourent à une éducation distinguée.

Un cœur sincère, un caractère attentif, une mémoire heureuse et un génie excellent secondèrent si parfaitement les intentions de son père, qu'en peu de tems il fit avec de grands succès ses études classiques et des progrès rapides dans plusieurs sciences. Son esprit facile et pénétrant avoit tellement devancé son âge, qu'à quinze ans il fut reçu à l'université d'Oxfort pour y achever ses études.

CHAPITRE II.

Penn assiste à une assemblée d'Amis.

Il avoit environ 12 ans lorsqu'il entendit, pour la première fois, la prédication de Thomas Loé, l'un des ministres éminens de la société des Quakers (1). Pénétré des sublimes idées

(1) Le sobriquet de *Quaker*, qu'on a donné à tous les Amis, dérive d'un mot Anglois *to Quake*, qui signifie trembler. Le peuple Anglois les ridiculisa quelquefois par cette épithète malicieuse, et les contrefit quelquefois pour se moquer d'eux; mais loin de s'en offenser, ils reçurent tous ces outrages avec humilité, et n'y répondirent que par des bénédictions et des témoignages d'affection et de bienfaisance.

dont il avoit reçu jadis l'impression, son zèle à connoître la vérité lui fit parcourir avec plus d'ardeur les cours de la théologie Anglicane, dans l'espoir d'y trouver les premiers principes des sentimens délicieux que Thomas Loé lui avoit fait éprouver. Ses professeurs le considérèrent d'abord comme un génie étonnant qui devoit propager leurs principes; mais bientôt embarrassés des questions dont il les accabloit souvent, ils l'accusèrent de s'égarer dans de vains systèmes, d'avoir perdu le bandeau de la foi, et d'être continuellement flottant sur une mer de doutes et d'incertitudes.

Malgré les crimes imaginaires que l'envie ne cessa de lui imputer, Penn, trop sincère pour être hypocrite, brûloit du desir de connoître une religion plus sage, plus spirituelle, et surtout plus pure que cette foule de cultes extérieurs et fastueux dont l'Angleterre et l'Europe étoient inondées. Il ne pouvoit souffrir sans gémissemens cette diversité d'opinions humaines, qui, loin de réunir les hommes au vrai bonheur, les divisoit en autant de sociétés ennemies. Il méprisoit ces dogmes obscurs, exaltés sur des mystères inconcevables, offrant des félicités chimériques au lieu de cette satisfaction permanente que donnent la soumis-

sion aux principes de la vérité intérieure. Mécontent de ce qu'il avoit appris dans ses études théologiques, il s'éloigna des routes que la sagesse humaine avoit établies, et se livra tout entier aux sentimens sublimes que la prédication de Thomas Loé lui avoit fait sentir. S'il n'y a qu'un seul culte qui soit pur et agréable à l'Etre Suprême, ce doit être celui qui, provenant directement du Créateur, dans le sein de la créature, ne peut jamais être souillé par les erreurs de l'imposture humaine. Flatté de l'espoir d'être directement éclairé par les influences de l'esprit même du Dieu vivant, la contemplation de tous ces objets, portèrent dans le cœur du jeune Penn, les empreintes d'une sensibilité si profonde, qu'il fut bientôt convaincu que c'étoit le seul culte digne du Créateur.

La conduite sage et réfléchie des amis d'Angleterre, leur attention à ne rien dire qui ne soit vrai, leur probité rigoureuse dans les affaires de commerce; leur éloignement pour le luxe, l'ambition et les plaisirs du monde, l'emploi de leur tems qu'ils consacrent en grande partie à des œuvres de bienfaisance, qu'ils répandent même sur leurs ennemis; leur humanité et leur persévérance à rendre le bien

pour le mal ; leur constance à conformer leurs actions aux seules décisions de leur conscience, leur zèle intrépide à suivre strictement les préceptes de l'évangile ; etc., etc., etc. ; offroient à ses yeux des raisons sublimes qui captivoient son cœur. Penn, devenu sensible à ces premières idées, se livra dès-lors aux plus douces méditations et fit moins de progrès dans ses études théologiques.

CHAPITRE III.

Penn chassé de l'université d'Oxfort.

La contrainte qu'on lui imposa dès-lors à l'université d'Oxfort eut des suites très-importantes. Il confia ses peines à plusieurs étudians du même collége ; il leur dévoila les principes qu'il sentoit vivement lui-même, touchant ces influences directes de l'esprit divin dans le cœur de l'homme ; il commença dès-lors à tenir des assemblées chrétiennes dans le sein de l'université même. Les professeurs en ayant été informé, l'accusèrent d'avoir prêché l'hérésie et ne pas se conformer aux rites de l'église Anglicane. (Il est certain qu'ils prêchoient entr'eux ; mais

mais quel fut le sujet de leurs prédications, c'est ce qu'on ignore.) Penn, plus sensible et plus animé, étoit souvent excité à les porter à la répentance. Une pratique aussi contraire aux principes de la foi Anglicane, allarma vivement les principaux chefs du collége ; ils en conçurent de l'animosité contre le jeune Penn ; mais les moyens de rigueur qu'on employa contre lui, loin de le faire changer, le fortifièrent dans les principes que son cœur avoit adopté ; de sorte qu'avant l'âge de seize ans, il fut imposé à l'amende comme non-conformiste.

Sa famille apprit avec la plus vive douleur ses sentimens religieux. Ses parens, ses amis, les chefs de l'université et plusieurs docteurs se réunirent en vain pour le détourner de cette pratique, tout fut inutile. Quelquefois il paroissoit flottant sur quelques objets ; mais au fond de son cœur il chérissoit toujours le sentiment délicieux de réunir son ame à la source Divine ; et quoiqu'il ne manifestât pas encore ouvertement sa croyance, il n'en étoit pas moins convaincu qu'elle étoit seule propre à le rendre heureux et à contribuer au vrai bonheur de l'humanité. On tenta d'employer encore la douceur et la persuasion dans l'espoir de lui faire abandonner des opinions qui l'exposoient à

des persécutions cruelles, mais on ne réussit pas davantage, et tous les coups que la politique et l'envie ne cessèrent de lui porter, ne parvinrent pas à diminuer son zèle.

Les professeurs irrités de le voir dédaigner leurs pompeuses harangues et mépriser leurs doctes impostures, ne gardèrent presque plus de ménagement. Ils portèrent des plaintes en règle contre lui, et finirent par le chasser entièrement du collége.

CHAPITRE IV.

Retour de Penn dans la maison paternelle... Il va voyager en France.

PENN sortit sans humeur et sans témoigner le moindre ressentiment. Il revint chez son père qui le reçut fort mal. Sa mère n'avoit pas encore perdu l'espoir de le ramener au culte des prêtres. Elle ne négligea ni soins, ni conseils, ni témoignages de la plus vive affection. Penn écouta tout dans un profond silence, et prodigua à sa mère les preuves de la plus vive tendresse, sans rien changer à ses sentimens. Au contraire, sa plus douce satisfaction étoit

de rechercher souvent la compagnie des personnes pieuses ; de suivre leur morale et leurs exemples ; non par le vain desir de les imiter, mais parce qu'il trouvoit sa félicité dans la pratique de la vertu, et la société d'un peuple doux, modeste et bienfaisant.

Son père prévoyant qu'une telle morale nuiroit beaucoup à la réputation et à l'avancement de son fils, s'efforça de l'en détourner par des menaces, des violences et des mauvais traitemens. Il fit usage de plusieurs moyens de rigueur que peut employer un père contre son fils ; mais voyant que cette méthode ne produisoit aucun changement dans son cœur, il fut irrité à tel point, que dans un moment de colère il le chassa de la maison paternelle.

Penn reçut ce coup douloureux avec beaucoup de patience et de résignation, il remercia le Créateur de ce qu'il commençoit à souffrir pour rendre témoignage à sa gloire, et il sortit de sa maison sans murmure. Une douceur aussi constante et une conduite sage et modérée désarmèrent bientôt le courroux paternel ; et lorsque sa tendresse eut subjugué sa colère, il imagina que le plus sûr moyen d'effacer de son ame ses principes religieux, étoit de le faire voyager chez une nation étrangère.

Il engagea des personnes élevées en dignité, qui alloient voyager en France, à se charger de lui. Il fut décidé qu'il iroit passer quelques-tems dans un royaume où le plaisir et la frivolité étoient propres à dissiper les idées profondes d'une morale austère :

Le jeune homme y consentit à regret ; mais n'osant désobéir à ses parens, il partit et fut voyager dans une des plus belles contrées de l'Europe. En arrivant à Paris, il y trouva des lettres de son père qui renfermoient les ordres les plus positifs d'y prolonger son séjour jusqu'à ce qu'il lui permît de revenir en Angleterre. Ses compagnons de voyage employèrent tous les moyens capables de le distraire. On s'efforça de le répandre dans ces tourbillons de cercles et d'amusemens frivoles, qui étoient alors les idoles de la nation Françoise. Les conversations agréables, les sociétés amusantes, les spectacles les plus séduisans l'absorbèrent journellement ; on ne lui laissa pas le tems de se livrer à ses méditations. Il n'y fut d'abord que par complaisance, ensuite il s'y accoutuma par degrés. Les plaisirs multipliés de cette nation enjouée, dissipèrent dans son esprit ces sublimes idées qu'il avoit adopté avec tant de ferveur.

Les amis du jeune Penn furent enchantés

d'avoir contribué à le dissiper. Rien ne fut négligé pour lui rendre cette gaieté charmante et ces manières affables qui constituent l'homme de cour.

L'anecdote suivante, qui lui arriva pendant son séjour en France, prouve sa bravoure et son humanité (1). A onze heures du soir, retournant à son logement, il fut arrêté par une personne qui l'attendoit en embuscade, l'attaqua, l'épée à la main, et lui demanda satisfaction pour n'avoir pas répondu à ses complimens, lorsqu'il lui avoit civilement ôté son chapeau, quoique dans la vérité il ne s'en fût pas apperçu : après quelques engagemens Guillaume Penn le désarma. Penn dans ses écrits ajoute la question suivante : « Suppo-
» sons qu'il m'eût tué ou que je l'eusse tué
» lui-même lorsque je le désarmai ; je demande
» à tout homme religieux et de bon sens, si
» une telle cérémonie étoit à comparer à la
» vie d'un homme, vu l'importance de son
» existence et la dignité de la nature humaine ;
» ayant également égard au Dieu son Créateur,
» à lui-même, et à l'avantage de la société
» civile ».

(1) Cet évènement se passa avant le tems où il fut reçu membre de la société des Amis.

Tant de faveurs brillantes étoient bien propres à captiver son cœur, et à le retenir dans les piéges trop séduisans du grand monde ; mais il plut à la Providence de disposer autrement de son sort. Quelque-tems après son époque, ayant revu par hasard plusieurs membres de la société des Amis, il sentit, au fond de son ame, des remords intérieurs qui lui reprochoient d'avoir abandonné les rayons éclatans du soleil, pour marcher à la sombre clarté des vers luisans de la terre. Il en fut ému et attristé durant plusieurs jours ; mais enfin ranimé par le sentiment et la voix de sa conscience, il se livra de nouveau à ses anciennes méditations

Ces combats intérieurs sont des véritables tourmens pour une ame sensible et tendre. Quand il considéroit tout ce qu'il avoit à vaincre pour se livrer à ses premiers sentimens, il sentoit combien il auroit à souffrir pour les suivre. Il falloit leur sacrifier l'amour d'un père, les faveurs de la cour, l'affection de tous ses amis, la tendresse de sa mère et de tous ses parens. Il falloit en un mot renoncer à tous ces emplois éminens dont l'espoir n'avoit pu subjuguer son ame. Une famille ambitieuse et des protecteurs généreux le sollicitoient à ne rien négliger pour son avancement. Quelque-

fois il y parut sensible; mais toujours un sentiment intérieur lui représentoit ces vains objets comme des chimères contraires à sa félicité, ou comme des fardeaux brillans qui écrasent souvent ceux qui les portent.

CHAPITRE VI.

Nouvelle conversion de Guillaume Penn.

QUELQUES auteurs critiques (1) qui ont vécu du tems du jeune Penn, ont attribué sa conversion à l'influence du climat sur la plus grande partie des hommes. Ils ont prétendu qu'il ne se livra de nouveau à ses méditations profondes que lorsqu'il eut quitté l'air pur et les sociétés brillantes de la France, pour respirer les sombres exhalaisons qui couvrent l'Angleterre. Ils assurent qu'il tenta de renouveller les idées philosophiques de Plotin et de Justin martyr, en disant que l'homme, ne pouvant considérer le soleil qu'en recevant son image à la faveur de sa propre lumière, de même il ne peut parvenir à connoître son Créateur, que par le moyen de l'esprit univer-

(1) Voltaire, etc. Le docteur Miller.

sel auquel les créatures sont plus ou moins sensibles ; et qu'enfin d'après ce principe, il assuroit que le vrai chrétien devoit être directement conduit par l'esprit même de la Divinité.

Il s'enfermoit souvent dans sa chambre pour s'y recueillir. Ses méditations spirituelles se passoient dans un silence profond, son père ni personne de sa maison ne s'en appercevant le laissoient tranquille. Il se livroit en secret à ce combat intérieur qui rend l'homme flottant entre les charmes du monde et les délices des jouissances divines. Il tentoit vainement de vouloir les concilier ; mais un reste de penchant pour cette considération flatteuse qu'on accorde trop légèrement à l'opulence et aux grandeurs humaines, combattoit avec force les grandes idées de religion et de bienfaisance qui se présentoient souvent à son ame. Dans un âge où la fortune pouvoit le faire aspirer à tout, il devoit lui en coûter beaucoup de renoncer aux avantages que sa naissance, son crédit et les bontés du Roi pouvoient lui faire espérer.

Penn étoit d'un caractère doux et sensible. Des études suivies et la compagnie de plusieurs personnes de mérite, avoient mûri son jugement, développé de bonne heure des qualités heureuses, et donné plus d'étendue à toutes ses

connoissances. Il avoit la démarche posée, une figure noble et intéressante. L'affabilité de ses manières lui gagnoit bientôt les cœurs. Le duc d'York lui accorda sa confiance, et il mérita l'estime et l'amitié de plusieurs grands d'Angleterre. Sa société douce et sûre lui avoit acquis beaucoup d'amis, et concilié l'estime du peuple. Ces motifs séduisans le sollicitèrent en vain à s'attacher à la gloire et aux plaisirs du monde. Dans cette première fleur de la jeunesse où tout ce qui nous environne contribue à émouvoir ou à flatter nos sens, il falloit un excès de conviction pour l'engager à renoncer à tant de jouissances humaines pour suivre une profession dans laquelle, (suivant les préjugés du monde,) il ne pouvoit recueillir que des persécutions et du mépris.

Tant d'obstacles réunis lui parurent insurmontables ; mais comme ses réflexions profondes le rendoient sérieux et lui faisoient moins rechercher les amusemens de la capitale, il s'éloigna par degrés des assemblées pompeuses de la cour, et se livra chaque jour davantage à ses réflexions silencieuses. Guillaume Penn, avoue lui-même dans ses écrits, que ne trouvant plus de plaisir ni de consolation dans la société de ses amis de cour, sa satisfaction la

plus vive étoit d'exhaler ses tendres soupirs vers son Créateur. Ses ardentes supplications lui firent éprouver du soulagement. Il crut sentir l'esprit céleste qui consoloit son cœur affligé, et une voix Divine qui daignoit le diriger et le protéger contre toutes les persécutions auxquelles il alloit s'exposer.

Quoique le feu d'une piété combattue par les espérances et les plaisirs du monde ne fût peut-être pas conforme à la véritable résignation chrétienne, il éprouva bientôt ce calme délicieux et cette douceur consolante que l'homme malheureux ressent lorsqu'il adore son Créateur dans la sincérité de son ame. Son recueillement et sa persévérance, aidées par la grace de Christ, le fortifièrent si puissamment qu'il renonça dès-lors aux vanités mondaines, et fit à l'Etre Suprême le vœu de se conformer avec une entière confiance à ce qu'il lui plairoit de lui ordonner au fond de son cœur. Dès-lors il se crut capable de surmonter tous les obstacles que le monde chercheroit à lui opposer, et de suivre la voie du Sauveur des hommes, malgré tous les opprobres et les persécutions.

CHAPITRE VII.

Prédication de Thomas Loé.

Il paroît, d'après les mémoires que Penn a écrit lui-même, qu'il reconnoissoit dans l'homme deux impulsions motrices ; *la volonté humaine*, telle que l'éducation et l'expérience la donnent ; et *la volonté Divine*, telle qu'elle se manifeste plus ou moins à notre intelligence par ses impulsions intérieures et sa voix secrète dans la conscience. Il appelloit cette dernière la *lumière Divine*, l'étincelle céleste et le flambeau sacré qui doit éclairer les mortels et leur faire distinguer avec certitude ce qui est juste et utile au bonheur de l'humanité, de ce qui est injuste ou contraire à l'ordre, à la vertu et à la véritable félicité des hommes. Il fut enfin persuadé qu'en cessant de se diriger par sa volonté humaine, pour se conformer entièrement à la voix seule de Dieu dans sa conscience, c'étoit renoncer à être conduit par un guide trompeur et corrompu, pour se laisser diriger par la voix et l'esprit même du Créateur ; et que de cette soumission sans réserve aux volontés célestes, résultoit ce calme et cette heureuse

paix d'un être vertueux qui vit conformément aux loix parfaites de la Providence.

Il avoit environ vingt-deux ans, lorsque son père, qui avoit reconnu en lui beaucoup de prudence et de capacité, lui confia l'administration d'un domaine considérable en Irlande. Il partit pour cette nouvelle contrée, où il fit quelque-tems sa résidence ordinaire.

Un jour qu'il étoit dans la ville de Cork, il apprit avec joie que Thomas Loé, le premier Quaker qu'il avoit jadis entendu, dont la prédication l'avoit si vivement frappé, devoit se trouver dans une assemblée des Amis pour adorer le Créateur. S'étant informé du lieu et de l'heure à laquelle il pourroit arriver, Penn s'y rendit afin de l'entendre.

Loé n'y fut pas long-tems sans éprouver ces impulsions salutaires qui attendrissoient son ame avec tant de puissance. Un silence profond regnoit dans cette nombreuse assemblée. Les hommes d'un côté et les femmes de l'autre, la tête penchée sur leur poitrine, s'y recueilloient intérieurement pour écouter la voix de l'Esprit-Saint dans leurs tendres consciences, soumettre à sa direction leurs actions présentes et futures, et gémir de leurs fautes passées. Des soupirs entrecoupés qu'ils exhaloient de tems en tems

étoient les timides aveux du regret qu'ils éprouvoient de leurs foiblesses, et du desir ardent qu'ils avoient de s'en corriger pour se conformer plus parfaitement aux volontés de l'Etre Suprême.

Le spectacle d'un nombre de personnes recueillies devant l'Etre Puissant, toucha le cœur du jeune Penn et le disposa à écouter avec attention la prédication de Thomas Loé. Ce paisible disciple du Christ étoit généralement estimé des personnes mêmes qui n'étoient pas de la société. Il étoit un vaisseau de terre dont l'esprit Divin daignoit se servir pour annoncer ses volontés aux mortels.

Je n'entreprendrai pas d'expliquer ici la cause ni les effets de ces influences sublimes. Il est sûr que Loé n'étoit pas logicien ; c'étoit un homme de bien sans littérature, estimable par sa simplicité, ses bonnes mœurs, ses principes, et sa persévérance dans les vertus morales. Je me borne donc, comme historien, à rapporter les faits qui sont parvenus à ma connoissance.

L'auditoire de Thomas Loé étoit probablement recueilli en silence, lorsque cet homme estimable, excité par le sentiment de son cœur se leva, et commença son discours par ces paroles : « Il y a une foi dans l'homme qui sur-

» monte le monde, et il y a une foi qui est » vaincue par le monde ». Il s'étendit sur ce sujet avec beaucoup de force et d'énergie. Son ame sentant la vérité de tout ce qu'il annonçoit, son éloquence simple, mais sensible et tendre, toucha vivement ceux qui purent l'entendre. Ainsi, sans aucunes études, ignorant probablement lui-même sur quelle matière il alloit prêcher ; il sortit de sa bouche des paroles qui émurent et attendrirent ses auditeurs.

L'envieuse malignité a souvent tenté de répandre ses calomnies sur ces hommes vraiment vertueux, en les taxant de foiblesse, d'opiniâtreté et d'hypocrisie.... Mais je pense qu'on n'a pas été juste à leur égard, faute de considérer toute l'énergie que peuvent avoir des ames sensibles qui trouvent leur plus grande félicité dans leur soumission aux loix de la Providence. La seule habitude des actions vertueuses, donnant à l'ame un ressort des plus étonnant, je n'ai jamais été surpris que ceux qui y sont entièrement dévoués, soient capables de prononcer des discours aussi sublimes par la seule abondance d'un cœur attendri par le pouvoir Divin. Il est difficile de rendre par écrit les paroles des ministres de cette société religieuse, soumises à l'impulsion plus ou moins rapide

du

du sentiment qui les a fait naître. Il dit en substance, qu'il y avoit dans l'homme une influence divine que nous avions méprisé en refusant de nous y soumettre ; que le cœur de l'homme étoit le seul temple où le Créateur devoit être adoré ; que c'étoit là le trône où l'Etre Suprême avoit établi son empire pour ramener les hommes au vrai bonheur ; et que c'étoit uniquement en écoutant cette voix intérieure qu'ils pouvoient distinguer le vrai du faux, le vice de la vertu, et l'infortune de la félicité.

CHAPITRE VIII.

Penn conduit en prison.

Les Amis en général contractent dès leur enfance l'habitude du silence et de la méditation ; leur langage est ordinairement réfléchi ; leurs réponses sont affectueuses, aussi réussissent-ils à vivre entr'eux dans une douce harmonie, et à entraîner souvent les suffrages ; s'ils combattent votre sentiment, c'est avec modestie ; ils exposent paisiblement leurs raisons, et tâchent de persuader sans chercher à

l'emporter de force. La plupart de leurs entretiens sont graves, étant vivement persuadés que l'Etre Suprême entend leurs paroles et juge toutes leurs actions.

Le discours de Thomas Loé, qui rouloit principalement sur ces grands objets, fit une si vive impression sur le cœur de Guillaume Penn, qu'il fut dès-lors plus convaincu de l'excellence des principes de cette société. Ainsi, le même ami qui dix ans auparavant avoit ébranlé tous les préceptes de l'église Anglicane dans l'esprit du jeune Penn, eut la satisfaction de décider sa conviction parfaite, et d'être le principal instrument de sa régénération chrétienne.

Depuis cette époque, ce Jeune homme rechercha plus soigneusement la société des Amis; vécut avec eux dans une grande intimité, et suivit constamment les assemblées de ces peuples paisibles et tolérans, malgré la fureur des persécutions dont on ne cessoit de les accabler.

Le plus grand bonheur qui puisse arriver à une religion, c'est d'être persécutée. Quelques agneaux en sont quelquefois victimes; mais aussi de leurs cendres renaissent mille prosélytes. La rigueur qu'on emploie contr'eux excite la curiosité publique.... Les peuples

étonnés du courage des martyrs, s'intriguent pour connoître la cause de leurs infortunes.... On suppose que le motif en est divin, puisqu'ils souffrent tout pour le soutenir.... On s'intéresse d'avance au sort des persécutés.... On connoît enfin leurs principes et leur croyance.... On admire leur foi.... On s'instruit sans le savoir, de leurs dogmes et de leur morale.... On les trouve tous deux également sublimes.... On les adopte et on se convertit. Telle fut la marche naturelle de l'esprit humain dans la plupart des cultes qui ont successivement paru sur la terre. Si les juifs n'eussent pas été persécutés en Egypte, Moyse n'eût peut-être jamais été le fondateur d'un grand empire. Si les juifs et les Romains n'eussent pas persécutés les premiers chrétiens, la religion du Christ eût probablement fait moins de progrès sur la terre. La Secte Romaine a persécuté long-tems toutes les autres, aussi tombe-t-elle aujourd'hui en décadence, tandis que les autres sociétés s'étendent et prospèrent sous ses heureuses persécutions.

Le jeune Penn convient lui-même qu'il fut jadis convaincu de la sorte, qu'il s'étoit considérablement relâché, lorsqu'on avoit cessé de le tourmenter, mais que depuis que son père

et ses parens l'avoient maltraité, il avoit senti renaître son inclination pour cette société vertueuse.

Penn fut dès-lors persuadé que l'influence divine étoit un éclair qui persuadoit l'homme sans le secours de sa raison, et que le bonheur humain consistoit à n'être dirigé sur la terre que par les seules volontés de la Providence. La douceur qu'il trouva dans ce sentiment délicieux fut suffisante pour lui faire partager avec un courage héroïque les peines, les souffrances et les mépris dont ce pauvre peuple étoit alors tourmenté dans les trois royaumes.

Le troisième jour du mois de novembre 1667, s'étant encore rendu dans une assemblée que les Amis tenoient dans la ville de Cork, les magistrats envoyèrent des soldats pour se saisir de ceux qui s'y trouveroient. L'air distingué du jeune Penn, l'ayant fait remarquer par celui qui commandoit la cohorte, il fut arrêté sur-le-champ, ainsi que plusieurs autres Amis, et conduit devant les magistrats. Une foule de gens les suivoit en leur prodiguant des injures ou de railleries.... Dans tous les climats de la terre, les peuples ignorans ont calomnié l'innocence.

Penn, au milieu de cette populace bruyante,

opposa une grande patience à tous les sarcasmes qu'on lui prodiguoit, et loin d'en être irrité, il répondit aux Amis qui cherchoient à le consoler : « Je sens dans mon ame une satisfaction plus grande que toutes les consolations humaines, et je me réjouis de ce que le Seigneur a permis que je rende un témoignage public à la puissance de son esprit sur moi ; car plus je suis tourmenté par les hommes, plus la paix et la félicité régnent au fond de mon cœur ».

On remarqua avec surprise que le jeune Penn, quoique convaincu des principes de la morale des Amis, n'avoit pas encore adopté la simplicité de leur costume. Il consiste ordinairement en un chapeau sans galons ni glands ; des cheveux courts sans frisure, du linge uni sans manchettes ; des habits de draps ou coton sans aucun ornement : Penn, suivant l'usage des jeunes gentilshommes Anglais, portoit alors une grande perruque frisée, et un habit plus recherché que ne le portent ordinairement les membres de cette société paisible.

Lorsqu'il parut devant le maire et les magistrats de la ville de Cork, ils remarquèrent qu'il ne les tutoyoit pas. Sa mise et ses manières n'annonçant pas un Quaker, on fut d'avis de

le remettre en liberté, à condition qu'il fourniroit caution de sa conduite. Il s'y refusa avec douceur, et déclara que sa conscience ne lui permettoit pas de promettre qu'il ne retourneroit plus dans la société et assemblée des Amis, puisqu'elle lui ordonnoit au contraire de s'y rendre avec assiduité; qu'il les prioit d'observer que n'ayant enfreint aucune des loix de l'Etat, il n'imaginoit pas s'être rendu coupable d'un crime qui exigeoit une caution, ni qui méritât le moindre châtiment; les magistrats étonnés épuisèrent à son égard tous les moyens de persuasion dans l'espoir de lui faire abandonner la sociétés des Amis; mais quand ils virent que leurs discours n'avoient aucun succès, et que la considération qu'ils lui avoient témoigné par rapport à sa naissance et aux dignités de son père n'avoit fait aucune impression sur son cœur, on le fit conduire en prison avec les dix-huit personnes qu'on avoit arrêté avec lui.

Durant son séjour en Irlande, il avoit formé des liaisons intimes avec une partie de la noblesse et des personnes de distinction du royaume d'Irlande. A peine fut-il en prison que cette nouvelle se répandit dans la cité et dans les environs. Beaucoup de gens qui s'intéressèrent à lui vinrent le visiter; mais il en reçut

peu, et témoigna à tous ceux qui eurent occasion de lui parler, qu'il n'étoit pas affligé d'une détention que le Créateur permettoit sans doute pour manifester sa puissance et témoigner publiquement la félicité dont jouissoient tous ceux qui vivoient soumis à son empire.

CHAPITRE IX.

Écrits et méditations de Guillaume Penn durant sa détention à la prison de Cork.

PENN durant sa captivité s'occupoit à lire, à méditer et à écrire sur différens sujets religieux. La douce sérénité de son visage annonçoit une ame tranquille dans l'infortune, et ceux qui l'approchoient remarquoient avec étonnement qu'il ne lui échappoit jamais de mouvement d'humeur, ni de ressentiment; résigné à tout ce qu'il plaisoit à la Providence d'ordonner de son sort, il recevoit les biens et les maux avec la même tranquillité. Ce fut dans cette situation qu'il écrivit de sa prison la lettre suivante au comte d'Orrery, Lord président de la ville de Munster.

Lettre de Guillaume Penn au comte d'Orrery, Lord président de Munster.

« L'affaire qui me met dans le cas de vous écrire, vous paroîtra peut-être aussi étrange que ma cause est juste ; mais, Milord, je suis persuadé que vous ferez voir votre charité quant à l'une, et votre justice quant à l'autre.

« La religion qui est en même-tems mon crime et mon innocence, et qui a servi de prétexte à la malice du maire pour me faire mettre en prison, me dit, que quoique son prisonnier, je suis libre. On n'avoit d'autre reproches à nous faire que de nous trouver dans une assemblée de ceux que l'on appelle *Quakers*, lorsque plusieurs connétables, suivis de soldats, sont venus d'une manière brusque et arbitraire, sommer chacun de nous de paroître devant le maire, et m'ont entraîné par force, ainsi que plusieurs autres ; lorsque j'ai paru devant lui, il m'a taxé d'assister à une assemblée illicite et tumultueuse, et menacé de me faire mettre en prison si je ne donnois sûreté pour ma bonne conduite à l'avenir, moi qui pourrois défier le monde entier de m'accuser, avec justice, de mauvaise conduite. Je lui ai demandé de quelle autorité il le feroit ; il me semble que sans un

acte du parlement ou un arrêté de l'Etat, on peut dire avec justice, que cet homme officieux prend trop sur lui. Sa réponse a été qu'il agissoit *en conséquence d'une proclamation de l'année* 1660, *et de nouvelles instructions qu'il avoit reçues pour remettre en force cet ancien ordre qui étoit tombé dans l'oubli.*

« Jugez vous-même, Monseigneur, si cette proclamation peut s'appliquer au cas présent, n'ayant été faite que contre les sectateurs meurtriers de ceux, que proclamoient la cinquième monarchie (1).

« Et depuis que ce vice-roi est, ainsi que vous, vraiment persuadés que ceux qu'on appelle du nom de Quakers, n'ont autre chose en vue dans leurs assemblées que le service de Dieu, vous avez en quelque façon annoncé que vous abrogiez cette ordonnance par la liberté non interrompue dont vous les avez laissés jouir depuis long-tems. J'espère donc, Monseigneur, que vous ne commencerez pas dans ce moment-ci à montrer une sévérité extraor-

(1) On les appelle en Anglois *Fifth-Monarchy men*, parce qu'ils prétendoient que Jesus-Christ alloit reparoître sur la terre et y établir sa monarchie. Ils parurent du tems et Cromwell et causèrent de grands troubles dans les trois royaumes.

dinaire en autorisant tant de malice dans un homme dont la conduite scandalise ses plus proches voisins ; mais qu'au contraire, un chacun de nous sera promptement relâché, aura la liberté de vaquer à ses affaires et sera rendu à sa famille.

« Quoique ne pas admettre un système national, appuyé de l'autorité du gouvernement soit traité d'hérésie, je suis persuadé que vous avez trop de raison et de connoissance en théologie, pour approuver une maxime si vulgaire et si fausse. Car si l'on regarde les différens systêmes adoptés dans les différens pays pour le gouvernement extérieur de la religion, comme autant d'établissemens analogues à la nature et au génie de chaque gouvernement civil, on ne sauroit se servir du mot d'hérésie que pour épouvanter la multitude et la détourner d'approfondir des questions qui pourroient occasionner des dissentions fatales au systême politique ; et le pis qu'on puisse en dire, c'est que cela peut troubler l'ordre public.

» Mais je suis persuadé, Monseigneur, qu'avec la connoissance que vous avez des autres états, vous n'êtes point sans avoir fait une observation qui est infaillible, c'est que la difference de croyance et de culte ne causera

is de désordre dans un pays où l'unifor-
morale est la seule chose requise pour
erver la paix. Vous-même, il n'y a pas long-
s, vous vous êtes employé avec zèle pour
e accorder la liberté que je vous demande
ce moment, et fites voir alors, que le moyen
plus efficace pour l'avantage et l'améliora-
n de ce pays-ci, étoit de donner une entière
erté de conscience. Il paroît que dans la
pposition où cette liberté tendroit réellement
désordre et à la licence, non-seulement
us ne seriez pas disposé à soutenir cette façon
penser hétérodoxe, mais que même vous
us feriez un devoir de vous y opposer. Je
us supplie donc humblement, Monseigneur,
vouloir bien ne point appuyer ni encoura-
r aucunement une pratique si odieuse et si
urieuse envers des Anglois qui sont innocens;
outre que cela est contraire à ce qui se pra-
ue ailleurs, et que ce ne seroit pas le moyen
les engager à passer dans ce pays-ci, vous
e permettrez de vous dire que ce seroit s'écar-
r de la clémence et du génie Anglois qui jus-
ues ici vous ont fait tant d'honneur.

Peut-être ai-je pris trop de liberté, dans une
ettre, mais le sujet m'y a forcé. Cependant
oin de douter de votre indulgence à cet égard,

je suis même persuadé que par votre
j'obtiendrai une faveur dont je ne ferai
un usage indigne d'un honnête homme.

Je suis..... Milord ,... etc.

GUILLAUME PENN

CHAPITRE X.

Penn sort de prison et exhorte ses amis à l

CETTE lettre fit impression au comte
rery, et soit par égard pour ce jeune ho
ou par considération pour son père, on d
sur-le-champ des ordres pour qu'il fût m
liberté. On se flattoit que cet emprisonne
le dégoûteroit d'une société respectable,
les mépris et les peines afflictives poursuiv
de toute part, et que la crainte de chag
davantage un père qui occupoit les pre
emplois de la marine Angloise, et tenoi
rang distingué à la cour, le rameneroit au
de ses ancêtres ; mais on se trompa. Sin
ment convaincu par le sentiment de son c
vivement pénétré du principe des œuvre
bienfaisance qu'il voyoit pratiquer à ces
ples, il s'attacha davantage à leur société

d'une probité rigoureuse.

de l'innocence religieuse qui les
souffrir , il cessa de fréquenter les
mondaines et les personnes de dis-
il voyoit auparavant. Il visita plus
Amis de cette société , consola les
secourut les prisonniers et consuma
partie de son tems en méditations
ou en œuvres de bienfaisance : sa
réprochable et ses mœurs exemplai-
icèrent combien la vertu avoit d'em-
cœur ; enfin , malgré tous les con-
parens , de ses amis , de ses protec-
déclara ouvertement le partisan de
é paisible , et s'exposa avec courage
ger les souffrances.

ersion fit du bruit à la cour , et sur-
le sein de l'église Anglicane. On
coup de cet évènement au palais de

et des sobriquets injurieux. Quelques per
prétendirent alors qu'il eût mieux valu
dre et consoler un jeune homme dont le
tère facile et tendre s'étoit laissé entraîn
légèrement à un culte dont les appa
étoient ridicules..... Tandis que les étou
permirent des sarcasmes et des plaisa
à son égard, et que ceux même qu'
gardoit dans le monde comme ses m
amis, furent les premiers à le déchirer
toyablement. Ils changèrent les caresses
complimens qu'ils avoient coutume de l
diguer, en railleries et en dérisions, t
cruelles lorsqu'elles sortent de la bouc
personnes qui nous sont chères.

Penn, inébranlable au milieu des
apprit tous ces évènemens sans émotion
fit aucune réponse. Des prétendus savan
dignes de ce nom, se permirent aussi d
grammes et des colibets. Il n'y eut pa
ques aux gens du peuple, qui dans t
pays de la terre sont esclaves des appa
qui ne leur témoignassent des dédains
qu'ils avoient (disoient-ils) intention d
tre plus parfait que tout le reste des ho

Une personne qualifiée, qui connois
ticulièrement sa famille, avoit infor

père des évènemens de son fils et des dangers qu'il couroit en Irlande, en déclarant ouvertement qu'il professoit le Quaquérisme. Ce père tendre, craignant pour les jours d'un enfant qu'il chérissoit toujours, lui ordonna sur-le-champ de revenir à Londres. Le ton de rigueur de l'autorité paternelle ne lui laissant aucun moyen de s'en dispenser, il partit peu de jours après, et arriva heureusement en Angleterre, où il étoit attendu avec impatience.

Son père, satisfait de son obéissance, n'appercevant pas beaucoup de différence dans son ajustement, le traita d'abord avec douceur; mais ayant remarqué que ses manières graves, sa conduite paisible, ses paroles réfléchies et son visage sérieux annonçoient évidemment la vérité des nouvelles qu'il avoit reçues d'Irlande, il ne tarda pas à lui témoigner la douleur et le mécontentement qu'il ressentoit de lui voir embrasser de nouveau des principes qu'il croyoit bannis de son cœur.

CHAPITRE XI.

Penn chassé une seconde fois de la maison paternelle.

GUILLAUME PENN se trouva dès lors dans le plus grand embarras. Il alloit essuyer un combat des plus douloureux entre les sentimens de la tendresse paternelle dont il étoit pénétré, et son zèle ardent à suivre les principes qu'il avoit entièrement adopté. On ne peut lire, sans un vif intérêt, le tableau qu'il a peint de ses fréquentes conversations avec son père, touchant ses sentimens religieux. Je me bornerai à extraire de ses mémoires les traits les plus touchans.

Il existe pour les ames tendres une foule de sentimens que la plume ne sauroit jamais rendre. Comment tracer les émotions touchantes et pathétiques qui s'élevèrent entre son père et lui.... D'un côté, on voyoit un père ambitionnant la gloire et l'avancement de son fils, ne s'occupant que du soin de contribuer à sa fortune et à son élévation, et cherchant de l'engager à suivre la carrière des honneurs et des grandeurs humaines.... de l'autre, le jeune

Penn,

Penn, guidé par la seule influence divine qu'il sentoit dans son ame, ayant devant les yeux le sentiment de son Créateur et de sa félicité éternelle.... Ici un père désolé de voir un fils rempli de talens, de connoissances, et susceptible d'un avancement rapide qui se refusoit décidement lui-même à tout ce qui pouvoit contribuer à son élévation : là, un fils vivement affligé de sentir qu'il ne pouvoit avoir la plus légère condescendance aux desirs mondains de son père, parce qu'ils étoient entièrement incompatibles avec l'obéissance qu'il devoit à l'Etre Suprême.... Un père qui commandoit avec autorité à son enfant de se conformer aux mœurs et aux usages du siècle sans prétendre donner des leçons à ses supérieurs.... Un fils attendri et humilié, se défiant de sa propre foiblesse, lui demandant d'un ton modeste la permission de s'abstenir de tout ce qui seroit désapprouvé par sa conscience.... Un père désolé, suppliant son enfant d'abandonner des opinions étrangères, et tombant presque à ses genoux pour le ramener à ses sentimens.... Un enfant dans l'émotion de la plus vive tendresse, lui montrant son visage inondé de larmes, le conjuroit d'avoir pitié de ses peines, et du regret qu'il sentoit de ne pouvoir lui obéir

quant à sa conscience.... Son père irrité, le menaçant de le déshériter.... lui se soumettant humblement à toutes les rigueurs dont il vouloit l'accabler.... Enfin, un père furieux, exhalant sa colère en menaces et en mauvais traitemens, tandis que le jeune Penn, les yeux baissés vers la terre, confioit son cœur et ses peines à l'Etre Suprême, en le suppliant de le soutenir et de le fortifier dans toutes ses tribulations. Tels furent les sujets des scènes les plus touchantes qui survinrent entre l'amiral Penn et son fils.

Un trait assez remarquable de sa persévérance modeste, annonce combien le jeune Penn étoit sincèrement convaincu. Son Père lui trouvant une fermeté trop rigoureuse pour espérer qu'il se conformât jamais aux complimens et aux coutumes de la cour de Londres, lui témoigna qu'il étoit disposé à lui faire grace sur tous ses sentimens et autres coutumes d'usage, pourvu qu'il consentît à se présenter devant le Roi, le duc d'Yorck et devant lui le chapeau bas.... Il demanda du tems pour y réfléchir. Son père imagina qu'il avoit intention de consulter quelques-uns des Amis de la Société; mais le jeune homme l'assura qu'il n'avoit envie de voir personne, et qu'il alloit seulement

se recueillir dans sa chambre, jusqu'à ce qu'il pût lui rendre une réponse plus positive. Son père y ayant consenti, il se retira, s'humilia profondément devant son Créateur, le supplia de lui faire connoître sa volonté céleste à cet égard. Sa conscience ne tarda pas à lui faire sentir qu'il ne devoit pas découvrir sa tête devant des hommes, ni leur prodiguer des honneurs et des hommages réservés au seul Créateur. Cette méditation intérieure le fortifia dans ses principes. Il déclara humblement à son père qu'il ne pouvoit pas se conformer à ses volontés, parce que sa lumière intérieure le lui défendoit.

Lorsqu'on s'apperçut que tous les efforts étoient inutiles pour ébranler sa constance, et que son père fut convaincu que ses espérances sur son fils ne pouvoient plus avoir de réalité, il ne put retenir son courroux. Il l'accabla de menaces et ne pouvant plus souffrir devant ses yeux un enfant dont les maximes pouvoient lui être nuisibles dans l'esprit du Roi et de toute la cour, il le chassa une seconde fois de sa maison.

CHAPITRE XII.

Penn appellé au ministère Evangelique.... Genre de sa prédication.

Le jeune Penn chassé une seconde fois de la maison de son père, manquant de la plupart des objets nécessaires à la vie, se vit exposé à la bienfaisance de ses nouveaux Amis qui l'accueillirent avec humanité. Sans leurs généreux secours il eût été à plaindre ; car son père craignant qu'on ne l'accusât lui-même de favoriser tacitement cette société, ne lui envoyoit absolument rien pour son existence : peu de tems après, sa mère lui fit passer secrètement de légers secours, et quoique le jeune Penn fût affecté de se voir presque abandonné de ses parens et de ses anciens amis, méprisé des grands et calomnié du peuple, il souffrit ces afflictions avec un courage et une grandeur d'ame héroïque ; et dans la sensibilité de son cœur, il se consoloit lui-même en répétant ces paroles du Sauveur : « En vérité, je vous dis » qu'il n'y en a pas un qui ait quitté sa mai-

„ son ou ses parens, ou ses frères, ou sa femme „ ou ses enfans (et ses biens) pour l'amour du „ royaume de Dieu, qui ne reçoive beaucoup „ plus en ce tems-ci et au siècle à venir, la vie „ éternelle „. (1).

Après un tems considérable, Penn ayant montré une grande persévérance dans ses principes religieux, le courroux de son père commença à s'appaiser. Il ferma les yeux sur sa conduite, et consentit à le recevoir dans sa maison. Il ne parut jamais le protéger, ni le tolérer ouvertement dans ses opinions ; mais lorqu'il étoit arrêté et conduit en prison pour avoir été aux assemblées des Amis, ce qui lui arrivoit souvent, il faisoit secrètement usage de son crédit en sa faveur, et par des voies indirectes, il trouvoit bientôt le moyen de le faire sortir.

Il avoit à peine vingt-quatre ans, lorsqu'il sentit, dans son cœur, des influences extraordinaires qu'il n'avoient jamais éprouvées : après ses méditations journalières, un profond attendrissement s'emparoit de lui au point de lui faire verser des larmes. Une vive émotion qui succédoit bientôt, le forçoit lui-même à parler

(1) Luc, chap. XVIII : 29, 30.

sur des objets religieux ; et ses paroles étoient l'expression du sentiment dont il étoit intérieurement pénétré. Il comprit alors que son cœur étoit disposé à remplir l'ouvrage du ministère, et que c'étoit la Providence même qui l'y appelloit.

Les personnes impartiales qui ont entendu prêcher le jeune Penn, s'accordent à dire qu'il parloit avec une éloquence si naturelle et si touchante, que ses auditeurs en étoient souvent attendris. Vivement pénétré de l'amour divin, il parloit de l'abondance du cœur, et paroissoit puissamment excité par une force inconcevable, à annoncer aux hommes des grandes et sublimes vérités.

D'après les écrivains de son tems, les critiques ont prétendu que le jeune Penn réunissoit toutes les qualités estimables nécessaires à l'auguste emploi d'un prédicateur ; mais qu'il eût été plus convenable à sa naissance et à sa fortune, d'en faire un usage moins bizarre. Il parut que c'étoit la Divinité même qui lui ordonnoit de prêcher aux hommes, et que les seules influences célestes lui inspiroient directement dans son cœur, les paroles qu'il prononçoit en public. Les sujets de ses discours ne pouvoient qu'intéresser les per-

sonnes honnêtes. L'amour et le zèle le plus ardent à suivre les loix du Créateur, et une bienfaisance sans borne pour tous les hommes, étoient les principaux textes de la plupart de ses prédications.

Il recommandoit vivement de rechercher et d'obéir à cette lumière intérieure de la conscience, que le Créateur a donné à tous les hommes, pour distinguer la vérité d'avec les ténèbres ; de soumettre toutes nos pensées, nos paroles et nos actions au jugement de cette étincelle divine, d'écouter ses influences, pour y conformer toutes nos œuvres, afin de n'être dirigés, éclairés et conduits que par les seules impulsions de l'Etre immortel. Il exhortoit puissamment le peuple à s'écarter de tous ces cultes bizarres qui se multiplioient sur la terre, pour ne suivre que cette sublime morale, qui découle directement de la Divinité, dans le cœur des hommes. Il déclaroit que cette dernière étoit la seule pure, la seule heureuse, la seule inaltérable, parce qu'elle ne passe point par les voies trompeuses de l'imagination et des impostures humaines, et puisque le Créateur parloit intérieurement à tous les hommes, il suffisoit, pour jouir d'une félicité sans fin, de se conformer à ces émanations

célestes, sans avoir besoin des temples, des prêtres, ni d'aucunes décorations humaines, etc., etc., etc.

Dans la simplicité de ses mœurs et de sa conduite, il ne se contenta pas de prêcher ses principes à ceux qui se rendoient aux assemblées des Amis, il écrivit encore des exhortations pathétiques aux personnes qu'il croyoit des brébis égarées, ou qui ne pensoient pas comme lui. C'étoit autant d'épitres apostoliques, que le grave Penn envoyoit çà et là, pour indiquer aux hommes la route du vrai bonheur. Je rapporterai seulement ici une de ces lettres qu'il écrivit à une jeune personne par forme de conseils affectueux, pour la détacher des vanités et des folies du monde, et la ramener à un genre de vie plus honnête et plus édifiant.

Lettre de Guillaume Penn, à une jeune personne de sa connoissance, pour l'avertir de se garder des folies et des vanités de ce monde.

„ Du bureau de la marine, le 10 du 5e. mois 1668 (1).

„ MOM AMIE,

„ Jesus-Christ disoit bien vrai, lorsque voulant détromper les Juifs, indifférens et profanes, et leur parlant par les organes matériels que Dieu leur avoit donné, il leur disoit que

(1) Les amis pensent qu'il n'est pas convenable à la dignité du vrai christianisme, de se servir du nom des idoles du paganisme, pour désigner les mois et les jours, parce que leur origine fut pour rendre hommage à ces divinités fabuleuses. Ils ont décidé qu'ils annonceroient les mois et les jours par ordre numérique ; c'est-à-dire, que celui qu'on appelle *Janvier*, seroit le premier mois ; *Février*, le second ; *Mars*, le troisième, etc., etc. et suivant la même règle pour les jours de la semaine, le jour appellé *Dimanche*, est chez eux le premier conforme au texte évangélique, *Lundi* le second, etc. Vid. Math. Chap. XXVIII, v. 1.

rougis point de donner ton approbation aux folies du siècle, en te trouvant à ces divertissemens vains et criminels, aux comédies et autres spectacles, te conformant à des coutumes ridicules, prenant part aux vains discours et aux railleries, partout où tu vas, oubliant qu'il te faudra rendre compte à Dieu de chaque parole oiseuse.

„ Que les compagnons de tes plaisirs sachent que leur jour s'avance, et qu'alors ils ne pourront soutenir la présence de celui qui est assis sur le trône ; que ce sera un instant d'étonnement, de détresse et d'horreur, et qu'alors ils sauront qu'il est un juge, saint et juste pour tous. Je pense souvent à toi pour plaindre ton sort, je fais souvent des vœux pour que tu te tournes au bien ; mais tant que je verrai en toi cet esprit qui annonce les plaisirs, l'aisance, l'abondance et l'estime du monde, et que je te verrai négliger la seule chose qui est nécessaire, je n'aurai pas grande espérance. Cependant je n'ai pu m'empêcher de te donner cet avis, et quel que soit l'effet qu'il fera sur ton esprit, je puis dire, avec vérité, que je te le donne par un véritable amour de cette partie de toi-même, qui doit être heureuse ou malheureuse toute l'éternité. Je n'ai point cher-

ché de belles paroles ou des expressions engageantes, la gravité, l'importance et la nature de mon sujet ne demandent point de pareilles futilités. En un mot, mon amie, fais usage de l'avis que je te donne de penser sérieusement, et de t'occuper de ce qui doit décider de ton bonheur éternel, retires-toi du bruit et du fracas, des objets visibles, de tentation, pour ne t'occuper que de celui qui est invisible, pour le faire régner dans ton ame, lui qui est Dieu, au-dessus de tout, exalté et beni à jamais. Portes-toi bien.

„ Je suis ton sincère ami, et qui desire ton bonheur „.

W. PENN.

CHAPITRE XIII.

Ouvrages de Guillaume Penn... Il est emprisonné dans la tour de Londres.

Ce fut dans le courant de cette même année, qu'il publia son premier ouvrage sous le titre

de (Truth exalted.) *La vérité exhaltée*, morceau rempli de traits frappans qui caractérisent la félicité du christianisme primitif.

Cet écrit, dans lequel la plupart des communions anglicanes étoient peu menagées, excita l'envie et l'animosité de leurs ministres. Les anglois, méditatifs, prenoient alors plaisir à suivre des discussions métaphysiques. Deux auditeurs presbytériens de Thomas Vincent, desirant éprouver toutes choses, et retenir les meilleures, visitèrent les assemblées des Amis, pour voir s'ils étoient aussi condamnables qu'on les leur représentoit. Il plut alors à la bonté divine, de les détourner, par sa lumière, des inventions humaines, des cultes volontaires et des vaines conversations de ceux auxquels ils avoient autrefois été attachés, *afin qu'ils pussent devenir les enfans du jour.*

Mais le prédicateur presbytérien, fut si fort irrité contr'eux, parce qu'ils avoient quitté sa congrégation que son zèle acariâtre et bourru lui fit franchir, non-seulement les bornes de la modération chrétienne, mais encore celles de la civilité, il poussa l'animosité au point de déclarer qu'il aimeroit autant que ses auditeurs fussent dans une maison publique de débauche

et de prostitution (1), qu'aux assemblées des Quakers, à cause de leur doctrine fausse et condamnable, et montrant la fenêtre avec son doigt, il ajouta que s'il y avoit là une coupe de poison, il aimeroit mieux la boire, que de sucer leur doctrine corrompue ; déclarant à l'un d'eux : « S'il vous arrive d'y retourner, je vous „ abandonnerai et Dieu vous abandonnera, „ afin que vous soyez livré au mensonge, et „ que vous soyez damné „.

J'ignore toutes les paroles injurieuses que l'animosité de Thomas Vincent, fit sortir de sa bouche. Une société est toujours méprisable quand elle ne défend ses principes que par des injures ou des persécutions.

Comme tout ce qui regardoit les Quakers, intéressoit vivement Guillaume Penn, il fut bientôt informé de cet évènement. Il fut si peu édifié de la conduite violente du prêtre Thomas, qu'il fut le trouver accompagné de Georges Whithead, l'un de ses amis, pour demander à Thomas Vincent, un jour convenable où ils pussent venir défendre eux-mêmes leur cause et celle de leurs amis.

(1) Nous craindrions de blesser les oreilles délicates de nos lecteurs, en traduisant littéralement l'expression infâme dont se servit ici Th. Vincent.

Il fut convenu que cette conférence auroit lieu à la maison d'assemblée de Thomas Vincent. Le jour arrivé, les antagonistes se présentèrent suivis de leurs amis et de leurs partisans. On y proposa plusieurs points de doctrine qui y furent long-tems débattus ; mais rien n'y fut déterminé de bonne foi. Il eût sans doute mieux valu prouver la fausseté d'une proposition, par de justes raisonnemens, que de dire simplement : *Cela est faux... Cela sent l'hérésie... Cela est digne des flammes de l'enfer.... etc., etc.* Mais le prêtre Thomas ne se piquoit pas d'une discussion profonde ; et les combattans se séparèrent, persistant chacun dans leurs opinions.

Cela donna occasion à Guillaume Penn d'écrire son petit ouvrage intitulé : (The sandy fondation shaken ;) *la fondation de sable ébranlée* ; dont les idées hardies et lumineuses offensèrent vivement la plupart de ceux qui étoient à la tête de l'église anglicane. Aussi, dès ce moment ils employèrent l'antique méthode de réformer tout ce qu'ils appelloient erreurs ou hérésies humaines, en faisant usage des moyens ordinaires de ceux qui ont tort et qui veulent avoir raison. Ils sollicitèrent un ordre pour l'emprisonner dans la tour de Londres ; et d'après le choix des couleurs dont ils

le

le paignirent ; l'ordre fut bientôt obtenu. Penn fut arrêté , conduit à la tour, et gardé très-étroitement.

Plusieurs de ses amis vinrent le voir, mais on leur en refusa la permission. Durant sa détention , la rage de ses ennemis le poursuivoit avec empressement en calculant secrètement les moyens de le perdre, ou de le flétrir d'une manière authentique. L'évêque de Londres, ayant déclaré que Guillaume Penn mourroit en prison, s'il n'avouoit avoir eu tort de publier cet ouvrage, son valet vint lui faire part de la résolution de ce prélat. Penn répondit : " Tout est bien ; je voudrois *seulement qu'on m'eût dit cela plutôt , car l'attente où j'étois qu'on me mettroit en liberté , m'a fait retarder quelques affaires. Tu peux répondre aux questions de mon père , que j'ai dit que quand ma prison devroit être mon tombeau , je ne me rétracterois pas d'un seul point , parce que je ne me crois responsable de ma conscience à aucun homme ; que je n'ai point lieu de craindre , et que Dieu me dédommagera de tout ; qu'ils ne me connoissent pas ; que je ne fais aucun cas de leurs menaces et de leurs résolutions , et que je leur ferai voir que je puis mettre à bout leur malice et leur humeur ; qu'ils trouveront en moi une résolution au-dessus*

de toute crainte, une conscience que la cruauté n'effraye point, et que je ferai avorter tous leurs desseins, par l'esprit de patience qui n'abandonne point le troupeau persécuté du divin Jesus, qui est le chef et le consommateur de la foi qui triomphe du monde, oui, et de la mort et de l'enfer aussi. D'ailleurs, les grands biens ne s'obtiennent jamais sans peine et sans perte ; celui qui veut recueillir la moisson sans travailler s'affoiblira avec le vent, et périra dans le découragement ; quant à moi, un seul cheveu de ma tête ne tombera point sans la permission de mon père Céleste qui est au-dessus de tout.

CHAPITRE XIV.

Occupations de Penn dans la tour de Londres.

Le plus ardent amour pour le Créateur fortifioit puissamment Guillaume Penn contre toutes les vexations dont l'envie et la calomnie cherchoient à l'accabler ; et son cœur entièrement dévoué au service du Seigneur, poursuivoit sans relâche sa vocatoin.

Ne pouvant prêcher aux hommes la felicité des ames sensibles soumises aux volontés de l'Etre Suprême, il employa le tems de sa détention à écrire plusieurs méditations intéressantes sur cette matière, principalement sur les peines et les tourmens qu'entraînent le luxe, l'orgueil et les vanités humaines, au lieu des vrais plaisirs, dont ils n'offrent jamais que de fausses images. Dans le nombre des traités différens qu'il composa durant sa solitude, on remarqua particulièrement son excellent ouvrage intitule : (No cross, no crown) *Sans la croix point de couronne.* Il tend à encourager les bonnes intentions des personnes honnêtes qui desirent connoître la véritable piété. On le goûta si généralement parmi les amis, qu'on en fit plusieurs éditions en Angleterre (1).

(1) Il a été depuis, traduit en François par un particulier des environs de Lyon, appellé Claude Gay. Ce brave homme, qui avoit eu occasion de connoître les principes des Amis appellés Quakers, en fut si solidement convaincu qu'il abandonna la France sa patrie, et fut finir ses jours en Angleterre, pour y jouir plus parfaitement de la liberté de conscience. Il fut arrêté à Guernesey à cause de sa profession ; d'où ayant été banni, il se rendit en Angleterre. Il y fut accueilli par les Amis de cette

L'espoir d'être plus utile à l'humanité gémissante, excita Guillaume Penn à écrire la lettre suivante au lord Arlington.

De la tour de Londres.

Guillaume Penn au lord Arlington.

« Je ne connois personne à qui cet écrit puisse mieux s'adresser qu'à toi ; car comme tu es le principal secrétaire d'état, celui à qui je me suis rendu, et par l'ordre de qui j'ai été emprisonné, et que tu as bien voulu te rendre ici pour m'examiner touchant un billet que quelques personnes soupçonnoient être tombé de ma poche, le jour que je me rendis prisonnier, et d'ailleurs les politesses marquées que j'ai reçu de toi, et les promesses honnêtes que tu eus la bonté de me faire, de me rendre service là et ici, m'ont inspiré assez de confiance

société, avec beaucoup d'humanité, et sur la fin d'une vieillesse infirme et douloureuse, il reçut longtems, de leur part, les secours abondans de leur bienfaisance affectueuse. Il mourut regreté de toutes ses connoissances.

en toi, pour que non-seulement je n'hésite pas à te présenter cette courte remontrance, que tu peux aisement te faire lire par quelqu'un de tes gens, mais que même je m'attends à une réponse favorable.

En vérité, si j'étois aussi criminel que mes adversaires ont voulu le faire croire, il me conviendroit, peut-être, d'endurer mes malheurs sans me plaindre de l'injustice qu'on me fait, et je pourrois même alors regarder tout effort pour me justifier, comme une aggravation de mon crime; mais puisqu'il est si clair que l'on a fait courir de faux bruits contre moi, et que je ne puis être regardé comme coupable de ce dont mes adversaires paroissoient si ardens à m'accuser; puisque je confesse la divinité éternelle de Jesus-Christ, n'est-ce pas leur rendre justice que d'appeller leur zèle mauvaise humeur, et toute leur science, ignorance crasse? N'est-il pas étrange que des gens qui portent le nom de chrétiens, soient si acharnés dans leurs écrits, dans leurs sermons et dans tous leurs discours, à noircir la réputation d'un innocent, lui prodiguant les calomnies les plus révoltantes et les caractères les plus noirs, que les plus grands incendiaires eussent pu rassembler ou inventer; car enfin ils me bannissent du monde, me re-

fusent l'entrée du ciel, et dans leur fureur me dénoncent comme un être à rejetter de tout lieu, à l'enfer près, et encore ne m'y accordent-ils que la dernière et la plus mauvaise place. Mais le beau de l'affaire, c'est que les bonnes gens partent d'un faux principe pour me persécuter; qu'ils se battent contre leur ombre, et que dans leur erreur ils font tomber leur vengeance sur moi, qui véritablement ne suis pour rien dans leur querelle. Je sais bien qu'il y en a d'autres qui

. . . . . *Crimina rasis*
Librant in antithetis :

savent déguiser leur fiel sous des expressions en apparence plus modérées,

. . . . . *Doctas posuisse figuras*
Laudantur.

Et par conséquent peuvent, à coup sûr, me dénigrer sans courir le risque de se décréditer eux-mêmes ; mais quant à ceux qui, se couvrant de prétextes qui font pitié, prêtent l'oreille à une foule d'expressions vulgaires et usées dont on se sert contre moi, me traitant de séditieux, de factieux, d'illuminé, d'homme dans l'erreur et dangereux dans l'état, etc. je crois qu'il n'est

pas besoin du témoignage de douze jurés pour les convaincre d'indiscrétion, d'autant plus que tu n'ajoutes aucune foi à de pareilles sottises. Cependant mes adversaires se sont occupés à combattre une chimère, résolus de trouver des ennemis, là où il n'en existoit point. Ils se sont tellement animés à ce combat imaginaire, qu'il est devenu très-difficile de leur faire appercevoir qu'ils ne font que rêver en prenant de pures fictions pour des réalités. Quant à moi, mes principes sont un peu mieux fondés que cela. Cependant j'aime à me persuader que si mon innocence eût été vraiment reconnue, on n'auroit point, en m'emprisonnant comme on l'a fait, paru approuver leurs impostures d'une manière si marquée ; mais enfin, puisqu'elles sont évidemment reconnues pour telles, et que les plus modérés d'entre mes adversaires, s'en sont publiquement retractés en conversation, et ont montré un degré sensible d'avoir été si prompts à recevoir et à répandre des accusations si calomnieuses, et d'avoir par-là animé contre moi les magistrats ; je dis donc que puisque la cause n'existe plus, il me paroît naturel d'en faire cesser l'effet que je n'ai point mérité ; faute de quoi, je crois pouvoir dire que l'on sacrifie ma liberté aux passions

injustes d'une faction, depuis long-tems acharnée contre moi; ou bien que c'est vouloir confirmer les conjectures et les rapports de ceux qui publient par-tout d'un air d'assurance, que si l'on me retient en prison, ce n'est plus pour matière de religion, mais bien des raisons où la sûreté du Roi est grandement intéressée. Or, je crois l'un et l'autre contraires à l'équité, à la grandeur et à l'honneur du gouvernement. Mais, hélas! des accusations inventées avec tant d'effronterie, et aggravées avec tant de malices, serviroient-elles plus long-tems de prétextes pour opprimer un homme qui n'a enfreint aucune loi, qui n'a montré de mépris pour aucun gouvernement, détrôné aucune Divinité, qui n'a détourné personne de sa croyance, de son obéissance, ni de sa bonne conduite; mais qui au contraire, soit par ses paroles ou ses actions a toujours tâché d'y confirmer les autres.

Et qu'importe, si sur certains points de religion j'ai des opinions particulières, cela doit-il me faire exclure des sociétés humaines? A-t-on oublié avec quel succès différens royaumes et différentes républiques se sont soutenus, quoique renfermant différens partis dans leur sein? et si l'on veut s'en rapporter aux politiques les

plus sensés, et qui ont fait les recherches les plus particulières sur ce sujet, on les trouvera on ne peut plus clairs sur cet article : " *Il n'est point, disent-ils, de meilleur soutien pour tout gouvernement monarchique* "; que l'on se rappelle que sous le gouvernement Juif, tout ce qu'on demandoit aux étrangers pour qu'ils fussent reconnus libres, c'étoit qu'ils admissent la tradition de Noé, que je n'ai jamais niée; et ils ne furent jamais plus heureux sur la fin, que lorsque les Pharisiens, les Scribes, les Esséens, les Saducéens, etc., qui tous différoient entr'eux, eurent la liberté de conscience. Il en étoit de même parmi les infidèles. Qui ne sait qu'à Rome chaque tribu, et l'on pourroit presque dire chaque famille, avoit ses *sacra* particuliers. Il n'y avoit pas jusqu'aux Dieux d'Egypte, *Isis* et *Serapis* qui n'eussent des autels et des honneurs divins chez ce peuple sage. Je ne puis ici m'empêcher de citer la justice que Tibère (cet empereur d'ailleurs si inhumain) rendit aux chrétiens; car si nous en croyons *Eusèbe*, *Pamphile*, non-seulement il défendit, sous peine de mort, de persécuter les chrétiens; mais il avoit une très-bonne opinion de Jesus-Christ et de la religion chrétienne, quoique l'un et l'autre tendissent si visiblement

[illegible] et les autres religions [illegible]. Bien plus : est-il quelqu'un de sa connoissance de l'histoire [illegible] qui ne sache combien de différentes [illegible] depuis l'origine du [illegible] en Europe, à Constantinople, à [illegible] à [illegible], enfin par-tout. Et ce ne trouve nulle part, que personne se soit jamais mis en tête de molester ceux qui les soutenoient. Et si on n'eut que la puissance temporelle sous la Divine et la grande Divinité des Juifs, ils auroient pu vivre fort tranquilles, chacun dans leurs différentes opinions, sans troubler l'univers de leurs querelles, ni s'embarrasser les uns les autres, comme ils ont fait pendant tant de siecles. Quiconque voudra considerer la maniere dont ces deux partis se sont comportés mutuellement, pourra y découvrir, et suivre pas à pas les conséquences fatales qui en resultent naturellement et inevitablement, lorsqu'on donne le dessus à un parti sur les autres, au lieu d'entretenir sagement l'équilibre entre tous. *Socrate* le scolastique, nous apprend que le grand empereur *Jovien* avoit quelque idée de cette maxime, et qu'il ne laissa pas que d'en faire usage. Elle lui avoit été suggérée par son ami, le philosophe

Thémitius. Jovien ne régna pas long-tems, cependant il réussit beaucoup mieux qu'aucun de ceux qui avoient précédés, ou qui le suivirent, ce qui fait assez voir que la remarque que je viens de faire n'est pas sans fondement. Je n'entreprendrai point de donner ici, l'histoire du présent témoignage, ni des choses qui l'ont précédé, ce sont choses encore récentes en Europe, et qui sont presque sous nos yeux. Ce n'est point l'objet de la religion, de persécuter la religion. Elle dédaigne d'employer, pour sa propre défense, les mêmes armes qui ont servi à la persécuter. Elle seule a le privilége de vaincre, sans mettre en usage, ni la force ni l'artifice. D'ailleurs, ce n'est point avoir une religion que de ne pas avoir la liberté de choisir celle que l'on veut.

Quant à moi, je ne crois pas qu'on puisse, avec raison, exclure des sociétés politiques, aucune espèce d'hommes que ceux qui professeroient des principes qui tendroient à détruire l'industrie, la fidélité, la justice et l'obéissance en tout point (et c'est suivant ce principe, que les romains bannirent leurs mathématiciens). Or, je dis que ni moi, ni aucun Quaker vivant, ne peut être accusé, avec raison, d'aucune de ces choses. Mais ce qui me paroît ri-

dicule et même dangereux, c'est qu'on veuille s'imaginer que des hommes doivent établir leur croyance touchant les choses de l'autre monde, d'après les ordonnances des hommes mortels comme eux, où s'ils ne le font, qu'ils n'ont plus droit de boire, de manger, de dormir, d'aller et venir, de faire leurs affaires, en un mot d'être libres, ni de vivre dans ce monde. Or, comme il est de toute certitude que l'esprit ne se laisse jamais convaincre que par des argumens adaptés à sa nature, et que la force est d'un genre si différent, que non-seulement elle expose l'ignorance de ceux qui s'en servent, on fait voir qu'ils se laissent gouverner par leurs passions, mais même qu'il est d'expérience qu'elle n'est d'aucun effet; car, outre qu'elle ne fait que confirmer, dans leurs principes, ceux qui ont la raison de leur côté; elle endurcit encore, dans leurs opinions, ceux qui sont dans l'erreur ou qui oublient leur propre foiblesse, en voyant la conduite de leurs persécuteurs; car ils sont persuadés, que celui même qui a raison se met dans le tort, lorsqu'il s'imagine éclairer et convaincre les gens par des actes de violence et par des châtimens corporels. On peut, de cette manière, faire des hypocrites, mais jamais des prosélytes sincères. Quant à moi, si je dé-

clare que je suis convaincu, je veux, par un tel aveu, rendre hommage à la vérité, et non point à la basse et craintive hypocrisie. Et dans le fait, c'est que toutes ces inquisitions sont aussi peu importantes, qu'il est injuste de fouiller ainsi dans les consciences des gens, et de les traîter comme les marchandises qui passent à la douane, et qui, si elles ne sont pas d'une espèce permise, sont sûres d'être confisquées. Qui est-ce qui va s'aviser de demander, dans une boutique, de quelle religion est le maître. N'est-il pas plus naturel de s'informer du prix de sa marchandise. Je crois donc qu'il seroit grandement de l'intérêt du Roi, de mettre en liberté toutes les persones qui sont en prison, pour matière de religion, considérant sur-tout que l'uniformité d'opinion n'est pas plus possible en fait de dogmes, que la ressemblance parfaite des visages; et que dans l'un et l'autre cas, il faudroit refondre les hommes pour obtenir cette double ressemblance.

« Cependant mon cas est particulier; car je suis absolument innocent de ce dont on m'accuse, et si l'on admet la justesse de la remarque que fait Tacite, sur la condamnation de *Lingonius*, *qui*, *dit-il*, *fut mal jugé*, quoiqu'il méritât la peine qui lui fut infligée, il ne

fut cependant ni examiné, ni convaincu de son crime, conformément à la loi, à combien plus forte raison, puis-je regarder comme une injustice, moi qui depuis six mois suis si strictement gardé dans ma prison, privé des douceurs et d'une partie du nécessaire de la vie, sans que l'on m'accuse formellement de rien, ou que l'on n'en donne aucune raison, ce qui est, si je ne me trompe, violer en moi un privilége que tout anglois a droit de réclamer.

„ J'espère que l'on ne continuera pas de me garder en prison, seulement pour faire croire dans le monde que je suis coupable de choses dont je suis accusé, à faux dans le fait, et que l'on ne cherchera point d'autres prétextes frivoles pour me retenir plus long-tems, d'autant qu'il n'existe point encore de loi qui autorise à priver d'un droit aussi estimable que la liberté, un anglois qui n'a commis aucune offense, et que ce seroit rendre mon cas trop semblable à celui de la malheureuse et innocente fille de ce scélérat de Séjan, que lon commença par déflorer pour avoir droit de l'étrangler, parce que les loix romaines défendoient d'étrangler aucune vierge. Quant à moi, (pour suivre la même image) l'on peut avoir recours à telles ruses qu'on voudroit; je perdrai la vie plutôt

que ma pureté ; d'ailleurs, il me semble que le nom de chrétien suppose un caractère si saint, si juste et si charitable, que ceux qui vraiment possèdent l'esprit du christianisme, ne sauroient se résoudre à de pareilles iniquités. Quant à moi, comme c'est mon principe, (ainsi que je lai déjà dit) de suivre, suivant les règles de la justice, de la sobriété et de l'industrie, qui sont les vrais fondemens de toutes sociétés civiles, et les seules sources de leur prospérité, et d'y engager les autres, toutefois que ma façon de penser différera des opinions établies, je la mettrai au jour sans ménagement.

Je te demande en grace de prier le roi en mon nom, de ne pas s'imaginer voir un ennemi dans chaque homme, qui croit ne pas devoir former sa conscience sur les imaginations des hommes. Les obligations personnelles que je lui ai, le respect que je dois à son rang, et par-dessus tout, la vérité sainte que je professe, et qui m'ordonne le pardon des injures, lui en sont un sûr garant. De tous les principes que nous professons, il n'en est pas un qui, loin de nous inspirer un sentiment contraire à ses intérêts, ne nous mette dans le cas de le disputer avec qui que ce soit, pour l'obéis-

sance à ses ordres (en matière civile) toutefois que l'on nous laissera la liberté de conscience.

« Enfin, pour conclure, quoique nos adversaires ayent réellement manqué leur but, que leur accusation est fausse, et que plusieurs d'entr'eux se sont rétractés, avouant qu'ils avoient mal entendu l'affaire, et que par conséquent, l'emprisonnement sévère que j'ai subi n'a point eu pour motif une cause légale, ni pour fondement une procédure juste, en quoi, il est aussi contraire aux priviléges de tout anglois, qu'opposé à la douceur, à la patience et à la compassion, qualités essentielles du vrai christianisme, je demande, et je crois qu'il est tems que j'obtienne mon élargissement, pour pouvoir vaquer à mes affaires. Si cependant, en conséquence de quelque point sur lequel je n'aurois pas donné satisfaction on hésitoit, ou qu'on refusât absolument de m'accorder ma liberté, je demande, comme une faveur, de paroître devant le Roi, et là, je répondrai librement et avec droiture à toutes les questions qu'on voudra me faire touchant la présente affaire. Si je ne puis obtenir cette dernière requête, je te prie, au moins, de me faire connoître les griefs que l'on m'oppose, et de me mettre à même d'y répondre, de

sorte

sorte que, si je dois rester en prison, on sache au moins pourquoi, et dans ce cas-là je demande que l'on m'accorde la liberté d'usage aux autres prisonniers, après un mois ou deux de prison, sur-tout, vu la saison où nous sommes.

» Je ne te prierai point, suivant la coutume de ceux qui demandent des graces, d'excuser mon importunité, parce que je suis persuadé que l'honneur que tu te feras en me rendant justice et secourant un malheureux opprimé surpassera l'avantage que j'en pourrai tirer. Les ames nobles et généreuses embrassent toujours avec joie l'occasion de rendre service à ceux qui sont abandonnés de tout le monde, et ne montrent jamais plus d'ardeur à leur porter secours, que quand ils n'ont rien à en attendre que le risque de plaider leur cause. Je suis d'ailleurs persuadé que la bonté et la justice que tu feras voir dans cette affaire, seront amplement récompensées par Dieu, et louées de tous les gens de bien.

» Ton véritable ami, qui souffre innocemment; Dieu le pardonne, s'il lui plaît!

G. PENN.

» Le premier du cinquième mois 1669 ».

CHAPITRE XV.

Penn remis en liberté retourne en Irlande.

DESIRANT se laver des calomnies qu'on avoit répandu sur son compte au sujet de la Trinité, de l'Incarnation et de la satisfaction de Christ, il publia un petit ouvrage intitulé : (Innocenty with her open face) *L'innocence à visage découvert*, par voie d'apologie de la *fondation de sable écroulée*. Dans cet ouvrage il se justifia lui-même avec tant de succès, que peu de tems après sa publication, il fut remis en liberté, ayant été prisonnier l'espace de sept mois.

Le quinzième jour du septième mois de cette année, il retourna de Londres en Irlande. Il s'embarqua à Bristol le vingt-quatre du huitième mois, et le vingt-six, il débarqua à Cork. Il lui arriva, durant sa traversée, un évènement singulier dont il fut vivement touché.

Lors de son dernier voyage d'Irlande, à l'instant où il alloit s'embarquer, il se présenta à bord du même vaisseau, un Quaker dont la société et la conversation avoient jadis beaucoup contribué à le fortifier et à l'encourager dans les premiers commencemens de sa conviction. Par un fait étonnant, le même jour que Penn s'embarqua de nouveau pour Bristol, ce même homme y arriva aussi pour s'embarquer sur le même navire. Ils se reconnurent avec grand plaisir et firent société ensemble. Cet ami, qui jadis avoit encouragé Guillaume Penn, admira combien l'influence céleste et le pouvoir de la vérité avoient puissamment travaillé dans ce jeune homme, et les grands progrès qu'il avoit fait dans la foi chrétienne par sa résignation suivie, à ce que lui avoit ordonné sa conscience, durant sa régénération et ses voyages religieux. Cet homme, honnête et sincère, s'apperçut bientôt avec regret que loin d'avoir atteint le même degré de perfection que Guillaume Penn, il avoit prodigieusement été dévancé par lui, qui jadis étoit bien au-dessous. Son ame en fut attristée, et ayant fait de solides réflexions, sur sa négligence à écouter et à suivre les directions du Créateur dans son ame, il témoigna au jeune Penn combien

cette visitation affectoit son cœur, et en versant des larmes du sentiment, il en rendit graces au Seigneur, et fut, depuis lors, plus attentif à sa lumière intérieure.... Tant l'exemple d'un vrai fidèle a de force et de puissance pour émouvoir le zèle des foibles, et ranimer la piété des tièdes et des infirmes.

Etant arrivé à Cork, il visita sur-le-champ les Amis qui y étoient en prison, et le jour suivant il eut une assemblée avec eux, dans laquelle ils furent spirituellement rafraîchis et fortifiés. Après y avoir séjourné quelque tems, il partit pour Dublin ; et le cinquième jour du neuvième mois, il se rendit à l'assemblée nationale des Amis de cette contrée, qui fut tenue dans son logement. On fit rapport dans cette assemblée des souffrances de ses Amis, et il en fut fait une relation en forme de requête, que Penn présenta peu de jours après au lord Lieutenant.

Quoique les affaires dont son père l'avoit chargé dans ses terres, consumassent une grande partie de son tems, pendant son séjour en Irlande, il se rendit fréquemment aux assemblées des amis, et y prêcha souvent, notamment à Dublin et à Cork, villes où il faisoit sa résidence ordinaire. Il prêchoit, sans

aucune préparation humaine, et d'abondance de cœur. Il prononçoit avec attendrissement les paroles analogues au sentiment que l'influence divine lui faisoit éprouver. Il annonçoit, avec une touchante énergie, un esprit universel répandu par-tout, qui pénétroit plus ou moins tous les êtres de la nature, dirigeoit par ses tendres avis ceux qui recherchoient sa lumière. Il annonçoit enfin que c'étoit cette lumière intérieure de l'ame qu'il falloit uniquement consulter et suivre pour devenir de vrais chrétiens, régénérés par le Créateur : il déclaroit que les apôtres de Christ n'avoient été des êtres parfaits, que lorsque leurs pensées, leurs paroles et leurs actions avoient été conformes à l'esprit Divin qui les dirigeoit. Il appuyoit sa morale de plusieurs passages de l'écriture sainte ; il déclamoit avec force contre toutes les religions humaines, il déclaroit enfin qu'il suffisoit que le Créateur parlât lui-même au cœur de tous ses enfans, pour n'avoir plus besoin des systêmes de ces hommes ambitieux, sujets à l'erreur ou à l'imposture ; et qu'il leur suffisoit d'écouter et d'obéir au sentiment divin qu'ils sentoient dans leurs ames, pour être de véritables chrétiens et jouir d'une parfaite félicité.

Il y écrivit, durant son séjour, quelques

traités. Dans le nombre de ces écrits, on remarque (à lettre to the young convince'd) : *Lettre à un jeune homme nouvellement convaincu*, qui avoit beaucoup de poids et d'énergie. Il visita fréquemment ceux de ses Amis qui étoient en prison. Il eut plusieurs assemblées avec eux, et ne laissa échapper aucune occasion de solliciter en leur faveur auprès de ceux qui avoient quelque autorité. Ce ne fut pas sans succès, puisque vers le commencement du quatrième mois, par le moyen de ses réclamations réitérées au chancelier, au lord Arran et au lord Lieutenant, il obtint un ordre du conseil pour leur élargissement. Ayant terminé les affaires de son père à sa satisfaction, et rendu plusieurs services importans à la société des Amis, il retourna peu de tems après en Angleterre.

CHAPITRE XVI.

Penn emprisonné à Newgate.... Mort et épitaphe de son père.

DANS le courant de l'année 1670, fut publié l'arrêt du *Conventicle act*, qui défendoit toutes les assemblées des non-conformistes sous des peines sevères. La rigueur de cette nouvelle persécution se fit d'abord sentir contre les Quakers. Accoutumés à ne pas fléchir en matière de religion, ils furent souvent inquiétés. Ayant été forcés par la violence, de sortir de leurs maisons d'assemblées, dans la rue de Grace-Church, ils se réunirent aussi près qu'il leur fut possible, dans la même rue. Guillaume Penn qui étoit parmi eux y prêcha et fut aussitôt arrêté. Samuel Starling, maire de la ville de Londres, donna un ordre le quatorzième jour du huitième mois de l'année 1670, d'après lequel il fut emprisonné à Newgate, et à la session suivante il fut accusé d'avoir été présent et d'avoir prêché à une assemblée illé-

gale, séditieuse et pleine de violence. Il se défendit avec courage contre les imputations qu'on lui fit, et manifesta tout-à-la-fois la liberté d'esprit d'un anglois, et la constance indomptable d'un véritable chrétien; de sorte que, malgré les dédains et les menaces envenimées de ses accusateurs, les jurés le déclarèrent absous et déchargé de toute accusation.

Peu de tems après cette affaire et son élargissement de Newgate, son père mourut réconcilié avec son fils. Il lui donna sa bénédiction paternelle, et des richesses très-considérables. Ses dernières paroles à son lit de mort furent instructives et touchantes. Il les a rapportées dans son ouvrage intitulé : *Sans la croix, point de couronne.* Il fut enterré dans la paroisse Sainte-Marie de Radcliffe, dans la cité de Bristol; et au-dessus ou tout auprès de son tombeau, sa femme lui érigea un beau monument, avec l'inscription suivante :

Epitaphe du père de Guillaume Penn.

« A la digne mémoire du sieur Guillaume Penn, chevalier et autrefois général. Il naquit à Bristol en 1621, et fut fils du capitaine

Gilles Penn, consul d'Angleterre dans la Méditerranée, pendant plusieurs années. Issu des Penn de Pensloge dans le comté de Wilts, et ceux-ci des Penn du comté de Bucks : du côté de sa mère, il venoit des Gilberts, dans le comté de Sommerset, jadis orignaires du comté d'York.

„ Il fut dévoué dès sa jeunesse au service de la marine, fut fait capitaine à 21 ans, contre amiral d'Irlande à 25 : amiral du détroit de Gibraltar à 29 : vice-amiral d'Angleterre à 31 ; et général dans la première guerre de Hollande à 32. D'où il revint en 1655, et fut fait membre du parlement pour le bourg de Weymouth en 1660, il fut nommé commissaire de l'amirauté et de la marine, gouverneur de la ville et du fort de Kinsale, vice-amiral de Munster, et membre du conseil provincial. En l'année 1664, il fut élu grand capitaine-commandant sous son altesse royale, pendant l'expédition contre la flotte hollandoise, qui eut des succès éloignés.

„ Ainsi, il abandonna la mer son premier élément, quoiqu'il continuât à remplir ses autres emplois jusques en 1669. Alors succombant sous le poids de ses infirmités corporelles que lui avoient occasionnés ses fatigues de

corps et d'esprit dans les affaires publiques, il se prépara à terminer sa vie, et avec un vent doux et modéré, il arriva paisiblement et jetta l'ancre dans le meilleur port. Il mourut à Wansthead dans le comté d'Essex, le 16 septembre 1670, étant alors âgé de quarante-neuf ans et quatre mois.

„ Ladi Penn son épouse a érigé ce monument pour conserver la mémoire de son nom „.

CHAPITRE XVII.

Conférence de Penn avec un Anabatiste.... Penn emprisonné de nouveau à la tour de Londres... Son interrogatoire public en présence du lord Maire.

Ce fut à-peu-près vers ce tems qu'il s'éleva une dispute à Wertwiccomb, dans le comté de Buckimgham, entre Guillaume Penn et un célèbre Anabatiste appellé Jérémie Yves. Le sujet de leurs contestations fut l'universalité de

la lumière divine, que Yves s'efforça de réfuter en proposant des sillogismes qu'il avoit préparé à loisir sur cette matière. C'étoit à Yves, comme opposant, à parler le premier. Aussitôt qu'il eut fini son discours, il fut si persuadé que ses argumens n'avoient de force qu'autant qu'on n'y feroit aucune réponse, qu'il descendit de son siége dans le dessein de rompre cette assemblée et sortit. Quelques gens de son parti le suivirent, mais la plus grande partie du peuple ayant resté là, Guillaume Penn eut occasion de les entretenir, ce qu'il fit à la grande satisfaction de tout l'auditoire.

Dans le courant du neuvième mois de cette année, étant à Oxfort, et voyant la persécution cruelle qu'éprouvoient ses amis innocens entre les mains des jeunes écoliers trop encouragés par leurs supérieurs, il écrivit au vice-chancelier une lettre touchante à ce sujet.

L'hiver suivant, durant le séjour qu'il fit à Penn dans le comté de Buckingham, il publia l'ouvrage intitulé (à seasonable caveat against popery); *Précautions convenables contre le papisme*, dans lequel il dévoila et refuta en même-tems la plupart des erreurs et des doctrines corrompues de l'église romaine, et établit les vérités opposées par de savans argumens. Cet

ouvrage étoit seul suffisant pour détruire d'un côté la fausse imputation qu'on lui avoit faite d'être un protecteur de la religion romaine, et de l'autre pour montrer qu'il avoit étendu jusques sur les papistes même le principe de la liberté de conscience qu'il avoit déclaré auparavant, pourvu qu'elle consentît à ne pas persécuter les autres professions. Ce livre étant la meilleure réfutation qu'ait faite notre auteur sur cette matière, c'est à lui qu'il faut recourir pour en être plus amplement informé.

Le cinq du douzième mois de cette année, Penn étant à une assemblée qui se tint dans la rue de Wheeler, un sergent avec ses soldats vinrent s'emparer de la porte, où ils attendirent jusqu'à ce qu'il eût fini de prêcher; alors le sergent s'étant jetté sur lui, l'entraîna dans la rue où le Constable et les assistans qui l'attendoient pour se joindre à eux, le conduisirent à la tour par ordre du lieutenant. Il fut confié à la sûreté d'une garde, et on envoya un messager au lieutenant qui se trouvoit alors à Whitehall, pour l'informer de cet évènement.

Trois heures après, le soir étant venu, le lieutenant se rendit à son logis, et on envoya chercher Guillaume Penn par un officier et une troupe de mousquetaires. Il y avoit plusieurs per-

sonnes dans la compagnie de sir John Robinson, lieutenant de la tour, nommément, sir Samuel Starling, sir Joseph Shelden, le lieutenant-colonel Ricraft, et quelques autres. On donna des ordres pour que personne d'étranger ne fût admis dans cette affaire. Ils firent subir un interrogatoire dont un témoin occulaire nous a conservé la relation.

SIR JONH ROBINSON.

Comment s'appelle votre prisonnier? (N. B. *le mittimus* avoit été déjà rendu et le nom de Guillaume Penn y étoit inscrit.)

LE CONSTABLE.

M. Penn, monsieur.

J. ROBINSON.

Penn est-il votre nom?

WM. PENN.

Peux-tu ne pas me connoître, as-tu donc oublié mon nom?

J. ROBINSON.

Je ne vous connois pas, et je ne desire pas de connoître ceux qui vos ressemblent.

WM. PENN.

Si cela est ainsi, pourquoi donc m'as-tu envoyé chercher?

J. ROBINSON.

Est-ce là votre nom ?

WM. PENN.

Oui, oui ; Penn est mon nom, tu ne l'ignore pas et je n'ai point honte de le porter.

J. ROBINSON.

Constable, où l'avez-vous trouvé ?

LE CONSTABLE.

Dans une assemblée tenue dans la rue de Wheeler, parlant au peuple.

J. ROBINSON.

Vous pensez donc qu'il parloit à une assemblée illicite ?

LE CONSTABLE.

Je ne le sais pas positivement ; mais il étoit-là parlant au peuple.

J. ROBINSON.

Ordonnez-leur de prêter le serment.

WM. PENN.

Arrêtes, ne fais pas jurer les hommes, cela n'est point nécessaire, car je reconnois librement que j'étois dans la rue Wheeler, et que j'ai parlé au peuple qui y étoit assemblé.

J. ROBISON (*et plusieurs autres.*)

Il l'avoue lui-même.

WM. PENN.

Oui, je l'avoue ; et mon témoignage ne me fait point de honte.

J. ROBINSON.

N'importe ; qu'on leur fasse faire serment.... Monsieur Penn, vous connoissez mieux la loi que je ne pourrois vous la dire, et vous n'ignorez pas que votre conduite est contraire à la loi.

WM. PENN.

Si tu penses que je connoisse mieux la loi que toi-même, écoutes-moi : je ne sache pas avoir enfreint aucune loi. Toutes les loix doivent être considérées strictement et littéralement ou souffrir une interprétation plus ou moins douce. Dans le premier sens, l'exécution d'un grand nombre de loix seroit *extrema injuria*, un acte de la plus grande injustice. Le second cas réunit à la fois la sagesse et la modération. Je desirerois que tu eût choisi le dernier.

Maintenant, comme je serai probablement considéré, suivant le dernier acte rendu contre

les assemblées illicites, je pense qu'il ne peut me concerner en rien.

J. ROBINSON.

Non, monsieur ; ce n'est point suivant cette loi que je procéderai.

WM. PENN.

Par quelle loi donc ? je suis assuré que c'étoit celle qu'on avoit dessein d'employer en telle occasion.

J. ROBINSON.

Suivant l'acte d'Oxford, *of six months.*

WM. PENN.

C'est de toutes les loix celle qui me concerne le moins ; car cet acte regarde essentiellement le clergé ; or, je n'ai jamais été dans les ordres, ni comme évêque, ni comme postulant ; et suivant le préambule de cet acte, il faut avoir été l'un des deux.

J. ROBINSON.

Non, non ; il s'étend sur tous ceux qui parlent publiquement dans une assemblée illicite ; or, vous avez parlé dans une assemblée illégale.

WM. PENN.

WM. PENN.

Il y a deux choses à considérer dans cet acte. Premièrement, les paroles : *Une telle personne qui parlera dans une assemblée illicite.....* Ce mot, *telle personne* étant relatif à la désignation faite dans ce préambule de l'acte, ne sauroit avoir rapport aux personnes qui ne sont pas d'un tel état, et qui ont une autre qualification que l'ordination ou les marques du sacerdoce. Je suis persuadé que tu n'ignores pas que je ne suis pas une *telle personne*, que je n'ai jamais été ordonné, ni possédé aucun bénéfice, ni rentes qui m'ayent fait considérer comme destiné à en remplir les fonctions. Par conséquent je ne puis être compris en aucune manière dans l'énoncé de l'acte, *un tel homme.*

Secondement, une assemblée illicite est une expression vague trop générale. L'acte d'Oxford ne sauroit se rapporter à nous, puisque nous n'avons rien fait qui puisse jamais annoncer une assemblée illégale.

J. ROBINSON.

Mais d'autres actes l'ont expliqué.

WM. PENN.

Non pas dans le cas dont il s'agit ici ; car

on ne peut regarder comme assemblée illicite dans un acte ce qui ne peut pas s'appliquer à un autre. Or, il est injuste et cruel que vous ne cherchiez pas à exécuter l'intention d'un acte ou d'une loi, mais que pour accomplir vos desseins pernicieux vous empruntiez une partie d'un acte pour suppléer à ce qui manque dans un autre acte d'une espèce totalement différente.

J. ROBINSON.

Voulez-vous jurer? voulez-vous faire le serment que l'acte exige de vous?

WM. PENN.

Cela n'est pas à propos.

J. ROBINSON.

Lisez-lui le serment.

SERMENT.

„Moi, (Guillaume Penn) je jure qu'il n'est „ pas permis, sous aucun prétexte quelconque „ de s'armer contre le roi; et que je regarde „ avec horreur, l'infâme trahison de prendre „ les armes sans son autorité, contre sa per- „ sonne ou contre ceux qui sont établis de sa „ part pour le maintien de ses ordres et de son „ autorité, et que dans aucun tems je ne ferai

„ des efforts pour changer la forme du gou-
„ vernement, de l'église ou de l'état „.

J. ROBINSON.

Voulez-vous faire ce serment, ou non ?

WM. PENN.

De quoi sert-il que je fasse le serment de ne pas faire cela, puisque ma foi et ma conscience m'ordonnent de ne jamais rien faire contre les intérêts du roi.

LE LIEUTENANT PRICE.

Jurez-le donc.

WM. PENN.

Le serment dans ce cas est déjà rempli. Or, si je ne puis combattre contre aucun homme, (et beaucoup moins encore contre le roi), de quoi sert-il que je fasse le serment ou non ?... Jurerai-je de ne pas faire ce que ma conscience me défend de faire ?

J. ROBINSON.

Vous refusez-donc de faire le serment ?

WM. PENN.

La cause pour laquelle je refuse de faire le serment, n'est pas pour raison des objets qu'il contient, qui ne peuvent être criminels que

dans le sens mentionné dans l'acte ; mais c'est par scrupule de faire jamais aucune espèce de serment. Dois-je pour cela être enterré dans une prison ? C'est de la plus grande injustice. L'acte ne défère le serment qu'à ceux qui prennent des armes pour combattre. Il n'ordonne pas de faire prêter le serment à ceux qui sont sans armes et sans violences. Par conséquent le refus de jurer, lorsqu'il n'y a ni armes, ni conspirations, n'est pas un juste fondement pour détenir un homme en prison.

J. ROBINSON.

Vous refusez-donc de jurer ?

WM. PENN.

Oui, je le refuse, et cela par des motifs plus solides et des raisons mieux fondées que celles pour lesquelles tu prétends avoir mon serment, S'il te plaît je vais te les dire.

J. ROBINSON.

Je suis fâché que vous me forciez à employer contre vous des voies de sévérité qui ne me sont pas agréables.

WM. PENN.

Ce ne sont que des paroles : il est évident que ta malice est préméditée ; tu m'as fait ca-

pionner plusieurs fois dans les assemblées, et particulièrement aujourd'hui.

J. ROBINSON.

Non, je déclare que j'ignorois que vous puissiez vous y trouver.

WM. PENN.

Ton propre caporal m'a dit que vous aviez des intelligences à la tour de Londres, et que vous saviez presqu'aussitôt que moi que je serois probablement à Wheeler-Street aujourd'hui. C'est être dissimulé et partial que de trahir son sentiment en public. T'ai-je jamais donné sujet de me traiter avec tant de rigueur ?

J. ROBINSON.

Je n'ai aucune connoissance de cela ; mais si je l'avois su, j'avoue que j'aurois envoyé pour vous arrêter.

WM. PENN.

Sans que tu le dises je l'aurois cru volontiers.

J. ROBINSON.

Je vous proteste, monsieur Penn, que je suis vraiment fâché de votre situation. Vous êtes un gentil-homme très-spirituel, tout le monde doit en convenir ; vous avez des biens

considérables ; mais vous prenez plaisir à vous rendre malheureux vous même, en vous associant avec un peuple ridicule.

WM. PENN.

J'avoue que c'est par mon propre choix que j'ai abandonné la compagnie de ceux qui sont spirituellement méchans, pour vivre avec ceux qui sont sincèrement vertueux.

J. ROBINSON.

Je desire que vous soyez plus sage.

WM. PENN.

Et moi je soushaite que tu sois plus juste.

J. ROBINSON.

Vous avez jadis été aussi méchant que les autres personnes.

WM. PENN.

Dans quel tems et dans quels lieux..... ? je te somme de le déclarer à la compagnie devant moi.

J. ROBINSON.

Dans l'étranger ; et même dans cette nation.

S. John Shelden (comme on l'a supposé).

Non, non ; sir John, c'est trop dire (ou quelque chose de semblable).

WM. PENN.

Je défie hardiment tous les hommes, femmes et enfans de la terre, de pouvoir m'accuser justement de m'avoir jamais vu ivrogne, entendu jurer, prononcer des imprécations ou aucunes paroles obscènes, encore moins que ç'ait été là mon usage. Je déclare cela à la gloire de Dieu, qui par son pouvoir m'a toujours préservé de la contagion de toutes ces choses corrompues, et qui dès mon enfance a fait naître en moi la haine contr'elles. Mais rien n'est plus commun, lorsque des hommes mènent une vie plus exemplaire que les autres, que de voir les libertins s'en consoler en disant: *Ils ont fait autrefois ce qu'ils nous reprochent aujourd'hui.* C'est comme si l'on prétendoit qu'il faut que les hommes qui arrivent au pôle arctique n'y puissent arriver d'aucune autre partie que du pôle-antarctique. Tes propres paroles te seront un fardeau, et je méprise tes calomnies comme la boue qui est sous mes pieds.

J. ROBINSON.

Fort bien, monsieur Penn; je n'ai jamais eu aucune mauvaise intention contre vous; votre pére étoit mon ami, et j'ai toujours eu pour vous la plus tendre affection.

WM. PENN.

Tu prends un mauvais chemin pour me la témoigner. Vous êtes trop avancés pour prendre en considération la défense de ceux que vous appellez vos ancêtres, dans leurs témoignages pour la liberté de conscience contre les papistes ; car c'étoit alors une excuse valable de dire ; *ma conscience ne me permet pas d'aller à la messe, ma conscience m'ordonne d'avoir un testament anglois.*

Mais ces motifs de séparation, qui étoient alors justes et raisonnables, vous paroissent aujourd'hui déraisonnables et factieux, vous qui prétendez leur succéder. Puisque votre première séparation de Rome n'avoit d'autre motif que parce que votre conscience en désapprouvoit les principes, vous ne pouvez raisonnablement persécuter ceux qui se séparent de vous par la même raison, ni exiger qu'ils en soient responsables.

J. ROBINSON.

Mais vous ne faites pas autre chose qu'exciter le peuple à la sédition ; et c'est un de vos amis qui m'a dit que vous prêchiez la sédition, et que vous cherchiez à troubler le gouvernement.

WM. PENN.

Nous avons le malheur d'être souvent calomnié, et je ne suis pas épargné à cet égard; fais-moi paroître un homme qui puisse seulement justifier cette accusation devant moi; et si je ne suis pas capable de lui prouver que c'est non-seulement ma pratique, mais aussi celle de mes Amis, d'inspirer des principes de paix et de modération, et de ne faire jamais la guerre qu'aux seules méchancetés de l'ame, afin que tous les hommes soient portés à connoître la crainte du Dieu vivant et à vivre avec équité, je me soumets volontairement à souffrir la punition la plus sèvère que toute la rigueur des loix puisse jamais imposer.

Et à l'égard du roi, si aucune personne vivante peut prouver que directement ou indirectement, depuis le tems où j'ai été reconnu Quaker, (puisque c'est depuis ce tems que vous m'appellez séditieux) j'aie prononcé ou fait la moindre chose injurieuse contre sa personne ou contre le gouvernement d'Angleterre, j'offre de me soumettre aux plus cruels châtimens, et je les regarderai comme une juste récompense due à des crimes semblables.

Il m'est bien dur, moi qui suis innocent, d'être considéré comme un coupable; mais la

volonté de Dieu soit faite. Je me résigne à des faux rapports avec autant de sincérité que s'ils étoient véritables.

J. ROBINSON.

A merveille, monsieur Penn, je vais vous envoyer à la prison de Newgate pour six mois, et lorsqu'ils seront expirés vous en sortirez.

WM. PENN.

Est-ce là tout? Tu sais déjà qu'un plus long emprisonnement ne m'a pas ébranlé. J'accepte cela comme venant de la main du Seigneur, et je me soumets avec joie à sa volonté; mais, hélas! ce n'est pas le moyen d'arriver à votre but.

J. ROBINSON.

Vous excitez vous même aux troubles, et paroissez viser à être chef de parti, en entraînant le peuple après vous.

WM. PENN.

Tu te trompes. Il n'est pas de moyen plus efficace pour faire considérer un homme, que celle que tu as choisi toi-même. Vous vous fachez que je sois remarquable, et cependant vous employez le meilleur chemin de me ren-

dre tel, en faisant tant de fracas contre une personne innocente et paisible.

J. ROBINSON.

Je souhaite que votre pratique d'adhérer à de telles opinions ne vous convertisse pas au point de souffrir une fin déshonorante.

WM. PENN.

Je désirerois que toi et tous les hommes fussiez convaincus que je méprise toute religion qui ne mérite pas qu'on souffre pour elle, et qui n'est pas capable de soutenir et de consoler ceux qui sont affligés à son occasion. La mienne réunit ces avantages, et quel que puisse être mon sort, en y restant dévoué avec constance je n'éprouve pas la plus légère inquiétude; mais je suis résigné à remplir la volonté de Dieu par la perte de mes biens, de ma liberté, et même de ma propre vie. Lorsque vous aurez tout usurpé, et qu'alors vous ne pourrez rien espérer davantage; alors peut-être vous serez content, et par de tels moyens vous serez mieux informé de notre innocence.

Ta religion persécute, mais la mienne pardonne, et je desire que mon Dieu pardonne à tous ceux qui ont eu part à mon emprisonnement; car je prends congé de vous

avec la charité la plus tendre, et je desire sincérement votre salut et votre félicité éternellle.

J. ROBINSON.

Envoyez un caporal avec un détachement de mousquetaires.

WM. PENN.

Non, non ; envoie-moi seulement ton laquais ; je connois le chemin de la prison de Newgate.

CHAPITRE XVII.

Penn remis en prison, écrit au parlement d'Angleterre.

PENN ayant été remis en prison pour six mois, il consacra le tems de sa détention à des occupations continuelles. Ce fut alors qu'il écrivit l'ouvrage intitulé (The great case of liberty of conscience) : *La grande question de la liberté de conscience* ; ainsi que plusieurs autres sujets religieux. Tandis que Guillaume

Penn employoit les loisirs de sa captivité à dévoiler les sentimens intérieurs de la félicité humaine, le parlement s'occupoit sérieusement à prendre des mesures efficaces pour donner plus de force à l'acte des assemblées (the conventicles act), dont il a été parlé ci-devant ; et user d'une plus grande sévérité contre tous ceux qui seroient accusés de l'avoir enfreint.

Penn, dont le libre arbitre n'étoit pas enchaîné en prison pour plaider la cause de la liberté, écrivit alors la feuille suivante qu'il adressa à la grande cour du parlement d'Angleterre.

Lettre de Guillaume Penn au parlement.

D'autant qu'il vous a plu faire une loi intitulée : " *Acte pour supprimer les assemblées séditieuses et les pratiques dangereuses des sectaires séditieux*, etc ". et que plusieurs se prétendant autorisés par ladite loi, ont pris la liberté impie de piller, de s'accager et de forcer les maisons, ruinant de familles entières, ou au moins leur causant des pertes, n'ayant aucun égard, ni pour les pauvres, ni pour les veuves et les orphelins, conduite qu'il seroit aussi im-

possible d'excuser que de justifier par aucun exemple antérieur : et que nous avons appris que vous avez dessein, au-lieu de rien relâcher de votre sévérité, de suppléer aux défauts de cet acte en y ajoutant des explications qui vont nous exposer sans réserve à la fureur et à l'intérêt de nos adversaires, qui sous prétexte de mettre à exécution ledit acte, donneront un libre cours à leurs passions, et ne manqueront pas d'en outrer les effets, pour détruire sans pitié nous et nos amis qui ont déjà tant souffert.

Nous croyons donc qu'il est de notre devoir, comme chrétien, de vous représenter encore une fois :

1°. Que nous reconnoissons que le pouvoir du gouvernement civil est une chose ordonnée de Dieu, pour punir ceux qui font mal et approuver ceux qui font bien ; et que quoique nous ne puissions nous soumettre aux loix qui nous défendent d'adorer Dieu, ainsi que notre conscience nous le prescrit, d'autant que nous croyons ne devoir dépendre que de lui, quant à notre foi et notre culte ; cependant nous faisons profession d'obéir, et sommes prêts à nous soumettre aux ordonnances des hommes qui

ont rapport aux affaires humaines ; et cela par principe de conscience.

2°. Que nous regardons comme une horrible impiété tous complots et toutes conspirations, quand bien même ils tendroient à soutenir nos intérêts et notre religion, en versant le sang ou détruisant ceux qui pensent autrement que nous, ni même ceux qui nous persécutent, et par conséquent protestons que nous renonçons à tous projets de ce genre.

3°. Que dans toutes les révolutions nous avons toujours donné l'exemple de la patience et de la paix, (désavouant toutes actions qui pouvoient y être contraires) quoique des hommes cruels et impies aient souvent voulu nous forcer à agir autrement. Ceci vous prouve clairement que le gouvernement n'a rien à craindre de nous, et doit vous paroître un argument assez fort en notre faveur.

4°. Que nous nous sommes toujours conduits de la manière la plus paisible, sous les différens gouvernemens qui ont lieu depuis l'origine de notre société (quoique tous aient semblé s'accorder pour nous maltraiter), et en conséquence, nous protestons ici que nous sommes dans la ferme résolution de nous conduire toujours de même, et *lorsque nous ne*

pouvons pas absolument obéir de souffrir patiemment, laissant à Dieu le soin de défendre notre innocence, et ne croyant pas aimer notre vie au point de ne pas nous exposer à la mort pour soutenir notre bienheureux témoignage, déclarant par-là, à l'univers entier, que nous aimons Dieu par-dessus tout, et notre prochain comme nous même.

Si nonobstant cette remontrance, vous ne jugez pas à propos de changer la résolution où vous êtes, de donner une nouvelle force à l'acte en question, nous vous prions de vouloir bien nous entendre, nous ou quelques-uns de nos Amis, (de même que plusieurs de nous furent entendus à l'occasion du premier acte concernant l'uniformité) ; car nous avons plusieurs raisons de poids à opposer à ces procédés sevères, afin que rectifiant les idées que l'on s'est formé de nos principes et de nous mêmes, et nous faisant mieux connoître de vous, vous nous déchargiez de nos pesans fardeaux, et nous affranchissiez de l'oppression sous laquelle nous gémissons ; car une pareille modération ne pourra manquer d'être agréable à Dieu et aux gens de bien.

De la part des *Quakers* actuellement en prison à Newgate, pour matière de religion, en notre

notre nom et au nom de tous nos Amis qui souffrent en Angleterre, etc.

G. PENN et plusieurs autres.

De Newgate, le 2e. mois 1671.

Comme les geoliers de la prison de Newgate traitoient avec outrage les Quakers qui y étoient emprisonnés, parce que ces hommes honnêtes, ne pouvant pas souscrire à l'injustice rapacité des gardiens, refusoient de payer les prix arbitraires et exhorbitans qu'on leur imposoit, les geoliers voyant que les Amis ne leur procuroient pas autant de profits que les malfaiteurs ou les débauchés, les traitèrent avec beaucoup plus de cruauté, tant il est vrai que l'avarice et l'ambition furent presque toujours les premiers motifs des persécutions humaines.

Penn et ses compagnons de douleur, révoltés d'une telle oppression, écrivirent la lettre suivante en forme de plainte aux shériffs (surveillants qui veillent à l'exécution des loix) ils étoient alors des hommes d'un esprit impartial et modéré.

Aux shériffs de Londres.

AMIS,

Quoique membres d'une société qui fait profession de principes, dont la simplicité n'admet aucun vain compliment, cependant par une suite de ces mêmes principes, nous croyons devoir vous témoigner notre reconnoissance ; car il faut avouer que depuis que vous êtes entrés en charge, nous avons reçu bien des preuves de votre bonté, qui ne seront jamais désapprouvées de Dieu ni des gens de bien, et nous vous envoyons ces témoignages de notre reconnoissance par le porteur de la présente.

D'après ceci, nous croyons qu'il est à propos de vous faire savoir, que quoique dans un logement séparé nous sommes traités de même que les malfaiteurs, avec cette différence toutefois qu'ils sont libres dans leur prison, et que nous ne le sommes pas dans la nôtre ; car le geolier est si éloigné d'avoir seulement pour nous les égards qui pourroient mettre quelque différence entre nous et les criminels, qu'il nous tient dans la même contrainte, et ne nous traite peut-être pas avec moins d'inso-

lence ; car un de nous, demandant un de ces jours qu'on le laissât aller chercher de la bierre, le guichetier le repoussa en le traitant de butord, d'animal, de coquin, etc. et cela est arrivé à plusieurs autres.

Enfin, nous ne voulons pas être prisonniers à nos propres dépens, non pas que nous regardions au loyer d'une maison et aux autres dépenses ; mais plutôt, pour que notre conduite à cet égard, serve de témoignage contre les menaces insultantes et les extorsions de quelques-uns des geoliers qui veulent nous mettre dans la prison commune, où il y a tant d'infection ; c'est pourquoi, nous sommes résolus à subir ce mauvais traitement.

Voilà tout ce qu'ont à vous dire, pour le présent, ceux qui n'ont fait de tort à personne ; mais qui craignent Dieu, jouissent de sa paix et sont vos vrais Amis.

GUILLAUME PENN.

De Newgate, le 3e. mois 1671.

CHAPITRE XVIII.

Penn remis en liberté; son mariage et continuation de son ministère dans plusieurs provinces.

LORSQUE les six mois de son emprisonnement furent expirés, il fut remis en liberté, et peu de tems après, il voyagea en Hollande et en Allemagne. On parlera en peu de mots de ce qui leur arriva de plus remarquable durant ce voyage, lorsque nous rapporterons les évènemens du second voyage qu'il fit dans les mêmes contrées.

Dans le courant de l'année 1672, étant âgé d'environ vingt-huit ans, Guillaume Penn épousa Willelmine-Marie Springett, fille de William Springett, originaire de Darling en Sussex, qui avoit été tué dans les tems des guerres civiles, au siége de Bamber. Sa veuve avoit été remariée à Isaac Pennington, résident dans un village appellé Chalfont de St. Pierre, dans le comté de Buckingham. C'étoit une eune femme, dont les dispositions vertueuses,

jointes à la beauté et à l'extérieur le plus agréable, avoient fait une personne accomplie.

Peu de tems après son mariage, il établit sa résidence dans une maison commode et agréable, située à Rikmersworth dans le comté de Hertfort, où il habita avec sa famille, visitant souvent les assemblées des Amis, et retournant ensuite paisiblement dans son habitation.

Dans le septième mois de cette année, il fit un voyage pour visiter ses Amis, dans les comtés de Kent, de Sussex et de Surrey. Ses mémoires nous offrent une relation détaillée de ce voyage, dont je ne puis donner ici qu'un extrait. On y remarque avec surprise l'inconcevable activité dont le libre ministère de l'évangile est capable ; car dans le court espace de vingt-deux jours, Guillaume Penn et son compagnon de voyage, qui s'y trouvoit également engagé, furent présens, et prêchèrent au même nombre d'assemblées du peuple dans plusieurs lieux éloignés, comme Rochester, Cantorbery, Douvres, Deal, Folkstone, Ashfort, et à d'autres places du Comté de Kent ; à Lewes, Horsham, Lteyning, etc., dans le Sussex ; et à Charlewood et Rigate dans le Surrey. Leur ministère fut puissant, et fortifiant dans des diverses contrées, car leurs

témoignages donnèrent les plus grandes consolations à leurs Amis, réduisirent leurs adversaires au silence, et répandirent une édification générale que les peuples reçurent avec joie et avec une grande ouverture de cœur. Eux-mêmes, dans l'accomplissement de leur ministère, se sentirent remplis d'une vive satisfaction au fond de leurs ames. Guillaume Penn, en faisant mention de la dernière assemblée à laquelle il avoit assisté à Rigate, sur la fin de ce voyage religieux, rapporte les paroles suivantes. « Le Seigneur mit le sceau à nos travaux » et à nos voyages, selon les desirs de mon es» prit et de mon ame, en nous douant de ces » célestes rafraichissemens, de sa force vivi» fiante, et de la parole de vie qui touchèrent » et pénétrèrent les cœurs de tous, et conso» lerent les nôtres avec abondance ».

Penn termina ainsi la relation de ses voyages : « C'est ainsi que le Seigneur a été présent » avec nous dans tous nos voyages, pour le » témoignage de sa vérité ; et que nous sommes » retournés avec les jouissances de sa paix, » récompense que nous estimons supérieure à » tous les trésors de la terre ».

CHAPITRE XIX.

Correspondance de Penn avec le docteur Hassebert.

DANS le neuvième mois de cette année, étant retourné à sa maison, il écrivit la lettre suivante au docteur Hassebert, médecin de la faculté d'Embden en Allemagne.

Au docteur Hassebert, médecin de la ville d'Embden.

MON CHER AMI,

» J'ai souvent pensé à toi dans un sentiment profond, de ce grand amour de Dieu, que sa sainte vérité excita dans mon cœur pour t'aller visiter, priant sincérement en esprit, que tu pusses recevoir une connoissance parfaite de cette voie sainte qui mène à la vie et au salut que Dieu a daigné faire connoître dans ce jour à un nombre de serviteurs fidèles qu'il a jugé

dignes de lui rendre témoignage par leurs souffrances. Gloire et honneur à jamais à son saint nom ! Oh ! mon ami, mon cœur demande instamment au Seigneur, qu'il veuille te conserver simple, droit et constant dans ton obéissance à cette lumière céleste, par laquelle Dieu le père de toutes lumières t'a éclaire, et vers laquelle tu t'es tourné ; et si tu habites en elle avec ton ame duement exercée, dans la crainte et la terreur du Seigneur, tu seras en sûreté contre les vains raisonnemens du sophiste maussade, colère et pervers, et tu te conserveras pur des péchés et des pollutions du monde. O ! combien n'y en a-t-il pas qui font profession de croire en Dieu et en Jesus-Christ, suivant ce qu'ils en ont appris dans l'histoire ; mais qui ne viennent jamais à le connoître dans le sens mistique et par expérience. Non ; il est absolument impossible qu'aucune chose mène à la connoissance intérieure, et à l'expérience de l'œuvre et de la volonté de Dieu, si ce n'est la lumière et l'esprit, par une révélation et une opération intérieure ; et tous ceux qui, en même tems qu'ils prennent le titre de chrétiens, ne connoissent point la crainte du Seigneur, en conséquence du péche, ni le moyen de s'en purger, par les épreuves du feu, de ses

jugemens intérieurs et des tribulations extérieures ; car le Seigneur est comme le feu du rafineur, qui brûle sans relâche les ouvriers d'iniquité ; ceux-là, dis-je, sont de la synagogue de satan, ils sont sujets du Dieu de ce monde, dont le trône est dans le cœur des enfans rebelles à la lumière céleste qui éclaire les cœurs ; c'est pourquoi, au nom et par l'autorité du Seigneur, Dieu du ciel et de la terre, je certifie que le vrai moyen de se rapprocher de Dieu (or, les ténèbres n'ont point accès auprès de lui, il est inaccessible pour elles) C'est qu'un chacun examine ses actions à la lumière qui est au-dedans de lui, et s'assure par elle, si elles sont faites par Dieu ou en lui, car si elles le sont, le feu ne peut consumer l'or pur ; mais au contraire, si elles ne le sont pas, la créature recevra avec la lumière le jugement de Dieu, jugement dont on ne peut appeller, si l'on ne se répent sincérement et si l'on ne se tourne vers la lumière pour y marcher en esprit, en paroles et en actions, ainsi que doivent y marcher et y habiter tous ceux qui seront sauvés.

Or, c'est le juste jugement que cette lumière apporte avec elle ; car (c'est pour exercer le jugement qu'elle est venue dans le monde)

contre le sophiste, qui, professant sans mettre en pratique, n'habite, pour ainsi dire, que les dehors de la religion, (qui sont comme les cours qui ont été laissées pour les Gentils, lorsque le plan du temple évangélique de Dieu a été tracé) qui est cause qu'il est si offensé, si vexé, si plein d'inimitié et qu'il dit : « vous » niez les écritures, vous renoncez le Christ, » vous voulez les remplacer par vos propres » inventions, votre lumière n'est pas suffi- » sante », et autres choses de ce genre. Mais l'homme sage aime l'instruction ; elle est pour son ame droite le chemin de la vie. Or, les reproches sont ce à quoi tu dois t'attendre, de la part du chrétien charnel, mondain et dont la foi ne s'attaque qu'à la partie historique du christianisme, qui n'habite que les cours et les fauxbourgs de la religion, et est l'ennemi de la semence spirituelle, qui nous fait voir au-delà des viandes, des boissons, des ablutions, des figures et des exercices du corps. Quant à toi, comme ton ame est fixée vers la lumière, tu recevras une bonne intelligence et un discernement juste par lequel tu pourras connoître et confondre tout ce qui pourroit te retarder ou t'arrêter, soit au-dedans de toi-même, soit au-dehors ; car il faut que tu

saches que le même principe qui donne la lumière, donne aussi la force, la connoissance, la vie, le vêtement, et tout ce qui peut être nécesssaire pour le voyage spirituel qui mène au repos éternel ; ainsi, mon cher ami, voilà ce que je te recommande. Je te prie de vivre dans ce principe, par lequel toutes choses blâmables ou qui ont besoin d'être justifiées sont rendues manifestes, et tout ce qu'il est possible de connoître de Dieu est manifesté au-dedans. Or, connoître Dieu effectivement est vraiment la vie éternelle. Alors quelle paix, quelle joie, quelle consolation céleste éprouvent ceux qui connoissent le passage (non pas d'une forme à une autre forme) mais de la mort et des ténèbres, à la vie et à la lumière, et qui font le voyage spirituel qui doit les mener dans la terre d'Egypte, au travers de l'état de condamnation du péché (qui est Moyse en esprit) à la justification par la vie éternelle, qui est le don de Dieu par Jesus-Christ. Que le Seigneur Dieu éternel tienne ton ame et te conserve dans la fermeté, exempt de toutes incertitudes, de tous doutes et de tous murmures, pleins de foi, de résignation et de patience, jusqu'à ce que tu éprouves que son royaume est venu, et sa volonté faite en la terre comme au Ciel ;

afin qu'ainsi tu sois une chandelle spirituelle en ton lieu, donnant lumière en la vie de justice, pour éclipser toutes les foibles lueurs de la justice formelle des chrétiens qui s'y trouvent, et qui sont attachés seulement à l'histoire, (qui parlent de Christ en termes empoulés, et pleins de vanité, mais qui laissent de côté la croix) et dont ils doivent être convaincus par le paraclet, aussi-bien que par leurs péchés les plus graves; car l'une et les autres seront leur condamnation, et sont une abomination aux yeux du Seigneur; et si, sans rien regretter, tu t'abandonnes librement à répondre à la visitation céleste de l'amour et de la lumière du Seigneur au-dedans de toi-même; vivant en la croix pour le péché, la justice et le jugement qui sont de ce monde, et rendant témoignage à la voie spirituelle et invisible du salut, selon la lumière que tu as reçue et dont tu peux encore recevoir la connoissance expérimentale, la gloire, l'immortalité et la vie éternelle seront ton héritage, quand il n'y aura plus de tems; mais je te préviens d'être sur tes gardes, et de ne pas croire que tu as vu tout ce que la lumière peut te faire voir; mais plutôt de te tenir en attente dans cette même lumière, pour sentir s'élever en toi la puissance céleste qu

peut produire en toi la puissance de cet état ; et lorsque tu en seras venu à connoître ainsi d'une manière expérimentale que l'œuvre de Dieu s'opère en toi, tu pourras parler hardiment, comme connoissant ce que tu affirmes, comme ayant goûté la parole de Dieu, et l'ayant maniée, soit comme marteau, comme feu, comme épée, ou comme celui qui lave ou qui reconcilie.

« Que le Seigneur, Dieu des enfans de lumière t'éclaire de plus en plus, te confirme et te conserve par sa puissance éternelle et en elle, jusqu'à la fin. Car ceux-là, et ceux-là seuls peuvent être sauvés.

» Je suis en la communion de la lumière et dans la voie de la croix de Christ,

» Ton sincère ami,

» GUILLAUME PENN.

« Mes amitiés à ta femme, salue de ma part ceux qui étoient à l'assemblée lorsque je passai à Embden ».

» *P. S.* Ceux qui peuvent être baptisés du baptême dont Jesus fut baptisé, et boire de la coupe dont il but si abondamment, ceux-là seuls, dis-je, seront assis à sa droite, en sa

haute et céleste demeure. Discours dur pour les professeurs charnels et nationaux, mais que les enfans de lumière reçoivent avec actions de grace et en louent le Seigneur dans leurs cœurs ».

CHAPITRE XX.

Penn attaqué par les Presbytériens.

VERS ce tems, plusieurs adversaires, parmi lesquels se trouvoient quelques Dissenters (1) qui avoient fait leurs efforts pour éviter (par cette secrète prévoyance qu'ils appellent ordinairement une prudence chrétienne,) cet orage de persécution que les Quakers avoient surmonté, commencèrent sous la faveur du roi à se montrer à découvert; mais parce qu'ils s'opposoient à la vérité, il devint nécessaire de répondre à leurs injures. Penn qui n'avoit ja-

(1) Non-conformistes qui refusent de se ranger sous la discipline de l'église anglicane.

mais tourné le dos dans des jours de combat, fut souvent obligé de faire usage de son esprit et de sa plume sur différens sujets religieux pendant plus de deux ans.

A-peu-près vers ce même tems, il écrivit aussi plusieurs lettres importantes : nous transcrirons ici celles qui ont un rapport direct à la société des Amis et à l'histoire de Penn.

Au juge Fleming, lieutenant député de Westmorlang.

„ Les civilités que la personne qui est à présent mon épouse a reçue de toi, lorsqu'elle étoit dans le nord en 1664, sont une obligation qu'étant son mari, je crois devoir partager avec elle. Quoique je n'aie jamais pu trouver l'occasion de m'acquitter envers toi, ne pas t'en témoigner ma reconnoissance, seroit une grossiéreté dont je ne crois pas m'être souvent rendu coupable ; car, quoique je diffère des autres hommes, *circa sacra* et ce monde, que l'on peut dire, par rapport aux hommes ; qui commence où celui-ci finit, je ne connois point de religion qui défende l'honnêteté, la civilité et la bienveillance, qualités qui, quand on sait

les placer à propos, annoncent l'honnête homme, et je crois pouvoir dire le bon chrétien. Certainement je ne crois pas qu'il soit impossible d'admettre des règles générales, quant à la civilité, et de les suivre, quoiqu'il le soit d'espérer la même uniformité en fait de religion ; et je ne vois rien de plus déraisonnable que de sacrifier les douceurs de la première, à l'espérance de l'autre, qu'il est fort douteux, pour ne pas dire impossible, qu'on se procure. Soyons hommes avant que d'être chrétiens, et ne croyons pas que le moyen le plus sûr d'obtenir ce dernier titre, soit de négliger des qualités essentielles au premier. Le meilleur argument pour faire tolérer les opinions d'une société, et lorsqu'on ne voit chez ses membres que des affections naturelles, qu'ils vivent paisiblement, sont d'un commerce honnête et mènent une vie exemplaire. Et lorsque ces opinions ne tendent point à la ruine du gouvernement, il est malheureux et même injuste qu'on les moleste. Mon dessein n'est pas d'argumenter en faveur de la liberté de conscience, mais de la recommander. Il y a sur ce sujet plusieurs discours, qui, selon moi, sont irréfutables. J'espère que le peu d'effet qu'a eu la fidélité dont on a fait usage, sera un argument sans

réponse

réponse pour ceux qui n'ont pas voulu se laisser convaincre par d'autres raisons ; et je crois qu'un homme aussi instruit que l'on dit que tu l'es, n'avoit pas besoin d'aussi longues controverses sur cet article, pour voir de quel côté étoit la raison ; car que peut-il y avoir de plus déraisonnable que de croire qu'on puisse instruire ou convaincre l'entendement par des châtimens extérieurs ; il me paroît évident qu'un pareil argument n'est point celui de la vraie religion, et qu'il ne convient guère à une, que l'on a vu s'en servir contre les autres.

» Mais la scène est changée, et après avoir éprouvé la sévérité des magistrats, nous nous voyons exposés à la haine implacable, et à la persécution des autres non-conformistes. C'est une chose avantageuse pour nous, qu'ils contestent avec nous, et encore plus, que ce soit eux qui nous attaquent. La vérité ne fait jamais mieux connoître son innocence à la conscience des hommes, que quand on la révoque en doute. Elle ne peut que gagner à être examinée, et ne perd que la peau de loup, dont le loup déguisé vouloit la couvrir.

» J'espère que ce sera là le succès que nous aurons en entreprenant de la défendre. Deux

prédicateurs, l'un indépendant, l'autre Anabatiste nous ont invectivé dans trois discours qu'ils ont publié depuis peu contre nous, et l'on dit qu'ils ont été assez applaudis, c'est-à-dire, par nos ennemis ou ceux qui ne nous connoissent pas, et c'est par charité pour ces derniers que nous avons écrit ; car dans le fait ils n'ont point nui à la vérité, et n'ont aucunement ébranlé notre foi. Notre malheur, c'est que nous ne pouvons nous faire entendre, et c'est pour cela, que l'envie s'attache à nous nuire. Je t'envoie nos réponses, et te prie de les accepter et de les lire. Je te crois trop prudent et trop sage pour te recommander de les lire sans précaution ; je m'en repose sur Dieu pour les conséquences ; car c'est à lui que nous aurons tous à rendre compte de tout ce que nous aurons fait dans ce corps mortel ; et lui seul jugera du bien et du mal, excuse ma liberté ; reçois mes remercîmens des faveurs dont nous te sommes redevables ; et sois persuadé que j'en serai toujours reconnoissant.

„ Ton sincère ami, quoique je te sois inconnu,

GUILLAUME PENN.

De Rickmetsworth 1673.

CHAPITRE XXI.

Persécutions des Amis dans la Hollande et l'Allemagne.

Il paroît, d'après les relations historiques de cette année, que les petits troupeaux de cette société chrétienne répandus en Hollande et en Allemagne y éprouvoient de tems en tems des vexations arbitraires. L'ame sensible de Guillaume Penn en fut vivement émue, et sa tendre compassion pour des amis malheureux l'engagea à leur écrire la lettre suivante :

A tous les Amis qui souffrent en Hollande ou en Allemagne, et sur-tout à Frédérikstadt, à Dantzick et aux environs.

De Rickmersworth, le 1er. du 7e. mois 1675.

MES CHERS AMIS,

„ Mon ame vous salue bien sincèrement en la vérité éternelle de Dieu, et en cette puis-

sance, cette force et cette domination céleste qui existe en elle, vous tous qui avez goûté de la vie invisible et céleste qui a été manifestée au reste de la semence de la femme, qui a été engendrée au chemin vivant de la lumière et de la justice. Oh ! que les communications du Seigneur à ses enfans sont douces, quand leurs ames sont vraiment fixées sur lui, et qu'ils sont sincèrement soumis à sa volonté pleine de sagesse. Ils goûteront abondamment la joie du salut de Dieu, même au milieu des souffrances, des persécutions, des tribulations, de la mort même et de tous les dangers auxquels votre foi peut vous exposer. C'est pourquoi, levez vos têtes et prenez courage, O ! petit troupeau, votre berger ne fuira pas, quand même le loup viendroit. Connoissez votre berger et habitez avec lui. Il vous conduira dans des pâturages verds et de bon goût, au milieu de vos ennemis. Ne vous consultez point avec la chair et le sang, pour savoir quelle peut être la cause de vos tribulations, le moyen de les éviter, et celui de conserver ensemble, Mammon et une bonne conscience. Mais fixez vos yeux vers le Seigneur, car un moineau même ne tombe pas à terre, sans qu'il le veuille. Il ne peut vous arriver rien de nouveau ni d'étranger.

Vivez en la foi qui s'opère par l'amour, et l'amour dissipera toute crainte qui pourroit vous faire chanceler dans votre saint témoignage. Souvenez-vous que plusieurs ont les yeux sur vous, et que suivant que vous vous tirerez des épreuves auxquelles le Seigneur permettra bientôt que vous soyez mis, on parlera bien ou mal de la vérité de Dieu ; car on jugera de la vie sainte que vous professez, par vous. Le monde ne la verra point, cette voie, mais il vous verra. Que savez-vous si dans ce moment-ci le Seigneur ne vous prépare pas et ne vous donne point un nouveau lustre, pour que vous soyez utiles à son service, tant où vous habitez que dans d'autres lieux ? Vivez donc et marchez dans la lumière de Jesus « qui est le sen-» tier de l'homme juste » afin que votre constance dure jusqu'à la fin, car ainsi vous glorifierez Dieu, vous répondrez aux peines de ceux qui ont travaillé parmi vous, et vous gagnerez le salut éternel. Ainsi, mes chers Amis, soyez fermes, tranquilles, prêts pour la mort de même que pour la vie, car l'œuvre du Seigneur s'avance. Il descend toujours au milieu des orages, et quelquefois il vient de même parmi ses enfans, pour mieux les dégoûter du monde, pour mieux attirer sur eux l'attention

des hommes et pour manifester avec plus d'effet sa vérité par leur renoncement à eux-mêmes, leur patience et leur résolution. Tenez-vous donc fermes; soyez courageux, et fixez les yeux de votre ame vers la vie invisible qui se trouve dans la lumière, et je suis sûr qu'alors, ni les principautés, ni les puissances, ni la vie, ni la mort, ni quoique ce soit ne pourra jamais vous séparer de l'amour de Dieu, qui vous est révélé et vous est encore révélé tous les jours en Jesus-Christ, l'agneau de Dieu et la lumière du monde.

„ Que le Dieu de toute paix conserve vos ames et vos esprits dans une paix parfaite, au milieu des plus grands troubles et des plus grandes sollicitudes qui pourront vous venir du dehors, afin que vous puissiez accomplir votre témoignage avec nous, à la louange éternelle de celui qui nous a appellé, et qui est au-dessus de tout nom, Dieu beni à jamais; Amen, Amen.

„ Soyez persuadé que je compatis à vos souffrances, et suis votre frère en la vérité éternelle,

GUILLAUME PENN.

„ *P. S.* La vérité s'étend rapidement dans nos îles, et sa gloire s'élève par dessus la tête

de ses adversaires envieux ; les Amis, qui ont appris de vos nouvelles depuis peu, partagent vos souffrances et y compatissent ; mais vous n'êtes point seuls, et celui qui est en vous est plus grand que celui qui est dans le monde ; portez-vous bien ».

La lettre que Guillaume Penn écrivit aux Amis de Hollande étoit conçue en ces termes :

» A la famille de Dieu, aux fidèles demeurant dans les Provinces-Unies, qu'il a réuni, après les avoir appellé à connoître et à croire la voie éternelle de vie et de salut, (que Dieu aime, mais dont les hommes médisent et qu'ils calomnient) et à ceux qui depuis peu ont conçu un desir de connoître la vérité éternelle.

» Vraie connoissance, foi pure, obéissance parfaite, et toute sorte de bénédictions spirituelles, chacun selon vos besoins,

MES TRÈS-CHERS AMIS,

» Par l'amour sincère et tendre que je vous porte, en Dieu, notre vie, qui, par la même puissance par laquelle il a ressusscité notre Seigneur Jesus-Christ d'entre les morts, reveillé

en nous l'espérance du bonheur éternel, pour en jouir, lorsque les jours, les années et les tems ne seront plus, je vous salue aujourd'hui ainsi que le reste de nos Amis qui habitent le même pays que vous, à qui sont abondamment communiqués la lumière et l'amour de Dieu, afin que vous puissiez tous recevoir la rédemption en abondance, et être rafraîchi en celui qui est une fontaine éternelle, qui ne peut jamais être épuisée, cette fontaine a été ouverte pour ceux qui ont soif, afin que ceux qui auroient besoin de consolation intérieure, et de satisfaction pour leurs ames immortelles pussent se remplir abondamment du cristal de ses eaux vivantes. Le père de toutes bénédictions et de toutes miséricordes bénit ceux qui ont leurs regards tournés vers lui, qui veillent et s'attendent à lui, qui craignent d'offenser ou de contrarier son esprit saint, qui est prêt, non-seulement à convaincre le monde de péché, et à ouvrir à plusieurs le chemin de la vie; mais à imprimer à tous les fidèles le sceau qui leur assure l'héritage de la vie éternelle, afin que comme autrefois vous portiez l'image de celui qui est tiré de la poussière, et que vous ayez au front le sceau de la bête, vous puissiez maintenant appercevoir de jour en jour

que vous vous renouvellez et portez l'image du céleste, par la puissance du Seigneur, qui se fait intérieurement sentir à vous ; et en vertu du sceau de l'agneau que vous portez sur votre front, par l'esprit de votre Dieu.

» Ne souffrez point, ô mes amis, qu'on vous fasse abandonner cette espérance, ni que les criailleries de quelques adversaires, pesans, charnels et opiniâtres qui ont plus de paroles que d'effets, et dont la science n'est qu'une fausse science ; (car elle ne consiste qu'en sophismes et en querelles sans fin) vous fasse bouger d'un point de votre poste saint. Soyez insensibles aux reproches des profanes, aux souffrances que vous causeront quelques pharisiens persécuteurs. Enfin ne vous laissez point entraîner par la chûte ou la perfide apostasie de quelque Judas, quelque Demas ou quelque Alexandre. Soyez comme des pélerins qui ne connoissent point la vie et l'esprit de ce monde, et qui sont embarqués pour un pays plus durable, pour un édifice qui doit durer à jamais dans le ciel. Passez votre séjour ici bas dans la crainte, dans le trémblement, la diligence et une conversation divine ; afin qu'ainsi l'évangile soit honoré, que la vie et la puissance de la sainteté brille avec force, au travers des

nuages épais que les envieux veulent élever pour obscurcir et éclipser la beauté de vos principes et de votre pratique. Dieu en aura la gloire, et vous serez conservé pour son royaume éternel. C'est pourquoi, mes chers amis, gardez-vous des piéges que le malin tend dans l'esprit de ce monde, pour détourner vos esprits de votre veille céleste, contre tout ce qui peut être contraire à l'honneur de Dieu et à votre paix véritable; ayez soin que l'esprit de paresse et de négligence, ou toute autre inclination ne s'empare point de vous, puisque la visitation du père est parvenue jusqu'à vous. N'entretenez point de vaines pensées ni des disputes inutiles, car toutes ces choses ne mènent point à la vraie consolation, au jour du Seigneur. Puisse la croix du Seigneur être de plus en plus précieuse parmi vous; et vous, sur qui le Seigneur a depuis peu répandu les effets de son amour et de sa bonté, laissez les morts enterrer les morts; abandonnez-les afin d'obtenir la vie éternelle. Ne vous occupez point de procurer l'aisance à votre chair, et à votre sang, qui ne doivent point entrer au royaume de Dieu, et dont les conseils, si vous les écoutez, vous conduiront à la perdition éternelle.

» *Bienheureux sont les pauvres en esprit, car le royaume des cieux est à eux.* Or, c'est le cas d'un homme qui a tout quitté pour l'amour du nom de Christ. Je n'entends pas par là une vie aisée, comme font les moines catholiques, pour vivre du travail des autres hommes, ce qui n'est tout au plus que le dehors du plat; mais les modes, les coutumes, les plaisirs, les honneurs, les passions, etc., qui tirent leur source d'ici bas, qui sont formés et engendrés par l'esprit de ce monde, que les vrais enfans de Dieu, par le secours de l'esprit éternel ne connoissent, et dont ils ne goûtent point. Mettez de côté tout argument, toutes disputes sur la folie de la croix; l'offrande volontaire, l'esprit résigné, de celui qui endure avec contentement les reproches des hommes, par motif de conscience, voilà ce que Dieu aime, et voit d'un bon œil. Il est une récompense suffisante, et il nous indemnise de toute affliction légère, par une portion plus qu'équivalente de gloire, oui, de cette pure gloire spirituelle, qui étoit avec le père avant le commencement du monde.

» Connoissez tout le prix et l'élévation de votre précieuse élection, et n'épargnez aucuns soins pour affermir votre vocation et votre élec-

tion, en vous employant à votre propre salut, par la puissance et l'esprit de notre Seigneur Jesus-Christ; et ceux qui sont conduits par lui, sont les enfans et les héritiers; oui, les co-héritiers de cette vie et de ce royaume, avec celui qui demeure à jamais. Que Dieu, le père de notre Seigneur Jesus-Christ, vous enseigne par la force de son bras, et par sa sainte puissance, qu'il ait en sa garde vos ames et vos corps, afin que vous passiez le reste de vos jours dans sa crainte et dans son amour, tant envers lui, que les uns avec les autres; et ainsi son nom sera glorifié, et sa paix, coulant parmi vous comme un fleuve abondant, vous remplira d'une joie inexprimable à jamais.

» Je suis,

» Votre tendre, sincère et affectionné Ami et frère, en la vérité éternelle, en laquelle je suis prêt à vous servir de tout mon pouvoir,

GUILLAUME PENN.

De Rickmersworth, en Angleterre, le 4 du 10e. mois 1673.

Guillaume Penn, pénétré du même esprit d'amour et de bienfaisance, pour tous les Amis de la foi répandus sur la surface de la terre,

écrivit la lettre suivante aux assemblées de ses frères, qui étoient établis dans le Maryland, peu de jours après celles qu'il venoit d'écrire en Hollande et en Allemagne.

Aux Amis du Maryland.

MES CHERS AMIS,

„ Quoique vous me connoissiez, non pas personnellement, mais spirituellement par cette union vivante et cette société éternelle en laquelle nous a réuni la lumière de notre Seigneur Jesus-Christ, qui comprend le monde; sa vie, sa sagesse et ses œuvres, et les condamne comme dégénérans de la vie de Dieu, et de la république de sa bienheureuse Iraël spirituelle; vous serez bénis à jamais, suivant que vous n'en sortirez point; car vous vous sentirez de jour en jour avancer de plus en plus vers l'immortalité; vous éprouverez cette vie, cette paix et cette joie qui sont éternelles; or, ces choses sont le trésor céleste et durable dans le vaisseau de terre. Dans le sentiment vivant de sa précieuse vérité et du jour glorieux de la lumière, de la vie et de l'amour qui a commencé à paroître, et qui devient de jour en jour plus

clair, mon ame vous salue, honnêtes et fidèles Amis de la colonie du Maryland, vous souhaitant que Dieu augmente de jour en jour ses secours pour vous former de plus en plus à la ressemblance de cette image qui est glorieuse, et qui est la vraie représentation de celui qui vous a appellé à l'espérance, qui remplit de consolation au jour du Seigneur. O ! mes chers amis, levez-vous, et travaillez pour le Seigneur Dieu ; pour la lumière et la vérité de Jesus que le monde méprise, tandis que c'est encore votre jour ; ne soyons pas moins vigilans dans l'esprit tendre, diligent et fervent pour Dieu, que le monde ne l'est pour ses richesses, afin que nous paroissions hommes pour Dieu, et non pour nous mêmes, cherchant, non pas notre intérêt particulier, mais celui de Christ. (Phil. II, 21.) Ainsi, la vérité de Dieu se répandra jusqu'aux confins de la terre, et les gentils deviendront l'héritage de cette véritable lumière qui illumine tout homme venant au monde.

„ Mes chers amis, je me trouve chargé du soin d'arranger vos affaires avec le procureur-général de la colonie et avec le lord Baltimore, touchant les sermens. J'ai obtenu pour le papier de George Fox, la réponse que vous trouverez

au dos dudit papier; D'après ceci je vous conseille de leur représenter ;

„ 1°. Que c'est la corruption des hommes qui a d'abord donné lieu aux sermens ; et que c'est la fausseté , la méfiance et les jalousies qui les ont introduits dans le monde, suivant Polybe , Grotius , l'Evêque Gawden et plusieurs autres ; mais que Dieu vous ayant fait rentrer dans la voie de la vérité , puisque la cause , c'est-à-dire , la fausseté n'existe plus , l'effet ou le remède, (c'est-à-dire les sermens) doit cesser.

„ 2°. Que Christ nous défend expressement de jurer ; d'autant que non-seulement il défend le faux serment qui étoit déjà défendu par la loi; mais même celui qui étoit permis par la loi.

„ 3°. Que ceci n'est point une opinion qui nous soit particulière ; Policarpe , Ponticus , Blandina , Basilides , que l'on compte parmi les premiers martyrs , pensoient ainsi , que Justin le martyr , Cyprien , Origène , Lactance , Clément d'Alexandrie , Basile le grand , Chrysostôme , Théophylacte , Œuménicus , Chromatius , Euthyme (Pères de l'église chrétienne) entendent ainsi le texte , sans faire mention de plusieurs martyrs protestans ; que par consé-

quent ils devroient être modérés sur l'article.

„ 4°. Qu'en prenant votre parole sans serment, on ne fait aucun tort aux autres habitans de la colonie. Si cela faisoit tort à quelqu'un, ce seroit à vous qui vous soumettez à être punis pour un mensonge, de même que les autres pour un parjure, peine que la loi ne sauroit vous infliger sans votre consentement; vous donnez une caution et un garant aussi sûr de votre honnêteté que celui qui jure, car, de même que celui qui dit la vérité accomplit la loi, si celui qui ment est sujet au même châtiment que le parjure, la satisfaction est suffisante.

„ Enfin, que puisque vous vous êtes retirés dans cette province, les cours de justice comme dans un sanctuaire, il est raisonnable que l'on ne vous en exclue pas pour un cas de conscience, si bien fondé et confirmé par les écritures, la raison et différentes autorités. Tenez-vous-en à votre oui et votre non.

„ Le lord Baltimore a fait mention qu'il faudroit que vous payassiez quelque petite chose pour être exempts du service militaire; en cela conduisez-vous avec sagesse et délibération, et endurez patiemment ce que l'on vous fera. Seulement, si on venoit à vous surcharger,

vous

vous feriez vos représentations. Je pense que l'on vous traitera avec modération, tant pour cette affaire que pour les autres, du moins on me l'a dit, et même assuré.

„ Je n'ai rien de plus à vous dire, sinon que la vérité s'étend de plus en plus, tant dans nos assemblées qu'au dehors. Nos adversaires tombent devant nous, et les gens raisonnables prêtent l'oreille, dans les trois nations, à la voie du Seigneur et sont aussi prêts à en bien parler qu'à en bien penser. Je vous ai envoyé un ouvrage d'Edouard Barrouh, et deux petits de moi, que je vous prie d'accepter comme un gage de mon amitié. Que le Seigneur Dieu de force éternelle nous conserve tous vivans, zélés et sages dans ce principe pur qui vient de lui et qu'il a répandu dans nos cœurs, pour sa gloire et notre consolation éternelle. Mon ame finit en répétant; *Amen*, *Amen*.

„ Votre ami et votre frère en la vérité et en la cause de Jesus-Christ, la lumière du monde,

GUILLAUME PENN.

Anno 1673.

CHAPITRE XXII.

Adresse de Penn aux juges de Middlessex.

VERS le commencement de l'année suivante, Penn écrivit une lettre aux commissaires de Middelessex. Elle étoit conçue en ces termes :

A. J. H.... et ses collègues, juges dans le comté de Middelessex.

De Rickmersworth, le 31 du premier mois appellé mars, 1674.

„ Vu que vous êtes juges et mes voisins, et que vous avez la réputation d'être gentilshommes, tant par devoir que par politesse, je veux vous offrir, dans cette lettre, tout le respect qui vous est dû. Soyez persuadés que je n'ai aucun mauvais dessein en vous écrivant, mais que j'y suis poussé par l'amour que je vous

porte, et le desir sincère que j'ai que vous vous comportiez en bons voisins, et que vos actions ne démentent point la générosité, la conscience, et cette loi fondamentale, qui doit servir de règle à tout homme, et à plus forte raison à un gentilhomme anglois, et à un juge ; sur-tout à un vrai chrétien. Je vous prie donc de lire cette lettre, et ensuite, si vous voulez-bien, de me faire réponse.

„ Vous pouvez vous rappeller que je vous avois fait quelques propositions qui tendoient à radoucir vos procédés à notre égard à Ruslipe. Il ne vous plut pas alors de faire assez d'attention aux moyens que je proposois, pour les adopter ; vous ne serez peut-être pas fâché que je vous les répète ; au moins, en le faisant, je ferai l'acquit de ma conscience, ce qui n'est pas peu de chose pour moi, quoique vous puissiez en dire ou en penser. Ceux qui me connoissent mieux que vous, savent combien j'ai eu la réputation de mal entendre mes propres intérêts, et cela pour n'avoir rien à me reprocher du côté de la conscience.

„ Je vous disois donc alors, d'après votre assertion, que vous aviez été averti de cette assemblée un mois auparavant (ce qui, je crois, étoit au moins une semaine avant que nous

en eussions formé le dessein) qu'en bons voisins il eût été honnête à vous , de nous faire savoir vos intentions, et je crois pouvoir dire, que cela étoit naturel et juste ; car dans une province aussi tranquille que celle-ci l'est à présent, (vous seriez , je crois , assez embarrassé de nommer un endroit où il y ait aucuns troubles) qui pouvoit s'attendre à rencontrer un tel écueil ? Quand on sait qu'il y a du danger quelque part, on place des balises ou autres signaux , pour qu'on s'en garde. Nous n'avions jamais entendu dire que vous fussiez sévères, mais au contraire modérés ; nous vous croyons trop de candeur pour agir avec sévérité, et prendre la loi au pied de la lettre avec vos voisins.

» Car, dites-moi , je vous prie , n'étoit-ce pas prendre la loi au pied de la lettre , que d'envoyer ordre à tous ceux qui se trouveroient à l'assemblée, de paroître devant vous, et cela, sans nous avoir fait savoir en aucune manière que vous la désapprouviez ? D'ailleurs , le connétable ne pouvoit point témoigner qu'il y avoit une assemblée , puisque quand il partit, les uns étoient dans la maison , les autres dans la cour , les autres dans le verger ; plusieurs se promenoient dans le grand chemin ; dès-lors

on ne prêchoit ni ne prioit plus, puisqu'il n'y avoit personne dans la prétendue assemblée. Lorsque vous arrivâtes, ceux que le connétable avoit vu étoient dispersés, il y avoit une heure, et nous croyons que c'étoit tout ce que vous demandiez ; en trouvant environ cinq qui restoient et qui prenoient un repas ou s'entretenoient ensemble, en un mot qui étoient bien loin de former ce que vous appellez un *conventicule*, n'aviez-vous pas la plus belle occasion de vous tirer de cette affaire, comme amis, d'autant que vous ne trouviez aucune contravention à la loi ? Nous nous attendions que peut-être vous diriez que vous étiez bien aise de trouver l'assemblée dispersée, et d'être par-là exempt d'user de rigueur, contre votre inclination, et que vous joindriez à cela quelques mots d'avis, nous avertissans de prendre garde à l'avenir, afin de soutenir votre caractère de gens en place, en même-tems que vous vous seriez conduits en bons voisins. Mais je puis dire, avec vérité, qu'aucun de nous ne s'étoit figuré que vous agiriez comme vous avez fait ; non pas que je crois que nous ne nous attendions pas à être traités ainsi, vu la circonstance et la facilité que vous aviez d'en agir autrement ; sur-tout lorsque nous vous disions que nous

allions nous retirer, et qu'au lieu de vous en rapporter à notre parole, vous nous forçâtes brusquement de sortir. Je vous fis d'ailleurs remarquer combien tout étoit tranquille pour le moment ; combien ces sortes de choses déplaisoient au Roi, que sa déclaration en étoit une grande preuve, que quoiqu'elle fût annullée, cependant la liberté ne l'étoit pas, que le point de discussion n'étoit pas si on nous refuseroit cette indulgence, mais si on nous l'accorderoit dans toutes les formes. Que le parlement ne l'ayant pas accordée lui-même, la regardoit comme étant d'un exemple dangereux. J'ajoutai encore que le parlement s'étoit décidé à accorder la tolérance aux sujets du roi, qui étoient non-conformistes protestans, et nous sommes précisément du nombre.

» Je vous prie de lire ce petit discours contre les papistes, et cela me dispensera d'entrer dans aucun détail pour vous faire voir la différence, et même l'antipathie qui existe entre leur culte, leurs principes et les nôtres. Votre réponse à ces dernières objections fut que la loi avoit recouvré toute sa force, du moment que la déclaration avoit été rappellée ou annullée. Cela est vrai, à parler strictement, mais ne savez-vous pas que nous avons plusieurs loix

qui n'ont jamais été rappellées dans les formes, et que cependant l'on ne met jamais à exécution, et que l'on néglige, comme si elles eussent été abrogées par de nouvelles loix, et même je doute fort que la loi en vertu de laquelle on brûloit les protestans, à cause de leur témoignage contre Rome ait jamais été révoquée. Il auroit pu vous suffire de savoir que le roi désapprouve ces sortes de procédés, que le parlement a déclaré qu'il étoit prêt à rappeller la loi qui les autorisoit, que tout est tranquille, que la raison qui a donné lieu à la loi cessant, cette loi, du moins quant à l'exécution, devroit cesser aussi; que le roi et son conseil, dans le préambule de sa déclaration, paroissent renoncer au projet de persécuter les non-conformistes pour rendre le royaume plus tranquille; que vous avez assez à faire si vous voulez vous occuper à bien vivre vous-même et à faire exécuter aux autres toutes les loix qui servent à conserver et à remettre en vigueur les bonnes mœurs, la miséricorde, la justice, la sobriété et la sainteté; enfin, que vous n'avez été témoins d'aucune transgression contre la loi, quand vous êtes venus parmi nous.

„ J'ajoutai à cela un *argumentum ad hominem*, savoir, l'autorité du roi en matière de religion;

que si vous le regardiez comme chef de l'église ; il paroissoit surprenant que les membres voulussent contredire le jugement et les ordres du chef. Un de vous me répondit, et ce fut ce qu'il a dit de mieux : " *Que le roi étoit aussi le chef en matière civile, que cependant il ne se croiroit point obligé de se désister de la demande qu'il auroit faite en justice pour recouvrer une dette, quand même le roi, tout chef qu'il étoit, voudroit s'y opposer.* Ce fut ainsi qu'il s'exprima, ou à-peu-près. Je dis alors, et vous réponds aujourd'hui plus explicitement, que le cas est bien différent, même en suivant vos propres principes. Le gouvernement civil de l'Angleterre dépend de la loi fondée sur la sincérité, la loi éternelle, et il est impossible, suivant l'ancienne constitution fondamentale, qu'aucun prince puisse annuller les droits de *meum* et *tuum*. La gloire du gouvernement du roi d'Angleterre, c'est qu'il est roi par droit et non par force, par la loi et non par son propre pouvoir ; il a la puissance, mais seulement par la loi et selon la loi ; mais sa puissance et sa volonté ne peuvent faire loi. Son droit s'accorde avec ce qu'on appelle la nature humaine, et avec l'ordre que Dieu y a établi ; mais en matière de religion,

vous dites, (si vous suivez les anciens protestans) que c'est un droit attaché au titre de magistrat civil, et qu'il en est aussi inséparable, que celui d'être chef de l'église, dans ses états, dès qu'il fait profession de croire en Jesus-Christ (en suivant le système des juifs, quelque raisonnable qu'il soit) et c'est sur ce pied-là qu'a été fondé et qu'existe en Angleterre la réforme selon laquelle ce titre lui a été donné, sans avoir égard au contrat national, au serment qu'il fait à son couronnement, ni à la loi fondamentale, ni aux législateurs ; car le roi n'est pas établi chef de l'église par le consentement des lords et des communes, seulement son titre est reconnu par eux ; mais son titre est fondé sur ce qu'il est roi et chrétien.

D'ailleurs, il y a loi et loi. Les unes sont fondamentales ; les autres n'ayant été faites que pour obvier à certaines circonstances, sont superficielles ; les premières sont durables et indissolubles, les autres peuvent être changées. Par les premières, j'entends toutes les loix qui constituent l'ancien gouvernement civil de l'Angleterre, et qui donnent au nom d'*anglois* toute sa valeur. Par les autres, j'entends ces loix adoptées par convenance pour l'état, ou

à cause de quelque cas extraordinaire dans la nation, qui doivent subsister tant que le cas l'exigera, et puis disparoître. Elles conservent leur force, tant que la raison qui les a fait adopter existe, et ensuite elles meurent, et souvent d'elles-même. Ces sortes de loix peuvent être civiles et ecclésiastiques; civiles, comme par exemple l'acte qui défend de transporter du bétail d'Irlande. Un cas de famine abroge cette loi *ipso facto*, suivant l'ancienne maxime de droit, *cessante ratione legis, cessat lex.* Elles peuvent être ecclésiastiques; telle est, par exemple, la loi en question. Le but de ceux qui l'on faite étoit l'unité, la paix et l'abondance. L'expérience a fait voir qu'elle ne fait qu'augmenter les inimitiés, troubler la paix et mettre dans la détresse des familles honnêtes et industrieuses. Or, c'est ce que le roi, que vous reconnoissez pour le chef de l'église, a déclaré à-peu-près dans les mêmes termes, d'après l'avis des membres de son conseil privé, hommes sans doute, plus sages qu'aucun de nous.

» Il est à observer d'ailleurs, que notre liberté et notre droit de propriété ne viennent point de la religion protestante, mais de plus haut. Pourquoi donc nous priver de ces droits,

pour ne pas nous y conformer, sur-tout dans des points qui ne regardent que la conscience. Aucune espèce de religion n'étoit mentionnée dans l'ancien gouvernement civil, comme en faisant partie. Quoique le clergé ait trouvé moyen de se fourrer dans la grande chartre, il faut faire attention que l'intention n'étoit pas de refuser aux autres la liberté de conscience, mais de mettre les biens de l'église et leurs revenus à l'abri d'être saisis par le Roi. Il y a de la différence entre la nature du corps et celle de l'ame, entre le ciel et la terre, entre cette vie et l'autre, et il n'y a point de raison qui autorise à persécuter un homme dans ce monde, touchant des choses qui ont rapport à l'autre. *Qui es tu*, (dit l'écriture sainte dans ce cas) *toi qui juges le serviteur d'autrui ? S'il se tient ferme ou qu'il bronche, c'est pour son propre maître, le Dieu tout-puissant* ; que l'yvraie et le froment croissent ensemble jusqu'au jour de la moisson ; nous ne voyons point que ce fût une partie de la religion de Christ d'appeller le feu du ciel, malgré le zèle de quelques-uns de ses disciples qu'il désapprouva. Son épée est spirituelle, ainsi que son royaume. Rappellez-vous, je vous prie, que la foi est un don de Dieu, et que ce qui ne vient

pas de la foi est péché. Il faut être hypocrite pour faire ce qu'on croit en conscience ne pas devoir faire, ou pour ne pas faire ce qu'on se croit obligé de faire. Donnez-nous une foi meilleure que la nôtre, ou laissez-nous celle que nous avons ; car il paroît déraisonnable que vous vouliez nous troubler dans celle que nous avons, tandis que vous ne sauriez nous en donner une autre. Oh ! assurément, vous ne nous faites pas comme vous voudriez qu'il vous fût fait. Convient-il à des protestans de montrer à d'autres la même sévérité qu'ils ont eux-mêmes condamné dans d'autres ? Quel prétexte pouvez-vous avoir en bonne conscience, pour restreindre des gens qui sont vertueux, et qui réellement vous souhaitent toute sorte de bonheur. Si nous étions des gens de mauvaise mœurs, ou que notre religion et notre culte approchât de l'impiété, nous aurions honte de nous excuser comme nous faisons ; mais ne croyant pas avoir à nous reprocher dans nos principes ni dans notre pratique, rien de contraire aux bonnes mœurs, cela nous donne l'assurance de vous représenter notre cas ; et nous vous prions d'y penser sérieusement, espérant que le résultat sera que vous nous laisserez dans la suite, (nous qui som-

mes vos compatriotes et vos voisins,) vivre et adorer le Dieu tout-puissant, en paix et en sûreté. Je suis persuadé qu'au lit de la mort, vous vous repentirez moins d'avoir agi avec modération, qu'avec sévérité. Vous n'êtes point sans savoir combien les protestans renoncent au titre d'infaillibles en matière de religion, et par conséquent, avec combien de précaution ils doivent procéder contre les autres, touchant la religion. Vous devez voir aussi que le vice et l'intempérance sont beaucoup plus nuisibles à l'ame et au corps que de simples opinions, et que conséquemment, il est bien plus raisonnable de punir les premiers que de persécuter les autres. Ne croyez pas que nous puissions être damnés pour être persuadés de telle ou telle chose; rien ne peut damner que le péché dont le salaire est la mort. J'aime et j'honore toutes les personnes vertueuses qui diffèrent d'opinion avec moi, et j'espère que Dieu en aura pitié suivant leur sincérité. Enfin, de quelque manière qu'il vous plaise d'en agir avec nous, dans ce moment-ci ou par la suite, je prie le Seigneur de vous pardonner, d'ouvrir vos yeux, d'amollir vos cœurs et de vous faire connoître qu'il est beaucoup plus digne de vous d'agir avec modération et de cultiver la

vertu, que de vous occuper à troubler des assemblées religieuses de non-conformistes, qui, suivant ce que j'en sais, non d'autre desir que d'honorer le roi, d'aimer leur prochain comme eux-mêmes, et de faire à tous les hommes, comme ils voudroient qu'on leur fît.

« Je vous prie de prendre cette lettre en bonne part, et d'y donner la meilleure interprétation possible, ainsi qu'il appartient à des personnes de votre rang, et en cela vous rendrez justice à l'intention d'un homme qui vous desire beaucoup de bien.

Votre sincère ami,

GUILLAUME PENN.

» *P. S.* Je vous ai envoyé un discours contre les papistes, et un sur la liberté de conscience, dont plusieurs centaines d'exemplaires furent présentés au parlement, l'année qu'il fut imprimé.

» Je pourrois citer une douzaine d'exemples pour prouver ce que je viens de dire : et vraiment, que peut-on penser de vos principes, quand on vous voit donner à vos serviteurs, en exécutant vos commissions, ou aux connétables, en s'acquittant de leur de-

voir, la liberté d'agir suivant que le cas semblera l'exiger, pourvu qu'ils arrivent au but proposé, c'est-à-dire, *voluntas magistri, salusque regis et populi* ; que quelquefois même vous vous attribuez le droit de *relaxare legem*, vous rappellant sans doute alors que *summum jus est summa injuria*, suivant le dire du vieux roi, et que malgré cela vous ne voulez pas accorder au roi le droit de suspendre l'exécution d'une loi qui n'est que temporelle, lorsqu'il est impossible de la mettre à exécution sans s'éloigner du but pour lequel elle a été faite. Rappellez-vous, je vous prie, la vénération que les protestans avoient autrefois pour la prérogative des princes en matière ecclésiastique, et de leurs principes à ce sujet sous le règne de Henri VIII, d'Edouard VI, de la reine Elisabeth, du roi Jacques, et sur-tout de Charles I. ,,

CHAPITRE XXIII.

Nouveaux ouvrages de Guillaume Penn.

Le même zèle et la même affection qui l'avoient si souvent rendu l'avocat le plus intrépide de ses Amis dans sa patrie, l'excita également à solliciter en leur faveur les puissances étrangères des autres états de l'Europe, dont les gouvernemens rigoureux leur faisoient souffrir plusieurs genres de persécutions. Cette même année on rendit un décret à Dantzick, qui condamnoit au bannissement les Quakers de cette ville. Une semblable loi fut également publiée à Embden, où le peuple avoit gémi sous le poids des souffrances les plus rigoureuses. Ce fut à cette occasion qu'il écrivit au sénat d'Embden une lettre en latin qui fut depuis traduite en anglois et insérée dans ses ouvrages.

La persécution recommença de nouveau dans sa patrie, et plusieurs Quakers ayant été emprisonnés

emprisonné pour avoir refusé le serment de fidélité, Guillaume Penn publia alors les raisons et les motifs qui leur prohiboit toute espèce de serment, dans un petit ouvrage intitulé (a Tréatise of Oaths.) *Le traité des sermens.*

La même année il publia une pièce excellente, intitulée (England's interest discover'd) *l'intérêt présent de l'Angleterre à découvert* ; dans lequel pour modérer l'animosité des parties, il montra et prouva avec évidence l'intime liaison qui existe entre la liberté de conscience et la paix du royaume. Il fit paroître dans cet écrit qu'il possédoit la douce charité d'un vrai chrétien, et l'esprit généreux d'un vrai patriote.

Dans le huitième mois de la même année, étant à Londres, il écrivit une lettre remarquable à un catholique romain. Elle étoit conçue en ces termes :

„ MOM AMI,

„ Jesus-christ a racheté un peuple par son sang précieux, et l'ancienne église de Rome, entr'autres, étoit du nombre ; mais de même que la mer est sujette à perdre et à gagner, et la prospérité à vàrier, de même l'église de

Rome a perdu sa chasteté, en admettant des principes et une discipline qui ne venoient point de Christ et qui ne se trouvent point dans les saintes écritures.

„ Si tu voyois approcher l'heure de ta mort, n'aurois-tu pas besoin de laisser à tes enfans un testament clair ? Or, c'est ce que J. C. et ses apôtres nous ont laissé dans les écritures. Ouvres-les yeux, et tu y liras la simplicité, la pureté, la douceur, la patience et le renoncement à soi-même de ces églises et de ces chrétiens. Ceux-là appartiennent à Christ qui portent sa croix en renonçant à la gloire et à l'esprit de ce monde, dans lequel l'église de Rome vit. Vois combien, depuis plusieurs siècles, l'orgueil, le luxe et la cruauté ont dominé dans cette église, même parmi ses chefs. C'est se tromper de croire qu'une église qui a perdu ses qualités célestes soit encore l'église de Christ, parce qu'elle l'a été ; que sont devenues Antioches, Jérusalem, etc. qui étoient des églises de Jesus-Christ, même avant celle de *Rome* ? Dira-t-on que c'est l'église de Christ parce qu'elle a en sa faveur le nombre et l'ancienneté ; ce sont deux avantages que le démon possède aussi ? Il faut appeller l'église de Christ, celle qui a conservé sa ressemblance et qui est conforme

à Jesus. Il a fait divorce avec celles qui sont devenues adultères. Quoiqu'il ne lui restât que deux ou trois disciples fidèles, il les préféroit à des milliers d'autres, et se trouvoit au milieu d'eux; eux qui ont été dans le désert, et qui ont fait des lamentations, se revêtant de sacs. Le grand nombre s'est détourné de l'esprit de Christ, et l'a perdu ainsi que les instructions qui en proviennent; alors a paru la *forme* sans *puissance* et l'esprit de colère, pour la propager, d'où s'est formée la grande prostituée, qui ressembloit à l'épouse de l'Agneau, et à l'église de Christ, quoiqu'elle ne le fût pas, mais Dieu la jugera. Rappelles-toi que Dieu ne s'est point trouvé sans église, quoique l'église naturelle et le sacerdoce des juifs eût apostasié. Il en est de même de l'église de Rome.

„ Maintenant le Seigneur remet en force son ancienne puissance; il donne son esprit et se meut sous les eaux (c'est-à-dire sur le peuple) afin que tous sortent de cet état et connoissent Dieu en esprit et en Jesus-Christ son fils, la vraie lumière qu'il a envoyé dans les cœurs des hommes. Mon Ami, ne te fonde donc point sur des imaginations, ni sur les traditions des hommes, mais sur Jesus-Christ, qui est le vrai fondement, tel qu'il se fait connoître à toi par

ta conscience, afin que son pouvoir se fasse sentir à toi en te rachetant et te rappellant à lui, te détournant de tout esprit terrestre et charnel, et que tu voies ton œil droit arraché, ce qui est la vraie mortification. Ceci te ramènera dans le sein de l'église des *premiers nés*, qui est plus divine et plus noble qu'une église brillante à l'extérieur, mais souillée à l'intérieur; car tu dois savoir qu'au grand jour tu recueilleras, selon que tu auras semé. Je finis en te recommandant à l'esprit de Dieu, dans ta propre conscience, à cet esprit qui peut te retirer de tout mal, qui te vivifiera en Dieu, à mesure que tu lui obéiras, qui fera de toi un enfant de Dieu, et un héritier de sa gloire. Je suis en grande hâte et avec un amour sincère,

„ Ton véritable ami,

GUILLAUME PENN.

Londres, 9 *octobre* 1675.

Dans le douzième mois de cette année, un nommé Mathieu Hides, un de ceux qui avoit souvent persécuté les assemblées des Quakers en s'opposant au ministère public, et aux prières des Amis, tomba malade. A son lit de

mort, étant accablé d'un grand remords de conscience de tout ce qu'il avoit fait contre les Amis, il ne put goûter aucun repos dans son ame, jusqu'à ce qu'il eût envoyé chercher quelques-uns d'entre ce peuple, et particulièrement George Witehead, auquel il témoigna le violent chagrin qu'il ressentoit de les avoir persécuté, déclarant qu'il reconnoissoit qu'ils étoient les enfans de Dieu, et implorant la miséricorde du Seigneur pour son endurcissement opiniâtre à reconnoître la vérité en s'opposant à eux; et il mourut repentant de tout ce qu'il avoit fait pour les tourmenter. Cet évènement donna sujet à Guillaume Penn de le publier en forme d'avertissement à tous les persécuteurs. Sa narration fut intitulée: (Saul smitten to the ground) *Saul renversé par terre.*

CHAPITRE XXIV.

Penn devient un propriétaire de l'Ouest de la nouvelle-Jersey. Dispositions religieuses de la princesse Elisabeth, et de la comtesse de Hornes... Voyages de Penn dans la Hollande et l'Allemagne.

Le roi Charles second, ayant donné la propriété de l'Ouest de la nouvelle Jersey au duc d'York, il la concéda au sieur Georges Berclay et au lord Casteret; le premier vendit sa part au nommé Edward Billing qui étoit un Quaker. La fortune de ce dernier ayant éprouvé des revers, il transfera ses droits à Guillaume Penn, à Gawen Lawrey et à Nicolas Lucas, comme un dépôt pour le paiement de ses dettes ; et d'un commun accord ils divisèrent et vendirent ce territoire. Un Grand nombre de familles angloises s'y refugièrent et y formèrent des établissemens florissans, de sorte que dans quelques années, cette contrée devint une plantation considérable qui a toujours continué à

s'accroître et à s'enrichir jusqu'à aujourd'hui. La principale ville de ce territoire est Burlington, située sur la grande rivière de la Delaware.

A-peu-près vers ce tems, il plut à l'Être Suprême de pénétrer le cœur de deux femmes protestantes, d'un rang distingué en Allemagne, de leur faire sentir le néant des folies et des vanités de ce monde, et de les exciter à un examen des plus sérieux, touchant la connoissance de la vérité et d'elles-même. L'une étoit la princesse Elisabeth, fille de Frédéric V, prince Palatin du Rhin et roi de Bohême, petite fille du roi Jacques premier, et sœur du prince Rupert et de la princesse Sophie, mère du roi George premier; l'autre étoit Anne Marie de Hornes, comtesse de Hornes, qui possédoit l'estime et l'amitié particulière de la princesse Elisabeth. Guillaume Penn ayant appris leurs inclinations religieuses, sentit dans son cœur une vive inclination de les visiter, et d'encourager leurs premiers pas vers la vérité. Il leur écrivit une lettre de consolation et d'encouragement, exhortant ces femmes distinguées à persévérer avec constance dans le chemin salutaire où le Seigneur avoit dirigé leurs ames. Ces lettres, qui par leur étendue et leur style sont du même genre que les précédentes, se

trouvent en entier dans la collection des ouvrages de Guillaume Penn.

Dans la même année il fit un voyage en Hollande avec Robert Barclay (1), George Keith, etc., pour visiter ceux des Amis qui habitent cette contrée, et les édifier par l'influence des dons spirituels qu'ils avoient reçu du Seigneur.

Guillaume Penn et Robert Barclay furent excités dans leurs ames à continuer leur voyage en Allemagne, dans l'espoir que leur présence et leurs paroles auroient encore plus de succès sur la princesse Elisabeth Palatine, qu'une simple correspondance. Voici la traduction des deux ou trois réponses les plus importantes que lui fit cette vertueuse princesse.

Lettre de la princesse Elisabeth, à Guillaume Penn.

„ Ami,

„ Celle-ci vous apprendra que j'ai reçu vos

(1) Robert Barclay, auteur très-estimé de l'apologie de la véritable religion chrétienne, qui a été imprimée en latin, en anglois, en françois, en Allemand, en espagnol, en danois, etc., etc., etc. Voyez l'Encyclopédie de France au mot Quaker.

lettres avec un vrai plaisir, ainsi que vos vœux sincères, pour que je puisse atteindre à ces vertus éminentes, qui peuvent nous rendre dignes d'être les sectateurs de notre grand roi et Sauveur Jesus-Christ. Ce que j'ai pu faire en faveur de leurs véritables disciples, ne vaut seulement pas autant qu'une coupe d'eau, puisque cela n'a pas pu leur être d'aucun soulagement ; ni, je n'ose espérer, aucun fruit de ma lettre à la duchesse de L**, comme je vous l'ai marqué dans le même tems à B.... F.... ; mais puisque Robert Barclay a desiré que je l'écrive, je n'ai pu le lui refuser, ni omettre aucune des choses qu'il a jugé nécessaires à la liberté de son ame, quoique cela ait pu m'exposer à la dérision des gens du monde ; mais il n'y a qu'un être entièrement spirituel qui puisse y atteindre, et je sens que je suis privée des graces intérieures.

Je suis,

Votre affectionnée
Amie Elisabeth.

Dans le tems que Georges Fox étoit à Amsterdam, il écrivit aussi une lettre à cette princesse, dans laquelle il lui recommandoit la pureté des mœurs, une vie modeste et retirée

de vaines grandeurs et de l'orgueil humain ; en l'exhortant à consacrer ses jours à la sainteté et à la piété. La princesse lui répondit la lettre suivante :

Lettre de la princesse Elisabeth, à Georges Fox.

CHER AMI,

„ Je ressens une amitié tendre et sincère pour tous ceux qui chérissent notre Seigneur Jesus-Christ, et auxquels il a été accordé non-seulement la grace de croire en lui, mais encore de souffrir pour lui. C'est pour cette raison que votre lettre et la visite de vos Amis m'ont été également agréables. Je suivrai leurs conseils et les vôtres, aussi loin que la lumière et la volonté du Seigneur m'en donneront la force, étant toujours,

Votre affectionnée
Amie Elisabeth.

Cette correspondance donna peut-être occasion à Guillaume Penn et à Robert Barclay de passer à Herfort, une des villes frontières de

Paderborn, pour y faire une visite religieuse à cette princesse, qui y faisoit sa résidence ordinaire, avec Anne Marie, comtesse de Hornes. Ce fut dans une des chambres de cette princesse que Guillaume Penn et Robert Barclay tinrent une assemblée de culte, à laquelle la princesse Elisabeth, la princesse de Hornes et plusieurs autres personnes assistèrent à leur grande satisfaction.

La comtesse, qui étoit une des adhérentes de Labadie, témoigna à Guillaume Penn qu'elle desireroit une assemblée où leurs serviteurs et les personnes du peuple pussent être présens. Penn ne s'y étant pas refusé, la princesse y consentit; après l'assemblée, elle exprima devant Penn toute la satisfaction que lui avoit causé cette heureuse occasion, de connoître la vérité chrétienne. Elle l'invita avec Robert Barclay, de souper avec elle. Penn se sentant disposé à accepter cette invitation, ils s'y rendirent. Il s'y trouva une femme françoise de qualité, qui avant cette époque avoit toujours conçu pour les Quakers une opinion peu favorable. Du moment qu'elle eut entendu Guillaume Penn et Robert Barclay, son cœur fut attendri et pénétré pour eux d'une estime et d'une amitié très-respectueuse.

CHAPITRE XXV.

Penn et Robert Barclay tiennent une assemblée publique en Allemagne, chez la princesse Elisabeth, et y prêchent avec efficacité.

Le lendemain se trouvoit le premier jour de la semaine (qu'on appelle communément le dimanche) et la princesse ayant consenti qu'il y eût une autre assemblée chez elle, Guillaume Penn desira non-seulement que la plupart de ceux de sa propre famille y fussent admis, mais encore tous les particuliers de la ville qui desireroient s'y rendre, à quoi elle voulut bien consentir. Ce fut alors que Guillaume Penn et Robert Barclay eurent une heureuse occasion de prêcher efficacement et de décharger leurs consciences de tout. Penn ne put se défendre d'en être affecté ; cependant il lui parla en peu de mots et lui fit une exhortation, puis il prit congé d'elle ; et alors elle lui dit : *ne reviendrez-vous pas ici ? Repassez ici, je vous prie, à*

votre retour d'Allemagne. Il lui répondit : *Nous sommes aux ordres du Seigneur, et dépendant ainsi de lui, nous ne pouvons pas promettre positivement* ; puis ils prirent congé d'elle et la quittèrent. Alors Robert Barclay retourna à Amsterdam, et G. Penn se rendit à Paderborn, et de là à Francfort par la route de Cassel, où il conversa avec le savant vieillard Dury. Il trouva à Francfort plusieurs personnes de distinction, avec qui il s'assembla plusieurs fois, et une, entr'autres, chez une jeune demoiselle de qualité nommée Jeanne-Eléonore Merlane, qui lui dit : " ma maison vous est ouverte ; „ que tous ceux qui voudront venir, entrent, „ vous pouvez entrer sans crainte „.

De là G. Penn se rendit à Chryséim, qui est un village près de Worms où demeuroient quelques-uns de ses amis, qui, dans la suite, passèrent en Pensylvanie et s'y fixèrent. Guillaume Penn, pendant son séjour dans le Palatinat, écrivit une lettre d'exhortation à Elisabeth, princesse Palatine, et à Anne-Marie, comtesse de Hornes. Ensuite il alla à Heidelberg, qui est la principale ville du Palatinat, pour y parler au prince électeur Charles Ludowick, frère de la princesse Elisabeth ; mais le prince se trouva absent ; et comme son

principal objet étoit de lui parler en faveur des Quakers de Chryséim, pour lui demander qu'on les traitât moins sévérement ; (car non-seulement le ministre du village, mais aussi les prêtres papistes de Worms leur faisoient payer la dîme, et le waught ou maire de la ville cherchoit à les priver de la liberté de s'assembler pour leur culte ;) c'est pourquoi n'ayant pu parler au prince, il en prit occasion de lui écrire en leur faveur. Ensuite il retourna à Chryséim ; et comme il y prêchoit à une congrégation de ses amis, le waught, qui s'étoit placé à la porte de derrière pour ne pas être vu, l'entendit, et fut si satisfait de ce qu'il entendit, qu'il dit depuis au ministre que si les Quakers étoient des hérétiques, c'étoit à lui à le faire voir : ,, quant à moi, continua-t-il, je n'ai rien entendu que de bon, c'est pourquoi je ne veux point me mêler de les troubler ,,. Car le ministre n'avoit point épargné ses peines pour persuader au waught qu'il étoit de son devoir de supprimer l'hérésie ; mais le waught lui fit connoître qu'il ne vouloit point persécuter pour matière de religion. Penn ayant satisfait à l'acquit de sa conscience, prit sa route par Francfort, Cologne, Clêves, etc. pour retourner à Amsterdam. A Cologne, il reçut

une lettre de la princesse Elisabeth, en réponse à celle qu'il lui avoit écrite du Palatinat ; la princesse lui écrivit dans les termes suivans.

Ce 14 septembre 1677.

CHER AMI,

» J'ai reçu avec beaucoup de joie votre lettre pleine d'amitié, de bons souhaits et de bons avis, que je suivrai autant que Dieu me donnera la lumière et la force suffisante pour le faire. Ce que je pourrois dire en ma faveur, est fort peu de chose, car je ne puis rien faire de moi-même ; mais j'espère que le Seigneur me conduira en son propre tems, par sa voie à sa fin, et que je ne craindrai point son feu. Je l'attends avec ardeur ; et, quand il aura confirmé mes voies, j'espère qu'il me donnera le pouvoir de porter la croix que j'y trouverai. Je suis bien-aise d'apprendre que votre voyage a été heureux, tant en ce que vous n'avez point été incommodé du mauvais tems que vous avez éprouvé, que par la manière dont vous avez été reçu à Cassel, à Francfort et à Chryséim. Rien ne m'a tant surpris que ce que vous m'apprenez du bon vieux Dury, de

qui je n'attendois pas tant d'ingénuité, d'autant qu'il avoit publié peu auparavant un livre intitulé, *le vrai chrétien*, où il parle tout différemment. Je serai bien-aise d'apprendre quelle réception on vous aura faite à Fredericksbourg; et si cette lettre arrive assez tôt à Clêves pour que vous la receviez, je souhaiterois que vous fissiez en sorte de voir les deux ministres de Mulheim, qui cherchent vraiment le Seigneur; mais qui sont un peu prévenus contre votre doctrine, aussi-bien que la comtesse qui est là. Ce seroit un grand bien pour ma famille, s'il étoit possible de les désabuser. Cependant, que la volonté de Dieu se fasse en cela, comme en tout ce qui regarde,

Votre sincère amie
en Jesus-Christ,

ELISABETH ».

Pendant ce voyage de Guillaume Penn en Allemagne, Georges Fox étoit allé à Hambourg et à Frederickstad, y visiter ses amis; Penn étant arrivé à Amsterdam, partit de là pour la province de Friesland, et rencontra à Læwarden G. F. qui revenoit en Hollande; de là il fit un tour à Viavers, où il y avoit une

société

société de sectateurs de *Labadie*. Il y parla à la fameuse Anne-Marie Schurman, aux demoiselles Somerdikes, au pasteur françois Pierre Yvon, et à d'autres. Après quelques discours de part et d'autre, Yvon leur conta l'histoire de Jean Labadie, et leur dit qu'il avoit été élevé chez les Jesuites; qu'ensuite il les avoit quitté et avoit embrassé la religion protestante, et qu'après cela n'approuvant pas les formalités en usage parmi les Protestans, il s'étoit, avec un nombre de personnes qui avoient adopté ses opinions, séparé des assemblées religieuses ordinaires. Après cela, Anne-Marie Schurman prit la parole, et fit l'histoire de sa vie passée: elle leur parla du plaisir qu'elle avoit pris à s'instruire, et de son attachement à la religion dans laquelle elle avoit été élevée; mais convint que durant tout ce tems elle n'avoit point connu Dieu ni Christ, et que quoique dès son enfance Dieu l'eût visitée de tems à autre, cependant elle n'avoit jamais senti si fortement l'effet de sa puissance que par le ministère de J. de Labadie; qu'alors elle avoit vu que sa science n'étoit que vanité, et sa religion comme un corps mort; qu'en conséquence elle avoit résolu de se mettre au-dessus de la honte, de renoncer à son ancienne ma-

nière de vivre, et à ses anciennes connoissances, et de se réunir à cette petite famille qui étoit retirée du monde. Elle dit ces choses avec beaucoup de sensibilité et de gravité, et en étoit émue au point de trembler. Alors une des Somerdykes fit un long discours, où elle parla de son état intérieur, et de la manière dont elle avoit été frappée par les prédications de Labadie. Elle raconta combien avant cela elle avoit été affligée des œuvres mortes et charnelles du commun des chrétiens, et combien de fois elle s'étoit dit à elle-même : » dans quel » orgueil, dans quelle concupiscence, dans » quels plaisirs vains les chrétiens vivent ! Une » pareille voie peut-elle être la voie du ciel ? » Peut-elle être la voie de la gloire ? Sont-ce » là les disciples de Christ ? Non, non ! O » Dieu ! où est ton petit troupeau ? Où est » ta petite famille qui doit vivre entièrement » à toi et te suivre ? Accorde-moi d'être de » ce nombre ». Alors elle dit qu'ayant été percée au fond de l'ame, en entendant prêcher Labadie, elle s'étoit resolue à renoncer à la gloire et à la vanité de ce monde, et finit par dire qu'elle s'estimoit heureuse de s'être réunie à cette famille isolée. Lorsque quelques autres eurent aussi rendu compte de leur con-

version, Penn raconta aussi les circonstances de sa vie. Il dit de quelle manière il avoit été retiré peu-à-peu de la vanité et de l'orgueil du monde, les traverses qu'il avoit éprouvées à l'université d'Oxford, parce qu'il ne vouloit point prendre part aux débauches qui s'y faisoient, et comment après avoir passé quelque tems en France il avoit été convaincu par le ministère effectif de Thomas Loe, et s'étoit réuni aux Quakers que le monde méprise. Après cela, il finit par leur donner des avis sérieux touchant la méthode qu'ils devoient suivre, pour faire des progrès dans la véritable crainte de Dieu.

Ainsi qu'il suit que puisque Dieu leur avoit donné une connoissance divine de lui-même, leurs regards devoient être fixés vers lui et non vers l'homme ; afin qu'ils obtinssent plus parfaitement le silence au-dedans d'eux-mêmes, et devinssent plus parfaits dans cette connoissance intérieure ; que l'œuvre du vrai ministère étoit de ne pas s'approprier en quelque façon ceux de sa congrégation, en les enseignant toujours soi-même ; mais de les diriger vers Dieu, vers celui qui enseigne la nouvelle alliance ; vers Christ, le grand ministre de l'évangile ; que Jean en avoit agi de la sorte, ne

croyant point que ce fût un déshonneur pour lui que ses disciples le quittassent pour aller à Christ. ,, Voilà, dit-il, l'Agneau de Dieu ,, qui ôte les péchés du monde ,,; et les disciples même de Jean le quittèrent pour suivre le Christ; bien plus, Jean dit lui-même: ,, il ,, faut qu'il croisse et que je diminue ,,. C'est pourquoi Guillaume Penn les pressa de tourner leurs yeux vers Christ, qui ôte les péchés du monde, qui vient du ciel qui est céleste, pour le voir croître dans leur intérieur; leur disant enfin, que dorénavant ils ne devoient plus connoître aucun homme selon la chair, non pas même Christ; que leur connoissance, leur union réciproque et leur société devoit être fondée sur la révélation du Fils de Dieu en eux, lui qui est le grand prophête de Dieu, par qui Dieu se fait entendre dans ce siècle; que si leurs ministres étoient de vrais ministres, ils se feroient gloire de céder la place à Christ, et de diminuer, tandis que Christ croîtroit; que l'instrument devoit céder à celui qui s'en sert, et le serviteur au maître. Que quoique cela parût rabaisser les ministres, cependant la gloire d'un vrai ministre devoit être que Dieu fût tout en tout, et que sa volonté s'accomplît; car, leur dit G. Penn, le jour du Sei-

gneur est venu, et il faut que tous attendent leur salut de lui, ajoutant qu'il falloit maintenant que tous les hommes gardassent le grand sabat du Seigneur, se reposant de l'homme charnel et de l'esprit de l'homme, cessant toutes pensées, paroles et œuvres charnelles; que s'ils étoient de vrais croyans, au moins ils commençoient à entrer dans leur repos. Comme il les quittoit, un des ministres lui demanda si la vérité ne s'étoit pas fait connoître au commencement parmi des gens pauvres, ignorans et simples. Penn répondit qu'oui; et ce qui nous console, c'est de ne point la devoir à la science de ce monde. Alors le ministre répliqua : „ que „ l'on ne fasse donc point usage de la science „ du monde pour défendre ce que l'esprit de „ Dieu a apporté; car les savans qui vien„ dront parmi vous seront enclins à mêler la „ science des écoles à votre langage qui est plus „ simple et plus pur; et par-là obscurciront „ la clarté de votre témoignage. „ Guillaume Penn lui répondit ce qu'il convenoit, et prit congé d'eux; ensuite il passa par Grœninghen pour se rendre à Embden, où l'on persécutoit alors violemment les Quakers, par la prison et le bannissement.

Lorsque G. Penn arriva à Embden, il se

rendit chez le bourguemestre André, pour lui parler, et lui demanda si lui ou le sénat n'avoient pas reçu, il y a environ deux ans, une lettre en latin, écrite par un anglois, touchant la sévérité avec laquelle ils traitoient ceux que l'on nomme Quakers? Le bourguemestre lui dit qu'oui. « Eh bien! je suis celui qui avoit écrit „ cette lettre, reprit Guillaume Penn, et je me „ crois en conscience obligé de venir te voir „ pour te parler en leur faveur, etc. „ Le bourguemestre le reçut mieux qu'il n'y avoit lieu de l'espérer, et lui donna quelques foibles espérances de changement; mais il paroît que le sénat n'étoit pas encore enclin à la modération; car la persécution dura encore long-tems à Embden.

Penn, après y avoir fait quelque séjour, fit un autre voyage à Herford, où il fut très-bien reçu de la princesse Elisabeth et de la comtesse de Hornes; il tint plusieurs assemblées dans sa chambre, et la princesse fut si touchée et si affectée de ses discours, qu'elle dit: „ Je „ suis entièrement convaincue; mais, hélas! „ mes péchés sont trop grands. „ Ceci donna occasion à G. Penn d'entretenir la princesse et la comtesse, chacune séparément, touchant leurs différentes conditions, ce qui fit une im-

pression profonde sur leurs esprits, sur-tout sur celui de la comtesse. La princesse l'ayant pressé de rester pour souper avec elle, il se rendit à ses instances, et la comtesse, sentant vivement combien sa complaisance pour les vanités du monde avoit été grande, lui dit : *Il faut que je rompe* ; et dans un autre moment, elle lui dit, avec un air expressif : „ Eh ! les embarras „ et les liens de ce monde vain, mettent obs- „ tacle à tout bien. „ La princesse lui dit, dans un autre occasion : „ Il est bien difficile de „ suivre fidèlement les principes dont on est „ convaincu : je crains de n'avoir pas assez de „ force d'esprit. „ Une autre fois elle lui dit encore : „ Il est écrit dans quelques-uns de mes „ livres que l'évangile fut dans l'origine ap- „ porté d'Angleterre en Allemagne, et c'est „ encore aujourd'hui le cas. „ C'est ainsi que cette excellente princesse exprimoit la haute estime qu'elle avoit pour la manière dont Penn lui prêchoit l'évangile, pour ses travaux et son ministère. Lorsqu'il prit congé de ces personnes distinguées, donnant la main à la princesse, (elle se prêta à ce mouvement avec une gravité pleine d'affection ; car son esprit étoit singulièrement affecté) il lui souhaita la bénédiction et la paix de Jésus ; et alors, il fit une exhor-

tation à la comtesse, qui lui demanda, à plusieurs reprises, ,, de se souvenir d'elle, et de ,, prier le seigneur pour elle. ,,

Ensuite, ayant pris place dans un charriot, pour aller à Wesel, il prit de-là la route de Driesbourg, de Dusseldorp et de Cologne, puis il revint à Dusseldorp pour voir s'il pourroit à Mulheïm, trouver moyen d'entretenir la comtesse de Falkenstein, qui passoit pour une personne très-religieuse. C'étoit pour cette raison que, dans son premier voyage, il avoit cherché à la voir, mais il n'avoit pu réussir; car le comte de Bruck et de Falkenstein son père, la faisoit, en quelque façon, garder à vue, parce qu'elle étoit d'un caractère religieux, et lui donnoit le nom de Quaker, quoique dans le fait elle ne conversât avec aucun Quaker. Il traita assez brusquement Guillaume Penn qui s'étoit trouvé dans la nécessité de passer par son château, et comme il étoit seigneur du pays, il lui avoit demandé, à lui et à ses amis, d'où ils étoient, et où ils alloient; ils lui répondirent: ,, qu'ils étoient des Anglois qui venoient de Hollande, et que leur dessein n'étoit pas d'aller plus avant dans le pays, que jusqu'à la ville de Mulheïm; mais comme ils ne lui ôtèrent point leurs chapeaux, le comte les

traita de Quakers, disant : „ Nous n'avons „ pas besoin de Quakers ici, sortez de mes „ états, vous n'irez point dans ma ville. Puis il donna ordre à quelques-uns de ses soldats de les faire sortir de ses terres, ce qui fut cause que Guillaume Penn et ceux qui étoient avec lui, furent obligés de passer la nuit au grand air ; mais le lendemain il écrivit une lettre au comte, où il disoit : „ Quant à ce que tu dis „ que vous n'avez pas besoin de Quakers ici, „ je te dirai avec ta permission que vous en „ avez besoin, car un vrai Quaker est un homme „ qui tremble à la parole de Dieu, et qui tra- „ vaille à son salut avec crainte et tremblement „

Guillaume Penn étant arrivé à Mulheïm, ne trouva pas moyen de parler à la comtesse ; c'est pourquoi il se rendit à Driesbourg, à Wesel et à Clèves, où après avoir eu plusieurs conférences avec quelques personnes pieuses, il prit son chemin par Utrecht, pour se rendre à Amsterdam où Georges Fox étoit aussi de retour.

G. Penn et G. Fox y eurent une conférence et même une dispute, avec Galen Abraham, fameux prédicateur anabatiste, et d'autres personnes de cette persuasion. Galen assura que de nos jours personne ne peut être regardé

comme envoyé de Dieu, à moins qu'il ne prouve sa doctrine par des miracles. G. Penn ne manquoit pas d'argumens pour contredire cette opinion, d'autant que la religion chrétienne ayant été déjà confirmée par des miracles, cela n'est plus nécessaire parmi les chrétiens de nos jours.

Penn soutint dans cette conférence les propositions suivantes. On ne sauroit disconvenir que Jean-Baptiste n'ait été un envoyé du seigneur pour prêcher la repentance, et quoique dans l'écriture sainte, il y soit dit positivement que Jean ne faisoit aucun miracle, cela n'empêcha pas que plusieurs crussent en lui. Nous ne voyons pas que la plupart des anciens prophêtes aient fait des miracles, quoique les peuples ayent cru dans leurs paroles; mais au contraire l'écriture nous annonce qu'il est possible que de faux prophêtes s'élèvent et fassent les prodiges les plus étonnans. Les miracles ne sont donc pas une preuve évidente qu'on soit l'envoyé du seigneur, puisque le sauveur nous a déclaré lui-même qu'il y auroit de tels gens auxquels il diroit : *Eloignez-vous de moi*, quoiqu'ils eussent chassé des démons, et fait des prodiges et des miracles au nom du Seigneur. Par conséquent, puisqu'il paroît clairement

d'après les propres paroles de l'écriture sainte qu'il y auroit des faux prophêtes qui feroient des miracles, nous croyons qu'ils ne sont pas nécessaires à prouver la vérité des paroles d'un messager évangélique.

Cette conférence n'occasionna que de la rumeur, parce que les parties obligées de se parler par des interprêtes éprouvoient tant de difficultés à s'entendre, que l'assemblée se sépara sans établir aucune décision.

Peu apres cette dispute, G. Fox et Guillaume Penn repartirent pour l'Angleterre, et après avoir éprouvé une grande tempête, en mer, ils arrivèrent sans accident à Harvick, ensuite ils se rendirent à Londres, où G. Penn reçut la lettre suivante de la princesse Elisabeth, en réponse à la sienne.

D'Herford, ce 29 octobre 1677.

CHER AMI,

„ Je suis bien sensible à l'intérêt particulier que vous prenez à mon bonheur éternel. Je peserai mûrement chaque article du conseil que vous me donnez, pour m'y conformer autant que je le pourrai, mais ils faut que la grace de

Dieu vienne à mon aide; car, comme vous dites vous-même, il ne reçoit que ce qui vient de lui; quand je me serai dépouillée de tous les biens de la terre, si je manque à faire ce qu'il requiert par dessus tout, c'est-à-dire, à faire tout en son fils et par son fils, je ne serai pas mieux que je ne suis à présent. Il faut avant tout que je le sente gouverner dans mon cœur, et qu'alors je fasse ce qu'il requierra de moi; mais je suis incapable d'enseigner les autres, n'étant pas moi-même enseignée par Dieu. Faites mes amitiés à G. F.; B. F.; G. K. et à ma chère Gertrude. Tant que vous n'écrirez pas plus mal que votre *post scriptum*, je serai capable de vous lire. Ne croyez pas que je veuille me dédire de ce que je vous dis le soir que vous me quittâtes; je remets seulement, jusqu'à ce que je puisse le faire, d'une manière à pouvoir en répondre à Dieu et aux hommes. Je ne puis vous en dire davantage; mais je me recommande à vos prières, et suis votre sincère amie,

ELISABETH.

„ *P. S.* J'oubliois de vous dire que ma sœur m'écrit qu'elle auroit été bien aise que vous eussiez passé par Osenbourg en retournant à

Amsterdam. Il y a aussi un nommé Drossard de Limbourg, près d'ici, (à qui j'ai donné un exemplaire de l'apologie de R. B.) qui seroit bien aise de parler à quelques-uns des amis. ,,

Guillaume Penn reçut encore une autre lettre de la princesse, en réponse à la lettre suivante qu'il lui avoit écrite de Briel, à son retour en Angleterre.

,, A la princesse Elisabeth, salut en la croix. *Amen.*

,, Chère et respectable amie, mon ame desire avec ardeur ton bonheur éternel et temporel qui consiste à faire maintenant la volonté de Dieu sur la terre comme elle se fait au ciel. O chère princesse, fais-là, dis une fois cette parole en vérité et en droiture: ,, que ,, ta volonté soit faite et non la mienne, O ,, mon Dieu ! ,, Le nombre de tes jours est petit, et alors il te faudra subir le jugement. Alors Dieu te demandera compte de ton talent. A-t-il profité dans tes mains ? Que son excellence paroisse et fasse voir qu'il vient de Dieu, et mène à Dieu tous ceux qui l'aiment. O ! puisse-tu te trouver en état de rendre ton compte avec joie ! je n'ai pu quitter ce pays sans te témoigner le souvenir que je confesse en mon ame de la réception humble et affectionnée que

que tu nous a faite dans ta cour. Que le seigneur Jesus te récompense, assurément il te réserve quelques-unes de ses bénédictions ; persévère, tiens ferme, triomphe et tu hériteras. Ne te décourage point ; celui qui est puissant est près de toi ; il est présent pour secourir au besoin en tems de trouble. O ! que les desirs de ton ame soient dirigés vers son nom et son souvenir ; O ! attends-toi au Seigneur, et tu renouvelleras ta force. et les jeunes gens failliront ; mais ceux qui se confient au Seigneur ne seront point confondus.

„ Je te souhaite toute vraie et solide félicité de toute mon ame ; que le seigneur Dieu du ciel et de la terre t'ait en sa sainte garde, afin que tu ne perde point, mais que tu conserves en toi ce sentiment divin que par sa parole éternelle il a engendré en toi. Reçois chère princesse mon salut sincère et chrétien, que la grace, la miséricorde et la paix se multiplient au milieu de vous tous qui aimez le seigneur Jesus.

„ Je suivrai ton affaire avec toute la diligence et la discrétion dont je suis capable, je t'en rendrai compte la première fois que je t'écrirai, s'il plaît au Seigneur de me faire arriver sain et sauf à Londres. Tous mes frères se

portent bien et te présentent leurs sincères affections, à toi et à tous ceux de ta maison qui aiment avec toi Jesus, la lumière du monde. Tu m'as montré à oublier que tu es princesse, c'est pourquoi j'use de la liberté que tu m'as donnée, le principe de Dieu en ton cœur rendra témoignage de moi, et je suis sûr de ma propre intégrité. Salue de ma part, s'il te plaît, et présente mes amitiés à M. Hornes, en lui remettant la lettre ci-incluse. Chère princesse, ne t'oppose point à son inclination, mais aide-lui plutôt. Il se peut que Dieu requière d'elle, des choses qu'il ne requiert peut-être pas encore de toi, vu tes circonstances dans le monde. Laisse-là entièrement libre, et peut-être que sa liberté t'applanira le chemin de la tienne. Reçois, je te supplie, ce que je dis, selon ce respect et cet amour pur et céleste, par lequel je t'écris si simplement. Porte-toi bien, ma chère amie; que le Seigneur soit avec toi. Je suis plus que je ne puis l'exprimer, plein d'un véritable amour et de respect pour toi.

Ton ami,

GUILLAUME PENN.

P. S. Je te renvoie pour les passages à la lettre ci-incluse. Nous avons rendu visite à

Gichtel et à Hooffman, et ils sont aussi venus nous voir. Ils se sont trouvés à une ou deux de nos assemblées à Amsterdam. *Vale in æternum.*

La princesse fit la réponse suivante à cette lettre.

Ce 17 novembre 1677.

CHER AMI,

„ J'ai reçu votre lettre, qui paroît écrite au moment de votre voyage pour l'Angleterre, je souhaite qu'il soit heureux. Elle est sans date, mais pas sans vertu, pour m'encourager à faire et à souffrir la volonté de notre Dieu. Je puis dire avec sincérité et avec vérité; que ta volonté soit faite, ô Dieu, parce que je le souhaite de tout mon cœur, mais je ne puis le dire en droiture, que je ne possède cette droiture, qui est acceptable à ses yeux. Ma maison et mon cœur seront toujours ouverts à ceux qui l'aiment. Gichtel a été très-satisfait des conférences que vous avez eues ensemble; quant à mon affaire, elle réussira ainsi qu'il plaira au Seigneur. Je suis en lui,

Votre amie affectionnée,

ELISABETH.

Le peuple Quaker étoit alors vivement persécuté en Angleterre par les poursuites de l'échiquier, en paiement des amendes de vingt livres sterlings par mois, ou la confiscation des deux tiers de leurs biens, suivant une loi rendue contre les papistes romains, qu'on faisoit injustement servir contr'eux.

Guillaume Penn sollicita le parlement de mettre ordre à ces vexations arbitraires ; il présenta des pétitions réitérées qui tendoient toutes à prouver que lui et ses amis, loin d'avoir aucune relation ni analogie avec les principes de la religion romaine, les regardoient au contraire comme une secte purement ambitieuse, qui avoit renversé la simplicité, la pauvreté, l'amour et l'humanité du vrai christianisme, pour usurper l'autorité des princes, et élever un trône fondé sur la fourberie, la cupidité, l'orgueil et l'effusion du sang humain.

Le comité consentit qu'on insérât dans un bill, une clause portant des modifications, d'adoucissement dans le cas dont il s'étoit plaint, et elle fut confirmée par la chambre des communes ; mais avant qu'il eût passé à la chambre des lords, il fut renversé par la prorogation imprévue du parlement.

Le peuple anglois étoit alors dans les plus

grands embarras, et une consternation d'esprit générale, par la découverte du complot des catholiques romains, et la crainte d'une descente en Angleterre par les vaisseaux françois. Craignant que ses amis ne se laissassent entraîner de leur dépendance à Dieu, et ne fussent assujettis aux craintes de la nation, il leur écrivit une lettre intitulée : (to the children of light in this generation) *aux enfans de lumière de cette génération*, qui se trouve dans la collection de ses œuvres.

L'année suivante, la nation étoit encore livrée aux mêmes craintes, et aux dangers de voir la religion protestante renversée par le papisme. Guillaume Penn publia alors un ouvrage intitulé : *Avis aux protestans*, dans lequel il les exhortoit à ne pas se laisser entraîner aux vices du tems, à faire leurs efforts pour s'exciter à la repentance, et suivre une vie plus reguliére, comme le moyen le plus certain de dissiper les craintes publiques et de prévenir les dangers dont ils étoient menacés.

La même année on publia les œuvres de Samuël FICHER (1), qui, jadis ministre de

(1) Guillaume Penn écrivit un témoignage sur cet auteur, qui fut inséré à la tête de ses ouvrages.

l'église anglicane, et ensuite prédicateur parmi les anabatistes, avoit fini par se réunir à la profession des Quakers, et mourut prisonnier pour rendre témoignage à sa croyance en 1665.

Le soulèvement des papistes, et les justes craintes des protestans, tenoient encore la nation dans une espèce de fermentation. Beaucoup d'ordonnances ayant parues pour l'élection d'un nouveau parlement, chaque parti faisoit de grands efforts pour accroître son pouvoir, en poussant ses prétentions à l'excès. Cela donna occasion à Guillaume Penn, d'adresser aux électeurs une feuille intitulée : (England's great interest in the choice of his new parlement) *Les grands intérêts de l'Angleterre, dans le choix de son nouveau parlement.* Et peu de tems après, le parlement siégeant, il présenta un livre intitulé : (One project for the good of England) : *Projet pour la prospérité de l'Angleterre.*

CHAPITRE XXV.

Mort de la princesse Elisabeth.... Persécution des Amis à Bristol.

DANS le courant de cette année, mourut l'estimable princesse Elisabeth, du Rhin, dont nous avons parlé ci-devant. La juste reconnoissance que Penn conserva pour elle, l'engagea à lui dédier un morceau de ses ouvrages, pour transmettre à la postérité un témoignage de ses vertus éminentes. Il se trouve dans la seconde édition de son ouvrage intitulé: (No cross no Crown): *Sans la croix point de couronne*; imprimé en 1682.

Le huitième mois de l'année suivante, mourut aussi son intime ami et beau-père, Isaac Pennington, dont il publia les qualités estimables, dans ses œuvres qu'on fit imprimer la même année.

Ce fut à-peu-près vers ce tems qu'il s'éleva quelques différences de jugement parmi les

Amis, touchant la discipline de leur église ; point difficile à décider, tant pour ne pas soumettre la conscience à une autorité ecclésiastique, que pour ne pas laisser aux esprits une liberté sans bornes, qui tendît à la confusion et à l'anarchie. Ce fut alors que Penn publia un petit ouvrage intitulé : (a brief examination of spiritual liberty) : *Examen succinct de la liberté spirituelle.*

Une persécution nouvelle s'élevoit alors dans la ville de Bristol, où S. John Knight, le shériff, John Hellier, procureur, avec plusieurs autres complices, faisoient exécuter les loix pénales avec rigueur, et emprisonner un grand nombre de ceux qui étoient Quakers, par-tout où on les trouvoit. Ce fut à ces Amis infortunés que Guillaume Penn écrivit la lettre suivante, pour les consoler et les encourager dans leurs épreuves spirituelles.

Aux amis de Dieu dans la ville de Bristol, envoyée pour leur être lue lorsqu'ils seront assemblés, pour s'attendre au Seigneur.

MES BIEN AIMÉS EN DIEU,

" Je vous salue avec zèle et tendresse par la

présente, que je vous envoie comme une marque de mon amour sincère, qui est un effet de l'évangile de paix durable qui vous a été prêché et auquel vous croyez depuis plusieurs années, priant Dieu le père de ce jour glorieux du fils de l'homme, d'augmenter et de multiplier parmi vous sa grace, sa miséricorde et sa paix, afin que vous soyez fidèles et que vous abondiez en bonnes paroles et en bonnes œuvres de toute espèce, faisant et souffrant tout ce qu'il plaira à Dieu, afin que vous éprouviez combien est bonne et acceptable la volonté parfaite de Dieu, qu'il convient que vous soyez toujours occupé à remplir pour vous procurer une entrée au royaume de Jesus-Christ notre Seigneur et notre Sauveur, qui est un royaume éternel.

„ Mes chers frères et mes fidèles sœurs, ne vous laissez point abattre par la rage des méchans dont la colère n'accomplit point la justice de Dieu et dont le Seigneur arrêtera la cruauté. Il n'est arrivé rien d'étranger ni d'extraordinaire ; tous ces maux se tournent en bien pour ceux qui savent voir le Seigneur dans leurs souffrances. Ils sont soutenus dans leur affliction, et quoique ceux qui en sont les instrumens ne puissent le voir, tout contribue au

bien de ceux qui craignent le Seigneur. Restez fermes dans la vérité, cela est, et a toujours été la victoire des saints ; ceux qui foiblissent s'en éloignent ; elle est le bouclier des justes, sentez-le et prenez garde, je vous en conjure, de déranger les vues que le Seigneur a sur vous par ses souffrances, en prenant conseil de la chair et du sang, pour alléguer le fardeau de vos adversaires ; car ce que vous leur ôterez retombera sur vous. Evitez tout marché dont vous puissiez rougir, ne donnez point la main à des manières charnelles de se soustraire au poids de la croix. Notre capitaine n'a point voulu nous donner un tel exemple. Que ceux-là foiblissent, qui ne croyent point avoir de motif de tenir ferme ; nous connoissons celui en qui nous avons cru ; il donne plus de force aux fidèles pour souffrir et endurer jusqu'à la fin que le monde n'en a pour les persécuter. Rappellez-vous ces bienheureux anciens *qui ont autrefois triomphé par la foi, qui ont été éprouvés par des moqueries et par des coups, par les liens et par la prison, ne tenant point compte d'être délivrés (en reniant leur témoignage) afin d'obtenir une meilleure résurrection ils ont été lapidés, ils ont été sciés, ils ont été mis à mort par le tranchant de l'épée ; mais vous, vous n'avez*

point été obligés de sceller votre témoignage de votre sang, et je crois qu'il doit vous suffire de voir que le Seigneur sait délivrer de la tentation ceux qui l'honorent, et réserver les méchans pour être punis au jour du jugement; c'est alors qu'on pourra dire avec vérité, *au juste bien lui sera, mais malheur au méchant.* Que le Seigneur Dieu par sa puissance conserve vos cœurs vivans en lui, que votre délice soit de vous attendre à lui et de recevoir les faveurs de son pain quotidien, et abreuvés de sa coupe de bénédiction, vous vous sentiez élevés au-dessus de la crainte ou des inquiétudes des choses terrestres, et que vous deveniez forts en celui qui est votre couronne de gloire, afin qu'ayant répondu à ce qu'il demandoit de vous, et ayant marché fidèlement devant lui, vous receviez à la fin de vos jours l'agréable nouvelle qui doit vous remplir de joie. Vous voyez devant vous des richesses éternelles, et un héritage incorruptible: efforcez-vous d'atteindre ce but glorieux; que vos ames visent aux choses d'en *haut*; et lorsque Christ, qui est la gloire de son pauvre peuple apparoîtra, ils paroîtront avec lui en gloire; alors toutes leurs larmes seront essuyées, il n'y aura plus ni tristesse ni soupirs, mais ceux qui triomphent,

seront aussi inébranlables que la montagne de Sion.

» Ainsi, mes chers Amis, mes frères, souffrez afin d'être sauvé, et vous moissonnerez, si vous ne foiblissez pas. Pourquoi vous troubleriez-vous ? votre royaume n'est pas de ce monde, et ne peut être ébranlé par les bouleversemens qui arrivent ici bas. Que tous rendent gloire au Dieu d'en haut, vivent en paix sur la terre, se montrent pleins de bonne volonté pour tous les hommes, et nos ennemis verront à la fin qu'ils ne savent ce qu'ils font. Ils se repentiront et rendront gloire à Dieu notre père céleste. Oh ! que l'œuvre de Dieu sur la terre est grande. Que vos esprits visent à l'universalité ; que vos idées ne soient point bornées ni resserrées ; ayez en vue la grandeur, la gloire du royaume de Dieu et sa prospérité. Notre tems n'est pas à nous, nous ne sommes pas maîtres de nous-même. Si Dieu nous a acheté à un si haut prix, ce n'étoit pas pour que nous nous servissions nous-même, mais pour le glorifier en corps, en ame et en esprit, et il est glorifié, lorsque nos corps souffrent pour la vérité. Faites-vous un point d'accomplir la volonté de Dieu dans ces choses, afin que la mesure des souffrances de

Christ s'accomplisse en nous qui portons en notre corps la mort du Seigneur Jesus, autrement nos souffrances sont inutiles. C'est pourquoi, comme vous êtes le troupeau de Dieu, une assemblée, une famille pleine de foi, ayez les reins de votre entendement ceints, et étant sobres, espérez parfaitement en la grace et la faveur qui vous est présentée, jusqu'à ce que Jesus-Christ, à qui vous et les autres êtes confiés, soit révélé. Que son précieux esprit vous inspire, et que sa vie se répande abondamment parmi vous, afin que vous vous conserviez exempt de blâme jusqu'à la fin.

„ Je suis,

„ Votre ami et votre frère en société de souffrances pour la vérité, comme elle est en Jesus,

GUILLAUME PENN.

„ *De Worminghurst, le vingt-quatre du* 12e. *mois* 1681.

Lettre de Guillaume Penn au conseil et au sénat de la ville d'Embden.

Que le Roi des Rois, le Seigneur des Seigneurs, qui est le Dieu de toutes les familles de la terre, incline vos cœurs à la justice, à la miséricorde et à la vérité.

Le bruit du traitement sévère que vous faites éprouver à plusieurs personnes qui habitent dans votre état, et que par manière de reproche on appelle *Quakers*, s'est répandu jusqu'ici, et a rempli plusieurs personnes de compassion et de surprise ; de compassion en apprenant les malheurs d'hommes innocens et droits, à qui vous n'avez rien à reprocher que de *s'acquitter* envers Dieu, de ce qu'ils doivent *en conscience devoir faire*, et de surprise en voyant un gouvernement *protestant* faire usage de votre pouvoir civil pour contrarier, punir et molester des hommes, parce qu'ils suivent le mouvement de leur conscience, et qu'ils agissent pour le mieux suivant leur connoissance. Il me semble que vous ne devriez pas si-tôt oublier la position de vos ancêtres, vous croyez qu'ils ont avec raison et justice, bravement défendu la cause de la liberté de cons-

cience contre les bulles des Papes et l'inquisition espagnole. Combien n'ont-ils pas traité *d'anti-christianisme* tout ce qui tendoit à violenter les consciences et à punir les non-conformistes ? Leurs apologies nombreuses et volumineuses, et sur-tout leurs demandes aux diètes de *Norimberg* et de *Spire*, n'en sont-elles pas une preuve encore toute récente ? Votre conduite ne diminue pas le poids de leurs raisons, au contraire elle aggrave votre dureté, et permettez-moi, de dire votre injustice.

Les protestans (et vous faites gloire de passer pour tels) furent ainsi appellés, parce qu'ils protestoient contre l'imposition romaine ; et vous voulez nous en imposer à votre tour ? Ils condamnèrent cette pratique, et vous voulez vous l'adopter ? ils la regardoient comme le caractère de la bête, et vous, pouvez-vous croire que ce soit le devoir des magistrats chrétiens ? c'est-à-dire, qu'aucuns ne peuvent vivre sous votre gouvernement, à moins qu'ils ne reçoivent votre marque *au front* ou dans *la main droite* ? ou, pour m'expliquer plus clairement, à moins qu'ils ne soumettent leurs consciences à vos édits, et *n'attendent votre permission, pour savoir de quelle religion ils doi-*

vent être. Souvenez-vous *que la foi est un don de Dieu*, et que tout ce qui n'est point de la foi est un péché ; il ne se peut rien de plus déraisonnable, que de forcer les hommes à croire ce qu'ils ne peuvent croire, ou de les tourmenter parce qu'ils mettent en pratique ce qu'ils croyent, lorsque cette pratique ne contredit point la loi morale de Dieu.

Vous vous regardez, je n'en doute point, comme chrétiens, et regarderiez comme une injure qu'on voulût vous faire passer pour ne pas l'être, cependant qu'y a-t-il de plus *contraire au christianisme*, que de faire usage de la force extérieure pour violenter la conscience des autres hommes par rapport à leur pratique religieuse et à leur culte.

Jesus-Christ, le Seigneur et l'auteur de la religion *chrétienne*, censura ses propres disciples de ce qu'ils desiroient que le feu du ciel détruisît ceux qui ne se conformoient pas à ce que leur divin maître enseignoit: et vous, êtes-vous plus sûrs de votre religion ? êtes-vous meilleurs chrétiens ? ou avez-vous plus d'autorité *chrétienne*, que ceux qui étoient les témoins que Jesus s'étoit choisis ? Cependant, rappellez-vous qu'ils ne demandoient que le feu du ciel, et vous osez-vous allumer le feu sur la terre pour

les dévorer? pour dévorer votre propre peuple, et cela parce qu'ils ne sont pas de la même opinion que vous en matière de religion. Assurément, si celui qui étoit plus sage que Salomon, ne jugea point alors que ce fût la manière de convaincre ceux qui ne se conformoient pas à ses préceptes, ne donnez-vous pas lieu de douter de votre modestie et de votre prudence, en inventant de nouveaux moyens, ou plutôt en en adoptant qui ont été rejettés, pour exécuter un dessein si blâmable. D'ailleurs, vous ne vous hasardez sûrement pas à dire, que vous savez tout ce que vous devez savoir, ou qu'il n'y a plus rien à révéler, c'est pourquoi, prenez garde de persécuter des anges en exerçant votre sévérité contre des principes qu'il vous plaît d'appeller étranges. Ne vous permettez point de penser mal, et encore moins de mal parler, et sur-tout gardez-vous de faire ce qui est contraire à ce que vous n'entendez pas parfaitement. Je suis bien persuadé que la croyance de ceux que vous condamnez à des amendes si sévères, n'est accompagnée d'aucune mauvaise intention, (ou que leurs intentions sont beaucoup meilleures que vous ne croyez, ou bien vous êtes bien blâmables) et que malgré la différence qui se trouve entre leur croyance

et la vôtre, ils n'ont aucun dessein d'introduire ou d'insinuer des opinions nouvelles ou dangereuses, mais de mener une vie plus parfaite qu'auparavant, en sainteté, en pureté et en renoncement à soi-même ; ils pensent que vous ne suivez pas, comme vous le deviez, vos propres principes, et ont sujet de croire que la puissance de la sainteté ne s'est guères conservée parmi vous, et voyant que leur ame souffroit depuis long-tems dans la longueur et le dépérissement, faute d'une nourriture vraiment spirituelle, ils se sont adonnés à ce *don* céleste, à cette *grace de Dieu* qui est au-dedans d'eux-mêmes pour la satisfaction divine, à cette *onction* divine qui peut leur enseigner tout ce qui leur est nécessaire de savoir, et selon le discours de l'apôtre, ils éprouvent les joies du Saint-Esprit en agissant de la sorte, et je suis convaincu qu'ils ne sont pas moins paisibles, sobres, justes et bons voisins qu'auparavant, et que leur conduite ne tend pas moins à la prospérité de la société civile ; et c'est une chose reconnue pour vraie dans ce pays-ci, par des personnes distinguées par leur *qualité*, leur *science* et leur *vertu*. D'ailleurs, faites réflexion que vous justifiez par votre conduite les persécutions qu'ont éprouvées les premiers *chrétiens*

et les premiers *réformateurs* ; leurs supérieurs pensoient aussi mal d'eux, que vous pensez de ceux que vous persécutez, de plus, par votre exemple vous autorisez les *papistes* à traiter vos frères de même dans leurs états. Faites aux autres comme vous voudriez que l'on vous fît, si vous voulez avoir la liberté de conscience, accordez-là aux autres, vous savez que le témoignage de Dieu a gravé cela dans vos cœurs comme une loi éternelle.

Si vous pouviez donner la foi, il seroit plus excusable en vous de punir ceux qui vous résisteroient ; mais puisque l'un est impossible, l'autre est déraisonnable, (car c'est persécuter les hommes parce qu'ils ne peuvent être, à moins qu'ils ne deviennent *hypocrites*, la persécution ne peut aller plus loin, ces moyens violens n'ont jamais ni acquis, ni conservé une seule ame à Dieu. Au contraire, la persécution violente la conscience, et ne laisse d'autre choix à l'homme que celui de renoncer à sa foi et à sa raison, ou de se voir détruire s'il veut suivre l'un et l'autre, et où peut-il y avoir moins de rapport qu'il n'y en a entre l'entendement de l'homme et l'emprisonnement, les amendes et le banissement ; ces moyens n'éclairent point le jugement de l'homme, ne résolvent

résolvent point ses doutes et ne convainquent point son entendement, ces traitemens barbares ne produisent point la persuasion, ils en sont aussi éloignés que la doctrine du *christianisme*. Une pareille méthode est faite pour détruire les corps ; et les droits de propriété des hommes, au-lieu de sauver leurs ames, dont ils se regardent comme les gardiens, est anéanti par-là. Supposé même qu'ils fussent dans l'erreur, vous ne deviez employer contr'eux que les armes de Dieu, le glaive de son esprit, qui sauve la créature, et qui détruit le mal en elle ; mais la méthode que vous suivez ne produit que l'aigreur et la destruction, et ne peut, selon moi, être regardée comme un argument fait pour défendre l'évangile.

Je vous supplie, pour l'amour du Seigneur Jesus-Christ, qui a souffert si patiemment pour sa propre religion, et qui a si fortement défendu de faire souffrir les autres pour la leur, de prendre garde d'abuser de votre pouvoir en l'exerçant sur les consciences ; mes amis, la conscience est le trône de Dieu dans l'homme, et le pouvoir de gouverner la conscience est sa prérogative, c'est usurper son autorité, c'est s'emparer de son trône, que d'avoir la présomp-

tion de vouloir maîtriser les consciences ; on pourroit peut-être encore vous excuser, si leur conversation étoit scandaleuse, et qu'elle nuisît à la prospérité de votre état, mais dans le vrai il n'y a personne qui ait ni humanité ni conscience, qui puisse défendre votre manière de traiter des hommes si paisibles et si éloignés d'offenser qui que ce soit. *Gamaliel* s'élèvera contre vous au jour du jugement si vous ne renoncez à cette pratique. N'augmentez pas le nombre des persécuteurs, je vous en prie avec l'amour le plus sincère, mais laissez, ainsi qu'il convient à des *chrétiens* et à de vrais *protestans*, les hommes suivre leur croyance quant à ce qui regarde les affaires de l'autre monde, puisqu'elles ne dérangent aucunement les intérêts de celui-ci ; mais le vice est nuisible aussi-bien pour l'un que pour l'autre, c'est pourquoi, punissez le vice, et chérissez *la vérité* et la *justice*, et ne faites point usage de votre pouvoir civil, contre ceux qui ne diffèrent avec vous que dans leurs opinions *religieuses*, mais employez-le plutôt à rétablir les bonnes mœurs, qui se sont malheureusement perdues parmi ceux qui prétendent si fort passer pour des gens religieux. L'on ne sauroit douter que le

gouvernement n'ait été ordonné par Dieu ; et choisi par les hommes, pour être la *terreur de ceux qui font mal*, et *non pas de ceux qui font bien*, quoiqu'ils diffèrent dans leurs opinions. Vous reprochez à l'église romaine la présomption qu'elle a de s'arroger l'infaillibilité, et cependant par votre conduite vous tombez dans le même défaut ; si vous ne faites pis. Car pour exercer cette sévérité, ou vous vous fondez sur votre propre infaillibilité, ou vous ne vous y fondez pas ; si vous vous croyez infaillibles, vous vous arrogez ce que, suivant vos principes, vous refusez à quelque église que ce soit, ce qui est une contradiction, et si vous ne vous croyez pas infaillibles, vous punissez les hommes de ce qu'ils ne se conforment à ce que vous ne regardez pas vous-mêmes comme étant bien certain ; or, ceci supposé comment pouvez-vous répondre que ce à quoi vous les forcez soit la vérité même ou seulement une erreur. Et en bonne vérité, je ne vois pas comment vous pouvez vous tirer de ce *dilemme*, d'ailleurs les moyens inhumains que vous mettez en pratique, seront une tache pour la religion que vous professez, donneront une mauvaise réputation à votre gouvernement, et seront un déshonneur pour votre postérité.

Rappellez-vous qu'ils sont hommes aussi-bien que vous, nés libres, et qu'ils ont autant de droit que vous à tous les priviléges naturels et civils qui sont communs à tous les hommes. S'ils se croyent en conscience obligés d'adopter une autre persuasion que la vôtre, touchant les choses de l'autre vie, cela ne peut nullement les rendre incapables de jouir de celle-ci, et ne peut les dépouiller de leurs droits ni comme hommes, ni comme citoyens ; ils ont toujours le même droit de jouir de leur liberté et de leurs biens, tant que leur conduite ne leur a point fait perdre ces droits sacrés de l'humanité, qui leur ont été donnés par la nature et confirmés par les écritures. *L'opulence* de vos voisins et la *prospérité* de leurs affaires font bien voir que *l'indulgence* n'est pas contraire à la bonne *politique*, quoiqu'il en soit, vous connoissez maintenant par expérience la *sincérité* de leurs intentions, d'après les peines que vous leur avez infligées et qu'ils ont endurées, que le passé vous suffise, et vous apprenne à ne plus les rendre les victimes de leur *conscience*, en ce qui touche leur conscience. S'ils sont dans l'erreur c'est sans le savoir, persécuterez-vous des hom-

mes parce qu'ils sont ce qu'ils desirent être, s'ils veulent écouter la voix de leur conscience? N'est-ce pas pousser la violence à l'excès ? Plaignez-les plutôt que de les violenter ; tâchez-donc, je vous en prie, de trouver, pour arriver à vos fins, quelque moyen moins coûteux que la destruction de gens qui sont si éloignés de chercher la vôtre." O ! il viendra un tems où un seul acte de douceur envers les hommes pour ce qui regarde leurs consciences, sera mieux réconpensé que toute la sévérité dont les hommes font usage pour faire adopter leurs opinions dans le monde, et il y a une bonne raison pour cela, c'est que l'une vient du Sauveur, et l'autre du destructeur des hommes ,,. Enfin " que tous les hommes soient témoins de votre modération, car le Seigneur est proche et apporte sa récompense avec lui, et il récompensera chaque homme ,,. Chaque famille, chaque état, chaque royaume et chaque empire, suivant la nature " de leurs actions, faites dans ce corps mortel ,, devant ce juge il ne vous sera jamais imputé à péché d'avoir, par crainte de prendre sur vous un office qui n'appartient qu'à Dieu, et de vous montrer sévères envers les consciences délica-

tes, admis et laissé vivre en paix parmi vous des gens dont les opinions étoient différentes des vôtres ; en vérité vous ne sauriez être trop délicats sur cet article.

Imitez le Dieu de la nature et de la grace, qui est propice à tous les hommes, " son soleil luit pour tous, sa pluie tombe pour tous, il donne la vie et l'être à tous, et il passe par-dessus les tems de l'ignorance ", et quoique vous puissiez croire que c'est parmi les nôtres qu'est l'ignorance, vous ne direz pas j'espère que, vous voulez passer par-dessus cela puisque vous donnez des preuves si démonstratives de votre déplaisir. O ! combien Dieu est endurant et miséricordieux à votre égard ! à peine êtes-vous échappés à la rage de vos ennemis, que vous traitez déjà vos amis avec tant de rigueur. S'il eût entré en compte avec vous, que seriez-vous devenus ? Que sa bonté à votre égard vous engage donc à traiter les autres avec clémence, afin que le grand Dieu de toute la terre, " oui le Dieu des esprits de toute chair, qui en ses jugemens ne regarde point aux personnes, des pauvres, des riches

ou des puissans ,, vous traite avec clémence au jour de ses justes jugemens. *Amen.*

Votre ami avec la plus grande intégrité , selon le principe universel de la charité et de la vérité.

GUILLAUME PENN.

De Londres , ce 14 décembre 1674.

PRÉCIS JUSTIFICATIF.

Du procès fait à Guillaume Penn et à Guillaume Mead, en septembre 1670.

NOMS DES JUGES.

SAMUEL STARLING,	*Maire.*
JEAN HOWEL,	*Assesseur.*
THOMAS BLUDWORTH, GUILLAUME PEAK, RICHARD FORD, JEAN ROBINSON, JOSEPH SHELDEN,	*Echevins.*
RICHARD BROWN, JEAN SMITH, JACQUES EDWARDS,	*Chérifs.*

Les citoyens de Londres, qui avoient été assignés pour être les jurés, paroissant, on leur fit prêter serment, ainsi qu'il suit :

LE GREFFIER.

Faites l'appel des jurés.

L'HUSSIER.

Oyez, THOMAS VEER, EDOUARD BUSHEL ;

JEAN HAMMOND, CHARLES MILSON, GRÉGOIRE WALKLET, JEAN BRIGTMAN, GUILLAUME PLUMSTEAD, HENRI MICHEL, GUILLAUME LEVER, JEAN BAILEY.

Formule du serment.

Vous ferez selon toute droiture et vérité le procès, et ferez vraiment justice entre notre souverain seigneur le roi, et les prisonniers ici présens, suivant votre connoissance, et ainsi Dieu vous aide.

Procès-verbal de la plainte ou chefs d'accusations.

Que Guillaume Penn, gentilhomme, et Guillaume Mead, ci-devant de Londres, Md. drapier, se sont, avec plusieurs autres personnes, au nombre de trois cens, inconnues aux jurés, le quinzième août de la 22eme. année du règne du roi, vers les onze heures du matin audit jour, avec force et armes, etc. assemblés et réunis en la paroisse de St. Bennet Grace Church, quartier du Pont, à Londres, d'une manière tumultueuse et contraire aux loix, troublant par-là la paix dudit seigneur roi: et que lesdits Guillaume Penn et

Guillaume Mead, étant ainsi assemblés et réunis avec les autres dites personnes inconnues aux jurés, ont, savoir; ledit Guillaume Penn, par accord fait auparavant entre lui et Guillaume Mead, et aidé dudit Guillaume Mead, audits tems et lieu, et en pleine rue, eu la hardiesse de parler et de prêcher, et a, audit tems et lieu, parlé et prêché audit Guillaume Mead, et aux autres personnes réunies dans ladite rue, en conséquence de quoi, il y avoit, dans ladite rue, un grand concours de peuple et un tumulte qui a duré et continué pendant long-tems auxdits tems et lieu, au mépris dudit seigneur roi et de la loi, troublant grandement la paix, causant du désordre et remplissant de crainte plusieurs de ses fidèles sujets, et donnant mauvais exemple à tous autres délinquans en pareilles matières, et contre la paix dudit seigneur roi, sa couronne et sa dignité.

Que dites-vous, Guillaume Penn et Guillaume Mead? Etes-vous coupables des faits énoncés en la plainte de la manière, et en la forme qu'elle vient de vous être énoncée, ou n'êtes-vous pas coupables?

PENN.

Il nous est impossible de nous ressouvenir de la plainte mot pour mot, c'est pourquoi nous en demandons copie, ainsi que c'est la coutume en semblables occasions.

L'ASSESSEUR.

Il faut que vous déclariez si vous admettez ou non les faits énoncés en la plainte, avant que l'on vous en donne copie.

PENN.

J'ignore les formalités de la loi, c'est pourquoi, avant de faire une réponse positive, je requiers de la cour deux choses. La première, de ne prendre aucun avantage contre moi, et de ne me priver d'aucun privilége, auquel, autrement, j'aurois pu prétendre. La seconde, que vous me promettrez de m'entendre, et que j'aurai la liberté de me défendre.

LA COUR.

L'on ne prendra aucun avantage contre vous, vous aurez la liberté de vous défendre, et on vous entendra.

PENN.

Et bien, je dis que je suis innocent des faits

dont je suis accusé, dans la manière et dans la forme.

LE GREFFIER.

Que dis-tu, Guillaume Mead ? es-tu coupable des faits énoncés en la plainte, dans la manière et dans la forme, ou es-tu innocent ?

MEAD.

Je demande qu'on m'accorde la même liberté qu'à Guillaume Penn.

LA COUR.

On vous l'accorde.

MEAD.

Je dis donc que je suis innocent dans la manière et dans la forme.

La cour s'ajourna jusqu'à l'après-midi.

L'HUISSIER.

Oyez, etc.

LE GREFFIER.

Qu'on amène Guillaume Penn et Guillaume Mead à la barre.

Observation. On amena les prisonniers, mais on les mit de côté, et l'on s'occupa des autres

procès. Il faut remarquer que la cour se fit malicieusement une règle de faire assister les deux prisonniers aux procès des criminels et des meurtriers, probablement à dessein de les mortifier et de leur causer de la crainte. Après avoir siégé cinq heures, la cour se sépara après s'être ajournée au trois du mois.

Le 3 septembre 1670, la cour siégea.

L'HUISSIER.

Oyez, etc.

LE MAIRE.

Coquin, qui vous a dit de leur ôter leurs chapeaux? remettez leurs chapeaux sur leurs têtes.

Observation. Là-dessus, un des officiers leur remettant leurs chapeaux sur la tête, (suivant l'ordre de la cour) les amena à la barre.

L'ASSESSEUR.

Savez-vous où vous êtes?

PENN.

Oui.

L'ASSESSEUR.

Savez-vous que c'est la cour du roi.

PENN.

Je sais que c'est une cour, et je suppose qu'elle est la cour du roi.

L'ASSESSEUR.

Savez-vous que l'on doit montrer du respect à la cour?

PENN.

Oui.

L'ASSESSEUR.

Pourquoi ne le faites-vous donc pas?

PENN.

Je la respecte.

L'ASSESSEUR.

Pourquoi donc, n'ôtez-vous pas votre chapeau?

PENN.

Parce que je ne regarde pas cela comme une marque de respect.

L'ASSESSEUR.

Eh bien! la cour vous met à l'amende de

quarante marcs chacun, pour avoir manqué de respect à la cour.

PENN.

Je prie qu'on fasse attention que quand nous sommes entrés dans la cour on nous avoit ôté nos chapeaux, et que s'ils ont été remis sur nos têtes depuis, ç'a été par ordre de la cour, et que par conséquent c'est la cour, et et non pas nous, qui doit être mise à l'amende.

MEAD.

J'ai une question à faire à l'assesseur, suis-je à l'amende?

L'ASSESSEUR.

Oui.

MEAD.

Je prie les jurés et tous ceux qui sont présens, de remarquer l'injustice de l'assesseur, qui ne m'a point dit d'ôter mon chapeau, et qui cependant me met à l'amende. O! craignez le Seigneur, redoutez sa puissance, et laissez-vous guider par son Saint-Esprit, car il n'est pas loin d'un chacun de vous.

On fit prêter serment aux jurés une seconde fois.

Observation. J. Robinson, lieutenant de la tour, voulut chicaner Edouard Bushel, prétendant qu'il n'avoit pas baisé le livre, et en conséquence lui fit encore recommencer son serment, et au fond ce n'étoit que pour mettre sa délicatesse à l'épreuve, sachant que par conscience il n'aimoit pas à faire tant de sermens, pour le faire exclure du nombre des jurés, soupçonnant qu'il n'étoit pas un homme comme il leur en falloit pour se prêter à leurs vues arbitraires.

Le greffier relut l'accusation.

LE GREFFIER.

Faites entrer Jacques Cook, et faites lui prêter le serment.

LE GREFFIER.

Jacques Cook, mettez la main sur le livre; le témoignage que vous rendrez devant la cour, entre votre souverain le roi, et les prisonniers ici présens, sera la vérité, la vérité toute entière, et rien autre que la vérité; et ainsi Dieu vous aide, etc.

COOK.

On m'envoie chercher à la bourse, pour aller disperser une assemblée dans la rue dite *Cracions*,

Grations, où je vis M. Penn qui parloit au peuple, mais je ne pus entendre ce qu'il disoit, à cause du bruit qui se faisoit. Je voulus aller jusqu'à lui pour le prendre, mais la foule étoit si grande, que je ne pus la percer ni arriver jusqu'à lui. Sur quoi le capitaine Mead vint à moi, près du ruisseau de la rue, me pria de le laisser continuer, et me dit que quand M. Penn auroit fini, il me l'emmeneroit.

LA COUR.

Combien croyez-vous qu'il pût y avoir de personnes ?

COOK.

Environs trois ou quatre cens.

LA COUR.

Appellez Richard Read, et faites lui prêter serment.

Read ayant prêté serment, on lui dit, que savez-vous touchant les prisonniers ?

READ.

Monseigneur, je me rendis dans la rue dite *Gracions*, où je trouvai une grande foule, et j'entendis M. Penn qui prêchoit au peuple, et je vis le capitaine Mead qui parloit au lieute-

tenant Cook, mais j'ignore ce qu'il lui disoit.

MEAD.

Que disoit Guillaume Penn.

READ

On faisoit tant de bruit, que je ne saurois répéter ce qu'il disoit.

MEAD.

Jurés, faites attention à cette déposition, il dit qu'il l'a entendu prêcher, et ne sait pas ce qu'il disoit.

PENN.

Jurés, remarquez que dans ce moment-ci il jure tout le contraire de ce qu'il jura devant le maire, lorsque nous fûmes examinés devant lui, car ce moment-ci il jure qu'il m'a vu dans la rue dite *Gracions*, et cependant il jura devant le maire, lorsque nous fûmes examinés, qu'il ne m'y avoit pas vu. J'en appelle au maire lui-même, quil dise si cela n'est pas vrai. (mais il ne lui fut point fait de réponse).

LA COUR.

Combien croyez-vous qu'il pouvoit y avoir de personnes ?

READ.

Environs quatre ou cinq cens.

PENN.

Je demande qu'il dise quel jour c'étoit.

READ.

Le 14 d'août.

PENN.

Et s'il m'a parlé ou m'a fait savoir qu'il étoit là ? car je suis sûr de ne point l'y avoir vu.

LE GREFFIER.

Huissier, faites entrer.

LA COUR.

Faites lui prêter serment.

READ.

Milord, je vis un grand nombre de personnes, et M. Penn, à ce que je crois, parloit. Je lui vis faire quelques gestes avec les mains, et entendis un certain bruit, mais ne pus entendre ce qu'il disoit. Quand au capitaine Mead je ne le vis point.

L'ASSESSEUR.

Que dites-vous M. Mead ? y étiez-vous ?

MEAD.

C'est un principe de votre loi que ; *neme tenetur accusare se ipsum* , personne n'est obligé d'être son accusateur , et pourquoi cherches-tu à me surprendre par une pareille question ? Cela ne fait-il pas voir la malice ? Est-ce là le fait d'un juge qui devroit servir de conseil à l'accusé ?

L'ASSESSEUR.

Taisez-vous, M., je ne cherchois pas à vous surprendre.

PENN.

Je voudrois que l'on en vint particulièrement au fait, et je demande qu'on fasse faire silence.

L'HUISSIER.

Oyez, qu'un chacun fasse silence sous peine d'emprisonnement : silence dans la salle.

PENN.

Nous confessons que nous sommes si éloignés de nous dédire ou de chercher à nous justifier de tenir des assemblées pour prêcher, prier et adorer l'Eternel, le Dieu saint et juste, que nous déclarons à tout le monde, que nous

croyons que c'est pour nous un devoir indispensable, de ne cesser de nous assembler pour un si bon motif, et toutes les puissances de la terre ne pourront jamais nous empêcher d'adorer le Dieu qui nous a fait, et de lui rendre nos hommages.

BRORON.

Vous n'êtes pas ici pour avoir adoré Dieu, mais pour avoir enfreint la loi. Vous vous faites grand tort en parlant de la sorte.

PENN.

Je soutiens que je n'ai enfreint aucune loi, et que je ne suis point coupable des faits énoncés en la plainte rendue contre moi; et afin que la cour, les jurés, moi, et tous ceux qui sont ici présens, puissions mieux être au fait de la procédure, qui se fait contre nous; je vous demande de me dire par quelle loi vous entendez me juger, et sur quelle loi est fondée la plainte.

L'ASSESSEUR.

Sur la commune loi ou droit coutumier.

PENN.

Et où est-elle cette commune loi?

L'ASSESSEUR.

Croyez-vous que pour satisfaire votre curiosité, je vais passer en revue tous les différens cas qui se sont jugés depuis tant d'années, et qui forment ce que nous appellons commune loi ?

PENN.

Voilà une réponse qui ne revient guères à ma question ; car si vous appellez cette loi, commune loi, elle ne doit pas être si difficile à produire.

L'ASSESSEUR.

M., voulez-vous dire si vous reconnoissez l'accusation pour être vraie ou non ?

PENN.

Dois-je répondre à une accusation qui n'est point fondée sur la loi ? Si elle contient la loi que vous dites que j'ai enfreinte, pourquoi refusez-vous de la produire cette loi, puisqu'il sera impossible aux jurés d'en venir à une décision, et de s'accorder pour faire leur rapport, si on ne leur produit la loi, par laquelle ils doivent juger de la vérité de la plainte, et décider si dans ce que j'ai fait je suis innocent ou coupable.

L'Assesseur.

M., vous faites l'impertinent, répondez à l'accusation.

Penn.

Je dis qu'il est à sa place que je débate le point de droit. Je suis décrété et prisonnier, il s'agit ici de ma liberté, l'objet le plus important après ma vie. J'ai bien des bouches et bien des oreilles contre moi, et c'est une chose bien terrible, si l'on ne veut pas me permettre de me défendre le mieux que je pourrai. Je le répète; à moins que vous ne me fassiez voir à moi et à ceux qui sont ici présens, la loi sur laquelle est fondée mon accusation, vous ne pourrez disconvenir que vous procédez contre moi d'une manière purement arbitraire.

Observation. Dans cet instant, plusieurs des membres de la cour s'élevèrent fortement contre le prisonnier, pour l'empêcher de se faire entendre.

L'Assesseur.

La question est de savoir si vous êtes coupable de l'accusation.

Penn.

La question n'est point de savoir si je suis

coupable de l'accusation, mais si l'accusation est légale ou non. C'est une réponse trop générale et trop vague que de dire que c'est la commune loi, à moins que nous ne sachions où elle existe, et en quoi elle consiste. Car où il n'y a point de loi il n'y a point de transgression, et une loi qui n'existe point, est si éloignée de mériter le nom de commune loi, qu'elle ne fait aucunement loi.

L'ASSESSEUR.

Vous êtes un impertinent; voulez-vous apprendre à la cour ce que c'est que la loi? C'est ce qu'on appelle *lex non scripta*, que plusieurs ont étudié trente ou quarante ans pour la connoître, et vous voudriez que je vous l'explique en un moment.

PENN.

Assurément, si cette commune loi est une chose si difficile à entendre, elle est bien éloignée d'être commune. Mais si le lord Coke, dans ses instituts, est de quelque poids, il nous dit, que la commune loi est le droit commun, et que le droit commun consiste dans les priviléges accordés par la grande charte, confirmée par nos rois. Cottée instit. 2, pag. 56.

L'ASSESSEUR.

M., vous êtes un chicanier, et il n'est pas de l'honneur de la cour de vous laisser continuer sur ce ton-là.

PENN.

Je ne vous ai fait qu'une question, et vous n'y avez pas répondu, quoique les droits et les priviléges de tout anglois y soient intéressés

L'ASSESSEUR.

Quand je vous laisserois faire des questions jusqu'à demain matin, cela ne vous rendroit pas plus sage.

PENN.

C'est suivant les réponses qu'on me feroit.

L'ASSESSEUR.

M., nous n'avons pas le tems de vous entendre parler toute la nuit.

PENN.

Je ne cherche point à offenser la cour, mais je voudrois qu'on écoutât ma juste défense; et il faut que je vous dise tout net, que si vous refusez de me faire connoître la loi que vous avancez que j'ai enfreinte, vous me privez d'un

droit reconnu, et prouvez en même-tems à tout le monde, que vous êtes résolus de sacrifier les priviléges des anglois à vos desseins synistres et arbitraires.

L'ASSESSEUR.

Emmenez-le. Milord, si vous ne prenez un parti avec cet homme dangereux, pour le faire taire, nous ne pourrons rien faire de la soirée.

LE MAIRE.

Emmenez-le, emmenez-le. Mettez-le dans le *bale-dock* (1).

PENN.

Tout cela n'est que de vaines exclamations. Peut-on traiter cela de justice, est-ce ainsi que l'on juge? Doit-on m'emmener parce que j'en appelle aux loix fondamentales de l'Angleterre? Cependant je m'en rapporte à vos consciences pour cela, vous jurés (mes seul jnges), si ces loix fondamentales, qui défendent nos LIBERTÉS et nos BIENS, (et qui ne sont point restreintes à telle ou telle persuasion en matière

(1) Petite loge attenante à la salle d'audience, où on met les criminels pour les présenter à la barre quand on les appelle.

de religion) ne sont absolument maintenues et observées, qui peut se croire maître de l'habit qu'il porte ? Certainement on attaquera ouvertement nos libertés ; on pourra ravir nos femmes, mettre nos enfans en esclavage, ruiner nos familles, il n'est point de gueux résolu, il n'est point de délateur mal-intentionné qui ne puissent emporter en triomphe nos biens, qu'on aura (soit disant) confisqués pour matières de religion, le Seigneur du ciel et de la terre sera juge contre nous dans cette affaire.

L'ASSESSEUR.

Faites silence là.

PENN.

Je ne dois point me taire dans un affaire qui me regarde de si près, et non-seulement moi, mais encore des milliers de familles.

Observation. Quand on l'eut traîné avec violence dans le *balle-dock*, Guillaume Mead, qu'on avoit laissé dans la salle d'audience, parla ainsi qu'il suit ;

MEAD.

Jurés, me voici appellé pour répondre à une accusation qui fourmille de mensonges

et de faussetés, car j'y suis accusé de m'être assemblé *vi et armis*, *illicite et tumultuose*, il a été un tems où j'avois la liberté de faire usage d'une arme matérielle, et alors je croyois qu'il n'y avoit pas un homme que je craignisse, mais maintenant je crains le Dieu vivant, et n'oserois faire usage de pareilles armes contre aucun homme, et ne sache pas m'être comporté comme un perturbateur du repos public. Je dis que je suis un homme paisible, c'est donc avec raison que Guillaume Penn a demandé connoissance de la loi sur laquelle est fondée l'accusation.

L'ASSESSEUR.

J'ai déjà répondu à cela.

MEAD.

(Se tournant vers les jurés, dit,) jurés, vous qui êtes mes juges, si l'assesseur ne veut pas vous dire en quoi consiste une émeute, une sédition ou une assemblée illicite, Coke, ou comme on l'appelloit ci-devant lord Coke, nous dit que l'on nomme émeute, lorsque trois personnes ou plus s'assemblent pour battre un homme ou pour entrer par force sur les terres

d'un autre, pour couper son herbe, son bois, ou pour en détruire les clôtures.

Observation. Ici l'asssesseur l'interrompit, bien obligé, M., de la peine que vous prenez de m'apprendre la loi, (lui ôtant son chapeau d'un air de dédain).

MEAD.

Tu peux remettre ton chapeau, je n'ai rien à te donner.

BRORON.

Il déraisonne ; tantôt on le prendroit pour un indépendant, tantôt on le croiroit d'une autre religion, maintenant le voilà Quaker, et bientôt il sera papiste.

MEAD.

Turpe est cum culpa redarguit ipsum.

LE MAIRE.

Vous mériteriez qu'on vous coupe la langue.

L'ASSESSEUR.

Si vous raisonnez de la sorte, je me pourvoirai contre vous.

MEAD.

Tu m'avois promis que j'aurois la liberté entière de me défendre, pourquoi ne jouirois-je pas d'un privilége dû à tout Anglois ; je suis Anglois, et vous devriez rougir d'un pareil procédé.

L'ASSESSEUR.

Je vous regarde comme un ennemi des loix de l'Angleterre, qui doivent être gardées et observées, et vous êtes indigne des priviléges auxquels d'autres ont droit.

Observation. Sur cela on l'emmena dans le *bale-dock*, et l'assesseur donna les instructions aux jurés ainsi qu'il suit.

L'ASSESSEUR.

Vous avez entendu l'accusation ; c'est d'avoir prêché au peuple, et d'avoir attiré autour d'eux une assemblée tumultueuse, et M. Penn parloit. Si on ne les arrête, vous voyez qu'ils continueront. Trois ou quatre témoins ont prouvé qu'il prêchoit là, et que M. Mead y connivoit. Ensuite, vous avez entendu de la

bouche de témoins solides ce dont on les accuse ; maintenant nous en sommes sur le fait, il faut que vous y fassiez attention, et que vous vous y attachiez comme ayant été prouvé par serment, et cela à votre propre péril.

Observation. Les prisonniers étoient alors hors de la salle et dans le *bale-dock*, ce fut en leur absence qu'on donna aux jurés leurs instructions. Là-dessus Guillaume Penn élevant la voix, (car il étoit à une grande distance des juges), parla ainsi.

PENN.

J'en appelle aux jurés qui sont mes juges, et à cette grande assemblée. Le procédé de la cour n'est-il pas des plus arbitraires, n'est-il pas contraire à toutes les loix, de vouloir donner aux jurés leurs instructions en l'absence des accusés ? Je dis non-seulement que cela est contraire au droit incontestable de tout prisonnier anglois, ainsi que l'exprime Coke dans son 2^d^. inst. 29, à l'article qui regarde la *magna charta*, mais que cela tend à abolir ce même droit.

Observation. L'assesseur se voyant relever de la sorte, au moment qu'il s'y attendoit le

moins, touchant la manière illégale dont il procédoit, souriant d'un air enragé, dit :

L'ASSESSEUR.

Comment, mais vous êtes présent, vous entendez ; est-ce que vous n'entendez pas ?

PENN.

Si j'entends je n'en ai pas obligation à la cour, qui a ordonné qu'on me mît dans le *bole-dock*, et vous, jurés, souvenez-vous que l'on ne m'a pas entendu, et que, suivant la loi, vous ne devez pas quitter la cour que l'on n'ait entendu toute ma défense, d'autant que j'ai dix ou douze objections importantes à faire contre la plainte.

L'ASSESSEUR.

Faites descendre cet homme-là, faites-le descendre.

MEAD.

Est-ce là nous traiter suivant les droits et les priviléges des Anglois, que de ne pas vouloir nous entendre, de nous faire mettre dans le *bale-dock* parce que nous voulons nous défendre,

fendre, et de donner aux jurés leurs instructions en notre absence. Je dis que c'est un procédé injuste et barbare.

L'ASSESSEUR.

Faites les descendre dans le trou..... Je crois qu'il n'est pas de l'honneur de la cour, de passer la nuit à écouter tout ce qu'ils voudroient dire, je pense que vous mêmes (s'adressant aux jurés) en seriez bientôt ennuyés et n'auriez pas la patience de les entendre.

Observation. Les jurés reçurent ordre de se retirer, pour s'accorder entr'eux sur la sentence qu'ils devoient rendre, dans la chambre destinée à cet usage, et on laissa tout ce tems-là les prisonniers dans le *bale-dock.* Une heure et demie après, huit d'entr'eux qui étoient d'accord descendirent, les quatre autres restèrent en haut. La cour les envoya chercher par un officier et ils descendirent. Les juges firent plusieurs menaces impropres aux quatre derniers, et l'assesseur s'adressant à Bushel, lui dit, M., vous êtes la cause de tout le désordre, et vous vous déclarez ouvertement l'auteur de la faction, je me souviendrai de vous, monsieur,

J. ROBINSON.

M. Bushel, je vous connois depuis près de

14 ans, vous avez trouvé moyen d'être du nombre des jurés, parce que vous avez cru qu'il y auroit ici de la besogne pour vous, et moi je vous dis qu'il n'y a pas un de ceux qu'on a amenés aujourd'hui à la barre qui méritât autant que vous qu'on lui fît son procès.

BUSHEL.

Non, monsieur, il y avoit 60 personnes à choisir avant moi, j'aurois bien voulu m'exempter d'être du nombre des jurés, mais cela m'a été impossible.

BLUDWORTH.

J'ai prévu tout ce qui arrive, quand j'ai vu M. Bushel : Je savois bien qu'il ne céderoit pas : nous vous connoissons, M. Bushel.

LE MAIRE.

Vous êtes un impudent, je me souviendrai de vous.

Observation. Les juges firent quantité de menaces aux jurés, et prirent avec eux le ton le plus impérieux, ce qui n'annonçoit pas plus d'éducation que de justice. Enfin, après les avoir traité avec tant de dureté, ils les renvoyèrent se consulter entr'eux pour rendre leur

sentence. Après un tems considérable les jurés revinrent, on fit faire silence et on fit l'appel des jurés.

LE GREFFIER.

Etes-vous d'accord ?

LES JURÉS.

Oui.

LE GREFFIER.

Qui portera la parole pour vous ?

LES JURÉS.

Notre Foreman (1).

L'HUISSIER.

Regardez les prisonniers qui sont à la barre. Que dites-vous ? Guillaume Penn est-il innocent ou coupable des chefs d'accusation énoncés en la plainte ?

LE FOREMAN.

Il est convaincu d'avoir parlé dans la rue *Gracions*.

(1) Le Foreman est celui qui est chargé de porter la parole pour les autres.

LA COUR.

Est-ce là tout ?

LE FOREMAN.

C'est tout ce que je suis chargé de dire.

L'ASSESSEUR.

Autant vaudroit ne rien dire du tout.

LE MAIRE.

N'étoit-ce pas une assemblée illicite ? Vous voulez dire qu'il parloit à une assemblée tumultueuse ?

LE FOREMAN.

Ce que je viens de dire, est tout ce que je suis chargé de dire.

Observation. Alors quelques-uns des jurés parurent acquiescer aux questions des juges, sur quoi Bushel Hammond et d'autres d'entr'eux s'y opposèrent, disant qu'en opinant ils n'avoient nullement admis les expressions « d'assemblée illicite ». L'assesseur, le maire, Robinson et Bludworth saisirent cette occasion pour les traiter de la manière la plus humiliante et la plus injurieuse, et comme cette sentence ne répondoit point à leurs vues, l'assesseur s'exprima en ces termes :

L'ASSESSEUR.

Les loix d'Angleterre s'opposent à ce que vous vous sépariez avant d'avoir rendu votre sentence.

LES JURÉS.

Nous avons rendu notre sentence, et nous ne pouvons en rendre un autre.

L'ASSESSEUR.

Messieurs, vous n'avez point rendu de sentence, autant vaudroit que vous n'eussiez rien dit. C'est pourquoi, retournez vous consulter entre vous, que nous voyons la fin de cette affaire ennuyante.

LES JURÉS.

Nous demandons qu'on nous donne du papier, une plume et de l'encre.

Observation. La cour ajourne à une demi-heure, au bout de ce tems les juges reviennent et les jurés peu après. On amène les prisonniers à la barre, et l'on fait l'appel des jurés.

LE GREFFIER.

(Comme ci-devant,) êtes-vous d'accord, etc., etc., etc.

LE FOREMAN.

(Présentant un morceau de papier au greffier) : voici notre sentence.

« Nous jurés soussignés, déclarons Guillaume Penn, convaincu d'avoir parlé ou » prêché à une congrégation de personnes assemblées dans la rue dite *Gracions*, le 14 » août dernier 1760, et que Guillaume Mead » n'est pas coupable de cette accusation » ce papier étoit signé de tous les jurés.

Observation. Ceci irrita le maire et l'assesseur à un tel degré, qu'ils parurent ne plus connoître les règles ni de la raison, ni de la civilité.

LE MAIRE.

Quoi, voulez-vous vous laisser mener par un imbécille comme Bushel? un impudent, un hypocrite? Quand on vous prendra pour jurés, il y fera bon, je vous en réponds; (puis s'adressant au Foreman.) Vous êtes un beau Foreman, en vérité, j'aurois cru que vous auriez mieux su remplir votre place.

L'ASSESSEUR.

Messieurs, vous ne serez point congédiés,

que vous ne rendiez une sentence que la cour veuille accepter. Vous serez fermés sous clef, vous n'aurez ni à manger, ni à boire, ni feu, ni tabac. Ne vous imaginez pas vous moquer de la cour, nous obtiendrons de vous une sentence, avec l'aide de Dieu, ou bien nous vous ferons jeûner en attendant.

PENN.

Les jurés, qui sont mes juges, ne doivent pas être menacés de la sorte, leur jugement doit être libre, et non point forcé. La cour devroit recevoir leur sentence, et non pas la leur dicter. Je demande qu'on me rende justice, et que les résolutions de la cour ne servent pas de fondement au jugement de mes jurés.

L'ASSESSEUR.

Faites taire ce babillard, ou bien qu'on le fasse sortir de la salle.

LE MAIRE.

Vous avez entendu qu'il a prêché, qu'il a assemblé une multitude tumultueuse, et que ses sectateurs désobéissent aux loix civiles.

PENN.

Ceci est une grande erreur, ce n'est pas nous qui avons fait du tumulte, mais ceux qui nous ont interrompus. Les jurés ne sont pas assez ignorans pour croire que nous étions assemblés pour troubler le bon ordre public, puisque, 1°. on nous avoit, à force armée, interdit l'entrée de la maison qui nons appartient légitimement, et que nous nous assemblâmes dans la même rue, aussi près de ladite maison que les soldats voulurent nous le permettre; 2°. Parce que ce n'étoit point une nouveauté, que les circonstances énoncées dans la plainte, sont fausses, et qu'il ne s'est rien passé qui ne soit d'usage et de coutume parmi nous. Tout le monde sait que nous sommes des gens paisibles, et que nous ne pourrions faire violence à personne.

Observation. La cour étant prête à se séparer, et voulant renvoyer les prisonniers dans leur prison, et les jurés dans la salle destinée à cet usage, Penn parla dans les termes suivans :

PENN.

La décision unanime de douze hommes, est une sentence suivant la loi; or, puisque le

jugement rendu par les jurés est tel, je somme le greffier de l'enregistrer, ou bien il répondra des conséquences, et si les jurés rendent une sentence contraire, je dis que ce sont des parjures dans le sens de la loi. (Puis regardant les jurés, il leur dit), vous êtes anglois, conservez votre privilége et n'abandonnez pas vos droits.

BUSHEL.

Nous ne les abandonnerons jamais.

Observation. Un des jurés se plaignit d'être indisposé, et demanda à être congédié.

LE MAIRE.

Vous êtes aussi fort qu'aucun d'eux. Jeûnez donc et tenez ferme dans vos principes.

L'ASSESSEUR.

Messieurs, il faut que vous preniez votre mal en patience, prenez courage, car la cour est résolue que vous rendiez une sentence, et cela avant que vous soyez congédiés.

LES JURÉS.

Nous sommes tous d'accord, nous sommes tous d'accord.

Observation. La cour fit prêter serment à

plusieurs personnes, de tenir toute la nuit les jurés, sans leur donner ni à manger, ni à boire, ni feu, ni aucune autre commodité. On ne voulut pas même leur donner de pot-de-chambre, quoiqu'ils en demandassent.

L'HUISSIER.

Oyez, etc.

Observation. La cour ajourna à sept heures du matin, du lendemain, (qui étoit le 4, communément appellé dimanche), au tems marqué on amena les prisonniers à la barre, la cour siégeoit, et on fit descendre les jurés pour qu'ils rendissent leur sentence.

Observation. Après les questions ordinaires le Foreman parla ainsi :

LE FOREMAN.

Guillaume Penn est convaincu d'avoir parlé dans la rue *Gracions*.

LE MAIRE.

A une assemblée illicite ?

BUSHEL.

Non, milord, nous ne rendons point d'autre sentence que celle que nous rendîmes hier au soir, et nous n'en avons point d'autre à rendre.

LE MAIRE.

Vous êtes un factieux, et j'aurai soin de vous.

BLUDWORTH.

Je savois bien que M. Bushel ne céderoit pas.

BUSHEL.

Monsieur, j'ai agi selon ma conscience.

LE MAIRE.

Avec toute votre conscience vous ne vous feriez pas scrupule de me couper la gorge.

BUSHEL.

Non, milord, jamais.

LE MAIRE.

Mais moi je vous la couperai dès que je pourrai.

L'ASSESSEUR.

Il a inspiré les jurés, il a l'esprit de prophétie, il me semble que je le sens. Je veux que vous rendiez une sentence positive, où bien vous jeûnerez en attendant.

PENN.

Je voudrois bien faire une question à l'assesseur ; admettez-vous la sentence rendue pour Guillaume Mead ?

L'ASSESSEUR.

On ne peut la regarder comme une sentence, d'autant que vous êtes accusés d'avoir conspiré ensemble, ainsi une sentence qui déclare, l'un innocent et l'autre coupable, n'est point une sentence en pareil cas.

PENN.

Si déclarer un homme innocent n'est pas une sentence, autant vaut dire que vous vous bernez des jurés et de la *magna charta*.

MEAD.

Comment ! déclarer un homme innocent, n'est pas sentence ?

L'ASSESSEUR.

Non, ce n'est pas une sentence.

PENN.

Je soutiens, que toute décision unanime des jurés est une sentence selon la loi ; et si Guil-

laume Mead est innocent, la conséquence est claire, je le suis aussi ; puisque nous sommes accusés de conspiration, et que je n'ai pu conspirer tout seul.

Observation. Il se dit entre les jurés et la cour, bien de choses qu'il fut impossible de recueillir. Les jurés retournèrent dans leur chambre, après que la cour leur eut encore donné de nouvelles instructions pour tâcher, s'il étoit possible, de leur extorquer une sentence injuste : on les fit descendre quelque tems après, et le Foreman après les questions ordinaires parla ainsi :

LE FOREMAN.

Guillaume Penn est convaincu d'avoir parlé dans la rue *Gracions*.

L'ASSESSEUR.

A quoi cela nous avance t-il ? Je veux une sentence, vous dis-je. (Puis s'adressant à Bushel,) vous êtes un factieux, je me souviendrai de vous, tant que j'aurai la moindre autorité dans la cité, j'aurai l'œil sur vous.

LE MAIRE.

N'avez-vous pas plus de sens, que de vous

laisser mener par un pareil imbécille ? je lui couperai le nez.

PENN.

Cela n'est pas supportable, que mes jurés soient menacés de la sorte ? cela s'accorde-t-il aux loix fondamentales ? Ne sont-ils pas mes vrais juges selon la grande charte d'Angleterre ? Comment pouvons-nous espérer que l'on nous rendra justice, lorsque l'on menace les jurés et qu'on rejette leur sentence ? Je ne puis m'empêcher de parler, je suis vexé de voir un procédé aussi arbitraire. Le lieutenant de la tour n'en a-t-il pas traité un pis qu'un criminel ? Ne traitez-vous pas ouvertement de factieux ceux qui ne répondent pas à vos vues? Malheureux sont les jurés que l'on menace de mettre à l'amende, de faire passer de boire et de manger, et de ruiner s'ils ne veulent pas juger contre leur conscience !

L'ASSESSEUR.

Milord, il faut que vous preniez un parti avec cet homme-là.

LE MAIRE.

Qu'on le fasse taire. Geolier, apportez des fers, et enchaînez-le.

PENN.

Faites ce qu'il vous plaira, vos fers ne m'inquiéteront pas.

L'ASSESSEUR.

Jusqu'à ce jour je n'avois point senti la raison politique et la prudence des Espagnols en souffrant l'inquisition chez eux ; et je suis sûr que les choses n'iront pas bien dans ce pays-ci, que nous n'ayons quelque chose qui équivalle à l'inquisition.

Observation. Les jurés ayant été requis de retourner ensemble, pour convenir entr'eux d'un autre jugement, et refusant fermement de le faire, (disant qu'ils ne pouvoient rendre une autre sentence que celle qu'ils avoient déjà rendue), l'assesseur ne se possédant plus, se leva pour quitter la cour, en prononçant ces paroles : « Je ne veux plus rester ici pour entendre de pareilles choses ». Sur quoi le maire lui cria, arrêtez, arrêtez, il revint et s'adressa aux jurés en ces termes.

L'ASSESSEUR.

Messieurs, nous n'en seront pas toujours logés là avec vous. Vous verrez qu'à la pro-

chaine session du parlement on fera une loi, par laquelle, tous ceux qui ne voudront pas obéir, ne seront pas protégés par la loi. M. Lee, dressez une autre sentence, qu'ils la rendent d'une manière spéciale.

LEE.

Je ne sais en quels termes la dresser.

LES JURÉS.

On ne doit point nous renvoyer pour opiner, puisque nous sommes tous d'accord et avons tous signé notre sentence.

L'ASSESSEUR.

Votre sentence n'est rien. Vous vous moquez de la cour Vous irez aux opinions, vous dis-je, et vous rendrez une autre sentence, ou bien vous vous passerez de boire et de manger, et je vous ferai mener par la ville, dans un tombereau, comme du tems d'Edouard III.

LE FOREMIAN.

Nous avons rendu notre sentence, et d'un commun accord, si nous en rendons un autre, ce sera parce que nous nous y croirons forcés pour sauver notre vie.

LE MAIRE.

Faites-les monter.

UN OFFICIER.

Milord, ils ne veulent pas monter.

Observation. Le maire parla au chérif, qui se leva de sa place et leur dit :

LE CHÉRIF.

Allons, messieurs, il faut monter, vous voyez que j'ai ordre de vous faire monter.

Observation. Alors les jurés montèrent, on fit prêter serment comme auparavant à plusieurs personnes, de leur refuser toutes sortes de secours, jusqu'à ce qu'ils rendissent leur sentence ; ensuite la cour s'ajourna au lendemain, à sept heures du matin on renvoya les prisonniers à Newgate, où ils restèrent jusqu'au lendemain, qu'on les ramena devant la cour, qui procéda ainsi qu'il suit :

L'HUISSIER.

Oyez, silence, etc.

LE GREFFIER.

Amenez Guillaume Penn et Guillaume Mead à la barre. Alors faisant l'appel des jurés on

leur dit, messieurs les jurés, êtes-vous tous d'accord pour votre sentence?

LES JURÉS.

Oui.

Observation. Après les questions ordinaires, le foreman dit:

LE FOREMAN.

Vous avez par écrit et vous avez déjà lu notre sentence, signée d'un chacun de nous.

Observation. Le greffier avoit le papier, et comme il alloit le lire, l'assesseur l'arrêta et lui ordonna de demander une sentence positive.

LE FOREMAN.

Si vous ne voulez pas l'accepter, je demande qu'on me la rende.

LA COUR.

Ce papier n'est point une sentence, et l'on ne prendra aucun avantage contre vous, en conséquence.

LE GREFFIER.

Que dites-vous, Guillaume Penn est-il coupable, etc. ou innocent.

LE FOREMAN.

Innocent.

LE GREFFIER.

Que dites-vous? Guillaume Mead est-il coupable, etc. ou innocent?

LE FOREMAN.

Innocent.

LE GREFFIER.

Ecoutez-donc votre sentence. Vous dites que Guillaume Penn est dans toutes les règles innocent des faits énoncés en la plainte, et vous dites que Guillaume Mead, est dans toutes les règles innocent des faits énoncés en la plainte.

LES JURÉS.

Oui, nous sommes tous d'accord.

Observation. La cour, mécontente de cette sentence, ordonna qu'on les appellât distinctement par leurs noms, et qu'un chacun d'eux prononçât la sentence; ce qu'ils firent tous unanimement, déclarant Penn et Mead innocent, au grand contentement de l'assemblée.

L'ASSESSEUR.

Je suis bien fâché, messieurs, que vous ayez voulu agir à votre tête, et suivre votre propre opinion, plutôt que les bons et salutaires avis qui vous ont été donnés. Dieu me garde, que

ma vie tombe entre vos mains. Mais pour cette affaire-ci, la cour vous met à l'amende de quarante marcs chacun, et vous condamne à rester en prison jusqu'à ce que vous ayez payé.

Ici Penn s'avança vers la cour et dit :

PENN.

Je demande ma liberté, puisque les jurés m'ont déclaré innocent.

LE MAIRE.

Non, vous resterez en prison pour vos amendes.

PENN.

Nous à l'amende ! et pourquoi ?

LE MAIRE.

Pour mépris de la cour.

PENN.

Je demande si suivant les loix fondamentales de l'Angleterre, un anglois peut être mis à l'amende à moins qu'il n'y soit condamné par ses pairs ou ses jurés ; puisque cela est absolument contraire au 14eme. et au 29eme. chapitre de la grande charte d'Angleterre ; qui dit, qu'aucun homme libre ne doit être

mis à l'amende que sur le serment de bons et loyaux habitans du voisinage.

L'ASSESSEUR.

Otez-le dici, ôtez-le d'ici, faites-le sortir de la salle.

PENN.

Je ne puis jamais vous citer les loix fondamentales de l'Angleterre, que vous ne criez, ôtez-le d'ici, ôtez-le d'ici. Mais il ne faut pas s'en étonner, puisque l'inquisition des Espagnols a tellement l'approbation de l'assesseur. Dieu tout-puissant qui est juste, vous jugera pour tout cela.

Observation. On emmena les prisonniers dans le *bale-dock*, de-là on les transféra à *Newgate*, jusqu'à ce qu'ils eussent payé leurs amendes; on en fit autant aux jurés.

Fin du tome premier.

TABLE

DES CHAPITRES,

Contenus dans le premier volume.

PREMIÈRES IDÉES DE L'AUTEUR.

CHAPITRE I. *Naissance et éducation de Guillaume Penn.* pages. 11

CHAP. II. *Penn assiste à une assemblée des Amis.* 13

CHAP. III. *Penn. chassé de l'Université d'Oxfort.* 16

CHAP. IV. *Retour de Penn dans la maison paternelle, il va voyager en France.* 18

CHAP. V. *Penn est présenté à la cour d'Angleterre.* 23

CHAP. VI. *Nouvelle conversion de Guillaume Penn.* 25

CHAP. VII. *Prédication de Thomas Loe.* 29

CHAP. VIII. *Penn conduit en prison.* 33

CHAP. IX. *Ecrits et méditations de Guillaume Penn durant sa détention à la prison de Corck.* 39

CHAP. X. *Penn sort de prison et exhorte ses Amis à la foi.* 44

CHAP. XI. *Penn chassé une seconde fois de la maison paternelle.* 48.

CHAP. XII. *Penn appellé au ministère évangélique. Genre de sa prédication.* 52

Lettres pastorales de Guillaume Penn. 56

CHAP. XIII. *Ouvrages de Guillaume Penn... Il est emprisonné dans la tour de Londres.* 61

CHAP. XIV. *Occupations de Penn dans la tour de Londres.* 66

CHAP. XV. *Penn remis en liberté retourne en Irlande.* 82

CHAP. XVI. *Penn emprisonné à Newgate. Mort et épitaphe de son père.* 87

CHAP. XVII. *Conférence de Penn avec un Anabatiste. Penn emprisonné de nouveau à la tour de Londres. Son interrogatoire public en présence du lord Maire.* 90

CHAP. XVII. *Penn remis en prison, écrit au parlement d'Angleterre.* 108

CHAP. XVIII. *Penn remis en liberté; son mariage et continuation de son ministère dans plusieurs provinces.* 116.

CHAP. XIX. *Correspondance de Penn avec le docteur Hassebert.* 119

CHAP. XX. *Penn attaqué par les presbytériens.* 126

CHAP. XXI. *Persécutions des Amis dans la Hollande et l'Allemagne.* 131

CHAP. XXII. *Adresse de Penn aux juges de Middelessex.* 146

CHAP. XXIII. *Nouveaux ouvrages de Guillaume Penn.* 160

CHAP. XXIV. *Penn devient un des propriétaires de la nouvelle Jersey. Dispositions religieuses de la princesse Elisabeth et de la comtesse de Hornes... Voyages religieux de Penn dans la Hollande et l'Allemagne.* 166

CHAP. XXV. *Guillaume Penn et J. Barclay tiennent rne assemblée publique en Allemagne, chez la princesse Elisabeth, et y prêchent avec efficacité.* 172

CHAP. XXV. *Mort de la princesse Elisabeth.... Persécution des Amis à Bristol.* 196.

Précis justificatif du procès de Guillaume Penn pour crime de rebellion. 216

Fin de la table du premier volume.

LA VIE

DE

GUILLAUME PENN,

FONDATEUR DE LA PENSYLVANIE;

Premier Législateur connu des États-Unis de l'Amérique.

Ouvrage contenant l'Historique des premiers fondemens de Philadelphie, des Loix et de la Constitution des États-Unis de l'Amérique, des principes et actions de la Société des Amis (vulgairement connus sous le nom de Quakers, etc.)

TOME SECOND.

Par J. Marsillac, Docteur en Médecine, Député extraordinaire des Amis de France à l'Assemblée Nationale, etc.

Je cherche ton bonheur et non pas tes louanges.
YOUNG.

A PARIS,
De l'imprimerie du Cercle Social, rue du théâtre François, nº. 4. 1791.

LA VIE
DE
GUILLAUME PENN.

CHAPITRE PREMIER.

Le roi d'Angleterre cède à Penn la propriété héréditaire de la nouvelle Hollande, sous le nom de Pensylvanie. Fondation de Philadephie. Penn traite avec les Indiens.

MAINTENANT que nous avons suivi notre auteur dans les principaux évènemens de ses voyages religieux, et de ses travaux pour le service de l'évangile, et la dispensation de son ministère dans les différentes parties de l'Europe, nous allons l'accompagner dans tout ce qu'il a fait d'important en Amérique.

Le roi Charles second, en considération des

services de Guillaume Penn son père, et en payement d'une somme considérable dont la couronne lui étoit redevable, accorda et garentit par lettres patentes à Guillaume Penn et à ses héritiers, cette grande province située à l'ouest de la rivière de la Delaware, au nord de l'Amérique, qui jadis appartenoit à la Hollande, et s'appelloit auparavant les nouveaux Pays-Bas.

Le roi changea dès-lors le nom de cette province, et l'appella Pensylvanie, en l'honneur de Guillaume Penn, en lui accordant tant à lui qu'à ses héritiers, la propriété absolue, et le titre de gouverneur général de cette contrée. Il publia à ce sujet une relation détaillée de la province de Pensylvanie, avec les lettres patentes du roi et les autres papiers qui y étoient relatifs. Penn publia une description de cette province et de ses productions territoriales, en proposant l'acquisition des terres à bas prix, et des moyens faciles d'y établir de bonnes plantations en faveur de tous ceux qui consentiroient à s'y transporter volontairement. Nombre d'hommes libres et quelques familles d'Angleterre et du pays de Galles y passèrent bientôt, et par une industrie et un travail particulier ayant exploité les forêts, dont leurs

acquisitions étoient couvertes, formé des établissemens lucratifs et amélioré leurs plantations avec avantage, ils commencèrent bientôt à bâtir une ville saine, agréable et opulente, dans une situation heureuse et commode pour l'arrivée et le départ des vaisseaux d'Europe, entre les rivières du Schylkill, et du Delaware, et comme cette cité avoit été commencée par un sentiment de concorde et d'affection mutuelle, il lui donna le beau nom de Philadelphie, (qui en grec signifie l'amitié fraternelle.) L'ancien projet de Guillaume Penn étoit d'étendre cette ville jusqu'aux deux bords de ces fleuves. Son premier plan fut d'y placer huit grandes rues traversées par seize rues en parallelogrames, en laissant par intervalle des terreins vacans pour y former des places; mais par des convenances de commerce, les habitans se sont étendus sur les bords du Delaware, où les vaisseaux ont trouvé des ports assurés.

Penn, non content d'avoir formé de riches établissemens en Amérique, crut qu'il convenoit à la prudence et à une parfaite équité de mettre ses nouvelles plantations à l'abri des incursions des naturels du pays, que nous appellons inhumainement sauvages. Quoique

le roi d'Angleterre lui eût vendu cette vaste province, il pensa qu'il y avoit de l'injustice au monarque de l'avoir conquise sur les peuples américains, et voulant leur donner une preuve de son humanité, de sa bienfaisance et du desir qu'il avoit de ne jamais être en guerre avec eux (ce qui dans d'autres états d'Amérique avoit causé les révolutions les plus sanguinaires,) il établit, par ses commissaires, des conférences avec eux, pour traiter à l'amiable de leur terrein, et leur en payer le prix qu'ils en exigeroient.

Ce fut dans cette intention qu'il écrivit aux naturels américains, la lettre suivante qui leur fut expliquée par la voie des interprètes nationaux. Elle suffit pour prouver avec évidence combien la vertu a de pouvoir sur les peuples les moins civilisés de la terre.

Lettre de Guillaume Penn aux Indiens de l'Amérique.

De Londres, le 18 *du* 8e. *mois* 1681.

MES AMIS,

Il est un Dieu, un Etre Suprême qui a fait le monde et toutes choses, à qui vous, moi et

tout le genre-humain sommes redevables de notre existence et de notre bonheur, et à qui vous et moi aurons un jour à rendre compte de tout ce que nous faisons dans ce monde. Ce grand Dieu a écrit sa loi dans nos cœurs, et cettte loi nous recommande et nous ordonne de nous entr'aimer et de nous faire du bien les uns aux autres, et nous défend de nous faire aucun tort ni aucun mal les uns aux autres. Or, il a plû à ce grand Dieu de nous donner des droits dans la partie du monde que vous habitez, et le roi du pays où je demeure m'y a donné une grande province, mais je veux en jouir avec votre consentement et votre amitié, afin que nous vivions toujours ensemble comme voisins et amis; autrement comment le grand Dieu nous traiteroit-il ? lui qui nous a fait, non pas pour nous détruire et nous dévorer les uns les autres, mais pour vivre sobrement et en bien agir les uns envers les autres. Maintenant faites attention que je reconnois que vous avez été traités avec trop de rigueur, trop de dureté et d'injustice par les habitans de ces contrées, qui n'ont visé qu'à leur propre intérêt, et à faire de grands profits sur vous, plutôt qu'à vous donner l'exemple de la justice et de la bonté. J'ai appris que cela vous a causé

de grands troubles et a occasionné entr'eux de et vous des animosités et des haines violentes, et que même l'effusion du sang s'en est quelquefois suivie, ce qui doit déplaire au grand Dieu ; mais je ne suis point un homme de ce genre, et cela est bien connu dans mon pays. J'ai beaucoup d'estime et d'amitié pour vous, et je desire mériter et obtenir votre bienveillance et votre amitié, par une conduite amicale, juste et paisible. Ceux que je vous envoie sont dans les mêmes sentimens, et leur conduite en toutes occasions y répondra, et si aucun d'eux vous donne le moindre lieu de plainte à vous ou aux vôtres, vous en aurez sur-le-champ satisfaction complète, suivant la décision d'un nombre égal d'hommes justes choisis d'entre nous et d'entre vous, afin que vous ne puissiez avoir aucun juste sujet de plainte contr'eux. Je me rendrai moi-même parmi vous dans peu de tems, et alors nous parlerons ensemble plus amplement et plus explicitement sur ces matières. En attendant, je vous ai envoyé mes commissaires pour regler avec vous touchant ces terres, et conclure une paix solide. Je vous prie de les traiter avec douceur, ainsi que les autres qui sont avec eux, et de recevoir les présens et autres gages d'ami-

tié que je vous envoie, comme une preuve de mes bonnes intentions pour vous, et de la résolution où je suis de conserver entre vous et nous la justice, la paix et l'amitié ».

Je suis votre sincère ami,

GUILLAUME PENN.

Cette manière honnête et paisible dont Guillaume Penn usoit envers les Indiens, et la vertueuse proposition d'acheter d'eux une seconde fois le pays que lui avoit vendu le roi d'Angleterre, fit naître chez eux beaucoup d'estime et de vénération pour lui, et tous ses amis. Ces peuples, qui jusqu'alors n'avoient connu les Européens que par les meurtres et les violences des Européens en Amérique, furent tellement frappés de ses vertus et de sa probité, qu'ils lui accordèrent tout ce qu'il voulut moyennant quelques objets qui leur étoient utiles. Ils firent verbalement avec lui un traité de paix et d'amitié constante, et ce qu'il y a de plus étonnant, depuis plus de cent ans que cet accord existe, c'est peut-être la seule aliance qui ait subsisté sans serment et sans trouble parmi les Américains.

Lorsque ces Indiens renouvellèrent leur traité

avec William Keith, gouverneur de Pensylvanie, en 1722, ils exigèrent qu'il y fût fait mention honorable du nom de Guillaume Penn, que leur reconnoissance et leur affection pour lui y fût expressement énoncée, et qu'il y fût appellé (a good mann) : *un homme bon*; et quand la conduite du nouveau gouverneur les eut convaincu qu'il étoit pénétré des mêmes principes, ces Indiens imaginèrent ne pouvoir pas lui faire de réponse plus agréable qu'en lui disant : « Nous vous estimons et nous vous » aimons, comme si vous étiez Guillaume » Penn lui-même (1) ».

Tous les cœurs sensibles verront avec une douce surprise, combien l'empire de la douceur, de l'équité et de la vertu a d'énergie et de force sur des hommes qui, méconnoissant les principes du vrai christianisme, sont regardés par nous comme des payens ou des idolâtres.

(1) See the historical register for the year 1723, num xxx, pag. 108. Voyez les registres historiques de l'année 1723, n°. 30, pag. 108.

CHAPITRE II.

Penn remplit son traité avec les peuples Indiens, forme divers établissemens, et donne des loix à la Pensylvanie.

LORSQUE Guillaume Penn eut rempli avec une exacte équité les conditions acceptées par les Indiens, pour s'assurer la propriété et la possession de la vaste province qu'il avoit deux fois achetée, il commença par faire défricher une certaine quantité de bois voisins du Delaware, afin d'y former un emplacement convenable à tous ses projets, et donner plus d'étendue aux établissemens d'agriculture et de commerce. Il s'occupa ensuite des moyens de former un plan législatif, capable d'assurer la constitution fondamentale d'un état dont il n'étoit véritablement que le protecteur; bien différent de ces usurpateurs sacriléges, qui n'ont souvent pris le titre de protecteur que pour détrôner les monarques et tyranniser leurs

sujets, il fut le père le plus tendre et le plus chéri de tous les émigrans qui l'avoient suivi dans cette contrée.

Les Américains, étonnés de voir des Européens vertueux dans un continent où ils s'étoient souvent annoncé le feu ou le fer à la main, contemploient avec admiration un homme qui versoit de bienfaits sur eux, et le regardoient comme un mortel envoyé du ciel pour les dédommager des tourmens qu'ils avoient éprouvé sur la terre.

Penn persuadé qu'une république naissante ne pouvoit prospérer en paix, qu'autant qu'elle auroit un plan législatif et une forme de gouvernement fondé sur la justice et la vérité, rassembla ses anciens Amis, et leur fit part des sentimens qu'il éprouvoit dans son cœur. Le roi d'Angleterre, lui ayant donné dans sa chartre, le droit et le pouvoir d'établir des loix dans sa province, (pourvu qu'elles pussent harmoniser avec celles de l'Angleterre), après de longues conférences il établit la constitution qui fut approuvée, confirmée et comprise en vingt-quatre articles consentis et signés par les principaux cultivateurs des terres, et la plupart des nouveaux habitans de cette province, comme la base et le fondement de leur gou-

vernement civil et moral. Le premier article est trop remarquable pour le passer sous silence. Il annonce combien Penn et ses Amis furent pénétrés du principe de la liberté de conscience en matière de religion, et que son intention étoit de laisser à chacun la liberté d'adorer le Créateur à son gré ; pourvu qu'il vécût en paix avec tous les hommes.

Première Constitution.

„ En l'honneur de Dieu, le père de toute lumière et de tout esprit, l'auteur et l'objet de toute science divine, de toute foi et de tout culte, je déclare en mon nom et celui des miens, et établis, pour première loi fondamentale de ce pays, que toutes personnes qui y résident ou y résideront par la suite, auront la liberté et jouiront du droit de professer ce qu'elles croiront, et de rendre leurs hommages à Dieu de telle manière qu'un chacun croira selon sa conscience lui être la plus agréable ; et tant que lesdites personnes n'abuseront point de cette liberté chrétienne, on ne s'en serviront pas au détriment de leur prochain, c'est-à-dire, pour parler d'une manière licentieuse et profane, ou avec mépris de Dieu, de Jesus-Christ,

des saintes écritures ou de la religion, ou pc
nuire aux bonnes mœurs, ou à leur proch
par leurs discours, elles seront maintenues d
la jouissance de ladite liberté chrétienne pa
magistrat civil ».

Des principes aussi pacifiques ne tardèr
pas à lui être favorables. Bientôt une fo
d'Anglois, de Canadiens, d'Indiens et de p
ples divers, attirés par sa bienfaisance, vinr
y fixer leur séjour, et rechercher près de lui
paix et le bonheur, dans un siècle où les Eu
péens, plus barbares sans doute, que les s
turels américains, s'égorgeoient encore pour d
mots que personne ne pouvoit comprendre.

CHAPITRE III.

*Penn revient à Londres, fait confirmer ses l
par le gouvernement Britannique, et retou
en Pensylvanie.*

DANS le courant de l'année suivante, Pe
publia la constitution du gouvernement de Pe
sylvanie, contenant vingt-quatre articles.

paroît que ce furent les mêmes qu'il avoit promulgués l'année précédente avec des additions utiles au bien général. Il y joignit quarante loix, et afin de leur donner une authenticité plus parfaite et moins sujette à l'imposture, il les composa en Angleterre.

Parmi ces différentes loix, on en remarque une qui fut généralement admirée, et qui contribua beaucoup à la population et à la prospérité de sa province. Elle étoit conçue en ces termes :

« Toutes personnes qui résident dans cette province, qui confessent et reconnoissent un seul Dieu tout-puissant et éternel, qui a créé, maintient et gouverne le monde, et se croyent obligées en conscience de vivre paisiblement et de se comporter avec justice dans la société civile, ne seront aucunement molestées ou mal regardées à cause de leurs principes en fait de religion, ou de leur pratique, concernant leur foi ou leur culte particulier ; ne seront en aucun tems forcées à fréquenter aucune assemblée religieuse, ni à rien payer pour aucun culte particulier, ou pour l'entretien de ses ministres ».

Les autres loix de la constitution générale furent relatives aux propriétaires des planta-

tions, ou tendoient à blâmer le vice, à prévenir toute immoralité dans la colonie, et à perfectionner le genre de gouvernement qui fut estimé le plus convenable à la félicité publique. Elles ont été plusieurs fois publiées, et les lecteurs peuvent en prendre connoissance à volonté.

La tendre affection que Penn avoit conçu pour cette foule d'infortunés qu'il avoit trouvé moyen de soustraire à la tyrannie angloise, sollicita son ame sensible de se rendre vers des Amis qui lui devoient leur félicité, et l'espoir d'y former d'autres établissemens, ou d'y répandre de nouveaux bienfaits le décidèrent au départ. Dans le courant du sixième mois, accompagné de plusieurs autres Amis, il s'embarqua pour sa province de Pensylvanie, et le 30 du même mois, il écrivit des Dunes, son adieu à l'Angleterre, avec une épître qui contenoit une salutation à tous les Amis fidèles.

Après un voyage heureux, d'environ six semaines, ils découvrirent enfin les côtes de l'Amérique, dont l'air suave, à douze lieues de distance, répandoit une douce fraîcheur.

Lorsqu'il remonta la rivière, les habitans Allemands, Suédois et Danois vinrent au-devant de lui des deux côtés du village, et lui

témoignèrent leur satisfaction de le voir, par de vives démonstrations de joie. Tous les cœurs s'épanouissoient; les peuples couroient en foule après lui. C'étoit leur père, leur ami, leur protecteur qui venoit sur leurs terres; celui qui les avoit comblé de biens, leur avoit rendu la liberté, et cette heureuse paix qui fait la félicité des ames sensibles et persécutées; c'étoit ce génie bienfaisant, qui jadis leur libérateur contre le fanatisme Européen, fut sans cesse leur protecteur; c'étoit enfin un être doux et sensible, qui avoit su gagner l'estime et l'amitié de ces Indiens persécutés et impitoyables, qui se ressouvenoient encore du massacre de leurs ancêtres égorgés par la cupidité portugaise.

Il débarqua à Neucastle, ville du continent Américain, qui est pricipalement habitée par des Allemands. Le jour suivant, il ajourna les habitans à la maison de justice, où on lui confirma légalement la possession de cette contrée. Il leur adressa alors un discours relatif à son arrivée et aux loix constitutives qu'il avoit dessein d'y donner, les assurant qu'ils jouiroient librement à l'avenir d'une entière liberté de conscience dans les choses spirituelles, et d'une liberté civile dans les actions temporelles. Il leur recommanda d'agir en toutes choses avec

modération et sobriété, et de vivre en paix les uns avec les autres. Il renouvella les commissions de la magistrature, et partit ensuite pour se rendre à Chester, où il assembla les habitans, leur fit la même déclaration, et en reçut les mêmes témoignages de reconnoissance et de satisfaction.

Ce fut dans cette même ville, qu'il reçut de la part d'un Suédois, un député appellé le capitaine Lucey Cook, pour le féliciter de son heureuse arrivée et l'assurer de leur fidélité, leur amour et leur obéissance.

CHAPITRE IV.

Agrandissement de Philadelphie... Assemblée générale de la nation.

Ce fut depuis cette époque mémorable, qu'on commença à faire construire de nouveaux bâtimens à Philadelphie. On vit alors plusieurs maisons agréables s'élever sur les rivages de la belle rivière du Delaware. Le gouverneur lui-

même fit bâtir une maison principale à Penns-Bury, dans laquelle il fit quelque tems sa résidence. Beaucoup de particuliers y firent de jolies habitations ; ainsi, la capitale de cette grande province prenoit chaque jour des accroissemens considérables. Tout sembloit conspirer à faire un séjour des plus délicieux, dans une contrée qui réunissoit tous les avantages qu'on peut desirer dans un climat étranger. Un air pur et serein, des alimens salutaires, des boissons saines et fortifiantes, des bestiaux nombreux, et les productions les plus abondantes furent les premiers présens que leur prodigua le territoire. Qu'on joigne à tous ces dons de la nature, la jouissance plus précieuse encore de la liberté, des loix sages et modérées, un gouvernement doux, cette tranquillité de l'ame, qui contribue au vrai bonheur, et on verra que cet heureux continent ne laissoit rien à desirer pour la félicité de ses habitans. Des peuples vertueux, qui, au travers des dangers d'une mer orageuse avoient été chercher la paix et la liberté aux extrémités de la terre, méritoient sans doute de jouir des biens qu'ils avoient acheté par tant de sacrifices.

Dans le courant du dixième mois de cette

année, se tint à Chester une assemblée générale des principaux propriétaires du continent. Il y fut décidé que le canton de Neucastle, seroit annexé à la Pensylvanie, que tous les étrangers qui s'étoient établis dans ces différentes provinces seroient naturalisés ; les loix constitutives de Penn, qui avoient été composées en Angleterre, avec quelques corrections et augmentations, y furent confirmées et ratifiées ; enfin il fut déclaré que toutes les décisions de l'assemblée générale seroient éxécutées d'un accord unanime, et dans une affection mutuelle.

Après avoir fixé l'ajournement de cette assemblée, il vint dans le Maryland, et il fut reçu affectueusement par le Lord Baltimore et les principaux propriétaires de cette colonie. Il leur fit part du traité d'alliance projetté, afin de réunir par le commerce ces différentes provinces ; mais comme la rigueur de cette saison et la fin de cette année ne permettoit pas de travailler encore à la conclusion d'une affaire aussi importante, après deux jours de conférence, Penn prit congé de ces habitans, et le lord Baltimore l'accompagna plusieurs milles, jusqu'à la maison d'un particulier appellé William Richardson.

CHAPITRE V.

Penn écrit à plusieurs personnes d'Angleterre.

AYANT fait quelques milles de plus, il se rendit à une assemblée de ses Amis, qui se tint dans la maison d'un homme appelé Thomas Hooker. Il continua ensuite son voyage jusqu'à Choptank, vers le rivage oriental où il se tint une assemblée considérable de colonels, de magistrats de plusieurs rangs et qualités. Ainsi il parvint à fixer le gouvernement de sa province, et à établir une heureuse harmonie et une correspondance utile avec ses voisins. Toujours simple et toujours modeste au sein de la puissance, il ne cherchoit pas à accroître son élévation, et dédaigna l'avancement de sa famille dans les richesses et les grandeurs. Son but essentiel dans l'administration des loix, fut de travailler au bonheur public et à la prospérité de ses colonies. Pendant qu'il jouissoit des prétendus honneurs attachés à son élévation,

il conserva toujours cette douceur et cette humilité qui caractérise le véritable chrétien. La sincérité de ses intentions, et son zèle ardent pour le bien des peuples se manifestèrent dans toutes ses œuvres ; et on conserve encore nombre de lettres mémorables qu'il écrivit à ce sujet. Je me bornerai à rapporter la suivante qui annonce l'étendue de son génie, la constance de sa foi, et les principales actions de sa vie.

Lettre de Penn à une personne qui s'étoit permis quelques réflexions injustes à son égard.

„ Je pourrois entrer dans le détail des jugemens de Dieu à mon égard, durant le tems que je me suis occupé à obtenir ce que je possède, et te dire combien j'ai eu besoin de foi et de patience pour y réussir. C'est sur moi qu'est tombée la peine aussi-bien que la dette et les frais, et j'en suis redevable à l'envie de plusieurs, tant professeurs que faux Amis, et profanes. Mais Dieu me l'a donné à la face de toute la terre, pour en jouir suivant son vrai jugement, comme de ma récompense pour tout ce que j'ai souffert, et c'est ce qui se voit ici, quoi qu'en puissent dire ou penser ceux qui

veulent me mépriser. Dieu m'a donné la place que j'occupe. Le pouvoir que j'ai gardé par devers moi, ne m'a jamais causé de remords ; mais celui dont je me suis relâché ne m'a causé que troubles. La main qui m'a mis à la tête de cette province, m'y a donné des droits au-dessus de ceux que pouvoient me donner des lettres patentes ou une puissance terrestre. Tiens toi à ta place ; je suis à la mienne, et j'y ai servi le Dieu de toute la terre depuis que j'y suis. On ne dira point que je suis pompeusement assis au milieu des grandeurs que j'avois refusées. Je sacrifie jour et nuit ma vie, mon tems et ma fortune, et n'ai pas encore gagné six sous à toute cette grandeur. Que l'on considère seulement ce qu'il a dû m'en coûter, pour obtenir ce que j'ai, pour former un établissement, les frais de plantation, et mes dépenses, sur-tout à présent que je suis obligé de soutenir un caractère public ; ajoute à cela les risques que j'ai couru et le désavantage d'être éloigné d'un bien considérable, et ce qui est encore pis, de ma chère femme et de mes pauvres enfans.

Enfin, Dieu est juste dans ses jugemens, si j'eusse eu en vue la grandeur, j'aurois resté en Angleterre, et je puis dire que la distance d'ici

là est moins grande, que la différence qu'il y a entre ma situation ici, et le pouvoir et les richesses qui m'étoient offertes là et que j'étois sûr d'obtenir; mais non, je suis venu ici pour l'amour du Seigneur, et c'est la raison pourquoi jusqu'à ce jour j'ai tenu ma place avec diligence et succès; bénie soit sa puissance. Je ne me crois pas obligé d'entrer avec toi dans le détail des obligations que m'ont donné les habitans de ce pays-ci, vu les peines que j'ai prises pour eux, mes veilles et mes dépenses; les domestiques de toute espèce que je tiens, choses que j'ai faites de *mon plein gré* (et non point comme un homme qui ne cherche que ses intérêts); c'est ce dont j'ai plusieurs témoins. — Enfin pour conclure, tout est à présent entre les mains des Amis; c'est le fruit de mes travaux, de ma foi et de ma patience; et si les Amis dans ce pays-ci restent fidèles au Seigneur, et se conservent dans la justice, la miséricorde, l'équité et la crainte du Seigneur, leurs ennemis seront leur marche-pied, autrement leurs descendans et les miens perdront tout, et alors suivra la désolation. Mais béni soit le Seigneur, nous sommes en bon chemin, nous vivons dans la chère crainte du Seigneur, et dans la communion de son esprit doux et céleste; et

nous croyons fermement pour nous, et l'un pour l'autre, que le Seigneur sera à jamais *notre roi* et notre conseillier.

» Je suis, malgré les afflictions que tu me causes,

Ton ancien Ami,

GUILLAUME PENN.

De Chester, le 5 du 12e. mois 1682.

Dans le sixième mois de l'an 1683, après avoir passé environ un an dans la Pensylvanie, il écrivit une lettre à la société des négocians de cette province, résidans à Londres, dans laquelle il leur fit un détail circonstancié de cette partie du continent américain, des mœurs et des coutumes des peuples Indiens, de la condition des premiers cultivateurs, et du sort actuel de leurs établissemens dans cette province, avec une relation de la nouvelle ville de Philadelphie. Cette pièce intéressante, sans doute, ne nous étant pas parvenue, il nous est impossible de l'insérer dans cet ouvrage.

Aussi zélé pour le bonheur spirituel de son peuple, que pour sa prospérité temporelle, il écrivit l'année suivante une lettre à ses Amis, dispersés dans ces différentes contrées de son

gouvernement. Elle avoit pour titre : *Epître au peuple de Dieu, appellé Quaker*, dans la province de Pensylvanie.

Après deux ans de résidence dans ses états, Penn ayant porté ses soins à favoriser tous les établissemens utiles, vu ses travaux suivis d'heureux succès, réglé les affaires du gouvernement, et pourvu à la félicité de son peuple, retourna en Angleterre le 12 du sixième mois 1684.

Vers la fin de la même année le roi Charles mourut, et son frère, le duc d'York, lui succéda sous le nom de Jacques II. Ce prince, ayant professé le papisme, devint odieux aux Anglois. Chaque société conçut de justes appréhensions de lui voir protéger les sectateurs de la religion romaine, dont les principes persécuteurs tendoient à la destruction de toutes les autres sociétés particulières. Guillaume Penn fut malheureusement enveloppé dans ces rumeurs populaires. Ses ennemis soulevèrent contre lui le plus grand nombre des habitans, en leur disant qu'il avoit non-seulement ravi plusieurs milliers de citoyens à l'Angleterre, pour peupler sa Pensylvanie ; mais encore abusé de son crédit à la cour, pour accumuler d'immenses richesses en Amérique.

Son intimité passée avec le roi Jacques, tandis qu'il n'étoit encore que duc d'York, donna du poids à ses fausses accusations, sur-tout lorsqu'on vit l'estime particulière que le roi lui témoignoit encore malgré la différence de leurs principes religieux. Les visites fréquentes que Penn faisoit à la cour, pour y solliciter la liberté de conscience et le soulagement de tous ses Amis achevèrent de le rendre encore plus suspect. Du moment qu'il eut pris son logement auprès de Kensington (en 1685), afin d'être plus à portée de solliciter le roi Jacques, de mettre une fin aux souffrances des Quakers, l'envie acheva de se déchaîner contre lui, et son assiduité chez ce monarque lui suscita beaucoup d'imposteurs qui prétendoient l'avoir connu en France, dans le tems où il étoit papiste ou jésuite. Pour donner plus de vraisemblance à cette infâme calomnie, ils firent imprimer et répandre dans le public deux pièces de vers relatives à cette imputation, qu'ils avoient souscrites des lettres initiales de G. P. L'une étoit de condoléance, au sujet de la mort du feu roi, l'autre de félicitation sur l'avènement du roi Jacques au trône d'Angleterre. Ces vers, qui respiroient encore le papisme et la plus lâche flatterie, lui furent hau-

tement attribués par la malice de ses accusateurs, mais afin de désabuser le public et de se justifier lui-même, Guillaume Penn publia la pièce suivante :

A mes estimables Amis, appellés Quakers, *touchant deux pièces de vers qui ont été imprimées et signées G. P.*

MES CHERS AMIS ;

„ J'écris ceci pour votre satisfaction, ou plutôt comme vous dites bien, ce n'est pas pour votre satisfaction, mais pour mettre fin aux questions de ceux qui vous importunent à mon sujet, et vous demandent si je suis l'auteur des vers de condoléance sur la mort du feu roi, et de congratulation sur l'avènement de son successeur, qui ont été, disent-ils, publiés en mon nom, en concluant que s'ils sont de moi, il faut que je sois devenu papiste, flatteur et tout ce qui leur plaît.

„ D'autres, à ce que j'apprends, dépourvus de modestie, n'ont pas besoin de ce prétendu fait, et sans consulter la vérité, publient tout uniment que je suis papiste et que je vais publiquement à la messe.

» Or, quoiqu'il paroisse singulier, que personne s'étonne aujourd'hui que je sois papiste, moi qui depuis plusieurs années, ai, à la vérité, avec autant de fondement, la réputation d'être jésuite, cependant quoiqu'on n'en ait pas de meilleure preuve, on pourroit s'étonner de voir les gens dans cette persuasion, si l'on ne savoit que malheureusement les hommes sont plus à portée à parler avec malice, qu'avec justice. Cependant n'ai-je pas beau jeu, tandis que d'un côté l'on me traite de papiste, et que de l'autre l'on me met au nombre des mécontens, et que l'on me persécute en conséquence ; mais je me connois trop bien moi-même, et connois trop bien le monde pour me troubler de ceci et de pire, si pire pouvoit m'arriver, il me suffit de savoir que le tout est *faux*.

» Quant aux vers, si l'on vouloit faire attention qu'il y a peut-être cinq cens personnes, dont les noms, de même que le mien, commencent par G. P., et que d'ailleurs, n'ayant jamais visé au titre de poëte, je puis à peine être soupçonné de les avoir fait, sur-tout pour partager la gloire des flatteurs insipides :

» Mais le galimathias qu'ils contiennent fait assez voir que ce n'est pas moi qui en suis l'auteur, et ceux qui le croyent montrent bien

qu'ils sont aussi dépourvus de bon sens que de charité ; car comment cela s'accorde-t-il, tantôt l'on me fait professer que je suis Quaker, et le moment après me moquer des Quakers, me servir de leurs phrases, puis me tourner en ridicule, promettre comme Quaker de nous conduire paisiblement, puis renoncer à l'Etre ; demander pardon de notre manque de loyauté, après en avoir fait profession dans la stance précédente ; parler, tantôt au nom d'une coterie de rebelles, et tantôt au nom d'une société de sujets fidèles et attachés aux deux rois Charles et Jacques. Comment peut-on supposer que je me fusse donné la peine de mettre en vers de pareilles sottises, et de semblables contradictions que je n'ai jamais mises au jour, même en prose. Si j'étois l'auteur de si méchans vers, je serois assez punis toutes les fois que je lirois mon propre ouvrage, par la honte que j'en ressentirois. Cependant j'aurois tort de me fâcher contre ceux qui me les imputent, eux m'ont fait tant d'honneur que de croire que deux lettres de mon nom suffiroient pour faire passer leurs sottises ; mais comme j'ai la réputation d'aimer que chacun possède ce qui lui appartient, je les laisse au spirituel anonyme qui les a écrit, et il peut se faire honneur de

toutes les images belles et extravagantes dont ils sont remplis ; ma consolation, malgré toutes les imputations dont on me charge, est de pouvoir défendre ma religion et ma conduite par les raisons suivantes, par lesquelles je conclus ;

„ Savoir, 1°. Que la grace de Dieu au-dedans de moi et les écritures au-dehors, sont le fondement et la déclaration de ma foi et de ma religion ; que ceux qui pourront mieux fonder la leur, le fassent.

„ 2°. Que la manière dont je fais profession de cette religion est la même dont j'ai toujours fait usage, depuis près de dix-huit ans.

„ 3e. Que ma conduite, quant au civil, et j'en rends humblement graces à Dieu, a été de vivre en paix sur la terre, et d'être plein de bonne volonté pour tous les hommes, depuis le roi sur son trône, jusqu'au mendiant sur son fumier.

„ Que j'ai toujours aimé l'Angleterre et la modération qui y règne pour les différens partis ; j'ai long-tems vu et même prévu les mauvaises conséquences d'un régime contraire ; je desire de tout mon cœur voir reparoître cette modération, et la *persuasion* prendre la place de la persécution, afin que le christianisme ne

nous rende pas barbares, et que nous ne nous maltraitions et ne nous injurions pas pour l'amour de Dieu.

Tels ont été, sont, et avec l'assistance de Dieu seront, tant que durera le tems dont les voies ne sont ni droites ni unies, les principes et la pratique,

De votre ancien et constant ami,

GUILLAUME PENN.

De Worminghurst, le dernier jour du second mois nommé avril 1683.

« *P.S.* Si ceci ne suffit pas pour satisfaire ceux qui sont dans l'erreur à mon sujet, (car je crois bien qu'il n'y a pas de remède pour ceux qui parlent par malice) que l'on prouve celui qui est l'auteur de ces rapports et quoiqu'il soit un peu tard de l'entreprendre, cependant je le convaincrai, en faisant décider cette affaire par la loi, qui doit être la balance de tout honnête homme ».

CHAPITRE

CHAPITRE VI.

Penn se justifie vis-à-vis le Docteur Tillotson, qui fut Archevêque de Cantorbery.

MALGRÉ toutes ses déclarations, les peuples répandoient le bruit que Guillaume Penn étoit papiste, ou tout au moins entretenoit des correspondances avec les jésuites de Rome. Quelques personnes de poids et de considération commençoient déja à en être persuadés, et parmi celles de sa connoissance, le docteur Tillotson, (qui fut par la suite archevêque de Cantorbery) en ayant eu le soupçon, se permit des expressions qui tournoient évidemment à son désavantage. Guillaume Penn en ayant été informé, écrivit à ce sujet la lettre suivante au docteur. Elle fut suivie entr'eux, de plusieurs autres que je passerai sous silence, jusqu'à celle où le docteur déclara lui-même être pleinement satisfait, en avouant que ses soupçons étoient mal fondés. Afin que tout

lecteur puisse être également satisfait sur ce point, nous avons joint ici une copie des deux principales lettres qu'ils s'écrivirent à ce sujet.

Lettre de Guillaume Penn au docteur Tillotson.

MON DIGNE AMI,

„ Comme l'on m'a souvent répété que le docteur Tillotson me soupçonnoit d'être papiste, et même je crois jésuite ; et me faisoit passer pour tel, me trouvant poussé de près à ce sujet, je prends la liberté de te demander s'il t'est échappé de mettre pareille idée au jour. S'il en est ainsi, je suis fâché de voir qu'un homme que j'ai toujours regardé comme le premier de son état, me calomnie si injustement, car je ne puis nommer cela autrement, et si c'est un faux rapport, je suis fâché que l'on calomnie de la sorte le docteur Tillotson, aussi bien que moi, et sela sans raison. Je me contenterai d'ajouter qu'en matière de religion il y a deux principes que j'abhorre, (et je plains ceux qui les adoptent) : le premier c'est d'obéir et de fonder son obéissance non sur la conviction, mais sur l'autorité ; le

second c'est de détruire pour l'amour de Dieu ceux qui se trouvent d'une autre opinion que moi. Une telle religion est sans jugement, mais non pas sans malice. La meilleure chose c'est l'union, quand on est dans le droit chemin, autrement c'est la charité, et comme dit Hooker, il viendra un tems qu'un petit nombre de paroles dites avec douceur, avec humilité et avec amour, seront mieux reçues que des volumes entiers de controverse, qu détruisent ordinairement la charité qui est la meilleure partie de la vraie religion. Je n'entends pas cette charité qui peut changer à tout propos, mais cette charité qui peut tout passer, comme je puis passer au docteur Tillotson les points où il différe d'opinion avec moi, comme je lui passe ses réflexions, si tant y a qu'il les ait mises au jour, ce que je ne crois pas encore.

„ Je suis chrétiennement ton vrai ami,

GUILLAUME PENN.

De Charing-cross, le 22 du 11e. mois 1685, 6.

Lettre du docteur Tillotson, à Guillaume Penn.

29 *avril* 1686.

MONSIEUR,

« Je suis fâché que le soupçon que j'avois conçu de vous vous ait occasionné tant de troubles et de mal-aise, et c'est avec joie que je déclare aujourd'hui que je suis persuadé que ce soupçon étoit mal fondé, c'est pourquoi je vous en demande pardon de tout mon cœur, depuis que vous vous êtes expliqué avec moi, et je puis dire, d'une manière satisfaisante. J'ai saisi les occasions qui se sont présentées pour vous justifier à cet égard, et suis prêt à en faire autant, vis-à-vis de la personne qui vous a écrit la lettre que vous m'avez fait passer, toutefois qu'elle voudra venir me trouver. Je suis souvent à la campagne, mais je saisirai la première occasion pour vous rendre visite à Charing-Cross, et renouveller avec vous une connoissance en laquelle j'ai trouvé beaucoup d'agrémens.

Je suis,

Votre fidèle ami,

Jo. TILLOTSON.

CHAPITRE VII.

Penn défend les écritures du duc de Buckingham. Proclamation du roi Jacques en faveur des non-conformistes.

GUILLAUME PENN publia la même année une nouvelle réclamation de sa province de Pennsilvanie. Ce fut vers le tems que le duc de Buckingham écrivit un ouvrage en faveur de la liberté de conscience, dont il avoit toujours été le protecteur le plus déclaré. Un auteur anonyme mit au jour une réponse dans laquelle, non-seulement le duc lui-même, mais encore Guillaume Penn, furent tous tous deux impliqués. On y lisoit qu'il avoit été entraîné dans la doctrine des Quakers par le Pennsilvanien. Penn fit imprimer une réplique, intitulée : *Défense du livre touchant le culte et la religion, composé par le duc de Buckingham, etc.* C'étoit une pièce très-abrégée, mais la conclusion en étoit remarquable, parce qu'elle annonçoit une réponse plus

ample dans un excellent discours bien plus étendu, qu'il publia peu de tems après, intitulé : *Sollicitations à la modération en faveur des chrétiens divisés, humblement soumis au roi et à son grand conseil.* Il réfuta dans cet ouvrage les différentes allégations qui avoient servi de prétexte à la persécution. Il confirma ses avis en faveur de la tolérance par le témoignage de plusieurs auteurs, et l'heureuse politique des états et royaumes les plus florissans, qui souffrent toutes les opinions religieuses. Il démontra enfin les conséquences funestes qui résulteroient nécessairement des maximes contraires, etc.

J'ignore cet ouvrage, où les sollicitations de l'auteur décidèrent le roi à assembler son conseil ; mais peu de tems après, c'est-à-dire, le 14 du mois appellé mars, Jacques second rendit une proclamation, qui accordoit un pardon général à tous ceux qui étoient non-conformistes, et il fut expédié des instructions aux juges des assises de différens comtés, d'étendre le bénéfice de la loi, jusques sur les Quakers.

A la faveur de cette proclamation, on rendit la liberté à environ treize cents personnes de ce peuple, dont la plupart avoit

été nombre d'années dans les prisons, sans qu'une telle rigueur les eût jamais ébranlé, il n'est pas douteux que le rétablissement de ces personnes industrieuses au sein de leurs familles souffrantes et désolées, ne fût un événement bien satisfaisant pour tous les êtres sensibles, et un avantage pour la contrée de les avoir rendu à leurs occupations journalières. Quelques pussent être les vues particulières qu'on supposa au gouvernement, en leur accordant une amnistie générale, il est certain que le devoir des amis persécutés fut de recevoir cette faveur avec reconnoissance.

Ces prémices heureux d'une tolérance prochaine, leur faisoit espérer chaque jour de nouveaux bienfaits. Le roi rendit enfin une déclaration authentique en faveur de la liberté de conscience, le 4 du mois appellé avril 1687. Elle avoit pour titre : « Déclaration du » roi en faveur de la liberté de conscience, » qui suspend l'exécution de toutes les loix » pénales, en matières ecclésiatiques, etc. »

Quelques personnes ont prétendu que Jacques II la rendit, à dessein de favoriser la secte romaine. Quoiqu'il en soit, les Presbytériens et les autres non-conformitses reçurent cette grace du monarque avec une satisfaction

générale ; et jouirent tous paisiblement du droit de s'assembler pour remplir leurs exercices religieux.

Le peuple appellé Quaker, étant celui qui avoit le plus souffert de la rigueur des loix pénales, fut aussi le plus sensible aux adoucissemens que leur accordoit la déclaration du roi ; excités par une juste reconnoissance, durant leur assemblée annuelle, tenue à à Londres, le mois appellé mai de l'année 1687, il fut décidé qu'ils feroient une adresse de remercîment au roi, et députèrent à ce Guillaume Penn, et quelques autres Amis. Le discours qu'il présenta au monarque en lui présentant cette adresse, étoit conçu de la manière suivante.

Discours de Guillaume Penn au roi, en lui présentant l'adresse des Amis, nommés Quakers.

« Notre seigneur, lorsque les juifs cherchoient à lui tendre des piéges au sujet du tribut, leur répondit : « Rendez à César les » choses qui sont à César, et à Dieu les » choses qui sont à Dieu (1) ». Comme il est

(1) Luc. xx, 25.

du devoir de tous les hommes d'observer cette distinction dans toutes les actions de sa vie, le roi nous en a personnellement donné un exemple, qui mérite d'être imité ; car, sujet, il a rendu à César ce qui étoit dû à César, et maintenant qu'il est César, il rend à Dieu ce qui appartient à Dieu ; c'est-à-dire, l'autorité suprême sur les consciences. Il seroit donc honteux à tout Anglais (qui fait profession d'être chrétien), de ne pas rendre à Dieu ce qui lui est dû. Par cette indulgence il a affranchi ses sujets, persécutés des malheurs cruels auxquels ils se voyoient exposés, et s'est créé un nouvel empire qui ne peut qu'être durable, en se gagnant les affections de ceux qui lui étoient déja soumis par devoir. Nous prions Dieu de conserver le roi dans cette noble résolution ; car son principe paroît être la bonté, la charité chrétienne, et le bien public, qualités faites pour lui assurer la soumission beaucoup mieux que toutes les manœuvres cachées du gouvernement.

Je ne voudrois pas qu'on s'imagine que nous venons ici pour avoir le plaisir de voir nos remercîmens remplir les papiers publics ; mais comme nous avons enduré des souffrances faites pour toucher les cœurs les plus durs,

nous nous exposerions au même reproche de dureté, si nous ne donnions un libre cours à notre reconnoissance.

" Or, puisque les effets de l'indulgence et de la bonté du roi se sont fait sentir à nous par toute l'Angleterre, et dans le pays de Galles ; l'assemblée générale de nos Amis de toutes ces contrées, qui s'est tenue à Londres, pour y régler les affaires de notre église, nous a nommé pour paroître devant le roi avec une adresse de remercimens, que j'ai été chargé de lui remettre. C'est ce que je fais dans ce moment avec toute l'affection et le respect d'un sujet fidèle. "

L'adresse présentée au roi par Guillaume Penn, au nom de l'assemblée générale, étoit conçue dans les termes suivans.

Adresse à Jacques Second, roi d'Angleterre, etc. Humbles remercîmens de ses paisibles sujets, connus sous le nom de Quakers dans ce royaume.

" De leur assemblée annuelle à Londres, le 19 du troisième mois, communément dit, mois de mars 1687.

" Nous croyons ne pouvoir mieux faire que

de bénir et de louer le nom du Seigneur, qui tient dans sa main les cœurs des princes, qui a porté le roi à prêter l'oreille aux cris de ses sujets, persécutés pour matière de conscience, et nous nous réjouissons de ce qu'au lieu d'avoir à l'importuner de nos plaintes, et du récit de nos souffrances, il nous a donné une si belle occasion de lui offrir nos remercîmens. Et d'autant que le roi par sa grande miséricorde a bien voulu compatir à nos afflictions, et nous en a donné une preuve si remarquable par sa gracieuse proclamation, et par les ordres qu'il a donné l'an passé; et en vertu desquels plus de douze cents prisonniers ont vu finir un emprisonnement sévère, et que plusieurs autres ont été affranchis de la crainte d'être dépouillés de leurs terres et de leurs biens, que d'ailleurs par le discours vraiment digne d'un prince, qu'il a tenu à son conseil, et par la déclaration vraiment chrétienne, où il accorde la liberté de conscience, non-seulement il fait voir quelle aversion il a, à ce qu'on violente les consciences, mais qu'il accorde à tous ses sujets non-conformistes liberté d'adorer Dieu de la manière qu'ils croiront la plus agréable à sa volonté, et leur donne sa parole *royale*, que cette to-

lérance durera jusqu'à la fin de son règne ; nous présentons au roi , ainsi qu'ont déja fait nos Amis dans cette ville , nos très-humbles remercimens , non-seulement en notre nom , mais au nom de nos Amis en Angleterre , et dans la principauté de Galles ; et nous prions Dieu de te bénir et de conserver , ô Roi , toi et ceux qui agissent sous toi dans une si bonne œuvre ; et comme nous pouvons assurer le roi que cette déclaration a été bien reçue dans les différentes provinces d'où nous venons , nous espérons que la vue des bons effets qui doivent naturellement en résulter pour la paix , la prospérité et le commerce du royaume , fera que le parlement coucourra à en assurer la continuation à notre postérité ; et tant que nous vivrons , nous ferons ensorte , avec la grace de Dieu , de nous comporter ainsi que notre conscience et ce que devons au roi nous y oblige.

« En sujets fidèles , paisibles et affectionnés.

Jacques second ayant reçu cette adresse y fit la réponse suivante :

Réponse du Roi.

MESSIEURS,

« Je vous remercie bien sincèrement de

„ votre adresse. Il y en a quelques-uns parmi „ vous, (et je suis sur que vous êtes de ce nom- „ bre, M. Penn), qui savent que j'ai toujours „ eu pour principe que l'on ne doit point forcer „ les consciences, et que tous les hommes doi- „ vent avoir la liberté. Je continuerai tant que „ je vivrai à mettre en exécution les promesses „ contenues dans ma déclaration, et j'espère „ qu'avant de mourir je réglerai ces sortes d'af- „ faires, de manière que la postérité n'aura au- „ cune raison pour y faire aucun changement. „

Quelques personnes ont imputé aux Quakers et autres Dissenters, que leurs adresses tendoient à encourager le roi à violer les loix du royaume; mais Penn et ses Amis se sont disculpés de cette imputation, si on considère cette partie de l'adresse où ils disoient: « Nous „ espérons que les bons effets qui en résulte- „ ront pour la paix, le commerce et la pros- „ périté de ce royaume, offriront au parle- „ ment des rapports avantageux, qui pour- „ ront en assurer la continuation jusques sur „ nos générations futures. „

Malgré toutes les clameurs que l'avarice et l'envie multiplièrent contre les non-conformistes, l'abolition des loix pénales fut accueillie avec une satisfaction générale; mais

on desiroit encore voir les bonnes dispositions du monarque, authentiquement confirmées par l'assemblée prochaine du parlement. Ce qui excitoit le plus vivement le zèle amer du clergé Anglican, et leur faisoit multiplier leurs écrits et leurs cabales, pour que les non-conformistes ne fussent point ouvertement reconnus, c'étoit l'espoir de les tenir toujours sous cette alternative de paix et de persécution, qui les rendoit redoutables au roi même, et de se conserver au moins l'espérance de les tyranniser un jour.

Sur ces entrefaites Penn ne resta pas oisif, et son génie animé par le sentiment de son ame, s'opposa toujours avec succès à leurs artifices et à leurs intrigues. Il redoubla ses efforts pour cimenter une faveur qui avoit besoin de la sanction des loix, et démontra la nécessité d'abolir les loix pénales comme une source d'inquisition odieuse, qui donneroit toujours lieu au zèle perturbateur du clergé de se déchaîner contr'eux, tant qu'elles seroient existantes.

Peu de jours après il publia un traité, intitulé : " *Avis avantageux à l'église d'Angleterre, aux catholiques Romains et aux protestans réformés* ; dans lequel il prouva que l'aboli-

tion totale des loix pénales étoit le seul moyen ayantageux aux plus grands intérêts de l'état, à la paix et à la prospérité du royaume.

Peu de tems après cet ouvrage, il en publia un autre, intitulé : *La grande objection populaire contre la révocation des loix pénales, sommairement établie et examinée.*

Le vingt-sept du mois appellé avril 1688, le roi Jacques renouvella sa déclaration en faveur de la liberté de conscience. Il y joignit une ordonnance du conseil, pour qu'elle fût lue dans toutes les églises des trois royaumes.

Sept évêques présentèrent des pétitions contre cette déclaration ; le roi refusa de les recevoir ; les prélats ayant insisté avec rigueur, ils furent envoyés prisonniers à la tour.

Pendant ce tems, Guillaume Penn eut beaucoup à souffrir par le nombre des envieux, des médisans et des calomniateurs, parce qu'on l'accusoit d'encourager les procédés de la cour. Il seroit trop long de faire mention de tous les assauts qu'il eut à soutenir pour la cause sublime de la tolérance, dont il fut le principal instrument. Je me bornerai à en donner une idée générale, contenue dans une lettre qui lui fut écrite par un de ses anciens Amis,

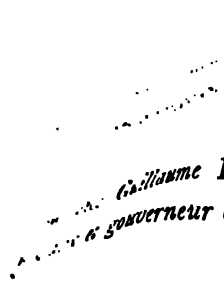

Guillaume Penn, écuyer, pro-
gouverneur de la Pensylvanie.

MONSIEUR,

„ *Quoi*que l'amitié dont vous voulez bien *m'honorer* me procure assez souvent la facilité *de converser* avec vous sur toute sorte de *sujets*, cependant, j'aime mieux dans ce *moment-ci*, vous communiquer par écrit que de vive voix quelques réflexions qui me sont venues à l'esprit, sur un sujet assez important, qui vous regarde particulièrement vous et vos intérêts particuliers. J'ajouterai à cela que les conséquences et les effets en peuvent rejaillir sur le roi et son gouvernement, et peuvent même aller jusqu'à troubler la paix et la constitution du royaume. Je vous prie donc de ne pas trouver mauvais les efforts que je fais pour donner plus de poids à mes paroles en les couchant par écrit, qu'elles n'en auroient pu avoir dans une conversation ordinaire, et que je vous prie d'en regarder

la

la matière comme un sujet qui mérite une mûre délibération.

Vous n'ignorez pas la part que le public croit que vous avez eue, depuis quelques années aux affaires du gouvernement, quoique vous n'ayez joui d'aucun titre, d'aucune dignité, ni des émolumens d'aucune place, et sur-tout les efforts que vous avez fait ouvertement, pour introduire parmi nous la liberté de conscience dans les choses qui ne regardent que la religion, et la rendre générale et inviolable, donnant aux uns de fausses idées de vous, et excitant la malice des autres, vous ont attiré une foule d'ennemis qui ont cherché à vous diffamer en vous imputant, (sans raison) des principes que je suis persuadé que vous avez en horreur. Vous êtes amplement informé de toutes ces choses, je le sais, mais en même tems, je doute que vous y ayez fait toute l'attention qu'elles méritent. Le sentiment intérieur de votre innocence paroît vous avoir inspiré trop de mépris pour ces calomnies, aussi injustes que mal fondées; car, quelque glorieux et quelque raisonnable qu'il soit, pour une ame vraiment vertueuse dont la paix intérieure est fondée sur son innocence comme sur un roc, de mé-

priser les faux bruits et les reproches populaires, il peut cependant arriver que l'on pousse à l'excès cette grandeur d'ame. Je sais que c'est un devoir dont rien ne peut nous dispenser que de persister avec une fermeté inébranlable dans ses entreprises, lorsqu'elles sont sages et honnêtes, et que l'on n'y emploie que des moyens prudens et honorables; cependant ce même principe ne doit point nous empêcher de faire tout ce qui est à propos pour conserver une bonne réputation. *La réputation*, dit le sage, *vaut mieux que le bon parfum.* C'est un parfum qui recommande celui qui en est pourvu, qui fait qu'il est bien venu par-tout, et qui facilite le succès de toutes ses entreprises, et quand ce ne seroit que pour cette seule raison, je vous prie d'observer que le soin de notre réputation fait une partie essentielle du devoir qui nous oblige à poursuivre une entreprise louable.

„ Mais il est inutile que je m'amuse à déclamer sur ce principe général Il faut que je vous mette sous les yeux les torts que l'on vous impute, et les conséquences évidentes qui peuvent nous en résulter, afin, s'il est possible, de vous engager à y porter remède. D'abord, ce qui donne lieu à tous ces faux

rapports, c'est le libre accès que vous avez auprès du roi, la faveur dont on croit que vous jouissez auprès de lui, et la défiance que quelques personnes ont conçues contre lui, par rapport à la religion. Ces personnes croient voir en lui un dessein formé d'établir le papisme dans cette contrée, non point en accordant aux papistes la liberté de conscience sur le pied d'égalité avec les autres religions, mais en leur donnant une supériorité décidée, d'où l'on conclut que quiconque a part aux desseins de ce règne, doit avoir quelque inclination pour le papisme, et qu'il n'y a qu'un homme qui est *décidément papiste*, qui puisse y avoir autant de part que l'on dit que vous y en avez. Voilà positivement ce que l'on dit de vous, mais ce n'est pas tout; comme la place que vous tenez est trop considérable pour un papiste de la trempe ordinaire, on conclut qu'il faut que vous soyez jésuite, et pour appuyer cette conjecture, on y joint toutes les circonstances les plus propres à lui donner de la probabilité. Par exemple, on dit que vous avez été élevé à S. Omer, au collége des jésuites; que vous avez reçu *les ordres* à Rome, et y avez obtenu des dispenses pour pouvoir vous marier, et que depuis vous avez

souvent officié et dit la messe à White-Hall, à Saint-James et dans d'autres places. Or ceci une fois admis, vous êtes capable de tout. Dès-lors, tout ce que l'on désapprouve, soit dans le gouvernement ou dans l'église, est regardé comme l'effet de vos conseils, quelque contraire qu'il y soit; faute d'autres preuves, on met l'écriture en jeu. *Quiconque vient à prêcher en un seul point*, dit-on, (sur-tout dans un point aussi essentiel que celui de notre conformité que l'on fait sonner si haut), *enfreint tous les points de la loi.* Ainsi, une fois que vous êtes regardé comme papiste, cette imputation admise fait que de conjecture en conjecture, on croit pouvoir vous accuser comme par *et cætera*, de tout ce que la malice peut inventer contre vous, et de tout ce que les sots voudront bien croire. Si donc, cette première imputation se trouve anéantie, il est clair que toutes les conclusions qu'on en tire tomberont d'elles-mêmes, et que votre réputation recouvrera son premier éclat.

« Maintenant, monsieur, permettez que pour mieux vous convaincre de la nécessité de porter remède à ce mal, je vous en fasse envisager les circonstances fâcheuses. Lorsque

l'on est comme vous élevé au-dessus du commun des hommes, ce n'est pas peu de chose que d'avoir sans fondement le public contre soi, sur un point aussi important. Toute opinion générale et qui dure quelque tems acquiert de la consistance, sur-tout parmi le vulgaire, et devient difficile à déraciner; comme d'ailleurs vous avez des ennemis d'un plus haut rang, qui ne chercheront qu'à confirmer le peuple dans son erreur, par tous les artifices que leur malice leur suggérera, il paroît évident que ces erreurs se confirmeront de plus en plus, et que par conséquent les inconvéniens auxquels elles donnent lieu augmenteront à proportion. Ceci, je vous assure, monsieur, présente une triste perspective à vos amis, car nous savons que vous avez des ennemis de l'espèce dont je viens de parler. Le plan d'obtenir une liberté de conscience générale, que suivant les principes dont vous faites profession, vous avez fait ensorte d'établir, a offensé plusieurs de ceux qui ont intérêt à s'y opposer, je n'ai pas besoin de vous dire de quels moyens ils feront usage pour assouvir leur vengeance, ni quelles bornes ils y mettront. Je crois pourtant devoir vous dire que, vû les circonstances où

vous vous trouvez, les bruits que l'on fait courir contre vous sont au moins en apparence assez bien fondés, pour vous engager à prendre la précaution de vous justifier d'une manière publique. Le zèle sincère de vos amis pour vous les pousse à vous faire cette demande, et le juste intérêt que vous devez prendre à votre honneur, et que la vraie religion n'interdit point, requiert que vous le fassiez.

« Pardonnez, je vous prie, monsieur, la force de ces expressions. Il faut même que je vous demande d'écouter avec patience les autres argumens que j'ai à ajouter à ceux-ci. Je crains que ces considérations personnelles n'aient pas sur votre esprit tout le poids qu'elles devroient avoir, c'est pourquoi je ne puis m'empêcher de vous faire envisager quelques conséquences plus générales du blâme que l'on jette sur vous. Je vous l'ai dit plus haut. Le Roi, son honneur, son gouvernement, la paix et la constitution du royaume se ressentent, ou se sont même déja ressentis des conséquences de cette affaire, votre réputation, vu la part que vous êtes supposé avoir eu aux affaires publiques, est devenue un objet d'une importance générale. Comme votre

principal but a été d'obtenir la liberté de conscience pour tous les hommes, le soupçon que l'on a eu que vous étiez papiste, et même jésuite, a rejailli sur le roi, en s'exposant au blâme de s'être servi dans cette affaire d'un homme aussi fourbe que l'on suppose que vous avez dû l'être. Ceci a contrebalancé tous vos efforts, et n'a pas peu contribué à priver notre pauvre patrie de ce bonheur inestimable, au moyen de quoi chacun se seroit vû en sûreté, je suis intimement persuadé que c'étoit votre but, et que tous les gens sages et vertueux s'accordent à regarder comme la conséquence infaillible d'un mystère, qui établiroit la liberté de conscience d'une manière juste et inviolable. Il seroit bien à souhaiter que vous eussiez plutôt fait de ceci l'objet de vos réflexions, et que vous eussiez accompagné vos efforts pour la liberté de quelque témoignage évident de votre sincérité, dans les principes dont vous faites profession.

« Mais que dis-je ? que demandai-je ? j'avoue que je suis frappé d'étonnement aux témoignages plus que suffisans, que je sais que vous n'avez cessé de donner, de votre éloignement des principes de l'église, et au peu de cas qu'on en a fait. Si faire ouvertement profession

de l'opposition la plus directe qui ait paru dans le monde contre le papisme, depuis que l'on a commencé à distinguer le papisme du vrai christianisme pouvoit tenir lieu du témoignage que je demandois ; l'on ne sauroit nier que ce soit la profession de tous ceux de la société dont vous êtes membre et dont vous avez adopté le culte. Si soutenir les principes de cette société par nombre de discours fervents, et par nombre d'excellens écrits ; si souffrir pour la défense de ces mêmes principes l'ignominie, l'emprisonnement, et nombre d'autres disgraces, pouvoit être regardé comme une preuve que vous y adhérez sincèrement, le monde ne peut nier avec vérité que vous ayez fait toutes ces choses. Bien plus, si faire toutes les recherches possibles touchant les différens bruits que l'on a fait courir contre vous, et chercher tous les moyens de dissiper les erreurs qui y avoient donné lieu, pouvoit être regardé comme un moyen suffisant pour vous donner dans l'esprit des hommes la réputation que vous méritez, je sais que vous l'avez fait. Car j'ai vu une lettre signée d'un doyen de l'église Anglicane (1), dans

(1) Le docteur Tillotson.

laquelle il reconnoissoit que vous lui aviez donné satisfaction touchant un soupçon qu'un de ces faux rapports lui avoient fait concevoir de vous, et qu'il avoit accrédité en en parlant lui-même ; et quoique je sache l'aversion que vous auriez à publier cette lettre sans sa permission expresse, tandis qu'en même tems vous ne jugeriez pas à propos peut-être de la demander dans le moment présent, cependant je suis si intimement persuadé de sa sincérité et de sa candeur, que je ne doute point qu'il ne vous ait déja rendu à cet égard, et ne soit (suivant sa promesse) prêt à le faire toutefois que l'occasion s'en présentera. J'ai aussi vu votre justification dans une affaire d'un genre différent où l'on avoit attaqué votre réputation, vous accusant d'avoir eu la finesse de tirer votre gouvernement, en Amérique, un homme qui avoit été *moine* pour le livrer ici entre les mains de ses ennemis ; j'ai vu, dis-je, votre justification signée de la main de la personne même ; d'ailleurs son retour et sa résidence actuelle en Pensylvanie en est une preuve incontestable, et à la portée de quiconque voudra faire des informations à ce sujet.

Je me fais vraiment peine de voir que tout

cela ne suffit pas , quand même je n'aurois pas pour vous l'estime particulière dont je fais profession , je ne pourrois voir avec indifférence un homme qui a acquis à si bon titre la réputation dont vous jouissiez ci-devant , un homme d'une intégrité et d'une véracité irréprochable dans l'opinion du public , et dont la charité s'est toujours exercée à servir le prochain , n'y regrettant ni son tems , ni ses forces , ni son bien , sans autre récompense que le plaisir intérieur de faire le bien , je ne pourrois , dis-je , voir avec indifférence un tel homme , malgré son innocence , exposé sans l'avoir mérité à des reproches aussi injustes que ceux qu'on vous a fait. Il est sûr que cela est malheureux , et tout homme qui a de l'humanité ne le verra point sans en être touché.

„ Puisqu'il en est ainsi , et qu'il reste encore quelque chose à faire , j'attends quelque chose de plus positif et de plus authentique , que ce qui a été fait jusqu'à présent pour votre justification , je vous conjure donc , mon cher monsieur , au nom de la tendre amitié , soit la mienne ou celle de vos parens et de vos amis , et de l'intérêt que l'humanité et même le christianisme vous obligent à prendre

à votre réputation, au nom de ce que vous devez au roi, et de l'amour que vous avez pour votre patrie, au nom de la religion universelle, et de la vérité éternelle, d'ôter tout prétexte à ceux qui vous font le reproche de dissimulation dont je viens de parler, souffrez que toutes ces obligations réunies aient assez de poids sur votre esprit pour vous engager à donner cette satisfaction à vos Amis et à vos parens, et à rendre un service important à votre roi, à votre patrie et à votre religion, en adoptant ces moyens que votre prudence jugera les plus nécessaires et les plus propres à remédier aux choses que je viens de vous représenter, et à rétablir votre honneur aux yeux du public.

« Je suis avec l'affection la plus sincère et la plus respectueuse.

„ MONSIEUR,

« Votre très-humble et obéissant serviteur.

De Londres, le 22 octobre 1688.

Quoique Penn fût un des hommes les plus difficiles à blesser par tous les traits de l'envie,

il se sentit probablement obligé de faire à cette lettre la réponse suivante. Elle renferme des traits et des témoignages, qui prouvent avec évidence toute la fausseté des imputations dont la calomnie a voulu le noircir.

Réponse de Guillaume Penn.

„ MON DIGNE AMI,

„ Voilà au moins vingt ans, que graces à Dieu, je ne me mets guères en peine de ce que le monde pense de moi ; car depuis que la connoissance de ma religion est fondée sur un principe au-dedans de moi-même, mon but principal a été de me rendre agréable aux yeux de Dieu, par ma patience et mes bonnes actions, de sorte que le monde n'ait pas assez de poids sur mon esprit pour que la bonne ou la mauvaise opinion qu'il avoit de moi m'affecte beaucoup. Ce motif seul n'eut aucunement attiré mon attention, et si je n'eusse vu dans ta lettre la demande d'un bon Ami, au nom de plusieurs autres, je n'y aurois pas plus répondu, que je n'ai coutume de répondre aux vains bruits que l'envie fait courir contre moi ; mais comme les loix de l'amitié sont

sacrées pour ceux qui en respectent les liens, je t'avoue que c'est-là le principal motif qui m'engage à ne point refuser à un Ami la satisfaction qu'il me demande, lorsque cela se peut sans agir contre ma conscience.

Le point important dans cette affaire, c'est que l'on m'accuse de favoriser les *papistes*, et de l'être moi-même. Je proteste donc avec toute la sincérité dont je suis capable, que non-seulement je ne suis pas jésuite, mais que je ne suis point non plus papiste, et qui plus est, que je n'ai jamais été aucunement tenté de l'être, ni par aucun doute qui se soit élevé dans mon ame touchant les principes dont je fais profession, ni par les discours ou les écrits d'aucuns de ceux de cette religion, et je déclare en la présence du tout-puissant que jamais le roi, depuis nombre d'années que j'ai l'avantage d'avoir un libre accès auprès de sa personne, ne m'a directement ni indirectement attaqué sur ce sujet, ni tâché de me gagner, et que les bruits que l'on fait courir dans la ville sont injustes, faux et méprisables.

La seule raison, que je vois, qui puisse faire croire que je suis catholique romain, c'est que je vais souvent à Withe-Hall; et je

ne vois pas pourquoi l'entrée m'en seroit défendue, plutôt qu'à tant d'autres, qui, à ce que je vois, ne sont pas si mal traités que moi. J'y ai presque toujours eu quelque affaire à suivre pour nos Amis, auxquels j'ai toujours taché de rendre service en sollicitant constamment pour eux, toutefois que l'occasion s'est présentée, depuis que je suis de leur communion. J'ai aussi été dans le cas de rendre différens services personnels par principe de charité, à des membres de différentes sociétés, me faisant un devoir de faire usage du peu de crédit que j'avois pour obliger ceux qui en avoient besoin, et sur-tout les pauvres. Je pourrois ajouter, que j'y ai aussi eu à suivre des affaires qui me regardoient personnellement, je dirai pourtant, (si je le puis, sans qu'on m'accuse de vanité en cela), que ce sont celles-là auxquelles j'ai sacrifié la moindre partie de mes pensées et de mes peines ; autrement, elles ne seroient pas si peu avancées qu'elles le sont encore.

« Mais puisqu'il y a des gens assez injustes pour confirmer la fausse opinion de mon papisme, (ou plutôt de mon hypocrisie, car on ne pourroit lui donner d'autre nom) par des faits calomnieux, il est à propos que pour

me disculper j'entre dans les mêmes détails que mes accusateurs. Je déclare donc solemnellement que bien loin d'avoir été élevé à St. Omer, et d'avoir reçu les ordres à Rome, je n'ai jamais mis le pied ni ne connois personne, dans l'une ni dans l'autre de ces deux villes, et que je n'ai jamais entretenu de correspondance avec personne qui y demeurât; car, c'est encore là une de ces inventions de mes accusateurs. Pour ce qui est d'officier dans la chapelle du roi, ou dans tout autre, cela est ridicule aussi bien que faux; car, outre que personne ne peut le faire à moins que d'être prêtre, et qu'il y a plus de seize ans que je suis marié à une femme d'une condition décente; il n'est point de dispense qui puisse autoriser un prêtre à se marier; c'est qu'il ne m'est jamais arrivé de m'arrêter dans la chapelle du roi, ni dans aucun autre de la religion romaine, quoique l'on voie tous les jours des gens de toute sorte de secte, satisfaire leur curiosité à cet égard, sans qu'on en tire de conséquence.

« Et une fois pour toutes, je déclare que je suis protestant non-conformiste, et à un tel degré, que je défie à cet égard le plus fameux protestant de l'église Anglicane, ou de tout

autre, soit laïque ou ecclésiastique, en public ou en particulier ; car je voudrois que ces gens-là pussent se persuader qu'il n'est point impossible à un protestant non-conformiste d'être soumis et reconnoissant envers le roi et de le servir, quoiqu'il soit de l'église romaine catholique. Ce n'est point en conséquence de notre croyance que nous jouissons de nos biens et de sa protection, et par conséquent notre soumission à son autorité ne doit point dépendre de sa croyance. Je suis fâché de voir qu'un grand nombre de personnes qui paroissent attachées à la réforme, la décréditent, comme ils font par le peu d'affection qu'ils ont pour lui. Quelque raison que nous puissions avoir de nous élever contre certaines pratiques de romains catholiques, (et sans doute ils en ont de blâmables), il a fait voir qu'il renonçoit à ces sortes de pratiques et les désapprouvoit, en se déclarant ouvertement contre toute persécution, et par l'indulgence avec laquelle il traite les non-conformistes, et par l'offre qu'il fait de confirmer au parlement l'exercice libre de la religion protestante, et la liberté de conscience, et tant pour son honneur que pour ma propre défense, je me crois en conscience obligé de

déclarer

déclarer qu'il m'a toujours dit que c'étoit là sa façon de penser, et lorsqu'il n'étoit encore que duc d'Yorck, je l'ai trouvé en toutes occasions, prêt à m'en donner des preuves réitérées, toutefois que j'ai été dans le cas de solliciter sa protection pour quelques-uns de mes pauvres Amis, qui souffroient pour matière de conscience.

« Mais quelqu'un dira, peut-être : *pourquoi d'autres n'obtiendroient-ils pas les mêmes faveurs que moi? Pourquoi aurois-je accès auprès de lui par préférence aux autres non-conformistes, si ce n'est que je suis papiste.* Je ne sache point que cela soit, mais je puis dire que c'est une chose dont j'ai fait ma principale affaire, que je l'ai suivi avec zèle, que croyant que c'étoit ma vocation et le poste qui m'étoit destiné, j'en ai fait mon occupation depuis seize ans, et qui plus est, (si je puis le dire sans vanité et sans reproche) que ç'a toujours été à mes propres dépens. Permettez-moi d'ajouter à cela la part que mon père a eue au service de ce prince, l'obligation particulière que je lui ai de m'avoir fait sortir de la tour de Londres en 1669, l'exactitude avec laquelle, si-tôt que je m'adressai à lui, il m'accorda l'humble prière que mon père lui avoit fait au lit de mort, de

me protéger dans les difficultés et les embarras auxquels ma croyance pouvoit m'exposer ; je dis qu'en considérant toutes ces circonstances, il n'est personne, pour peu qu'il est un bon naturel de la reconnoissance et de la générosité, qui n'y trouve de justes raisons, de l'accès que j'ai auprès du roi. D'autres diront peut-être que ce *n'est pas là tout, et qu'il n'y a aucun mal à cela, mais que j'ai conseillé le roi dans des résolutions très-désagréables à la nation, et qui tendent à renverser la religion protestante et à détruire la liberté du peuple.* Mais y a-t-il apparence qu'un protestant non-conformiste qui, depuis l'âge de quinze ans, s'est vu à différentes époques persécuté pour sa non-conformité, dans la maison de son père, à l'universalité, et par le gouvernement, cherche à détruire la religion protestante? Il y a autant de probabilité que de vérité à dire, que je mourus jésuite en Amérique, il y a six ans. Comment peut-on croire de pareilles sottises ? Car n'est-ce pas une idée aussi ridicule que fausse, de croire que parce que je vais souvent à Witehall, je dois avoir part à tout ce qui s'y fait, qui déplaît au public. Mais supposé qu'il s'y fasse des choses de ce genre, dis-moi, je te prie, suis-je dans l'obligation de m'opposer à des

choses sur lesquelles on ne me consulte pas ? Je n'ai jamais été membre du conseil, du cabinet ni du comité où se transigent les affaires du royaume. Je n'ai eu ni place, ni commission, et par conséquent l'on ne sauroit dire que rien se fasse par moi ; d'où il suit que je ne suis aucunement dans l'obligation de dire ce que je pense des résolutions du gouvernement, et l'on ne peut en bonne justice me faire un crime ni de ces résolutions, ni de mon silence à cet égard. Dans tous les gouvernemens, ceux qui ne jouent que le rôle de volontaires, sont des êtres nuls. Et à moins que l'on ne veuille conclure, de ce que pour différentes affaires je vais une fois par jour à Wite-hall, ou de ce qu'on ne m'ôte point la place que je n'ai point, que je donne mon consentement à ce qui s'y fait qui déplaît au public, je ne vois pas qu'on puisse, avec vérité, alléguer autre chose contre moi. Cependant il y a une chose dont je me suis toujours fait un devoir sacré, ç'a été, quel que fût le rang ou la façon de penser de ceux avec qui j'ai conversé, d'appaiser les plus emportés, et de recommander la douceur au-lieu des moyens violens, même en politique. Il seroit au-dessous de moi de m'expliquer plus clairement, mais je puis dire,

avec vérité que j'ai fait tous mes efforts pour que si nous différions d'opinions en matière de religion, nous nous accordassions au moins quant au civil, c'est-à-dire, quant au bonheur de l'Angleterre; il seroit de l'intérêt du roi et du peuple que cela fût, de sorte qu'il seroit grand avec justice, et nous libres quoiqu'en obéissant, montrant qu'il sauroit faire la différence entre le devoir et l'esclavage, et nous entre la liberté et la licence. Mais hélas, je soupçonne la raison du traitement que j'éprouve, et en cela nous sommes d'accord, c'est le zèle, que j'ai toujours regardé cette liberté, comme le droit naturel de tous les hommes, faute de quoi, l'homme qui a une religion ne peut pourtant pas dire que ce soit sa religion, car si elle n'est pas de son choix, ce n'est pas sa religion, mais celle de celui qui le force à la suivre, de sorte que la liberté de conscience est le premier pas qui nous mène à avoir une religion. Ceci n'est point une opinion nouvellement adoptée par moi. J'ai, depuis vingt ans, publié plusieurs apologies pour la défendre, mais sans partialité. Et cependant, j'ai toujours déclaré qu'il falloit en même tems mettre des bornes à cette liberté, et que les bonnes mœurs étoient la plus sûre, et que dès qu'on les violoit sous

prétexte de conscience, il convenoit que la puissance civile en prît connoissance, et mon dessein n'a jamais été qu'on accordât la liberté de conscience à qui que ce fût qui violeroit le protestantisme, communément admis dans le royaume, et des anciens droits du gouvernement; car pour dire vrai, on ne peut conserver l'un sans l'autre.

„ En un mot, il faut que je dise que j'aime l'Angleterre. Je l'ai toujours aimée, et je ne suis point en arrière avec elle. Je n'ai jamais regretté ni tems, ni argent pour servir ma patrie, et j'ai toujours préféré ses intérêts même à ceux de mes parens. Jamais aucun parti n'a pu me faire consentir à rien qui pût lui être désavantageux, et je n'ai jamais poursuivi mes propres intérêts aux dépens des siens; car j'ai toujours eu en horreur de payer des faveurs particulières aux dépens du public.

Si j'eusse voulu profiter des craintes et des soupçons du peuple, lorsque le roi est monté sur le trône, j'aurois pu m'enrichir de vingt mille livres sterlings et en jetter cent mille dans ma province, car y il avoit nombre de gens qui ne demandoient pas mieux que de s'expatrier. Je ne voulus point répondre aux ouvertures qui me furent faites dans l'espérance que les choses

changeroient pour le mieux. Je voulus attendre les effets de la parole que le roi avoit donnée d'accorder la liberté de conscience ; et le bonheur qui devoit en résulter , et je ne pus me résoudre à quitter l'Angleterre sans inquiétude, que quand je vis mes amis et le royaume affranchis de l'esclavage légal où ils avoient été réduits par les loix pénales , touchant la religion, quoique ce retard me fît beaucoup perdre en Amérique et me causât de grandes dépenses ici n'ayant jamais eu ni place , ni pension , et refusant les marques de reconnoissance et les présens que vouloient me faire ceux à qui j'avois pu rendre service.

» C'est pourquoi si avoir une charité universelle, si s'efforcer d'obtenir une liberté de conscience générale , si faire aux autres comme nous voudrions qu'ils nous fissent , si professer ouvertement ces principes et les pratiquer constamment, fermement et envers tout le monde , peut, avec justice , faire soupçonner un homme d'être jésuite ou au moins papiste , il faut non-seulement que je me résolve à passer pour tel, mais même à adopter ce nom , et je suis bien aise qu'on sache que je le porterai avec plus de plaisir qu'ils ne peuvent me le donner avec justice. Car pour moi ces choses sont des pier-

res angulaires et des principes, et tout édifice dont elles ne seroient point le fondement me seroit un scandale. Car sans elles la religion n'est qu'un mot vuide de sens qu'un sépulcre peint, elle ne produit ni bien ni bon exemple au prochain ; ne nous flattons point ; notre religion ne nous fera jamais de bien, si elle fait du mal à notre prochain. Notre défaut c'est de prendre feu pour des erreurs de spéculation, et de ne point mettre de bornes à notre ressentiment ; nous laissons passer des erreurs de pratique sans les remarquer et quelquefois peut-être sans nous en repentir ; comme si une erreur touchant une proposition obscure *de foi* étoit un plus grand mal que l'infraction d'un *précepte indubitable.* Les diables mêmes ne sont point sans une pareille religion ; car ils ont la foi et la connoissance ; mais leur foi n'opère point par l'amour, ni leur connoissance par l'obéissance, et si c'est leur châtiment, comment pourroit-ce être une bénédiction pour nous? ne nous imaginons donc pas que la religion soit un sujet de contentions, ni que christ soit venu seulement pour nous apprendre à argumenter, mais il est venu pour nous apprendre à bien vivre. La sincérité va plus loin que l'esprit. C'est la charité qui excelle à juste titre dans la religion

chrétienne, et il seroit à souhaiter que la charité tînt la place de l'envie et de l'aigreur que le manque d'unité produit presque toujours. Je crois que c'est le moyen que Dieu a désigné pour calmer nos différends, ou au moins pour empêcher qu'ils ne fussent nuisibles à la société. C'est pourquoi j'avoue que je n'oserois jamais y mettre assez d'aigreur pour causer la colère ou l'effusion du sang. Nous ne différons que dans notre manière de croire ou de comprendre les choses, et si nos affections et nos passions n'étoient gouvernées par l'ennemi commun du genre humain, cette différence d'opinion ne deviendroit point le fléau de l'amour et de la paix dans les sociétés civiles.

On peut dire de celui qui, en conséquence de cette différence se permet de passer les bornes de la modération à l'égard de son prochain, que son opinion, quand même ce seroit la bonne, est un bonheur pour lui. C'est une chose à laquelle les chrétiens ne font pas assez d'attention, qu'il est possible de soutenir la vérité avec *inquité*; que l'on peut être orthodoxe, sans savoir de *quel esprit on est*. C'étoit le cas des apôtres du Seigneur; ils croyoient en lui, cependant un faux zèle fit violence à leur jugement; et leur blâmable emportement

démentit ce grand motif de la venue de leur Sauveur, savoir la charité.

Les hommes peuvent se mettre en colère pour l'amour de Dieu, et même tuer leurs frères. Christ l'avoit prédit, et il n'y en a eu que trop qui ont accompli sa prédiction ; mais je demande quelle sorte de chrétiens doivent être ceux qui peuvent haïr au nom de celui qui nous prescrit l'amour, et tuer, au nom de celui qui défend de tuer, et nous commande d'aimer mêmes nos ennemis.

Que les particuliers ou les différentes sectes ne viennent pas dire : Oh ! ce n'est pas nous qui en agissons ainsi. Ce n'est point à tel ou tel principe ou à telle forme de culte que l'on doit attribuer cette faute énorme ; mais à la dépravation du cœur humain qui s'est éloigné de Dieu. Le Christianisme n'est point dans le cœur, la crainte de Dieu n'est point dans l'intérieur, ni la sainte terreur que devroit inspirer l'idée qu'il est présent par-tout. L'égoïsme l'emporte et perce plus ou moins, sous différentes formes, telles que l'orgueil, la colère, la concupiscence, l'avarice, mais il n'est que trop aisé de le reconnoître, de sorte que quoique les hommes disent à Dieu : *ta volonté soit faite*, ils font cependant la leur, ce qui fait voir que

sous le masque du christianisme, ce sont de vrais payens qui croyent sans que leurs œuvres y répondent, et qui se *répentent* sans se *corriger*, tout occupés des formes et des biens temporels qu'elles leur procurent ; tandis que la vraie religion, qui est de visiter les orphelins et les veuves dans leurs afflictions, et de se conserver pur des souillures du monde, va pieds nuds, et de même que Lazare est méprisée ; et cependant cette définition est celle que le St. Esprit a donnée de la religion, avant que les synodes et les conciles se fussent arrogés le droit de la régler et de l'arranger à leur manière. Dans ce tems-là une partie importante de la religion c'étoit d'avoir des entrailles, et sur-tout pour les veuves et les orphelins en général. Aujourd'hui, à peine pouvons-nous étendre ce principe à ceux de notre croyance. Il a été dit par celui qui ne pouvoit mal dire, *parce que l'iniquité sera multipliée, la charité de plusieurs sera réfroidie.* Tout ce qui sépare le cœur de l'homme de Dieu, le sépare de son prochain, et celui qui s'aime mieux que Dieu, ne sauroit aimer son prochain comme lui-même ; *car*, comme disoit l'apôtre, *comment celui qui n'aime point son frère, qu'il voit, peut-il aimer Dieu, qu'il ne voit point ?*

Il seroit bien à souhaiter que de certaines
se montrassent aussi ardens à convertir
ıtres à Dieu, qu'ils le sont à les animer
es mettre les uns contre les autres ; mais
rité, il n'y a que ceux qui sont vraiment
:rtis à Dieu, qui ont goûté les douceurs
tte conversion qui mène à la puissance,
ıux formes, à la sainteté et non au gain,
a que ceux-là, dis-je, qui puissent avoir
le pur et pieux ; l'objet de leurs pensées
leurs efforts, est d'appaiser et non pas
menter leurs regards vers le dedans, à
er leurs maisons, et à sarcler leurs jar-
Il n'a jamais été plus nécessaire de re-
ıander aux hommes de travailler au-de-
de leurs propres cœurs, que dans ce siècle
gne un esprit de faux zèle, d'erreur et
:ence. Car, quoique puissent en penser
ommes, *la maladie de ce royaume est le*
, *l'impiété envers Dieu, et le manque de*
é envers les hommes ; et tant que ce péché
ı notre porte, le jugement ne peut être
ıé.

Or, ceci étant la maladie, je vais en peu
)ts offrir deux choses qui peuvent y servir
mède.

La première, est le *cœur net* et l'esprit

droit de David, qu'il demanda à Dieu
lui fut accordé ; sans cela nous ne saurion
tir du chaos où nous sommes ; car la m
est *au-dedans*, et notre Seigneur a dit que
mal venoit de-là. Si tu as soin que tout aille
dans l'intérieur de l'homme, l'extérie
sauroit aller mal ; c'est là le gouverna
dirige le vaisseau humain ; c'est un effe
ne peut être produit que par un princip
rieur, savoir la *lumière* et la *grace* qui
vient de Christ ; et que l'écriture nous d
*éclaire un chacun et qui a apparu à tous les
mes*. Il seroit déplacé de croire que celui
fait le monde, prit le moins de soin de c
en fait la meilleure partie, savoir *nos ames* ;
celui qui nous a donné une lumière
rieure pour nos corps, et nous a aussi d
une lumière intérieure pour diriger les a
de nos ames. Nous l'avons, et notre con
nation est de ne pas l'aimer, et de n'en pa
une pierre de touche pour nos actions.
elle qui nous fait voir nos péchés, qui no
fait sentir, et enfin nous donne la forc
renoncer ; et je crains bien que celui qui
aller au ciel par un chemin plus cour
mette son ame en retard, et ne s'égar
ressource. Il n'y aura à la fin que des bo

rébis, quelques différentes formes que
ayons ici bas. C'est pourquoi, mon cher
ne nous abusons pas. Dieu ne veut pas
oqué, et nous devons nous attendre à
onner suivant que nous aurons semé. Il
oint de repentir dans le tombeau, ce qui
ir que s'il n'y en a point là, il n'y en a
lle part. Enfin, pour résumer ce peu de
gie que je viens d'exposer, c'est la lumière
is dans nos ames qui nous fait voir clai-
t au-dedans de nous mêmes; et c'est cette
ui produit l'humilité; celle-ci la charité,
harité couvre une multitude de fautes;
e qui s'appelle le moyen dont Dieu se
our remédier à la foiblesse de l'homme.
Voici le second remède pour notre pré-
maladie; d'autant que tous les différens
font profession de croire en Dieu, en
, à l'esprit et aux écritures, à l'immor-
de l'ame, aux récompenses et aux peines
lles, les premières destinées aux hommes
ux, et les dernières aux méchans; or,
puisque c'est là la croyance commune
ristianisme, prenons-donc la résolution,
l'aide de Dieu, de vivre selon les points
nous sommes tous d'accord, avant de
quereller si pitoyablement au sujet des

autres, touchant lesquels nous différons d
nion. Je suis persuadé que le changement
paix que cette conduite pieuse nous pro
roit, aideroit beaucoup à disposer nos esp
à nous accorder pour le reste, et que
pourrions espérer que la pauvre Angle
verroit des jours heureux ; car c'est che
que je voudrois voir commencer une si b
œuvre. Comment les hommes éminens,
chaque société religieuse, (et sur-tout le
nistres actuels des différentes paroisses d
gleterre), peuvent-ils penser à rendre co
à Dieu au jour du jugement, sans faire
leurs efforts pour persuader à ceux de leur c
munion d'être modérés envers ceux qui diff
d'opinion avec eux ? Ceci est un mystère
moi. Mais ce que je sais, ce qu'il faut qu
leur représente, et dont je me fais un devo
moi-même, c'est que *Dieu nous comman*
modération et l'humanité ; car celui qui n'
tera point à juger, si nous sommes paien
uns pour les autres, est proche. Je suppli
Dieu éternel de réprimer la colère de l'hom
de faire qu'il s'humilie en voyant les maux
règnent de nos jours, et de nous accord
paix pour l'amour de son saint nom.

" Il est tems maintenant que je finisse

lettre, je n'ajouterai rien de plus, sinon que tu vois ma défense contre les calomnies populaires. Tu vois ce que je pense de notre condition actuelle, et les moyens que j'indiqûe pour l'améliorer ; tu vois la prière humble et sincère que j'adresse au Dieu tout-puissant, pour qu'il nous porte à devenir sages, quand ce ne seroit que pour notre propre intérêt. Je finis en t'assurant que je suis extrêmement sensible à la bonté et à la justice que mes amis ont voulu me montrer dans cette occasion, tant pour cela que pour plusieurs autres raisons.

" Je suis avec reconnoissance et affection,

Ton ami,

" GUILLAUME PENN.

De Teddington, ce 24 octobre 1668.

CHAPITRE VIII.

Le prince d'Orange arrive en Angleterre. Le roi Jacques détrôné... Guillaume d'Orange est proclamé roi, et Guillaume Penn persécuté de nouveau.

LE souvenir des cruautés que l'intolérance et les persécutions de la société romaine ont fait éclater par-tout où elle a pu étendre ses proscriptions et ses fureurs, avoit indisposé les Anglais contre le roi Jacques II, qui étoit catholique romain ; et comme on redoutoit sans cesse de lui voir protéger une religion qu'il professoit lui-même, parce qu'elle eut toujours pour principe de persécuter toutes les autres, les mécontens se ménagèrent des intelligences dans la Hollande, et offrirent la couronne d'Angleterre au prince Guillaume d'Orange, qui avoit épousé la fille du roi Jacques. Ce Prince partit, et débarqua le cinq de novembre à Torbay, dans le comté de Dewon,

Dewon, au grand contentement de la nation Anglaise. Beaucoup d'officiers de la cour et de l'armée joignirent bientôt ce prince qui passa par-tout sans y trouver d'obstacles.

Le roi Jacques convaincu qu'il s'étoit aliéné les cœurs des Anglais, s'éloigna lui-même et se rendit en France où il ne trouva que des humiliations et des refus, et par une convention générale qui eut lieu peu de tems après, le prince Guillaume d'Orange et la princesse Marie son épouse, furent déclarés roi et reine d'Angleterre, et proclamés souverains le 13 du mois appellé février 1688-9.

Peu de tems après ce grand événement, l'attachement intime que Penn avoit eu pour le roi Jacques devint suspect, et il fut considéré comme mal-intentionné contre le gouvernement. Comme il se promenoit à White-Hall, il fut mandé par les lords du conseil pour y rendre compte de sa conduite, quoiqu'il n'y eût aucun fait apparent qui pût autoriser un si cruel soupçon. Il se defendit lui-même au conseil, assura qu'il n'avoit rien fait contre l'état et qu'il pouvoit avec une entière confiance répondre devant Dieu et devant tous les princes du monde qu'il chérissoit sa patrie et la reli-

gion protestante (1) préférablement à sa vie; qu'il n'avoit rien fait au détriment de l'une ni de l'autre ; qu'il n'avoit jamais eu d'autre but dans sa conduite publique , que ce que le prince avoit déclaré lui-même ; que le roi Jacques avoit été son ami et l'ami de son père , et qu'en reconnoissance de ses bontés il fut sans cesse attaché à tout ce qui pouvoit contribuer à ses intérêts légitimes. Nonobstant cette déclaration, Penn fut obligé de donner caution de comparoître le premier jour de la séance suivante où il se rendit. Cette caution d'assurance fut prolongée jusqu'aux séances de pâques, et le dernier jour de cette cession n'y ayant eu aucune charge contre lui , il fut déclaré absous en pleine cour.

L'année 1690 , il fut également mandé de comparoître devant les lords du conseil pour répondre à l'accusation d'entretenir une corespon-

(1) Il est bon de savoir que Penn entend par la qualification *protestante* , toutes les sociétés religieuses qui se sont opposées à la cupidité des dogmes et des persécutions de la religion romaine. Par conséquent, la société des Amis mérita plus que toute autre cette dénomination , par sa constance à rendre des témoignages réitérés contre le despotisme et la vénalité romaine.

dance avec le roi Jacques. On requit encore de lui une caution pour garantie de cette imputation. Il en appella au roi Guillaume lui-même après deux heures de conférence, le roi étoit disposé à le renvoyer absous, mais afin de satisfaire à plusieurs lords du conseil, il fut retenu quelque tems sans caution, et au terme de la trinité, de la même année, il fut pleinement déchargé.

Il fut attaqué une troisième fois, et son nom inséré dans une proclamation, dans laquelle lui avec plussieurs lords et autres particuliers, au nombre de dix-huit, furent annoncés comme adhérens aux ennemis des trois royaumes, mais n'y ayant eu aucune preuve contre lui, il fut pleinement déchargé par ordre de la cour, du banc du roi à Westminster, le dernier jour de la séance de novembre 1690.

Penn, ayant obtenu sa liberté, se proposa de repasser en Pensylvanie. Il fit imprimer à un projet d'établissemens utiles dans ce continent. Tout étoit préparé pour de nouveaux transports, l'ordre même du convoi lui avoit été délivré par le secrétaire d'état, lorsque ce voyage fut encore suspendu par de nouvelles imputations contre lui, fondées sur le serment d'un particulier nommé William Fuller, un

misérable, que le parlement déclara par la suite être un *faussaire* et une *imposteur*. On délivra un ordre pour arrêter Guillaume Penn. Peu s'en fallut qu'il ne fût arrêté lorsqu'il revint de l'enterrement de G. Fox, le 16 du mois appellé janvier 1690.

Jusqu'alors Guillaume Penn s'étoit défendu lui-même devant le conseil du roi; mais voyant que la plupart des lords étoient indisposés contre lui, et qu'une foule d'ennemis cherchoient à le perdre, il lui parut plus convenable, étant libre, de se retirer pendant quelque tems, plutôt que d'exposer son innocence à être noircie par les faux sermens d'un coquin, ou les calomnies d'un scélérat. Il parut rarement en public durant deux ou trois ans. Il employa les loisirs de sa retraite à composer de nouveaux écrits, et dans la crainte que ses propres Amis (*les Quakers*) ne conçussent de lui de fausses préventions à ce sujet, il écrivit d'abord la lettre suivante, et l'adressa directemenr à l'assemblée annuelle des Amis qui se tint à Londres la même année. Elle étoit conçue en ces termes :

Le 30 du 3e. mois 1690.

Mes chers bien aimés et honorés frères,

» Mon amour, qui ne peut changer, vous salue, et quoique absent, je jouis de la vie simple et douce de votre divine communion, au moyen de laquelle je suis avec vous, et participe à votre société, vous que j'ai aimé par-dessus mes joies les plus douces, ne prêtez pas l'oreille à des accusations malicieuses, ne souffrez pas que les insinuations de mes ennemis vous excitent à me juger sévèrement, moi, votre ami et votre frère, affligé, mais non pas abandonné. Mes ennemis sont les vôtres, et au fond ils ne sont les miens que par rapport à vous. Dieu voit cela en secret et récompensera un jour publiquement. Ma retraite n'est point en conséquence de ce que certains hommes ont juré vrai, mais de ce qu'ils ont juré à faux contre moi; *car les méchans m'ont dressé des embûches, et de faux témoins m'ont accusé de choses que j'ignorois*; moi qui n'ai jamais cherché que le bien de tous, quoique cela m'ait coûté beaucoup de peine, moi qui ai fait quelque bien et desirois d'en faire davantage, mais jamais

de mal à personne, moi qui ai toujours desiré de voir la vérité, la justice, la miséricorde et la paix parmi nous. Sentez-moi près de vous, tenez-moi près de vous, mes chers et bien aimés frères, ne me délaissez pas, ne m'abandonnez point ; mais luttez avec celui qui est capable de triompher des cruels desirs de certains hommes, afin que nous puissions encore nous trouver aux assemblées de son peuple, comme ci-devant ; pour notre consolation mutuelle. Que le Dieu éternel de ses élus, dans tous les siècles soit au milieu de vous et couronne vos asssemblées solemnelles par sa sainte présence, afin que son amour tendre, doux et céleste se communique parmi vous, et qu'il veuille faire que ce vous soit un avantage et une occasion dont vous fassiez profit ! afin que vous retourniez chez vous consolés et édifiés à la haute et glorieuse louange de celui qui en est digne à jamais ! entre les mains de qui je vous remets, vous priant de vous souvenir de moi, qui ne puis me souvenir de vous que dans l'union la plus intime, étant,

Votre fidèle ami et frère,

GUILLAUME PENN.

Penn publia la même année son excellente préface aux ouvrages de Robert Barclay. Il publia aussi une préface aux œuvres de John Burnyeat, qui furent également les fruits de sa solitude. Il produisit encore d'autres écrits dans le même-tems savoir :

1°. Un petit traité intitulé : (Just measures) *Les justes mesures ou épîtres de paix et d'amour, adressée à tous les professeurs qui voyent avec douleur l'ordre actuel pratiqué dans l'église de Christ.*

2°. (A Key opening the way to every common unders-tanding, etc.) *La clef qui ouvre le chemin à tous les esprits du monde ; pour distinguer la différence qui se trouve entre la religion professée par le peuple appellé Quaker, et les altérations, les faux exposés, et les calomnies de leurs adversaires, tant à l'égard de leurs principes que de leurs pratiques ;* dans lequel les diverses doctrines de ce peuple sont exposées au grand jour. Ce petit ouvrage fut si généralement accueilli qu'il fut réimprimé souvent. On en voit aujourd'hui quinze éditions différentes.

3°. Réflexions et maximes touchant la conduite de la vie humaine, ouvrage avantageux qui eut aussi plusieurs éditions.

Ayant utilement employé le tems de sa retraite à sa propre satisfaction et à l'avantage

public, il plut à la providence de dissiper les dangereux nuages qui s'étoient élevés sur sa tête, et de lui rendre la liberté de continuer son service public, de sorte qu'à la fin de l'année 1693, par la médiation de ses Amis le lord Ranelagh, le lord Somers, le duc de Buckingham, Jean Trenchard ou quelques-uns d'entr'eux, il fut admis à paroître devant le roi et son conseil, où il plaida lui-même son innocence; de sorte qu'il fut pleinement justifié.

CHAPITRE IX.

Mort de Maria, épouse de Guillaume Penn; exposé de ses qualités personnelles.

VERS la fin de la même année il perdit sa femme Guillelma Maria, avec laquelle il avoit vécu dans la plus tendre affection de cœur, et les plus intimes rapports d'esprit durant vingt-un ans. Sa mort lui causa une grande affliction. Il déclara que tous les chagrins qu'il avoit éprouvé sur

la terre n'étoient rien en comparaison de celui-là. Il publia lui-même un récit de son caractère, de ses dernières paroles qui renfermoit les idées suivantes.

Récit de la fin heureuse de ma chère femme Guillelmine Marie Penn.

„ La mémoire du juste sera en bénédiction. prov. x. 7.

„ Ma chère femme, au bout de huit mois de maladie (quoique dans le fait elle ne s'étoit jamais bien rétablie de la foiblesse qui la tint pendant environ six mois l'année précédente) mourut le 23 du 12eme mois, 1693-4, à environ une heure et demie après-midi, le sixième jour de la semaine, âgée de cinquante ans. Elle conserva sa parfaite connoissance jusqu'au dernier moment.

Pendant sa maladie elle proféra plusieurs expressions vivantes et de grand sens, en différentes occasions, avant sa mort, et même dans ses derniers momens. J'en ai recueilli quelques-unes pour ma consolation et celle de mes enfans.

„ Une fois que nous étions assemblés dans

sa chambre, ce que nous faisions fréquemment, il n'y avoit alors que nous, nos enfans et seulement un de nos domestiques, étant assise dans son fauteuil, émue d'une force vivifiante, elle s'écria : « *Préparons-nous tous, ne sachant pas à qu'elle heure ou à qu'elle veille le Seigneur doit venir. Oh ! la matière abonde en mon ame. Recevons-nous le bien et refuserons-nous de recevoir le mal de la main de Dieu ? J'ai remis toutes mes inquiétudes entre les mains du seigneur. Il est le vrai médecin ; toute mon attente est en lui. Il peut élever et il peut abaisser.* — Et peu de tems après elle dit : — *Oh ! que sera-t-il fait au serviteur inutile.* A une autre de ces assemblées, avant laquelle une certaine tristesse sembloit s'être emparé de son esprit, elle dit : — *Cette assemblée a été pour moi une précieuse occasion : je suis bien soulagée et consolée graces à Dieu.* — Et une autre fois que je lui parlois de l'amour du Seigneur et du témoignage de son esprit qui étoit en elle, pour lui donner cette paix que ressentent ceux qui font bien, elle me répondit : élevant ses yeux au ciel : — *Car*, dit-elle, *je n'ai jamais, à ma connoissance, fait une méchante action de ma vie.*

» Elle dit à un ami, âgé de 75 ans, qui vint la voir : — *Nous sommes, toi et moi, sui-*

vant toute apparence, assez près de notre fin. — Elle dit aussi à un autre, âgé d'environ 65 ans, qui venoit aussi la voir : — *Combien le Seigneur m'a rendu plus vieille que toi, par l'état de foiblesse où je suis ; mais je suis contente, je ne murmure point, je me soumets à sa sainte volonté.*

» Au milieu de ses foiblesses et dans ses souffrances elle disoit : — *Je suis redevable à la grande bonté du Seigneur, de pouvoir rester ainsi sans mouvement. Je puis dire qu'il est pour moi le vrai médecin, que ma langue chante sa louange, que mon esprit le glorifie tant que je respirerai. Oh ! je me sens presque transportée au-delà de mes forces. Ce n'est point du milieu des tonnerres et des éclairs, que Dieu s'est fait entendre ; mais dans le silence de l'ame.* — Souvent elle prioit avec une grande onction, et durant sa foiblesse, ainsi que dans d'autres occasions, elle montroit, on ne peut plus de courage et de résignation. C'étoit un caractère excellent, bonne fille, bonne femme, bonne mère, bonne maîtresse, bonne amie et bonne voisine.

Un jour qu'elle se trouvoit foible, elle fit venir ses enfans et leur dit : — Ne vous effrayez pas, mes enfans, je ne vous ai point appellé auprès de moi pour prendre congé de vous, mais pour vous voir et vous exhorter à marcher

dans la crainte du Seigneur, et dans la vérité avec son peuple; (ce qu'elle leur dit revenoit à-peu-près à cela.)

„ Une autre-fois, parlant aux enfans d'un ton solemnel, elle leur dit: — *Je ne vous ai jamais souhaité de grandeurs; mon seul desir est que vous craigniez le Seigneur, et que vous marchiez dans la vérité parmi son peuple jusqu'à la fin de vos jours, etc.*

" Lorsque j'eus ma liberté, elle ne vouloit jamais que je manquasse à aucune assemblée à cause d'elle, me disant souvent: *va, mon très-cher, je ne veux point être un obstacle au bien que tu pourrois faire; je te prie d'aller; j'ai mis ma confiance au seigneur, je te reverrai.*

" A peu près trois heures avant sa mort, un parent prenant congé d'elle, elle dit encore: *J'ai mis ma confiance au seigneur, assure tous les Amis de ma sincère amitié.* — Puis (levant les yeux et les mains au ciel) elle pria le seigneur de les conserver et de les bénir.

" Environ une heure après, ayant fait retirer tout le monde, nous restâmes une demi heure ensemble. Nous prîmes congé l'un de l'autre, et nous dîmes tout ce qui convenoit dans une occasion si solemnelle. Elle conserva sa parfaite connoissance, et prit quelque

chose environ une heure avant de mourir. Nos enfans et presque toute la famille étoient présens alors ; elle expira tranquillement dans mes bras, la tête appuyée sur mon sein, résignant avec sensibilité et dévotion son ame au tout-puissant. Je crois pouvoir dire que sa perte fut une perte publique aussi-bien que particulière ; car non-seulement c'étoit une très-bonne femme et une très-bonne mère ; mais une amie sincère et constante, d'une capacité au-dessus du commun, et d'une modestie et d'une humilité encore plus grande, et cependant faisant voir beaucoup d'égalité et de courage dans ce danger ; pleine de religion et de candeur, mais sans affectation. C'étoit une maîtresse douce et une bonne voisine, sur-tout pour les pauvres. Elle n'étoit ni prodigue ni avare, mais pouvoit être regardée comme exemple d'industrie, ainsi que de toutes les autres vertus ; c'est pourquoi sa mort fut une grande perte pour nous, quoique un gain éternel pour elle ,,.

CHAPITRE X.

Penn continue l'œuvre du ministère dans différentes contrées de l'Angleterre ; et répond aux nouvelles imputations de ses ennemis.

DURANT les neuvième, dixième et onzième mois de cette année, Penn continua les œuvres du ministère dans plusieurs comtés de l'Angleterre, et notamment dans ceux de Glocester, Sommerset, Devon et Dorset ; dans les villes les plus considérables, il y eut des assemblées presque tous les jours, auxquelles le peuple se rendoit en foule, et son témoignage en faveur de la vérité répondant au sentiment que le créateur manifestoit au fond de son ame, fut approuvé par un grand nombre de personnes.

La persécution qui paroissoit éteinte contre Guillaume Penn, couvoit toujours sous la cendre, et ses ennemis ne laissoient échapper aucune occasion de le tyranniser ; mais en

aboyant ils se cachoient dans l'obscurité. Un auteur anonyme répandit un écrit, intitulé : *Réponse à la clef de Guillaume Penn*, auquel Penn fit une *réplique à la réponse anonyme de Guillaume Penn*; dans laquelle les principes du peuple appellé Quaker, sont plus amplement exposés et confirmés. Nous ne transcrirons ici qu'un passage de cette réplique qui intéresse directement Guillaume Penn.

Cet auteur anonyme accusoit Penn d'avoir été l'auteur d'une brochure, relative à la défense du bill d'exclusion, et lui disoit que ci-devant il faisoit profession de desirer la liberté civile de son pays. Voici la réponse de Penn.

« Mais si j'ose demander à l'auteur : pour-
» quoi dire qu'alors je faisois profession de
» desirer la liberté civile, et pas depuis? Pre-
» mièrement, pourquoi me faire ce reproche?
» pourquoi me le faire à présent, et à cette
» occasion? pourquoi aller chercher des rai-
» sons si loin, pour me mettre sur la scène?
» Mais, quoi? si je n'ai jamais composé pa-
» reille brochure (et c'est le fait;) que faut-il
» dire de cet auteur? que faut-il en pareil cas
» et à pareille époque, dire à lui et à un
» homme dans la circonstance où je me trou-
» ve? qu'il sache donc que non-seulement,

„ je n'ai jamais composé pareille brochure ;
„ mais je suis sûr que je ne me rappelle pas
„ d'en avoir lu aucune qui eût ce titre, ni
„ même d'en avoir entendu parler ; et je n'ai
„ jamais adopté les principes qu'elle contient ;
„ c'est pourquoi je retorque la conclusion
„ qu'il a l'honnêteté d'en tirer contre moi ;
„ car, Dieu merci, j'ai toujours été si porté
„ pour la liberté civile que j'ai toujours cru
„ qu'aucun homme ne devoit la perdre par
„ rapport à ses principes en matière de reli-
„ gion, et même que nous ne devions point
„ avoir obligation de notre sécurité à cet égard
„ à tel ou à tel homme ; mais à un gouverne-
„ ment bien constitué et impartial. C'est ce
„ que je puis prouver par des papiers que j'ai
„ écrit dans le tems, et que j'ai encore par
„ devers moi, et par le témoignage de person-
„ nes de réputation qui sont encore vivantes „.

L'auteur en question l'accusoit aussi de prévarication sous le règne précédent, et d'avoir fait voir un zèle outré pour obtenir une liberté de conscience sans borne, etc., il répondit,

„ En cela il veut se montrer charitable ;
„ mais avant tout, qu'il soit juste. S'il n'y a
„ point eu de prévarication, il n'y a donc pas
„ besoin d'un zèle outré pour la liberté, pour

„ les

» les déguiser ou les accorder à mes anciens
» principes, et je suis assez l'ami de lui et de
» ses frères, pour leur souhaiter d'être exempts
» de toute intempérance et de toutes prévari-
» cations, et aussi dans tous les règnes, et s'il
» est possible de lui donner une idée plus juste
» de ma conduite, ou que cela en vaille la
» peine, qu'il lise le traité que j'ai publié en
» 1671, dont le titre est : (the great case of
» liberty of conscience) *la grande question tou-*
» *chant la liberté de conscience* ; ma lettre aux
» états d'Embden en 1672 ; et un autre ou-
» vrage intitulé, l'état actuel de l'Angleterre,
„ publié en 1675 ; il y verra qu'alors j'étois
„ le même homme, et que j'agissois par les
„ mêmes principes qu'à présent, et que j'ai
„ été aussi modéré sous le règne qui la favori-
„ soit, que sous le règne qui ne la favorisoit
„ pas, et contre lequel j'ai eu à lutter ; et qu'il
„ n'est point d'homme, à moins que ce ne
„ soit un persécuteur, (or, je regarde un per-
„ sécuteur comme une bête de proie et un en-
„ nemi déclaré du genre humain) qui puisse,
„ sans la plus grande injustice et la plus grande
„ ingratitude, me reprocher le crédit que
„ j'avois à la cour du roi Jacques, car
„ puisque l'on me force à parler de la sorte,

„ je crois pouvoir dire sans vanité, que j'ai „ au moins fait mes efforts pour faire quelque „ bien à mes propres dépens, et que j'aurois „ été très-content de pouvoir en faire davan- „ tage ; et je puis dire avec confiance, que je „ n'ai eu dessein de faire, ni je crois n'ai fait „ de tort à aucun parti, ni à aucun particulier „ si ce n'est à ma propre famille, et je ne „ doute pas que l'auteur ne me le pardonne, „ puisqu'il prend si peu d'intérêt à celui qui „ en est le chef „.

Vers la fin de l'été de cette année (1693), il fit des voyages vers l'ouest de l'Angleterre, et fut présent dans le huitième mois à une contestation qui eut lieu à Melksham dans le Wilt-shire, entre un anabatiste, appellé Jean Plimpton, et un Quaker nommé Jean Clarke. L'anabatiste avoit défié les Quakers de soutenir une conférence sur cinq chefs. 1°. L'universalité de la grace ; 2°. le baptême ; 3°. la communion ; 4°. la perfection ; 5°. la résurrection. Clarke répondit habilement aux objetions qui lui furent faites ; mais quoique Plimpton continuât de le chicaner contre les preuves les plus évidentes de l'écriture, et cela quoique les auditeurs fussent satisfaits, comme la nuit approchoit, Guillaume Penn se sentit excité à

rendre témoignage à la vérité dans cette assemblée ; et elle fut terminée par une libre et pleine déclaration de Penn, que tout le monde écouta avec nne attention singulière. Il finit par la prière.

Le 15 du neuvième mois il y eut une assemblée convoquée à Wels. On choisit pour s'y réunir, une grande salle qui étoit dans une auberge, avec un balcon donnant sur la rue. L'évêque en fut préalablement averti, conformément à un bill qui ordonne aux dissenters d'informer les prélats des lieux qu'ils auroient choisi pour leurs assemblées. La salle étoit pleine, et il y avoit un grand concours de peuple dans la rue. Penn, pour se mettre à portée d'un double auditoire, se plaça sur le balcon et il prêcha à tout le peuple. Mais au milieu de son discours, des officiers survinrent de la part du maire, et munis d'un ordre de prise de corps, ils s'avancèrent vers Penn pour l'arrêter prisonnier. Il les pria d'attendre un instant qu'il eût fini son témoignage ; ils s'y refusèrent, et le traînèrent rudement devant les magistrats ; mais après avoir examiné l'affaire, ils trouvèrent qu'ils avoient duement certifiés la maison comme lieu d'assemblée suivant la loi, et voyant qu'ils avoient excédé leurs pou-

voirs, ils s'en excusèrent à Guillaume Penn ; et le déclarèrent absous sur-le-champ.

CHAPITRE XI.

Guillaume Penn et les Quakers sollicitent le parlement d'Angleterre de les dispenser du serment.

De tous les moyens de persécution dont les juges s'étoient servis pour tourmenter les Quakers, le serment fut le premier qu'ils mirent en usage, afin d'avoir le prétexte odieux de les supposer traîtres à la patrie, pour les tyranniser ensuite au gré de leur caprice ou de leur méchanceté. Ainsi des hommes religieux qui refusoient de jurer, parce que Christ le leur avoit positivement défendu, étoient sacrifiés comme des agneaux et soumis à des traitemens rigoureux, parce quils ne vouloient pas prononcer une forme qu'ils estimoient être un crime. Guillaume Penn, touché de la situation de ses amis, sollicita le parlement d'Angleterre de les dispenser du serment,

et présenta à ce sujet le mémoire suivant à la chambre des Communes, devant laquelle le bill pour la tolérance avoit été porté.

A l'honorable chambre des Communes.

„Elle est suppliée de lire ce peu de mots touchant le bill qui doit exempter les membres de la société dite des Quakers, de prêter serment.

„Pour engager les membres de cette honorable chambre à accorder la requête de ceux que l'on appelle Quakers, ils les prie humblement de considérer la nature de la *sécurité* qu'ils offrent, et combien elle est complette ; et s'il se trouve qu'elle équivant à tous égards à un serment, ils espèrent que l'on ne fera aucune difficulté de l'accepter au lieu d'un serment.

„Tout homme qui prête serment engage son ame ; il se soumet à être traité par Dieu suivant que ce qu'il affirme ou nie sera vrai ou faux ; or, ceux que lon nomme Quakers en font autant ; c'est-à-dire, qu'ils engagent aussi leur ame, à leur manière ; qu'ils se soumettent au jugement de Dieu, de même que ceux qui prêtent serment ; et prononcent avec la même révérence leur simple et solemnel *oui* et

non ; et par conséquent donnent la même sécurité. Je supplie cette honorable chambre de considérer trois choses

„ 1°. Que parmi les Quakers c'est un article de foi, une pratique et même un des principaux points qui les caractérisent, de ne point jurer du tout ; ils croyent (que ce soit une erreur ou non) qu'il est de la droiture du christianisme de n'avoir point besoin, et de ne point faire usage du serment, de sorte que leur religion, dans ses exercices les plus relevés, est votre sécurité pour les affaires temporelles.

„ 2° Qu'ils ont souvent, (et il leur en a coûté très-cher pour le faire), prouvé au monde qu'ils pensent ce qu'ils disent, puisqu'ils ont souvent préféré de perdre leurs biens, de rester et même de mourir en prison, plutôt que de renoncer à leurs principes, pour s'épargner l'un et l'autre ; or, puisqu'en pareil cas, l'intégrité est la seule chose dont on cherche à s'assurer, il n'est pas aisé d'imaginer quelle plus grande sécurité un homme peut donner ; et ils ne sont pas assez simples pour ne pas voir que d'après une si grande indulgence, un seul mensonge de leur part, deviendra un crime plus grave, qu'un faux serment de la part des autres, puisque leur excuse, pour s'exempter

de jurer est la profession qu'ils font d'être plus stricts et plus exacts à dire la vérité.

„ 3°. Enfin, ils osent espérer que puisqu'ils s'offrent à souffrir la peine du parjure toutes les fois qu'ils seront convaincus de mensonge, il n'y aura aucune difficulté à leur accorder leur requête, puisque pour preuve de leur intégrité, ils se soumettent en cas de transgression, à un châtiment qui aux yeux de la loi surpasse l'offense. Ainsi, accordez-leur donc, je vous prie, de parler à leur manière, et si leurs paroles sont fausses, punissez-les à la vôtre. Et puisque cette honorable chambre a montré un zèle si admirable pour confirmer les droits et les priviléges du grand corps que vous représentez, cette société qui avec tout le respect possible, se regarde comme un membre, quoique inférieur, de ce grand corps, vous supplie de ne pas souffrir que les leurs restent exposés, mais d'y pourvoir par votre sagesse et votre bonté, suivant que leur cas vous semblera l'exiger; et par-là, ils se croiront obligés de faire les vœux les plus sincères pour votre prospérité.

GUILLAUME PENN.

Le cinquième jour du premier mois de cette année (1695-6), il épousa à Bristol, en seconde nôces, Hannah, fille de Thomas Callowhill, petite fille de Denis Hollister, homme d'une bonne réputation dans cette ville. C'étoit une jeune femme modeste et religieuse, avec laquelle il passa le reste de ses jours. Elle lui donna quatre garçons et une fille.

CHAPITRE XII.

Mort du fils aîné de Guillaume Penn.... Expressions de sa douleur et de de sa joie.

Le mois suivant Penn perdit, d'une maladie de langueur, un fils qu'il avoit eu de sa première femme. Il mourut de consomption à Worminghurst en Sussex, âgé de vingt-un ans. C'étoit un jeune homme très-vertueux et d'une heureuse espérance. Penn fut si vivement touché de cette perte, qu'il se sentit engagé à laisser à ses Amis un témoignage de sa douleur, en leur faisant un récit de la mort de son en-

fant. C'est un morceau de sensibilité et de tendresse paternelle que j'ai cru ne devoir pas passer sous silence.

Tristesse et joie de Guillaume Penn au sujet de la perte et de la fin de Springett Penn.

» Mon très-cher enfant et fils aîné Springett Penn, montra dès son enfance une disposition sensible à la bonté, et me fit concevoir l'espérance de lui voir une capacité au-dessus du commun, et le tems ne dément point cette double espérance ; car outre qu'il étoit fort instruit, et sur-tout dans les mathématiques, la manière dont il faisoit usage de sa science et en faisoit l'application, annonçoit en lui un jugement fort au-dessus de son âge. On voyoit germer en lui la semence de plusieurs bonnes qualités, qui la faisoient aimer et par conséquent l'ont fait regretter. Mais les principales étoient son humilité, sa simplicité, sa véracité, jointes à un naturel tendre et doux, qui, si je puis m'exprimer ainsi, donnoit un relief à toutes ses autres qualités. Mais quoiqu'elles n'aient pu le garder des maladies et de la mort, elles ont été d'un grand secours pour lui aider à s'y préparer. Et en vérité, la bonne disposition en

laquelle il étoit se fit bien voir quelque tems avant sa maladie ; car, plus de six mois avant qu'il plût au Seigneur de lui envoyer la foiblesse dont il le visita, il devint plus retiré et très-détaché des plaisirs de la jeunesse, car on le voyoit sensiblement ému aux assemblées, lors-même qu'elles se passoient dans le silence. Mais lorsqu'il commença à lui paroître douteux qu'il pût en revenir, il tourna plus visiblement son esprit, et dirigea ses méditations vers le Seigneur, priant en secret (et aussi lorsque ceux qui le servoient étoient dans sa chambre) le Seigneur avec ferveur, lui adressant des actions de graces, et prononçant ses louanges d'une manière qui montroit combien il étoit pénétré de ce qu'il disoit ; il nous dit un jour : -- *Je suis résigné à tout ce qu'il plaira au Seigneur. Il sait ce qui me convient le mieux. S'il me laissoit vivre, je voudrois vivre pour le servir ; mais, ô Seigneur, que ta volonté soit faite et non pas la mienne.*

„ Quelqu'un lui parlant des choses de ce monde, et lui demandant ce qui lui feroit plaisir quand il seroit rétabli, il répondit : — *mes regards sont tournés d'un autre côté, où est le plaisir le plus véritable.* — Quand il me disoit qu'il avoit reposé, et que je lui répondois que

c'étoit une grace que Dieu lui avoit faite, il répliquoit avec vivacité, me regardant d'un air sérieux, et cependant avec douceur : —*Toutes les choses que Dieu nous envoie sont des graces, oui, mon cher père, ce sont autant de graces.* --- Une autrefois que j'allois à l'assemblée, il me dit, comme je le quittois : --- *Souviens-toi de moi devaut le Seigneur, mon cher père; quoique je ne puisse aller aux assemblées, cependant je suis visité par le Seigneur; il vient se faire sentir à mon esprit; j'ai à moi seul des entretiens célestes avec lui.*

« Peu de jours avant sa mort, le seigneur par sa puissance divine s'étant fait sentir à son esprit, tandis qu'il étoit seul, lorsqu'à mon retour je lui demandai comment il se trouvoit, il me dit : --- *Oh ! j'ai passé de doux, d'heureux momens ! j'ai eu des grandes jouissances. La puissance du seigneur s'est emparée de mon ame ! ç'a été pour moi un heureux moment, en vérité !*

« Lui rapportant un jour que plusieurs personnes du monde étoient venues pour le voir, se livroient à leurs amusemens, leurs jeux et leurs plaisirs ; combien peu les enfans des hommes pensoient à Dieu et à leur fin dernière, et combien il étoit plus heureux pour lui, malgré la foiblesse où il se trouvoit d'a-

voir été élevé autrement, et d'être à l'abri des tentations de la vanité, etc. Il me répondit : — *Tout cela n'est que folie, mon cher père, et folie toute pure ; ô ! que ne puis-je vivre pour le leur représenter !* Eh bien, mon cher enfant, répliquai-je, forme sur le champ la résolution, et promets en secret à Dieu, que s'il te redonne la santé, tu lui dévoueras ta jeunesse, ta force et toute ta vie, à lui, à son peuple et à son service. Il repartit : *mon père, cela n'est pas à faire, cela n'est pas à faire*, (et son esprit parut singulièrement ému.)

« Comme j'étois presque toujours auprès de lui, et que je lui rendois tous les services qu'il demandoit ou dont il avoit besoin, il s'écria un jour avec sensibilité et amour ; *mon cher père, si j'en reviens, je reconnoîtrai tant de bontés.* — Et comme je lui parlois des jouissances divines que l'œil de l'homme n'a point vues, mais que l'ame vivifiées par l'esprit de Christ a goûté d'une manière sensible, il s'écria par un vif ressouvenir : — *Oh ! quels doux momens j'eus hier à moi seul. O ! le seigneur m'a conservé jusqu'à ce jour, béni soit son saint nom ; mon ame le loue à cause de ses bienfaits. O ! mon père, c'est par la bonté du seigneur que je me trouve aussi-bien*, — et fixant ses yeux sur sa

, il la prit par la main, disant — *pauvre hé ! tourne tes regards vers les bonnes choses, ure enfant ! il n'est point de contentement sans ; une seule goutte de l'amour de Dieu vaut ux que le monde entier. Je le sais, j'en ai té, j'ai, depuis que cette foiblesse s'est ré de moi, senti en moi autant de l'amour Dieu, ou peut-être plus que je n'en avois senti oute ma vie.*

„ Une autrefois que j'étois de bout auprès lui, il se mit à me regarder et me dit : — on cher père, assied-toi auprès de moi ; me ta compagnie et je sais que tu aimes la nme, et si c'est la volonté du Seigneur, et il faille nous quitter, ne te trouble point, cela me troubleroit aussi.

„ Un soir prenant quelque chose dans son , avant de se livrer au sommeil, il se mit son séant et pria avec ferveur en ces ter- s : — *O ! Seigneur Dieu, toi dont le fils dit ses disciples*, TOUT CE QUE VOUS DEMANDEZ EN MON NOM VOUS SERA ACCORDÉ, *je te ie, en son nom, de bénir ceci pour moi cette it, et de me donner le repos ; si c'est ta sainte lonté, ô Seigneur !* — Et ainsi qu'il l'avoit demandé, il passa une fort bonne nuit, et le

lendemain il en témoigna sa reconnois
devant nous.

„ Une fois qu'il montroit un plus g
desir de vivre qu'à l'ordinaire, et qu'il m
mandoit de prier pour lui, il ajouta : —
mon cher père, si le Seigneur me redonn
santé, et qu'il me redonnât assez de force po
servir lui et son peuple, alors je pourrois voy
avec toi quelquefois, et nous pourrions nous
lager l'un l'autre. — Il vouloit dire dans le
nistère, et il dit cela avec beaucoup de mo
tie. A cela je lui répondis. Mon cher, s'il
au Seigneur, il t'en saura autant de gré q
tu vivois pour le servir, ainsi de toute f
tout sera bien ; car si tu ne vivois pas, je
vraiment que tu recevrois la récompense d
bons desirs, quoique tu fusses exempt des
tations et des troubles auxquels tu serois e
sé, si Dieu t'accordoit une longue vie.

S'étant un jour échappé à dire : — *Ja*
solu, et je veux que telle chose se fasse, il s
prit sur-le-champ, et avec grande contr
il fit la réflexion suivante : — *Ai-je dit* JE VI
O Seigneur ! pardonne-moi cette expression
respectueuse et inconsidérée ! moi, pauvre f
créature qui ne vis que par toi ; et qui, par
séquent, aurois dû dire : S'IL TE PLAIT DE M

CORDER VIE, JE ME PROPOSE DE FAIRE TELLE OU TELLE CHOSE. *O Seigneur, pardonne-moi cette expression inconsidérée.*

„ Voyant mon épouse, sa belle-mère, qui s'offroient à aider ceux qui le servoient, et à lui rendre les services dont il avoit besoin, il se tourna vers elle, et lui dit : — *Ne le fais pas, laisse les faire, ne te donne pas tant de peine pour une pauvre créature comme moi. Tu es bonne et innocente, peut-être que le Seigneur écoutera les prières que tu lui adresseras en ma faveur ; car je desire que les forces me reviennent, pour vivre et en faire un meilleur usage pour le service du Seigneur.*

„ Deux ou trois jours avant qu'il nous quittât, il fit venir son frère à lui, et le regardant d'un air plein d'expression, lui dit : *Sois bon enfant, et sache qu'il est un Dieu grand et puissant qui récompense les bons, et les méchans aussi ; mais leurs récompenses ne sont pas les mêmes ; garde-toi des gens frivoles et des compagnies frivoles ; aime la bonne compagnie et les bons Amis, et le Seigneur te bénira. J'ai vu de bonnes choses pour toi, depuis que je suis malade, si tu veux seulement craindre le Seigneur, et si je n'en reviens pas, (quoique le Seigneur est bon pour pourvoir à tout.) Souviens-toi de ce que je te dis, quand je*

serai mort et que je ne serai plus avec toi. Pauvre enfant ! que le Seigneur te bénisse ! viens, baise-moi. — Ceci nous émut tous singulièrement, et sur-tout son frère.

„ Il fit plusieurs bonnes exhortations à quelques-uns des domestiques, et à d'autres personnes qui venoient le voir, tant à ceux qui n'étoient pas de notre communion, qu'à ceux qui en étoient, et il leur tiroit les larmes des yeux.

„ La sur-veille de sa mort, il fut prendre l'air en carrosse, mais à son retour, il me dit : — *Réellement, mon père, je me sens extrêmement foible, tu ne saurois t'imaginer combien je suis foible.* — Mon cher enfant, lui répliquai-je, mais Dieu, qui est la force de la vie, est fort... — *Ah ! oui, dit-il, c'est là ce qui me soutient.* — Et la veille de sa mort, étant seul avec lui, il me pria de fermer la porte, et me fixant il me dit : — *Mon cher père, tu m'es un père bien cher, et je connois ton cœur, allons, formons à nous deux une congrégation, élevons ensemble nos cœurs à Dieu en particulier, à présent qu'il n'y a personne ici. O ! mon ame est pénétrée de l'amour de Dieu,* — et en vérité, nous passâmes un heureux moment ensemble ; ce fut comme un baume précieux pour sa sépulture.

„

„ Il demanda à retourner à la maison, sinon pour y vivre, du moins pour y mourir, et nous nous y préparâmes ; car nous étions à vingt mille de ma maison, et son courage surpassoit tellement ses forces, qu'il parloit de partir le lendemain, et en effet il décéda ce même matin-là, ce qui sembloit annoncer qu'il alloit partir pour le grand voyage qui devoit le mener à sa dernière demeure. Le matin où il nous quitta, s'appercevant que sa foiblesse augmentoit de plus en plus, il me demanda, comme s'il eût douté de lui-même : — *Comment irai-je à la maison ?* — Je lui dis : — *en carrosse*, — il me répondit : — *c'est en carrosse que je me trouve le mieux.* — Mais m'appercevant qu'il s'en alloit visiblement, je lui dis, au reste, mon enfant, quelque part que tu sois, tu es à la maison. — Ah ! oui, dit-il, j'y suis en Dieu. — Je pris delà occasion de lui demander s'il falloit que je fisse ses amitiés à ses Amis de Bristol et de Londres, etc. — Oui, oui, dit-il, assure-les de mon amitié en Dieu, mon amitié à tous mes Amis *en Dieu.* — Et à tes parens aussi, repris-je ; — *Oui assurément.* — Lui ayant demandé s'il vouloit son lait d'ânesse ou quelque autre chose, il répondit : — *Non plus de nourriture extérieure, mais une nourriture céleste est préparée pour moi.*

„ Comme son heure approchoit rapidement, il me dit : — *Mon cher père, baise-moi, tu m'es bien cher, je voudrois t'exprimer combien j'y suis sensible ; comment puis-je reconnoître ta bonté?*

„ Il apella aussi sa sœur, et lui dit : — *Pauvre enfant*, viens me baiser. — Ils parurent se dire un long et tendre adieu. Je fis venir son frère pour qu'il le baisa aussi, ce qu'il fit : tous ceux qui étoient autour de lui étoient en larmes. Tournant sa tête de mon côté ; il me dit doucement : — *Mon cher père, n'as-tu plus d'espérance pour moi* ? — Je lui répondis : mon cher enfant, je crains d'espérer, et cependant je n'ose désespérer ; mais je me résigne et me suis résigné avant ce moment-ci, quoique ce soit une des plus rudes épreuves par lesquelles j'aie passé. — Il fit une pause, puis il me dit avec un esprit calme : — *N'importe laquelle vienne, la vie ou la mort, je suis résigné. Oh ! l'amour de Dieu s'empare de mon ame.* — Comme il sentoit qu'il s'en alloit au plus vîte, et que je vis qu'il ne pouvoit plus passer le flegme de sa gorge, quelqu'un fut chercher le médecin ; mais aussi-tôt qu'il entra, il dit : — *Que mon père parle au médecin, moi je vais dormir.* Il s'endormit et ne se réveilla plus. Il rendit

l'ame, appuyé sur ma poitrine, le dixième jour du second mois, entre neuf et dix heures du matin, en 1696. Il étoit dans sa vingt-unième année.

„ Ainsi finit la vie de mon cher enfant et fils aîné, qui étoit pour moi un objet d'espérance et de consolation, un des jeunes gens les plus tendres, les plus soumis, et qui eussent le plus de candeur et de vertu que j'aie connu, si je puis parler ainsi de mon propre enfant. J'ai perdu en lui tout ce qu'un père peut perdre dans un enfant, puisqu'il étoit capable de tout ce qui sied à un jeune homme sage; mon ami et mon compagnon, aussi-bien que l'enfant le plus affectionné.

„ Puisse sa perte et une pareille fin, faire tout l'effet et toute l'impression qu'elle mérite, sur l'esprit de tous ses chers parens et amis, et de tous ceux entre les mains de qui ce récit pourra tomber, qu'ils en gardent le souvenir, et qu'il les fassent penser à se préparer pour le grand et le dernier changement, alors je serai parvenu au but que je me suis proposé, en rendant publique la fin de mon cher enfant.

GUILLAUME PENN.

CHAPITRE XIII.

Autres ouvrages de Penn... Il voyage en Irlande, et y travaille aux œuvres du ministère.

GUILLAUME PENN publia cette année un petit ouvrage intitulé : (Primitive christianity revived in the faith and practice of the people called Quakers :) *Le christianisme primitif renaissant dans la foi et la pratique d'un peuple appellé Quaker.* Penn annonça dans cet ouvrage les principes de sa société d'une manière claire, succinte et avantageuse pour la vertu. Cet ouvrage a été d'un grand secours à l'instruction de plusieurs personnes.

Vers ce tems, Georges Keith, ayant été désavoué par les Quakers, à cause de son esprit de discorde et de trouble, tint une assemblée à Turners-hall à Londres, avec quelques-uns de ses adhérens. Là sous le prétexte de la religion, il suscita des troubles et des débats, envoyant des défis et des sommations aux Qua-

kers pour disputer avec lui, et cherchant lui-même des citations tirées de leurs livres, telles qu'autrefois il auroit pu les interpréter avec candeur, et telles qu'il en avoit été jadis lui-même avec succès le défenseur. Afin de s'opposer à ses entreprises turbulentes, en l'obligeant à raser les batteries qu'il avoit lui-même élevées, Penn lui mit devant les yeux la propre réfutation de ses mensonges, (débités par tant d'autres), que lui-même avoit de nouveau mis au jour. Cette petite brochure avoit pour titre : (More works for G. Keith :) *Nouvel ouvrage pour Georges Keith*, dans laquelle il dévoila les principes contradictoires de cet homme factieux et turbulent.

L'année suivante (1697), la chambre des lords s'occupa d'un bill contre les blasphêmes. Penn fut excité à leur présenter un écrit intitulé : *Caution requise en considération de ce bill*, dans lequel il leur conseille d'expliquer bien clairement ce qu'ils entendent par blasphêmes, afin qu'une déclaration injuste, à des interprétations ambigues, n'offrit pas aux méchans une occasion de persécuter tous ceux qu'il leur plairoit de qualifier ainsi. D'après le mémoire de Penn, la chambre crut convenable de ne pas passer le bill.

Dans le second mois 1698, il partit de Bristol, où il demeuroit alors avec Jean Everolt, et Thomas Story, pour se rendre en Irlande, quelque-tems après son arrivée dans cette île, Jean Plimpton, ce disputant opiniâtre dont nous avons déjà parlé ci-devant, étant à Dublin, publia une feuille portant pour titre, *le Quaker n'est pas chrétien*, à laquelle Guillaume Penn répondit par une feuille intitulée *Le Quaker chrétien*. Et afin de s'opposer plus efficacement aux injures de cet adversaire, il écrivit et publia un écrit intitulé : (Gospel truths held by the people called Quaker), c'est-à-dire, *les vérités évangéliques soutenues par le peuple Quaker*. Elle fut souscrite par lui-même et trois autres de ses amis. Ils firent imprimer aussi les huitième et neuvième chapitres de primitive christianity revived, qui donna au peuple une satisfaction générale en les persuadant que les accusations de Plimpton étoient fausses et sans fondement.

Il parcourut ensuite différentes villes d'Irlande, en travaillant aux œuvres du ministère et à l'édification des églises. Je vais faire mention d'une épître qu'il écrivit à l'assemblée générale annuelle de Londres, dans laquelle il donna lui-même une relation succinte de ses

travaux, pour la propagation du vrai christianisme.

Epître à l'assemblée annuelle tenue à Londres.

De Lambts-town en Irlande, le 2 du 4e. mois 1698.

„ Nos chers amis et frères,

„ Ce n'est pas un de nos moindres chagrins, d'être extérieurement séparés de vous et si éloignés au terme de votre sainte et bien-heureuse solemnité, mais comme nous avons tout lieu de croire que c'est la volonté de Dieu que cela soit ainsi, nous nous soumettons humblement à ce qu'il ordonne, et nous vous embrassons à bras ouvert avec un amour tendre et profond, vous nos frères plein de vie et d'amour, qui vous êtes donnés à servir le Seigneur dans votre génération, qui depuis long-tems avez préféré Jérusalem et la paix et la prospérité de ses limites à votre plus grande joie. Nous vous saluons selon notre tendre amour fraternel en Jesus-Christ, desirant qu'il paroisse abondamment au milieu de vous en puissance, en sagesse et en amour, pour guider vos jugemens et faire sentir son influence sur vos esprits dans

cette assemblée annuelle et importante, afin que rien paroisse ou n'ait lieu parmi vous, qui ne tende uniquement à l'honneur du Seigneur, à l'exaltation de sa vérité, et à la paix et à l'établissement de son héritage ; car vous savez aussi-bien que nous, nos frères, que ç'a étoit là le but, la fin et la pratique de ceux à qui Dieu a donné la volonté de tout abandonner et de renoncer à tout pour l'amour de son saint nom, de converser et de séjourner ici bas sur la terre, dans la crainte et dans l'amour, au milieu de différentes épreuves et tribulations, qui, portant tous les jours leurs croix au milieu des combats et du baptême, de grand nombre d'afflictions ; mais s'attendant à recevoir dans le ciel une récompense sans fin, que les bons rapports n'ont point élevés, que les mauvais rapports n'ont point abattus, à cause de leur amour pour le Seigneur, et sa précieuse vérité, mais qui sont fermes dans leurs voies, et dont les mains étant nettes de tout mal envers les hommes, sont devenues de plus fortes en plus fortes au Seigneur. C'est pourquoi, nos chers frères, suivons leurs traces et marchons dans la même voie, n'ayant point le cœur trop élevé, mais craignant jusqu'à la fin, afin que nous puissions servir notre

génération en diligence et en fidélité, et ainsi jouir du repos que Dieu a réservé pour les vrais voyageurs et ceux qui travaillent dans sa vigne.

„ Maintenant, nos très-chers frères, sachez que le Seigneur nous a conduits sains et saufs dans ce royaume d'Irlande, et nous a, en plusieurs endroits, donné plusieurs opportunités amples et favorables. Nous avons eu à nos assemblées une foule de monde, des personnes de tous les rangs et de toutes les sectes, (et sur-tout à Dublin) qui, suivant ce que nous avons entendu dire, ont rendu un témoignage favorable de la vérité, et en vérité, le Seigneur a paru d'une manière très-efficace pour la gloire de son nom, et nous a reconnu comme étant siens par une présence plus qu'ordinaire et proportionnée aux occasions, et nous a rendu aisées des choses très-difficiles et très-pénibles, et cela pour la gloire de sa puissance par laquelle il nous a secouru dans les tems où nous en avons eu besoin, en reconnoissance de quoi nos ames s'humilient devant lui, bénissent, révèrent et louent son digne et son saint nom. De sorte, nos chers frères, que nous avons de bonnes nouvelles à vous donner touchant les

bons succès de la vérité en général, et plus particulièrement dans les églises, ayant eu la consolation d'être présens à l'assemblée générale de cette nation dans la ville de Dublin, pendant plusieurs jours, avec grand amour, paix et unité. Il s'y est rendu, de toutes les parties de l'Irlande, plusieurs frères et sœurs respectables, et nous avons eu lieu d'y remarquer leur zèle louable pour faire prospérer la sainte vérité, dans les différentes branches de son saint témoignage, tant en général qu'en particulier, en chérissant, sur le bon ordre qui se pratique parmi les églises de Christ dans notre nation.

„ En vérité, leur simplicité, leur gravité et le sang froid avec lequel ils règlent les affaires de leurs églises, leur assiduité à se trouver aux congrégations et aux assemblées qui se tiennent pour régler les affaires ; leur manière expéditive à terminer les différends et les moyens dont ils font usage pour les prévenir ; mais surtout leur zèle à combattre la convoitise et l'indifférence dans le service de la vérité ; leur attention exemplaire à se montrer ennemis de toute ambition démésurée dans la poursuite des choses de ce monde, et à exhorter les Amis à se servir de ce qu'ils ont pour faire le bien,

nous a grandement réjoui ; et l'assemblée s'est terminée dans la douce et sainte puissance de Jesus-Christ , et ainsi les Amis se sont séparés. Veuille le Seigneur que vous puissiez aussi voir la fin du travail de vos ames et la conclusion de votre labeur et du service d'amour , vous qui ne cherchez point votre propre intérêt , mais les choses de Jesus-Christ dans votre grande et solemnelle assemblée.

„ Nos chers frères , nous devons vous dire qu'il y a encore place dans la vigne du Seigneur pour les vrais travailleurs , et nous ne pouvons nous empêcher de vous recommander de penser sérieusement au service de la vérité dans cette nation. S'il arrivoit que le Seigneur inspirât à quelques-uns de nos frères fidèles et solides de la visiter en la parole de vie éternelle; car nous ne saurions dire autrement que la moisson nous paroît abondante , et qu'en comparaison le nombre des moissonneurs est petit. Nous vous saluons et vous embrassons avec zèle et tendresse en cet amour que les grandes eaux ne sauroient éteindre , dont la distance ne peut détruire le souvenir , et en lequel nous vous demandons de vous ressouvenir de nous

devant le Seigneur de notre maison, et sommes avec amour,

Nos fidèles frères,
GUILLAUME PENN.
JEAN EVEROTT.
THOMAS STORY.

P. S. Les amis, dans ce pays-ci, ont montré beaucoup de zèle et de libéralité, en faisant imprimer et réimprimer (et l'effet a assez répondu à leurs intentions) plusieurs livres et papiers qui avoient été écrit pour la défense de la vérité, ainsi que pour l'instruction des simples et de ceux à qui on en avoit donné de fausses idées; et nous espérons que vous tournerez aussi votre attention vers cet objet.

CHAPITRE XIV.

Penn présente un de ses ouvrages à l'évêque de Cork... Nouvelles épreuves et défenses.

PEU de tems après Guillaume Penn vint à Cork. Il fut visiter l'évêque de cette ville, et

trouva l'occasion de lui présenter un de ses petits ouvrages intitulé (Gospel Truth's) *Les vérités évangéliques*, qu'il parut recevoir favorablement ; mais peu de tems après, cet évêque publia des observations contre cet ouvrage, auxquelles G. Penn, de retour en Angleterre, fit une réplique ayant pour titre. *Défense du traité intitulé* : LES VÉRITÉS ÉVANGÉLIQUES, *en réponse aux observations faites par l'évêque de Cork.*

Dans l'année 1699, il s'éleva une contestation à West-dereham, dans le comté de Norfolk, entre les ecclésiastiques et les Quakers, dans laquelle le premier n'etant pas victorieux se mit en colère, et dans l'espoir d'attribuer aux magistrats le pouvoir de couper le nœuds que le clergé n'avoient pu délier, ils présentèrent au roi et au parlement d'Angleterre un livre intitulé (a brief discovery) *La petite découverte*, dans lequel ils avoient dépeint les Quakers plus noirs que leur propre robe. Le pacifique Penn, pour toute réponse, se contenta de publier les trois observations suivantes.

Nous ne nous étonnons point d'être maltraités, et sur-tout par ceux qui ont intérêt à le faire ; mais si la conscience l'emportoit sur l'esprit de contention, et que la charité prit le des-

sus de la prévention, nous pourrions espérer que nos adversaires montreroient plus de générosité et nous feroient quartier.

„ Mais notre malheur est tel qu'ils ne sont point contens qu'ils ne portent atteinte aux indulgences dont nous jouissons. S'ils pouvoient persuader au Gouvernement de les seconder dans le dessein qu'ils auroient de renouveller la persécution ; nous voyons qu'à cet effet, ils n'ont point épargné leurs peines pour défigurer nos livres, en altérer le sens, attaquer nos pratiques et tourner nos personnes en ridicules. Ils savent à qui ils ont affaire, et que la patience dont nous faisons profession est le plus sûr garant qu'ils ayent pour en abuser.

„Cependant si cette conduite a assez de poids sur l'esprit de nos supérieurs, pour qu'il devienne nécessaire que nous entreprenions de nouveau la défense de nos principes et de nos pratiques ; nous sommes prêts, avec l'aide de Dieu, pour leur satisfaction, à justifier encore une fois les unes et les autres contre les insultes de nos adversaires acharnés, desquels nous croyons pouvoir dire que sans cela ils ne mériteroient pas que nous y fissions attention, d'autant que nous avons déjà publié nombre de réponses à leurs objections, et que nous croyons

faire nôtre devoir et agir sagement, en faisant usage de la liberté que le gouvernement nous a accordé de la manière la plus paisible, et sans offenser personne „.

CHAPITRE XV.

Penn retourne en Pensylvanie... Son épître d'adieu aux Amis d'Angleterre, de l'Allemagne, de la Hollande et des autres parties de l'Europe.

Le sixième mois de l'année 1699, Guillaume Penn se sentit disposé à faire un nouveau voyage dans l'Amérique. Peut-être même avoit-il intention d'y fixer sa résidence ; car il partit avec sa femme et ses enfans, et s'embarqua pour passer en Pennsylvanie. Le trois du mois suivant, étant sur mer, près de l'île de Wight, il écrivit son adieu à ses amis dans une épître qu'il leur adressa dans la forme suivante.

Epître pour prendre congé du peuple de Dieu connu sous le nom de Quakers, soit dispersé ou réuni en Angleterre, en Irlande, en Ecosse,

en Hollande, en Allemagne, ou en toutes autres parties de l'Europe.

„ Mes chers amis, vous que j'aime tendrement et pour qui j'ai une grande estime, en Jesus-Christ notre chef céleste, le bon berger, le berger vivant des brébis, par qui nous avons été trouvés (l'un d'une ville et deux d'une lignée, Jer. III. 14,) et qui a fait de nous un saint troupeau et une seule famille en lui, en ce jour de son apparition spirituelle et glorieuse, que la grace, la miséricorde et la paix, oui, que sa paix, que le monde ne peut ni vous donner, ni vous ôter, se multiplie abondamment parmi vous de jour en jour, puissiez-vous être un peuple innocent, saint et fidèle, rapportant au Seigneur les fruits de sa bonté, en vous comportant avec circonspection et renonçant à vous-même jusqu'à la fin.

„ Maintenant, mes chers amis, que je connois et que j'aime, et vous que j'aime véritablement, quoique sans vous connoître personnellement, et peut-être sans être connu de quelques-uns de vous, puisqu'il a plû au Dieu de toute bonté et de toute sagesse d'ordonner que je m'éloigne de vous, de sorte que je ne puis vous visiter, comme j'ai souvent desiré de pouvoir le faire avant de vous quitter, mon dessein

dessein est que cette lettre vous tienne lieu de salutation fraternelle de ma part. Assurément mon ame s'humilie humblement devant le Dieu d'Israël, le vrai Dieu vivant et Tout-Puissant, pour lui demander que vous puissiez être heureux ici bas et à jamais. Or, mes chers frères, il est certain que si vous faites bien, certainement tout ira bien pour vous, et à la fin de toutes vos épreuves, vos troubles et vos tentations, il sera dit : « vous avez bien agi, bons et fidèles serviteurs, entrez dans la joie du Seigneur ». O ! c'est là ce qui couronne l'ouvrage ; ce n'est pas de parler ni d'agir ; il faut non-seulement bien commencer, mais bien finir, et tenir bon jusqu'à la fin, ne point être de ceux qui se lassent de bien faire ; mais qui persévèrent à suivre le Seigneur, comme firent autrefois Caleb et Josué ; ce qui a fait leur réputation ; de sorte que quoique le Seigneur nous ait apparu, et nous ait fait voir par plusieurs preuves incontestables, que c'étoit lui et non un autre, qu'il se soit fait sentir à nos cœurs, qu'il ait touché nos consciences, et nous ait amené à confesser, oui, oui, et même à renoncer à ce qui l'offensoit grandement ; béni soit son saint nom. Cependant il ne faut pas nous arrêter, ni penser à nous reposer ici ; il

nous faut toujours combattre, oui, continuer ce grand combat de la foi, jusqu'à ce que nous ayons triomphé de l'ennemi de nos ames, et même alors il nous faudra encore veiller et prier, et cela jusqu'à la fin de nos jours, afin de ne pas perdre cette couronne de gloire que Dieu, ce Dieu plein de justice donnera à tous ceux qui aiment son apparence, qui triomphent et qui persévèrent jusqu'à la fin ; car soyez sûrs que *nous moissonnerons si nous ne devenons lâches* (1) ; mais nous nous relâcherons si nous ne nous attendons pas à Dieu, qui seul est la force de son peuple.

„ C'est là, mes chers amis, l'objet que j'ai le plus fortement à cœur ; veillez à votre *conversation* quotidienne, et ne soyez satisfaits que quand vous sentirez que vous y serez parvenus chaque jour. A chaque jour suffit sa peine (2), dit notre bienheureux Sauveur. Ce n'est pas Dieu qui nous manque, lui qui a attendu si long-tems à la porte de nos cœurs, ci-devant durant notre pénitence, oui, jusqu'à ce que ses cheveux fussent mouillés de la rosée et im-

(1) Gal. VI. 3.
(2) Math. VI. 34.

bibés de l'humidité de la nuit, jusqu'à ce que nous fussions sortit de notre léthargie charnelle, que nous nous soumissions au jugement de Dieu dans nos cœurs, et à nous repentir sincérement. Assurément il n'est point encore las d'attendre pour se montrer favorable à ses pauvres serviteurs, sur-tout, s'il les trouve pauvres d'esprit, ayant faim et soif de la justice, et qu'ils ne soient pas pleins, couverts et étouffés par les soins et les embarras de ce monde. Non, il a toujours été bon envers Israël, oui, envers tous ceux dont le cœur est droit et net; c'est pourquoi, mes frères, fixez vos yeux vers le Seigneur, et attendez-vous souvent à lui; marchez avec lui, et alors il marchera et il habitera en vous, et alors, aucune arme préparée contre vous, soit en pariculier ou en général ne réussira; c'est-à-dire, que vous en triompherez à la fin. Elle pourra vous mettre à l'épreuve, et briser votre talon, ainsi qu'il est arrivé à Notre Seigneur, et maître, mais à la fin, elle ne prévaudra point contre vous, si vous tenez l'œil de votre ame fixé vers lui, et que vous ayez foi en celui qui a sauvé Daniel dans la fosse aux lions; et Sadrac, Mesa et Abdénago, dans la fournaise

embrasée, et qui nous a soutenus jusqu'à ce jour, au milieu de tant d'afflictions.

„ Et quoiqu'il y ait des Balaam, qui peuvent être pris et gagés par les Balaks de notre siècle, pour maudire notre famille, l'Israël de Dieu, et c'est ce que quelques-uns de nous ont éprouvé ; mais malgré cela nous savons que le fils de Dieu est au milieu de nous, lui qui commande au feu, à l'eau et aux vents, aussi-bien à présent qu'alors. *Il n'y a point d'enchantement contre Jacob, ni divinations contre Israël*, qui puissent prévaloir ; et qui sait même si quelques-uns des Balaams de ce siècle ne vivront pas assez pour dire, avant de mourir, ainsi que d'autres ont fait depuis que nous sommes un peuple : *Que tes pavillons sont beaux, ô Jacob ! et tes tabernacles, ô Israël !* mais pour cela, mes amis, il faut que nous nous tenions dans nos tabernacles ; il faut que nous soyons un peuple retiré et particulier, et que nous habitions à part. Il faut que nous nous tenions au-dessus du monde, libres de son esprit, des minuties, des soins et des embarras nombreux qui y abondent, et avec lesquels il n'y en a que trop qui ont été blessé et percé leurs ames.

„ Gardez-vous de cela, au nom du Seigneur,

et ne tentez pas Dieu. C'est en Jesus-Christ que vous avez la paix, et c'est dans le monde que vous trouverez le trouble. C'est pourquoi, ne cessez point d'habiter en celui qui s'est nommé lui-même, (et nous avons éprouvé la vérité de ce qu'il a dit) le chemin, la vérité et la vie ; et vous vivrez parce qu'il vit. Il est la racine et vous êtes les branches ; et cette racine vous conservera verds et vous fera fructifier, et vous produirez les fruits et graces du Saint-Esprit en tout commerce et en toute conversation, afin que l'on voie et que l'on dise que Dieu est avec vous et au milieu de vous. O ! que l'humilité, la charité, la douceur et le renoncement à soi-même brillent parmi vous, et ainsi vous viendrez à vous asseoir, de même que les chrétiens de la primitive église, dans des places célestes en Jesus-Christ, et vous serez conservez au milieu du bruit, des embûches et du fracas de ce monde méchant où nous vivons.

,, Combien je pourrois vous en dire davantage, car mon cœur est ouvert et plein d'amour divin, et des choses qui vous regardent ; mais le tems me manque ; c'est pourquoi, mes chers Amis, sentez-moi, en cet amour de Dieu qui existe par terre et par mer, que la distance ne

peut séparer, le tems affoiblir, ni les eaux éteindre. En cet amour je vous embrasse et vous salue, vous donnant le baiser de notre céleste communion, que le Seigneur nous a donné en sa divine vérité. Et je le prie ardemment que nous puissions conserver notre bienheureuse liaison par les mêmes moyens qui y ont donné lieu, c'est-à-dire, le véritable amour de Dieu, qui nous ont non-seulement rendu soigneux à ne point l'offenser, mais nous ont donné la volonté de renoncer à tout ce qui pouvoit entrer en contestation avec lui ou ce que nous lui devons.

« Oh ! que cette chaste crainte, que cette *première charité* abonde parmi vous, mes bien-aimés en Jesus-Christ, notre vie et notre lumière céleste, sans quoi vous dépérirez, vous vous flétrirez et vous mourrez à Dieu et à vos bons commencemens ; veuille le Dieu tout-puissant vous garder d'un tel malheur.

« Je sais qu'il y a parmi vous des personnes sérieuses et diligentes, qui, non-seulement savent quand le bien vient de la main du seigneur ; mais qui s'attendent à lui pour cela et tous les jours, afin que leurs ames se fortifient dans la voie et dans l'œuvre du seigneur, et de même que l'ancien Israël, allant

au pays de Canaan ne pouvoit vivre sans la manne, aussi ne peuvent-elles vivre hors de sa présence, sans sa manne mystique et cachée dans leur voyage spirituel pour arriver au Canaan de Dieu, et je prie mon Dieu et mon père, votre Dieu et votre père, mes chers frères, d'accorder sa présence à ceux qui s'attendent ainsi à lui, et de les remplir chaque jour de joie dans sa sainte maison de prière.

« Mais mon esprit est touché du sort de quelques-uns qui prétendent suivre Christ, et qui cependant en sont bien éloignés, car ils ne connoissent guères ces jouissances ; à peine mangent-ils seulement les miettes qui tombent de la table de Christ. Ils paroissent se contenter d'une simple conviction de la vérité, ou tout au plus de la confesser sans aller plus loin. Ils s'attachent à la formalité d'aller aux assemblées, et d'y entendre ce que les autres ont à dire des œuvres de Dieu et de sa bonté en eux et envers eux ; mais ils évitent de porter tous les jours la croix de Christ, par laquelle ils mouroient tous les jours à leurs volontés terrestres et à leurs vaines affections, et triompheroient du monde, de la chair et du diable. Oh ! ceux-là sont encore à eux-mêmes et non point au seigneur. Ils se ceignent, font

ce qu'ils veulent, et vont où il leur plaît ; c'est pourquoi ils sont maigres, chétifs et ne portent de fruit ni pour Dieu, ni pour leurs ames ; ils lui rendent leur hommage en formalités et non point en la puissance de la sainteté. Ceux-là doivent nécessairement être foibles dans leur foi, prêts à glisser et à s'écarter du vrai chemin au moindre vent de fausse doctrine, à la moindre tentation des sens.

" Oh ! mes chers Amis, souffrez que je vous persuade, dans cette salutation, de tourner vos ames vers l'intérieur, et de vous attendre pour sentir votre rédempteur, et d'aller à sa rencontre dans la voie de ses justes jugemens ; car il n'y a de rédemption que par le jugement, il n'y a de conversion que par la justice. Venez recevoir le baptême du Christ, il vous donnera le baptême du feu et du Saint-Esprit ; il vous nettoyera et vous purifiera ; car croyez-moi, son van est encore dans sa main, et si vous le laissez faire, il nettoiera parfaitement son aire, c'est-à-dire, vos cœurs. Il y rendra tout net, y renouvellera tout par sa puissance et par son esprit. Alors vous viendrez à trouver votre intérêt en Christ, à mesure que vous sentirez son opération, et son influence en vous et sur vous ; vous viendrez à

être ainsi unis à Christ, le chef céleste, (le reconnoissant pour le chef au-dedans de vous) vous viendrez à être unis à son corps, c'est-à-dire, à son église, et à y connoître la place et le service qui vous est réservé ; c'est ce que je prie Dieu d'exécuter pour sa gloire et votre bonheur.

" Maintenant pour m'adresser à toute la famille, à tout le troupeau de Dieu en Europe, qui est de la même communion suivant la même dispensation de Dieu, je ne veux point partir sans vous saluer tous, avec l'amour le plus sincère selon la vérité, tant les jeunes que les vieux, les grands que les petits, les riches que les pauvres, les sages que les simples, les forts et les foibles, les hommes et les femmes, ceux qui sont libres et ceux qui ne le sont pas, vous priant tous de ne point oublier moi et les miens, non-seulement tant que je serai sur la surface des eaux, mais aussi lorsque je serai dans les déserts solitaires de l'Amérique, s'il plaît à Dieu de nous y faire arriver sains et saufs ; car je ne me crois point au-dessus de l'amour et des prières de mes chers frères, sachant que j'en ai besoin, et l'expérience m'a souvent fait voir à mon

profit qu'elles sont d'un grand poids auprès du seigneur.

" Il faut que je vous quitte, mais je ne vous oublierai jamais ; car mon amour pour vous a été comme celui de David et de Jonathan, au-dessus de l'amour des femmes, et permettez-moi de vous dire que dès le commencement, j'ai toujours autant qu'il a été en mon pouvoir, fait tous mes efforts pour vous servir (et ma pauvre patrie aussi), et cela à mes propres frais, avec un cœur droit même vis-à-vis ceux qui m'ont si mal compris et si maltraité, ce que je leur pardonne du meilleur de mon cœur. Acceptez mes assurances de service ; aimez-moi toujours, mes chers Amis et frères, et ressouvenez-vous toujours de votre ancien vrai et affectionné Ami, frère et serviteur en Jesus-Christ.

" De Corves dans l'île de Wight au moment où on lève l'ancre, le 3 du septième mois 1699.

CHAPITRE XVII.

Arrivée de Penn dans la Pensylvanie... Ses ennemis à Londres cherchent à le diffamer... Il rassemble les états de Pensylvanie et retourne en Angleterre.

LE neuf du même mois, les vents étant favorables, son vaisseau mit à la voile, et fut près de trois mois en mer pour cette traversée, qui n'exige ordinairement que six semaines. A peine débarqués, ils apprirent des habitans qu'il avoit régné dans cette contrée une maladie épidémique et mortelle qui depuis peu de jours avoit cessé. Il sembloit que la providence eut voulu retenir en mer Guillaume Penn et son équipage, afin de les garantir des influences d'une contagion dangereuse.

Dès qu'ils furent à terre, les habitans le reçurent avec une satisfaction générale d'autant plus vive, peut-être, que l'arrivée de sa femme et de ses enfans, leur fit espérer que Guillaume

Penn venoit fixer son séjour parmi eux.

Durant le tems qu'il resta en Pennsylvanie, il s'appliqua journellement aux affaires du gouvernement, préférant la prospérité de cette contrée et l'avantage de ses habitans à son intérêt personnel. Il n'exigea jamais rigoureusement les modiques revenus qu'il tiroit des fonds territoriaux, et souvent il en faisoit la remise aux particuliers malheureux ; de sorte que sous les influences de son administration paternelle, cette vaste province fut bientôt dans une situation florissante.

Penn avoit espéré que son absence du royaume d'Angleterre imposeroit silence aux ennemis qu'il y avoit laissé, en leur prouvant qu'il n'avoit aucunes vues ambitieuses auprès de la cour ; mais l'envie le poursuivit jusques au sein des forêts américaines. On profita de son absence pour tâcher de détruire les gouvernemens propriétaires, et sous prétexte de favoriser les prérogatives de la couronne, on présenta un bill à ce sujet à la chambre des lords pour y être pris en considération. Ses Amis d'Angleterre, et ceux qui avoient des terres en Amérique représentèrent au Parlement la dureté de leur situation, et sollicitèrent qu'on leur accordât du tems ; ils firent part à Penn

des bruits désavantageux dont la calomnie cherchoit à le noircir encore ; et lui représentèrent que le cas étoit trop important pour refuser de venir se défendre lui-même au Parlement. Il sentit la nécessité de se rendre à Londres, et ayant convoqué une assemblée à Philadelphie, il y prononça le discours suivant, le 15 septembre 1701.

" Mes Amis,

„ Je suis aussi fâché qu'aucun de vous puisse l'être du service pénible auquel des assemblées aussi fréquentes vous obligent ; et je sens bien que c'est autant d'embarras, et de frais de plus pour la province ; mais, outre que vous vous seriez toujours assemblé le mois prochain, j'espère que quand vous aurez considéré les motifs qui m'ont fait convoquer cette assemblée, vous les approuverez.

La raison qui m'a fait avancer cette session est la nécessité d'aller en Angleterre, à laquelle m'obligent les ennemis de la prospérité de ce pays par leurs efforts à y porter atteinte. Quelques-uns d'entr'eux ont profité de mon absence pour attaquer par des imputations fausses et déraisonnables, notre gouvernement, et par

conséquent le vrai prix de notre labeur et notre bien. Le gouvernement ayant été le premier à nous encourager, je vous avoue que c'est bien à contre-cœur que je me détermine à ce voyage, après m'être flatté de trouver ici la tranquillité d'un désert, et de pouvoir rester parmi vous, au moins jusqu'à ce que j'eusse procuré à un chacun l'aisance et la sûreté. Car mon cœur est avec vous aussi-bien que mon corps, quoiqu'on puisse en penser, et il n'est point de mauvais traitement ni de contre-tems qui puissent (sauf toutefois ce que la providence de Dieu pourroit ordonner autrement) porter atteinte à l'amour que j'ai pour ce pays-ci, ou me faire changer la résolution où je suis d'y revenir et d'y établir ma famille et ma postérité ; mais comme j'ai tout lieu de croire qu'en ce moment-ci, je puis mieux veiller à vos intérêts et aux miens par de-là les mers, ni la rigueur de la saison, ni la délicatesse de ma famille ne sauroient me détourner du chemin où je suis d'entreprendre ce voyage.

" Songez donc (d'autant que nous sommes tous mortels) à trouver quelque expédient convenable pour pourvoir à votre sûreté, tant pour ce qui regarde vos priviléges que vos biens, et vous me trouverez disposé à me prêter à

tout ce qui pourra contribuer à notre bonheur commun, par la réunion de nos intérêts.

" Revisez encore une fois vos loix ; proposez-en de nouvelles qui puissent améliorer votre situation, et faites promptement ce que vous ferez, vous rappellant que le Parlement rentre à la fin du mois prochain, et que plutôt je serai rendu en Angleterre, plutôt j'espère que nous serons en sûreté ici.

" Il faut que je vous recommande de penser sérieusement, et de faire attention à la lettre que le roi m'a écrite, et où il fait mention d'un secours de trois cents cinquante livres sterlings pour la province de New-Yorck, observant que ce gouvernement est sur la frontière, et par conséquent exposé à de plus grandes dépenses à proportion que les autres colonies. J'avois demandé à la dernière assemblée d'y aviser, et il fut décidé pour des raisons que l'on donna alors d'en remettre la décision à celle-ci.

" Il faut aussi que je vous apprenne les bonnes nouvelles que j'ai reçues du gouverneur de New-Yorck, et le bon succès de ses conférences avec les Indiens des cinq nations, il a fait la paix avec eux, non-seulement pour les sujets du Roi dans cette colonie, mais aussi

(ainsi que je l'en avois prié par lettres ci-devant) pour tous les autres gouvernemens dépendans de la couronne d'Angleterre en Amérique, de même que pour les nations d'Indiens qui se trouvent entremêlées parmi ces différentes colonies, et ceci mérite assurément nos remercîmens.

" Tout ce qui me reste à vous dire, c'est que rien ne donne tant de nerf aux affaires que la promptitude et l'unanimité ; et c'est ce que j'attends de vous et que je vous recommande pour votre propre intérêt, d'autant que cela peut tellement contribuer à rompre les mesures de ceux qui ont trop long-tems cherché à ruiner notre gouvernement encore dans son enfance.

Ce discours ayant été remis par écrit au conseil de Philadelphie pour y être pris en considération, il fut arrêté qu'on adresseroit à Guillaume Penn la requête suivante.

Adresse de l'assemblée sous le bon plaisir du propriétaire et gouverneur de cette province.

" Nous avons aujourd'hui lu dans notre assemblée ton discours prononcé au conseil et duement considéré, nous sommes vraiment pénétrés

pénétrés de te voir résolu de quitter sitôt; et en même-tems reconnoissant ta bonté paternelle pour nous, les francs tenanciers de cette province et des terres y annexées, et pour notre postérité dans les expressions pleines d'amitié et de bienveillance dont tu te sers pour nous annoncer que tu es disposé à te prêter à tous les moyens et les expédiens que nous voudrons adopter pour notre sûreté, tant pour ce qui regarde nos priviléges que nos biens, et à toutes autres choses qui pourront contribuer à notre bonheur commun par la réunion de nos intérêts, ne doutant point que tu n'accomplisses ce que tu as bien voulu promettre avec tant de bonté; nous te présentons très-humblement et comme une marque de notre reconnoissance, les remerciemens sincères de cette assemblée.

Signé, par ordre de l'assemblée,
JOSEPH GROUDON, *président.*

Le mois suivant Guillaume Penn s'embarqua pour l'Angleterre, at arriva heureusement à Portsmouth dans le milieu du mois de décembre, et le même mois il vint à Londres. Après son retour, le bill que ses ennemis avoient

présenté contre les gouverneurs propriétaires, et qui à la sollicitation de ses Amis avoit été renvoyé aux dernières séances du Parlement, fut entièrement abandonné, de sorte que cette affaire n'eut plus la moindre suite.

CHAPITRE XVIII.

Mort du roi Guillaume... Avènement de la reine Anne au trône d'Angleterre... Occupations religieuses de Guillaume Penn.

DEUX mois après cette époque, c'est-à-dire, le huit du mois appellé mars, 1701-2, le roi Guillaume mourut, et la princesse Anne de Dannemarck monta sur le trône d'Angleterre. Elle commença son régne par des actions de clémence et de modération, et déclara vouloir maintenir l'acte de tolérance.

Penn étant alors dans la faveur de la reine Anne se rendit souvent à la cour; et pour être plus à portée, il prit un logement à Kenington, où il écrivit un petit ouvrage inti-

tulé : (More fruits of solitude.) *Nouveaux fruits de ma solitude, servant de seconde partie aux réflexions et aux maximes relatives à la vie humaine.*

Quelque tems après il se logea à Knightsbrigde, vis-à-vis le coin de Hidepark, où il fit sa résidence pendant quelques années.

Il parut alors un bill contre la tolérance qui fut porté à la chambre des communes. Penn écrivit à ce sujet une feuille intitulée : (Considérations upon the bill against occasionnal conformity.) *Considérations sur le bill contre ceux qui sont conformes à l'occasion.*

En 1703, il mit au jour une préface à l'ouvrage publié par Daniel Philips M. D., intitulé : *Vindiciæ veritatis.* Défense de la vérité des principes des Quakers attaqués par les calomnies de John Stilling-Fleet, ecclésiatique dans le comté de Lincoln. Dans la même année, il publia une préface à la collection des écrits de Charles Marshall, intitulés : (Zions travellers comforts.) *Les voyageurs de Zions consolés* ; et l'année suivante un nouveau discours aux écrits et aux travaux de Jean Witehead. Ces différens écrits se trouvent à la tête des ouvrages auxquels ils servent de préface.

L'année 1705, il écrivit une épître très-courte par forme d'exhortation à ses Amis Quakers pour les encourager à veiller sans cesse devant la lumière du Seigneur : quoiqu'il eût déja passé soixante ans, son zèle pour répandre la parole divine fut infatigable, et son ame éprouva souvent de nouveaux engagemens à ce sujet. Il visita les assemblées des Amis qui habitent dans les provinces occidentales de l'Angleterre, et eut parmi eux de fréquentes occasions de produire son ministère. Ses paroles pleines d'énergie firent de grands effets sur l'esprit de beaucoup de gens, et contribuèrent à l'instruction d'un grand nombre.

L'année suivante 1706, desirant se reposer au sein de sa famille, il changea de résidence, et fit choix d'une habitation agréable située à un mille de Brendfort, et à huit de la ville de Londres, où il passa plusieurs années. Il se rendoit souvent aux assemblées qui se tenoient à Brendfort, et par égard pour lui et pour sa famille, ainsi que pour l'avantage de la contrée et le service général des Amis de la société, il fut arrêté qu'on y tiendroit une assemblée de culte chaque mois.

Le desir de favoriser des établissemens flo-

rissans en Pennsylvanie avoit engagé Penn à y employer une partie de sa fortune, et à contracter des engagemens onéreux. Vers l'année 1707, il fut malheureusement enveloppé dans un procès contre les exécuteurs d'une personne qui avoit été jadis son intendant. Il se crut également obligé par la justice et sa conscience de s'opposer aux demandes qui lui étoient faites, mais, telles furent les circonstances de sa cause, que (quoique quelques personnes crussent qu'il avoit raison) la cour de la chancellerie ne jugea pas à propos de le soutenir; c'est pourquoi, il fut obligé de se rendre dans un lieu privilégié pour une partie de cette année et le commencement de l'autre, jusqu'à ce que cette affaire fût accommodée.

Ce fut à peu près vers l'année 1709, que Guillaume Penn commença à être atteint des infirmités de la vieillesse, et à éprouver quelque affoiblissement dans ses forces. Quoiqu'il n'eût plus la même agilité, il continua toujours ses voyages religieux et son ministère autant que sa santé put le lui permettre; et son amour pour la propagation de la vérité lui fit parcourir de nouveau une partie de l'Angleterre occidentale ainsi que les comtés de Berks, Buckingham, Surry et plusieurs autres villes importantes.

CHAPITRE XIX.

Dernières œuvres de Guillaume Penn.

DANS l'année 1710, l'air de Londres n'étant plus favorable à sa foible constitution, il fit choix d'une belle maison agréable et saine à Rushcoms près de Zwyford, dans le comté de Buckingham, où il fixa sa résidence jusqu'à la fin de ses jours. Il paroît que depuis cette époque il ne s'occupa plus à écrire. Sa dernière pièce de lui qui me soit connue est une préface qu'il se proposa d'ajouter aux œuvres d'un de ses anciens Amis, appellés John Banks. Il la dicta à une personne qui l'écrivit d'après ses propres paroles, tandis qu'il se promenoit dans sa chambre, sa canne à la main, en répondant aussi à plusieurs demandes qui lui étoient faites. Comme c'est le dernier écrit que Penn ait publié, et qu'il est remarquable par sa précision et sa sensibilité, j'ai cru devoir en ajouter ici la traduction.

Préface au journal de Jean Banks.

" Ami lecteur,

„ Les travaux des serviteurs de Dieu doivent toujours être précieux aux yeux de son peuple, et par la même raison les fragmens mêmes de leurs œuvres ne doivent point être perdus, mais rassemblés dans la vue d'édifier, et c'est le motif qui nous engage à publier les discours suivans. J'espère qu'il plaira à Dieu qu'ils fassent impression sur l'esprit de ceux qui les liront avec attention ; car nous avons toujours vu le seigneur prêt à seconder les services de ses fidèles serviteurs pour leur donner plus de poids sur l'esprit de leurs lecteurs, voulant que ce qui venoit de lui, portât la conviction dans chaque conscience. Je veux dire ces vérités divines qu'il lui a plu de révéler, parmi ses enfans, par son esprit, sans lequel aucun homme ne peut appercevoir clairement les choses de Dieu, ni être véritablement animé par l'esprit, ce qui est la vie et la paix. Et en vérité, c'est-là la seule manière d'être convaincu des vérités célestes qui puisse nous être profitable, et qui fit dire à l'excellent apôtre de

son tems : *nous savons que nous sommes nés de Dieu, mais tout le monde est plongé dans le mal* (1). Car dans ce tems-là, la religion vraie et pure aux yeux de Dieu et du père, consistoit à visiter la veuve et l'orphelin dans leurs afflictions et à se garder de la corruption du monde, ce qui est non-seulement une tradition divine du bonheur dont d'autres ont joui, mais l'expérience et la connoissance de ce bonheur, par l'opération de la puissance divine dans leurs cœurs, laquelle forme le juif intérieur et le chrétien accompli, qui, comptant pour rien les louanges des hommes, ne desirent que d'être approuvé de Dieu. Ce sont là les chrétiens vraiment, selon Jesus-Christ, qui peuvent dire avec l'apôtre : *Ce n'est pas nous qui vivons, mais Christ vit en nous*, mourant chaque jour à nous-même, et ressuscitant par la foi en Jesus-Christ, en une nouvelle vie. C'est ici que la formalité cède à la réalité, la mémoire au sentiment, la lettre à l'esprit, la forme à la puissance qui mène à la régénération, sans laquelle nul homme ne peut hériter le royaume de Dieu, et qui le rend capable, en quelque état qu'il soit, de crier *abba père*.

(1) I. Jean, v. 19.

„ Tu trouveras beaucoup de tout ceci dans les écrits de notre auteur. Il a sagement commencé par faire une juste distinction entre la véritable sagesse et la réputation de sagesse, entre ce qui étoit de Dieu et enseigné par Dieu, et ce qui étoit de l'homme et enseigné par l'homme, et que l'on ne peut regarder tout au plus que comme une fondation de sable pour la religion ; mais plutôt pour la foi et l'espérance de l'homme, par rapport à la religion et au salut qu'elle doit procurer. Oh ! que je desire qu'aucun de ceux qui font profession de la dispensation de l'esprit ne baptisent que sur le fondement que Jesus-Christ a jetté dans leurs ames, en sa qualité de prophête, de prêtre et de roi, et en cette qualité, Dieu son père l'a donné comme une pierre éprouvée, choisie et précieuse, par laquelle et sur laquelle il falloit bâtir ; c'est en rapport avec cette grande et glorieuse vérité, que nous prions très-humblement le Tout-Puissant, qui est le Dieu des esprits de toute chair, le père de la lumière et des esprits, qu'il lui plaise fonder et établir ceux qui ont été visités et convaincus, afin qu'ils s'élèvent et forment une sainte maison et un saint bâtiment au Seigneur; et à ce moyen la pureté, la paix et la charité abonde-

ront dans la maison et le sanctuaire, que lui-même, et non pas l'homme, a fondé.

» Maintenant pour en revenir au digne auteur des traités suivans, je crois pouvoir dire sans offense, que sa mémoire est bénie, l'ayant connu pendant plus de quarante-quatre ans, pour un ministre céleste de religion expérimentale, d'un jugement solide, pieux dans sa pratique, vaillant à défendre la vérité sur la terre, et toujours prêt à servir un chacun selon l'amour et la paix de l'évangile. Il fut un des premiers dans la province de Cumberland, qui reçut l'heureuse nouvelle de la vérité, et alors il s'adonna avec d'autres frères à déclarer à d'autres ce que Dieu avoit fait pour le salut de leurs ames.

» Ce fut-là ce qui me le fit connoître, et comme je reçus son témoignage par la bonne odeur de la vie, il me reçut avec bonté, et m'encouragea dans la croyance du bienheureux témoignage de la lumière, de l'esprit, de la grace et de la vérité de Jesus-Christ dans l'intérieur, réprimandant, instruisant, réformant et rachetant de la malice du monde, les ames qui y étoient soumises. Il fut un instrument de support pour mon ame dans le premier tems de ma conversion, avec son cher et fidèle ami,

frère et compagnon de voyage, Jean Wilkinson de Cumberland, qui avoit été ci-devant éminent et zélé dans la société des indépendans.

» Et comme j'espère que cet ouvrage de notre ancien ami et frère, sera reçu par-tout parmi le peuple de Dieu, je ne doute point sur-tout qu'il ne fasse plaisir dans le nord où il débuta et rendit ses premiers services, de même qu'à l'Ouest de l'Angleterre, où l'on a été témoin de ses bons soins pour entretenir le bon ordre dans l'église.

» Maintenant, lecteur, avant de prendre congé de toi, souffre que je te recommande de conserver ta religion selon l'esprit, soit que tu loues le Seigneur ou que tu administres la parole aux autres, va en avant selon la capacité que le Seigneur te donne; garde-toi d'éveiller ton bien aimé avant son tems, n'agis ni ne parle de toi-même, mais selon le Seigneur, et alors tu ne tiendras point la vérité en iniquité, comme il n'y en a que trop qui font, mais selon l'oracle de Dieu, qui ne quittera ni n'abandonnera jamais ceux qui le consultent et suivent ses conseils. Puisse tout le peuple de Dieu se conduire ainsi; c'est ce que je desire sincèrement depuis long-tems, et en ai fait et

et fais encore le sujet de mes ferventes prières.

Je suis,

Ton ami et le leur, en Jesus-Christ Notre S.

GUILLAUME PENN.

De Londres, le 23 du 12e. mois 1711.

CHAPITRE XX.

Infirmités de Guillaume Penn... Il va prendre les eaux de Bath... Décadence de ses forces... Ses dernières paroles et sa fin.

L'ANNÉE suivante, 1712, la santé de Guillaume Penn reçut de vives secousses. Il fut saisi dans plusieurs circonstances de trois accès douloureux, qu'on supposa du genre apoplectique. Le dernier, sur-tout, fut d'un caractère si violent, que la plupart de ses Amis craignirent de le perdre, et contre toute probabilité humaine, il y survécut. Mais sa mémoire et

son jugement en furent si fort affoiblis, qu'il devint dès-lors incapable de remplir aucune fonction du ministère public, comme auparavant ; cependant, quoique ses actions fussent moins remarquables, elles portèrent jusqu'à sa mort l'empreinte d'une juste sensibilité digne d'être connue. Nous terminerons ces annales d'après le rapport d'un ami intime qui le visitoit souvent.

» Dans le cours du troisième mois 1713, son ami étant depuis quelques jours dans sa maison, le trouva constamment dans un état de santé assez satisfaisant, et dans une disposition enjouée, mais sa mémoire étoit souvent en défaut ; quoiqu'il se rappellât d'un grand nombre de ses actions passées, il ne se ressouvenoit plus du nom des personnes absentes, et ne pouvoit parler avec précision. Cependant un grand nombre d'expressions pleines de saveur et de sentiment sortoient souvent de sa bouche et rendoient sa compagnie agréable, en manifestant ses principes religieux, dont le fondement lui laissoit jouir d'un esprit calme et constant.

Le même ami lui fit une seconde visite au printems de l'année 1714, il ne trouva pas son corps et ses facultés plus altérés que l'année

précédente. Cet ami l'accompagna dans son carrosse à l'assemblée, où il prononça plusieurs sentences pleines de sensibilité ; mais il ne fut pas capable d'en dire beaucoup. Lorsque son ami partit, il lui témoigna beaucoup de tendresse et d'affection.

Vers la fin de l'année 1715, sa mémoire acheva de s'altérer davantage ; mais son amour pour le Créateur, ses sentimens religieux et ses jouissances intérieures continuoient évidemment ; car il vint souvent dans son carrosse à l'assemblée des Amis de Reading, et fit quelques phrases courtes, dont les paroles étoient très-saines et pleines de sentiment. Un matin, tandis que cet ami étoit à sa maison, tous deux se disposèrent à aller à l'assemblée. Penn toujours sensible à la voix de son ame, témoigna son desir que le Seigneur le fit jouir de sa présence. Il fut la même année prendre les eaux de Bath ; mais comme sa constitution avoit été considérablement altérée par sa longue maladie, il n'en reçut aucun soulagement.

En 1716, le même ami vint le visiter avec une autre personne de sa connoissance... Il leur témoigna de la joie de les revoir, et quoiqu'il ne pût pas se rappeller leurs noms, ses réponses firent présumer qu'il se rappelloit de leurs

personnes. Il étoit alors dans l'état d'une grande foiblesse, et quoique ses forces physiques et sa mémoire fussent fort altérées, il leur témoigna beaucoup de sensibilité, particulièrement lorsqu'ils prirent congé de lui. En les quittant, il leur adressa ces paroles : « Mon „ affection est avec vous ; le Seigneur vous con- „ serve ; ressouvenez-vous de moi dans l'al- „ liance éternelle „.

Vers le milieu de l'année 1717, le même Ami le visita pour la dernière fois. Il trouva son jugement presqu'entièrement éteint, au point de ne plus le reconnoître dans aucun instant. Son corps étoit tellement cassé, qu'il n'avoit plus la force de se promener sans être soutenu. Ses paroles mêmes étoient à peine intelligibles.

Après une dissolution lente et continuelle, qui dura près de six ans, sans éprouver aucun de ces violens accidens, qui souvent rendent si douloureuse la fin de la vie humaine, il s'éteignit insensiblement, et le trentième jour du cinquième, 1718, étant âgé de soixante-quatorze ans, son ame se disposa à habiter un séjour plus glorieux en abandonnant son vase d'argile. Il fut inhumé le cinq du sixième mois à Jordans, dans le comté de Buckingham, où

sa première femme et plusieurs personnes de sa famille avoient été enterrés.

Telle fut la fin d'un homme dont la vie fut un long exercice de patience, de vertus et de soumission à la providence, qui par sa foi, dans l'Etre Suprême, fut capable de surmonter les vices du monde, la chair, le sang, et tous les ennemis de la félicité humaine ; de rendre des témoignages éclatans à la puissance divine, et à son influence dans le cœur humain, et de prouver aux hommes une vérité trop peu connue; c'est que pour cesser d'être malheureux sur la terre, il faut combattre ses passions désordonnées, les repousser avec courage et se rendre maître de soi ; et que pour être vraiment heureux, il faut rechercher les seules loix du Créateur, et soumettre ses paroles et ses actions aux influences qu'il daigne faire sentir à nos ames.

Telles furent enfin les principales actions d'un homme sensible et bienfaisant, qui sut allier une grande naissance avec de grandes vertus, et sacrifier les illusions des grandeurs humaines, aux charmes du sentiment et à la réalité du bonheur. Humble dans la prospérité, grand dans l'infortune, supérieur à tous les évènemens, il trouva sa félicité dans le sein même

même des outrages. Il foula sous les pieds la vanité, l'orgueil, l'ambition, la fortune pour travailler sans relâche au bonheur de l'humanité souffrante, en établissant dans un nouveau monde, un gouvernement fondé sur la paix, la charité, la vertu, et la soumission à l'Etre Suprême.

Un culte simple, mais sublime; une morale douce; une tolérance universelle; des loix équitables; des magistrats plus jaloux de prévenir les vices que de les punir; des peuples paisibles goûtant cette heureuse simplicité des anciennes mœurs domestiques; une population nouvelle; des villes considérables; un commerce florissant; l'estime des nations voisines; l'affection même des sauvages; enfin une contrée agréable, paisible, qui a joui long-tems d'une douce félicité; tels furent sous Guillaume Penn, et tels ont été depuis les influences et les effets de la pure religion chrétienne, dont la douceur sublime rend tous ces peuples heureux, parce qu'elle a pour principes d'adorer un seul Créateur, de chérir indistinctement tous les hommes, de ne jamais tourmenter personne, et de fuir comme des monstres abominables,

ces persécuteurs homicides qui, au nom d'un Dieu de paix n'égorgent les humains que pour les dépouiller.

FIN.

NOUVELLE ET DERNIERE

CONSTITUTION

DE LA PENSYLVANIE

ET DES ÉTATS UNIS DE L'AMÉRIQUE;

Convoqués et assemblés à Philadelphie le 15 *juillet* 1776.

INTERROGATOIRE

DU JEUNE PENN,

DERNIER GOUVERNEUR DE LA PENSYLVANIE;

Devant le parlement d'Angleterre.

CONSTITUTION

DE PENSYLVANIE.

LES objets de l'institution et du maintien de tout gouvernement doivent être d'assurer l'existence du corps politique de l'état, de le protéger et de donner aux individus qui le composent la faculté de jouir de leurs droits naturels, et des autres biens que l'auteur de toute existence a répandu sur les hommes ; et toutes les fois que ces grands objets du gouvernement ne sont pas remplis, le peuple a le droit de le changer par un acte de la volonté commune, et de prendre les mesures qui lui paroissent nécessaires pour procurer sa sûreté et son bonheur.

Les habitans de cette république, s'étant jusqu'à présent reconnus sujets du roi de la Grande-Bretagne, uniquement en considération de la protection qu'ils attendoient de lui ; et le dit roi ayant non-seulement retiré cette protection, mais ayant commencé et continuant encore, par un esprit de vengeance inexorable, à leur faire la guerre la plus cruelle et la plus injuste, dans laquelle il emploie non-seulement les troupes de la Grande-

Bretagne, mais encore des étrangers mercenaires, des sauvages et des esclaves, pour parvenir au but qu'il s'est proposé et qu'il avoue, les réduire à une entière soumission à la domination despotique du parlement Britannique, ayant en outre exercé contre lesdits habitans plusieurs autres actes de tyrannie (qui ont été pleinement développés dans la déclaration du congrès général), ce qui a rompu et anéanti tous les liens de sujétion et de fidélité envers ledit roi et successeurs, et fait cesser dans ces colonies tous les pouvoirs et toutes les autorités émanées de lui.

Comme il est absolument nécessaire pour le bien-être et la sûreté des habitans desdites colonies, qu'elles soient désormais des états libres et indépendans, et qu'il existe dans chacune de leur partie une forme de gouvernement juste, permanente et convenable, dont l'autorité du peuple soit la source unique et l'unique fondement, conformément aux vues de l'honorable congrès américain :

Nous, les représentans des hommes libres de Pensylvanie, assemblés extraordinairement et expressément, à l'effet de tracer un gouvernement d'après les principes exposés ci-dessus: reconnoissant la bonté du modérateur suprême

de l'univers (lui qui seul sait à quel degré de bonheur, sur la terre, le genre humain peut parvenir, en perfectionnant l'art du gouvernement): reconnoissant la suprême bonté qu'il a de permettre que le peuple de cet état se fasse de son propre et commun consentement, sans violence, et après en avoir mûrement délibéré, les loix qu'il jugera les plus justes et les meilleures pour gouverner sa future société : pleinement convaincus que c'est pour nous un devoir indispensable d'établir les principes fondamentaux de gouvernement les plus propres à procurer le bonheur général du peuple, de cet état et de sa postérité, et à pourvoir aux améliorations futures sans partialité et sans préjugé pour ou contre aucune classe, secte ou dénomination d'hommes particulières, quelle qu'elle soit : en vertu de l'autorité dont nos constituans nous ont revêtus, nous ordonnons, déclarons

Note d'un Américain.

On sera peut-être surpris de trouver une distinction d'*hommes libres* dans un pays où l'on croit que tous les hommes le sont. Il en existe encore en Amérique deux classes qui ne le sont pas.

L'une entièrement esclave, ce sont les nègres.

et établissons *la déclaration de droits et le plan de gouvernement* suivant, pour être la *constitution* de cette république, et pour y demeurer

A la vérité, plusieurs et même la plus grande partie des colonies ont toujours été opposées à leur importation, et souvent ont fait des loix pour l'empêcher; mais comme le consentement de la couronne étoit nécessaire pour la confirmation de ces loix, elles n'ont jamais pu être établies, le roi les ayant toujours rejettées comme contraires aux intérêts de la compagnie angloise d'Afrique : aussi la défense d'importer ces malheureuses victimes de l'avarice européenne, a-t-elle été une des premières opérations du congrès général; et l'on doit croire qu'il ne tardera pas à statuer sur le sort des nègres, actuellement existans dans l'étendue des *treize Etats-Unis* : car, quoique plusieurs propriétaires en Pensylvanie leur aient donné la liberté, il en existe encore d'esclaves, même dans cette colonie, et beaucoup dans les colonies méridionales.

L'autre classe d'*hommes non libres* ne gémit pas dans l'esclavage; mais elle est privée de la liberté, dans le sens politique de ce mot qui implique la part dans le gouvernement, et le droit de voter aux élections des officiers publics. Cette seconde classe se subdivise en plusieurs espèces, et comprend :

en vigueur à jamais, sans altération, excepté dans les articles que l'expérience démontrera par la suite exiger des améliorations, et qui

1°. *Les enfans mineurs*, c'est-à-dire, qui n'ont pas vingt ans accomplis. Comme ils sont en général sans propriétés jusqu'à cet âge, et sous l'autorité immédiate de leurs parens, on suppose que ceux-ci auroient trop d'influence sur leurs suffrages.

2°. *Les apprentifs*; attachés à un maître pour apprendre de lui le commerce ou une profession quelconque : on présume qu'il auroit sur leurs voix, pendant la durée de leur apprentissage, une influence de même nature que celle des pères sur leurs enfans.

3°. Enfin, *les domestiques engagés*. Ce sont en général des arrivans d'Angleterre, d'Irlande, d'Allemagne, etc. Beaucoup de ces émigrans n'ayant pas de quoi payer leur passage, conviennent avec les capitaines qui consentent à les passer, de les servir eux et les personnes auxquelles ils céderont leur droit, pendant une, trois, ou quatre années plus ou moins, pour leur tenir lieu d'argent; la durée de l'engagement se règle sur l'âge et les talens du domestique : des ouvriers déjà formés n'en contractent ordinairement que de fort courts.

Les capitaines en arrivant à l'Amérique, cèdent ces engagemens de service aux habitans qui ont

seront corrigés ou perfectionnés en vertu de la susdite autorité du peuple, par un corps de délégués composé comme l'ordonne ce plan de gouvernement pour obtenir et assurer d'une

besoin de domestique ; mais il faut que la cession se fasse devant un magistrat qui règle l'engagement conformément à la raison et à la justice, et qui oblige les maîtres de promettre par un acte écrit, que, pendant la durée de l'engagement, le domestique sera bien et duement nourri, vêtu, logé, etc. qu'on lui apprendra à lire, à écrire et à compter : qu'on lui montrera quelque métier, ou qu'on l'instruira dans une profession qui puisse lui procurer par la suite de quoi vivre ; et qu'à la fin du terme il sera mis en liberté, et recevra en quittant son maître, un habillement complet et des hardes neuves. On délivre au domestique une copie de cet engagement ; et il en reste une autre sur les registres entre les mains du magistrat, à qui le domestique peut dans tous les tems avoir recours, si son maître le maltraite ou n'exécute pas fidèlement sa partie du contrat.

Cette heureuse coutume facilite aux colonies l'acquisition de nouveaux habitans, et fournit aux pauvres de l'Europe le moyen de se transporter dans un pays où on les forme à une industrie qui leur assure par la suite une subsistance honnête.

manière plus efficace, *le grand objet et le véritable but de tout* GOUVERNEMENT, *tels que nous les avons exposés ci-dessus.*

CHAPITRE PREMIER.

Déclaration expositive des droits des Habitans de l'état de Pensylvanie.

I. TOUS les hommes sont nés également (1) libres et indépendans ; et ils ont des droits cer-

Note de l'Editeur. Il est essentiel de se rappeller ici la définition de la liberté, donnée par un américain dans la note précédente. « Le sens politique de ce mot implique une part dans le gouvernement, et le droit de voter aux élections des officiers publics ». Tous les hommes sont nés pour jouir de cette espèce de liberté. Nous avons déjà fait voir ailleurs que ceux qui ont transmis à d'autres ce droit naturel, par la crainte de ne pas l'exercer eux-mêmes pour leur plus grand avantage, en ont usé et continuent d'en user dans la même étendue que ceux qui ont entendu se le réserver individuellement.

tains, naturels, essentiels et inaliénables, parmi lesquels on doit compter le droit de jouir de la vie et de la liberté, et de les défendre : celui d'acquérir une propriété, de la posséder et de la protéger ; enfin celui de chercher et d'obtenir leur bonheur et leur sûreté.

II. Tous les hommes ont le droit naturel et inaliénable d'adorer le Dieu tout puissant, de la manière qui leur est dictée par leur conscience et leurs lumières. Aucun homme ne doit ni ne peut être légitimement contraint à embrasser une forme particulière de culte religieux, à établir ou entretenir un lieu particulier de culte, ni à soudoyer des ministres de religion contre son gré, ou sans son propre et libre consentement : aucun homme, qui reconnoît l'existence d'un Dieu, ne peut-être justement privé d'aucun droit civil comme citoyen, ni attaqué en aucune manière, à raison de ses sentimens, en matière de religion, ou de la forme particulière de son culte : aucune puissance dans l'état ne peut ni ne doit s'arroger l'exercice d'une autorité qui puisse, dans aucun cas, lui permettre de troubler ou de gêner le droit de la conscience dans le libre exercice du culte religieux.

III. Le peuple de cet état a seul le droit

essentiel et exclusif de se gouverner et de régler son administration intérieure.

IV. Toute autorité résidant originairement dans le peuple, et étant par conséquent émanée de lui ; il s'ensuit que tous les officiers du gouvernement revêtus de l'autorité, soit législative, soit exécutrice, sont ses mandataires, ses serviteurs, et lui sont comptables dans tous les tems.

V. Le gouvernement est ou doit être institué pour l'avantage commun, pour la protection et la sûreté du peuple, de la nation ou de la communauté, et non pour le profit ou l'intérêt particulier d'un seul homme, d'une famille ou d'un assemblage d'hommes qui ne font qu'une partie de cette communauté. La communauté a le droit incontestable, inaliénable et inamissible de réformer, changer ou abolir le gouvernement, de la manière qu'elle juge la plus convenable, et la plus propre à procurer le bonheur public.

VI. Afin d'empêcher ceux qui sont revêtus de l'autorité législative ou exécutrice de devenir oppresseurs, le peuple a le droit, aux époques qu'il juge convenables, de faire rentrer ses officiers dans l'état privé, et de pourvoir aux

places vacantes par des élections certaines et régulières.

VII. Toutes les élections doivent être libres : et tous les hommes libres ayant un intérêt suffisant, évident et commun, et étant attachés à la communauté par les mêmes liens ; tous doivent avoir un droit égal à élire les officiers, et à être élus pour les différens emplois.

VIII. Chaque membre de la société a le droit d'être protégé par elle dans la jouissance de sa vie, de sa liberté et de sa propriété : il est par conséquent obligé de contribuer pour sa part aux frais de cette protection, de donner, lorsqu'il est nécessaire, son service personnel ou un équivalent ; mais aucune partie de la propriété d'un homme ne peut lui être enlevée avec justice, ni appliquée aux usages publics, sans son propre consentement, ou celui de ses représentans légitimes : aucun homme qui se fait un scrupule de conscience de porter les armes ne peut y être forcé justement, lorsqu'il paie un équivalent ; et enfin les hommes libres de cet état ne peuvent être obligés d'obéir à d'autres loix qu'à celles qu'ils ont consenties pour le bien commun, par eux-mêmes ou par leurs représentans légitimes.

IX. Dans toutes les poursuites pour crime, un homme a le droit d'être entendu par lui et par son conseil ; de demander la cause et la nature de l'accusation qui lui est intentée ; d'être confronté aux témoins ; d'administrer toutes les preuves qui peuvent lui être favorables ; de requérir une instruction prompte et publique par un juré impartial du pays, sans l'avis unanime duquel il ne sauroit être déclaré coupable. Il ne peut pas être forcé d'administrer des preuves contre lui-même ; et aucun homme ne peut être privé justement de sa liberté qu'en vertu *des loix du pays*, ou du jugement de ses Pairs.

X. Tout homme a le droit d'être pour sa personne, ses maisons, ses papiers et pour toutes ses possessions, à l'abri de toutes recherches et de toutes saisies ; en conséquence tout *Warrant* (1) est contraire à ce droit, si

(1) Le *Warrant* est un ordre ordonné par les officiers de justice, et même en Angleterre, par les secrétaires d'Etat, pour faire recherche de personnes ou de choses, et les saisir. Il est ainsi nommé, parce que celui qui le donne en est responsable, *garant*. Il faut que la cause pour laquelle le *Warrant* est donné y soit exprimée, ainsi que la personne ou la chose qui en sont l'objet.

des sermens ou affirmations préliminaires n'en ont pas suffisamment établi le fondement, et si l'ordre ou la réquisition portés par le *Warrant* à un officier ou messager d'état, de faire des recherches dans des lieux suspects, d'arrêter une ou plusieurs personnes, ou de saisir leur propriété, ne sont pas accompagnés d'une désignation et description spéciale, de la personne ou des objets à rechercher ou à saisir. Enfin il ne doit pas être décerné aucun *Warrant* que dans les cas et avec les formalités prescrites.

XI. Dans les discussions relatives à la propriété et dans les procès entre deux ou plusieurs particuliers, les parties ont droit à l'instruction par juré, et cette forme de procéder doit être regardée comme sacrée.

XII. Le peuple a droit à la liberté de parler, d'écrire et de publier ses sentimens ; en consé-

Tout *général Warrant*, c'est-à-dire, *Warrant* qui ordonneroit la recherche ou la saisie d'une personne, ou d'une chose sans désignation spéciale est contre les loix.

Le *Warrant* se donne ordinairement à la requête d'une partie civile ou de la partie publique, qui doivent administrer des preuves suffisantes pour l'obtenir.

quence

quence la liberté de la presse ne doit jamais être gênée.

XIII. Le peuple a droit de porter les armes pour sa défense et pour celle de l'Etat ; et comme, en tems de paix, des armées sur pied sont dangereuses pour la liberté, il ne doit point en être entretenu ; et le militaire doit toujours être tenu dans une exacte subordination à l'autorité civile, et toujours gouverné par elle.

XIV. Un recours fréquent aux principes fondamentaux de la constitution, et une adhésion constante à ceux de la justice, de la modération, de la tempérance, de l'industrie et de la frugalité, sont absolument nécessaires pour conserver les avantages de la liberté, et maintenir un gouvernement libre. Le peuple doit en conséquence avoir une attention particulière à tous ces différens points dans le choix de ses officiers et représentans ; et il a droit d'exiger de ses législateurs et de ses magistrats une observation exacte et constante de ces mêmes principes, dans la confection et l'exécution des loix nécessaires pour la bonne administration de l'Etat.

XV. Tous les hommes ont un droit naturel et essentiel à quitter l'Etat dans lequel ils

vivent, pour s'établir dans un autre qui veut les recevoir, ou à former un Etat nouveau dans des pays vacans ou dans des pays qu'ils achètent, toutes les fois qu'ils croient pouvoir par-là se procurer le bonheur.

XVI. Le peuple a droit de s'assembler, de consulter pour le bien commun, de donner des instructions à ses représentans, et de demander au corps législatif, par la voie d'adresses, de pétitions ou de remontrances, le redressement des torts qu'il croit lui être faits.

CHAPITRE II.

FORME DE GOUVERNEMENT.

Section première.

LA République, ou Etat de Pensylvanie, sera désormais gouvernée par une assemblée

---

Projet d'une forme de gouvernement pour l'état de Pensylvanie, imprimé pour mettre les habitans en état de communiquer leurs remarques. (*juillet* 1776.)

Sect. 1re. L'état ou république de la Pensylvanie,

des représentans des hommes libres de l'Etat ; et par un président et un conseil, de la manière et dans la forme suivante.

Section seconde.

La suprême puissance législative sera confiée à une chambre composée des représentans des hommes libres de l'Etat ou république de Pensylvanie.

Section troisième.

La suprême puissance exécutrice sera confiée à un président et à un conseil.

Section quatrième.

Il sera établi des cours de justice dans

---

sera gouverné à l'avenir par une assemblée de personnes qui représenteront les hommes libres de ladite république, par un président et un conseil, dans la forme et de la manière suivante.

Sect. 2. Le pouvoir législatif sera confié à la chambre des Membres représentant les hommes libres de ladite république ou état de Pensylvanie.

Sect. 3. Le pouvoir exécutif sera exercé par un président et un conseil.

Sect. 4. On établira de cours de judicature à

la ville de Philadelphie, et dans chacun des comtés qui composent cet Etat.

Section cinquième.

Les hommes libres de l'Etat, et leurs enfans mâles seront armés et disciplinés pour sa défense, sous tels réglemens, restrictions, exceptions que l'assemblée générale aura établis avec force de loi, conservant toujours au peuple le droit de choisir les colonels et autres officiers de grade inférieur ayant commission, de la manière et par des élections aussi fréquentes que les susdites loix le prescriront.

Section sixième.

Tout homme libre, de l'âge de vingt et un ans accomplis, qui aura résidé dans l'Etat une

---

Philadelphie., et dans toutes les provinces de la Pensylvanie.

Sect. 5. Les gens libres de cet état ou république seront armés et instruits dans l'exercice des armes pour la défendre; et la milice choisira ses officiers, (les généraux exceptés) autant de fois qu'il sera réglé par les loix concernant ladite milice. Les officiers recevront leurs commissions du président du conseil.

année entière immédiatement avant le jour où se fera l'élection des représentans, et qui aura payé les taxes pendant ce tems, jouira du droit d'élire : mais les enfans des *Francs Tenanciers* (1) auront à l'âge de vingt et un ans accomplis, droit de voter, quoiqu'ils n'aient point payé les taxes.

Section septième.

La chambre des représentans des hommes li-

(1) *Francs-Tenanciers.* Cette dénomination qui s'appliquoit originairement en Angleterre, à ceux qui possédoient leurs terres en *aleu*, ne signifie pas autre chose en Amérique que *possesseurs en propre, propriétaires de terres.*

Sect. 6. Tout homme libre ayant atteint l'âge de 21 ans, qui aura résidé dans cet état ou république l'espace d'un an entier, à dater du jour de l'élection, et aura payé les taxes publiques durant ledit espace de tems, jouira du droit d'électeur, pourvu qu'il prête un serment ou fasse une affirmation (*pour les Quakers qui ne jurent jamais*) de fidélité à la république, s'il en est requis.

Sect. 7. La chambre des représentans des hommes libres de cette république sera composée de — membres, choisis par les personnes les plus

bres de cette République, sera composée de personnes les plus recommandables par leur sagesse et leur vertu, qui seront choisies respectivement par les hommes libres de chaque Ville et Comté de l'Etat. Personne ne pourra être élu, à moins d'avoir résidé dans la Ville ou dans le Comté pour lesquels il seroit choisi, deux années entières, immédiatement avant ladite élection; et aucun membre de cette chambre, tant qu'il le sera, ne pourra posséder aucun autre emploi que dans la milice.

Section huitième.

Personne ne pourra être élu membre de la

---

notables par leur sagesse et leur vertu; ils seront élus par les hommes libres de *Philadelphie* et des provinces respectives de la république. Aucune personne ne sera éligible, qu'elle n'ait résidé dans le lieu, pour lequel elle sera choisie, deux ans immédiatement antérieurs à ladite élection; et tout membre, ainsi élu, ne pourra exercer d'autre emploi, excepté dans la milice.

Sect. 8. Personne ne pourra être élu en qualité de représentant des hommes libres de ladite république, plus de quatre ans sur sept; et personne ne pourra servir plus de quatre ans consécutifs.

chambre des représentans des hommes libres de cette république, plus de quatre années sur sept.

Section neuvième.

Les membres de la chambre des représentans seront choisis annuellement au scrutin par les

---

Sect. 9. On choisira lesdits membres tous les ans à la pluralité des voix des hommes libres de la république, le premier lundi d'octobre à perpétuité (excepté la présente année) lesdits membres s'assembleront le troisième lundi dudit mois, et ils formeront *l'assemblée générale des représentans des hommes libres de Pensylvanie.* Ils auront le droit de choisir leur orateur, le trésorier de l'état et les autres officiers, de s'ajourner, de préparer des *bills*, leur donner force de loi, décider de l'élection et capacité de leurs collègues. Ils pourront exclure les candidats une première fois, mais non pas dans le cas où la personne exclue seroit choisie une seconde fois. Ils recevront le serment ou l'affirmation pour l'examen des témoins : entendront les plaintes et y feront droit. Ils citeront les coupables à leur tribunal : enfin ils seront revêtus de tout le pouvoir législatif d'un état libre ou républicain ; mais ils ne pourront pas ajouter, changer, abolir ou enfreindre en aucune manière la présente constitution.

hommes libres de la république, le second mardi d'octobre, dans la suite, (hors la présente année), et s'assembleront le quatrième lundi du même mois ; ils s'intituleront, *L'assemblée générale des Représentans des hommes libres de Pensylvanie*, et ils auront le droit de choisir leur orateur, le trésorier de l'Etat et leurs autres officiers ; leurs séances seront indiquées et réglées par leurs propres ajournemens : ils prépareront les bills, et leur donneront force *de loix* : ils jugeront de la validité des élections et des qualités de leurs membres : ils pourront expulser un de leurs membres ; mais jamais deux fois pour une même cause : ils pourront ordonner le serment ou l'affirmation d'après l'examen de témoins ; faire droit sur les griefs qui leur seront présentés, accuser les criminels d'Etat (1), accorder des chartes de cor-

(1) On a rendu le mot anglois *Impeachment* par *accusation de crime d'Etat*. Ce terme s'applique à une procédure particulière aux procès pour malversations dans les grands emplois. C'est en Angleterre la chambre des communes qui se rend accusatrice devant celle de Pairs, à qui seule la connoissance de ces causes est réservée en sa qualité de cour suprême de justice. En Pensylvanie, ce sera l'assemblée générale qui accusera, et le

porations, constituer des villes, bourgs, cités et comtés; et ils auront tous les autres pouvoirs nécessaires au corps législatif d'un Etat libre ou république; mais il n'auront pas l'autorité de rien ajouter ni changer à aucune partie de la présente constitution, ni de l'abolir, ou de l'enfreindre dans aucune de ses parties.

Section dixième.

Les deux tiers du nombre entier des membres élus seront un nombre suffisant pour

conseil d'Etat, qui sera juge; et il n'exercera lui-même la justice que dans cette seule espèce de cause.

Sect. 10. Les deux tiers des membres ainsi élus seront suffisans pour former la chambre complette. Après qu'ils se seront assemblés, et qu'ils auront choisi leur orateur, chacun en particulier, souscrira non-seulement au formulaire du serment d'allégence et de fidélité, dont on parlera ci-après, mais aussi prêtera le serment ou fera l'affirmation suivante:

" Je N. jure (ou affirme) qu'en ma qualité de Membre de cette assemblée, je ne proposerai aucun bill, ni ne consentirai à ce que l'on vote ou décide aucune chose qui pourroit paroître nuisible au bien public: que je ne ferai ou permettrai

discuter et décider les affaires dans la chambre des représentans. Aussi-tot qu'ils seront assemblés, et qu'ils auront choisi leur orateur avant de s'occuper d'aucune affaire, chacun des membres fera et signera, outre le serment ou affirmation de fidélité et d'obéissance qui sera ordonné par un des articles suivans, un serment ou une affirmation conçus en ses termes.

Je jure (ou affirme) que, comme membre de cette assemblée, je ne proposerai aucun bill, vœu ou résolution, et que je ne donnerai mon consentement à aucun qui me paroisse nuisible au peuple; que je ne ferai rien, ni ne consentirai à aucun acte, ni à

---

que l'on fasse aucune démarche qui tende à diminuer ou restreindre les droits ou priviléges du peuple, tels qu'ils sont établis par la constitution de cet état; mais qu'au contraire je me conduirai en toutes choses comme un honnête et fidèle représentant et gardien du peuple, autant que mon jugement et ma capacité pourront me le permettre ».

Chaque membre, avant de prendre séance, fera la déclaration suivante, à laquelle il souscrira : « Je crois à un seul Dieu, Créateur et gouverneur de l'Univers ».

aucune chose quelle qu'elle soit qui tende à affoiblir, ou diminuer les droits e privileges du peuple, tels qu'ils sont énoncés dans la constitution de cet Etat; mais que je me conduirai en toutes choses comme un honnête et fidèle représentant et gardien du peuple, en suivant ce que mon jugement et mes lumières m'indiqueront de meilleur ».

Et chaque membre, avant de prendre sa séance, fera et signera la déclaration suivante: savoir,

« Je crois en un seul Dieu, créateur et gouverneur de cet univers, qui récompense les bons et punit les méchans. Et je reconnois que les écritures de l'ancien et du nouveau testament ont été données par inspiration divine ».

Et jamais il ne sera exigé de profession de foi autre ni plus étendue d'aucun officier civil ou magistrats dans cet Etat.

Section onzième.

Les délégués, pour représenter cet Etat au

Sect. 11. Les députés, chargés de représenter cet état au congrès, seront choisis à la pluralité des voix par les membres de la susdite assemblée, à sa première séance, et ensuite annuellement à

congrès, seront élus au scrutin par la future assemblée générale à sa 1re. séance et ainsi par la suite chaque année, tant que cette représentation sera nécessaire. Tout délégué pourra être déplacé en quelque tems que ce soit, sans autre formalité que la nomination à sa place par l'assemblée générale. Personne ne pourra siéger en congrès plus de deux ans de suite, et ne pourra être réélu qu'après trois années d'interruption; et aucune personne pourvue d'un emploi à la nomination du congrès, ne pourra être dorénavant choisie pour y représenter cette république.

Section douzième.

S'il arrivoit qu'une ou plusieurs villes, qu'un

---

perpétuité: tout député pourra être rappellé par l'assemblée générale, qui pourra de même en nommer un autre à sa place. Personne ne pourra siéger, comme député auprès du congrès, plus de deux ans de suite. Personne ne pourra être élu une seconde fois avant l'espace de trois ans, après l'expiration de ce terme.

Sect. 12. Si un ou plusieurs comtés négligent ou refusent d'envoyer des représentans à l'assemblée générale, pourvu que les membres, choisis par

ou plusieurs comtés négligeassent ou refusassent d'élire ou d'envoyer des représentans à l'assemblée générale, les deux tiersdes membres des villes ou comtés qui auront élu et envoyé les leurs, auront tous les pouvoirs de l'assemblée générale, aussi pleinement et aussi amplement que si la totalité étoit présente, pourvu toutesfois que lorsqu'ils s'assembleront, il se trouve des députés de la majorité des villes et comtés.

Section treizième.

Les portes de la chambre dans laquelle les représentans des hommes libres de cet état tiendront l'assemblée générale, seront et demeureront ouvertes ; et l'entrée en sera libre à toutes personnes qui se comporteront dé-

---

les autres comtés, forment ensemble les deux tiers de ladite assemblée, ils auront le même plein pouvoir, et représenteront cet état aussi pleinement que si tous les députés s'y trouvoient.

Sect. 13. Les portes de la salle où les représentans des hommes libres de cet Etat tiendront leurs séances, seront et demeureront ouvertes pour toutes personnes qui se comporteront décemment; excepté dans les cas où la sûreté publique exigera que lesdites portes soient fermées.

Section seizième.

Le style des loix de cette république sera : « *Qu'il soit statué ; et il est ici statué par les représentans des hommes libres de la république de Pensylvanie, siégeans en assemblée générale, et par leur autorité* ». Et l'assemblée générale apposera son sceau à chaque bill lorsqu'elle le passera en loi. Ce sceau sera gardé par l'assemblée : il sera appellé *le sceau des loix de Pensylvanie*, et ne servira à aucun autre usage.

Section dix-septième.

La ville de Philadelphie, et chaque comté

Sect. 16. Le protocole des loix de cette république sera conçu en ces termes : » qu'il soit passé en loi, et par ces présentees il est passé en loi par les représentans des hommes libres de la république de Pensylvanie, assemblés à cet effet, et par l'autorité de ladite assemblée ». L'assemblée générale apposera son sceau à chaque bill aussi-tôt qu'il sera passé en loi, lequel sceau sera confié à la garde de ladite assemblée ; il sera appelé le *sceau des loix de la* Pensylvanie, et ne pourra servir à aucun autre objet.

Sect 17. Le conseil suprême, revêtu du pouvoir exécutif, sera formé de neuf membres choisis en de

de cette république respectivement, choisiront le premier mardi de novembre de la présente année, et le second mardi d'octobre, chacune des deux années suivantes, mil sept cent soixante et dix-sept, et mil sept cent soixante

---

la manière suivante : neuf conseillers seront nommés par la chambre des représentans dans l'espace d'une semaine, après que le nombre desdits représentans sera complet. Lesdits conseillers serviront tous la première année, un tiers d'iceux pendant cette année seulement : un tiers pendant deux ; et l'autre tiers pendant trois ans. Les places vacantes seront remplies par de nouvelles élections, faites par la chambre des représentans, de trois conseillers chaque année à perpétuité. Aucun des membres de la chambre des représentans ne pourra être choisi pour le conseil ; et en cas de mort ou autrement, les places vacantes dans ledit conseil seront remplies par le choix de ladite assemblée, lors de la séance qui suivra immédiatement. Le président et le vice-président seront choisis par voie du scrutin, par la chambre des représentans et par les membres du conseil ; et ils seront toujours tirés de ce dernier corps. Personne ne pourra être président pendant plus de trois ans consécutifs, et quiconque aura exercé cette charge pendant ledit tems, ne pourra y être nommé que quatre ans après.

et dix-huit, six personnes pour les représenter dans l'assemblée générale. Mais comme la représentation, en proportion du nombre des habitans payant la taxe, est le seul principe qui puisse dans tous les tems assurer la liberté, et faire que la loi du pays soit l'expression véritable de la voix de la majorité du peuple; l'assemblée général fera prendre des listes complettes des habitans payant taxes dans la ville et dans chaque comté de cette république, et ordonnera qu'elles lui soient envoyées au plus tard à l'époque de la dernière séance de l'assemblée élue dans l'année mil sept cent soixante et dix-huit, qui fixera le nombre des représentans pour la ville et pour chaque comté, en proportion de celui des habitans payant taxes, portés dans chacune de ces listes. La représentation ainsi fixée subsistera sur le même pied pendant les sept années suivantes, au bout desquelles il sera fait un nouveau recensement des habitans payant taxes, et il sera établi par l'assemblée générale une nouvelle proportion de représentation en conséquence: il en sera usé de même à l'avenir tous les sept ans. Les appointemens des représentans dans l'assemblée générale, et toutes les autres charges de l'Etat seront payées par le trésor d'Etat.

Section dix-huitième

Afin que les hommes libres de cette république puissent jouir aussi légalement qu'il est possible

---

Sect. 18. Le président, ou en son absence le vice-président et — membres formeront un nombre suffisant et auront le pouvoir de nommer des juges, des officiers de marine, le juge de l'amirauté, le procureur-général et autres officiers civils et militaires, excepté ceux qui, suivant la forme de ce gouvernement, et les loix qui pourront être faites à l'avenir, doivent être choisis par l'assemblée des représentans ou par le peuple. Lesdits membres du conseil nommeront aux emplois vacant par la mort, démission volontaire ou forcée de ceux qui les exerçoient, en attendant qu'il y puisse être pourvu dans le tems et en la même manière que la loi ou cette constitution l'exige. Ils seront chargés d'entretenir la correspondance avec les autres états, de travailler avec les officiers civils et miliraires du gouvernment, et de préparer les matières qui devront être agitées dans l'assemblée générale. Ils seront juges dans toutes les causes criminelles, ils pourront faire grace et faire remises des amendes en toutes occasions, excepté dans les cas de trahison et de meurtre. Dans ces derniers cas cependant, ils pourront suspendre l'exécution des criminels jus-

du bénéfice de l'élection, jusqu'à ce que la représentation, telle qu'elle est ordonnée dans la précédente section, puisse commencer, chaque

---

qu'à la clôture de la séance de l'assemblée générale, et pas plus long-tems; mais il n'y aura que le pouvoir législatif à qui il soit permis d'adoucir la peine, ou de pardonner pour les crimes de haute-trahison ou de meurtre. Lesdits conseillers doivent aussi tenir la main à ce que les loix soient exécutées ponctuellement, et à ce que les résolutions de l'assemblée générale aient leur effet. Ils pourront tirer du trésor, l'argent qui sera voté pour leur usage, par ladite assemblée. Pendant la vacance de l'assemblée seulement, ils pourront mettre des embargo pour prévenir l'exportation des denrées, pourvu que le terme n'excède pas trente jours. Il leur sera permis, suivant l'exigence des cas, de convoquer l'assemblée générale avant le tems auquel elle se seroit ajournée. Le président sera commandant en chef des troupes de la république; mais il n'ira en personne à la tête des armées que de l'avis du conseil et pour le tems que ledit conseil jugera à propos. Le président et le conseil auront un secrétaire qui tiendra un registre exact de ce qui s'y fera, et dans lequel chaque membre pourra faire insérer le refus qu'il fera de concourir à quelque délibération, et les raisons qu'il pourra avoir de s'y refuser.

comté pourra se diviser à son gré en autant de districts qu'il le voudra, tenir les élections dans ces districts, et y élire les représentans dans le comté et les autres officiers électifs, ainsi qu'il sera réglé dans la suite par l'assemblée de cet Etat. Et aucun habitant de cet Etat n'aura voix plus d'une fois chaque année à l'élection pour les représentans dans l'assemblée générale.

Section dix-neuvième

Le suprême conseil, chargé dans cet Etat de la puissance exécutrice, sera composé pour le présent de douze personnes choisies de la manière suivante. Les hommes libres de la ville de Philadelphie, et des comtés de Philadelphie, de Chester et de Bucks, dans le même tems et au même lieu où se fera l'élection des représentans pour l'assemblée générale, choisiront au scrutin respectivement une personne pour la ville, et une pour chacun des comtés susdits,

---

Sect. 19. Toutes les commissions seront au nom et sous l'autorité des hommes libres de la république de Pensylvanie, scellées du sceau de l'Etat, et contre-signées par le secrétaire; ledit sceau sera à la garde du conseil.

et ces personnes ainsi élues devront servir dans le conseil trois ans, et pas d'avantage. Les hommes libres des comtés de Lancastre, d'York, de Cumberland et de Berks, éliront de la même manière une personne pour chacun de leur comtés respectifs ; et celle-ci serviront comme conseillers deux ans et pas d'avantage. Et les comtés de Northampton, de Bedfort, de Northumberland et de Westmoreland éliront aussi de la même manière une persoune pour chacun de leurs comtés ; mais ces dernières ne serviront au conseil qu'un an et pas d'avantage.

A l'expiration du tems pour lequel chaque conseiller aura été élu, les hommes libres de la ville de Philadelphie et de chacun des comtés de cet Etat choisiront respectivement une personne pour être membres du conseil pendant l'espace de trois années, et non au-delà ; et il en sera usé de même par la suite tous les trois ans.

Au moyen d'élections ainsi combinées, et de cette rotation continuelle, il y aura plus d'hommes accoutumés à traiter les affaires publiques : il se trouvera dans le conseil, chacune des années suivantes, un certain nombre de personnes instruites de ce qui s'y sera fait l'année d'auparavant ; et par là les affaires seront con-

duites d'une manière plus suivie et plus uniforme ; et cette forme aura le grand avantage de prévenir efficacement tout danger, d'établir dans l'Etat une aristocratie qui ne sauroit être que nuisible.

Toutes les places vacantes dans le conseil, par mort, résignation ou autrement, seront remplies à la première élection pour les représentans dans l'assemblée générale, à moins que le président et le conseil ne jugent à propos d'indiquer pour cet objet une élection particulière plus prochaine. Aucun membre de l'assemblée générale, ni aucun délégué aux congrès ne pourront être élus membres du conseil.

Le président et le vice-président seront choisis annuellement au scrutin par l'assemblée générale et le conseil réunis ; mais ils seront toujours choisis parmi les membres du conseil. Toute personne qui aura servi pendant trois années successives comme conseiller, ne pourra être revêtue du même office qu'après une interruption de quatre ans. Tout membre du conseil, en vertu de son office, sera juge de paix (1) pour toute la république.

(1) Les juges de paix sont des juges inférieurs

Dans le cas où il seroit érigé dans cet état un ou plusieurs nouveaux comtés, ce comté ou ces comtés ajoutés éliront un conseiller, et seront annexés aux comtés les plus voisins, pour prendre leur tour avec eux.

Le conseil s'assemblera chaque année dans le même tems, et au même lieu que l'assemblée générale.

Le trésorier de l'état, les commissaires de l'office du prêt public (1), les officiers de

chargés de la police : ils ont droit de faire arrêter les gens qui troublent la tranquillité publique ; il y en a plusieurs dans chaque *comité*, et ils forment une cour qui connoît de plusieurs espèces de crimes, même capitaux.

Les membres du conseil d'état de Pensylvanie, ont par leur office l'autorité de *juges de paix* dans tout l'État ; mais celle des *juges de paix*, proprement dits, est circonscrite dans les limites de leur comté.

(1) L'office du *prêt public*, est une banque dont les billets ont cours dans l'Etat : elle prête, en hypothéquant sa créance sur des fonds de terre, jusqu'à la moitié de la valeur de la terre hypothéquée : l'emprunteur reste en possession de sa terre, et acquitte dans l'espace de seize ans, par voie d'annuité, les intérêts et le capital.

L'objet de tout cet article est d'exclure des

Marine, les collecteurs des douanes et de l'accise, le juge de l'amirauté, les procureurs-généraux, les shériffs (1) et les protonotaires ne pourront être élus pour siéger, ni dans l'assemblée générale, ni dans le conseil, ni dans le congrès continental.

Section vingtième.

Le président, et en son absence le vice-président avec le conseil, dont cinq membres formeront un nombre suffisant, auront le pou-

corps principaux de l'Etat, toutes les personnes qui exercent des emplois lucratifs.

(1) Le *shériff* est le premier magistrat du comté ; ce mot vient de *shire*, qui signifie en anglois *comté*. C'est le shériff qui préside aux assemblées du *comté*, et qui fait la liste des jurés : il est à la fois officier d'administration et juge dans certains cas ; c'est un emploi très-important.

Sect. 20. Tout officier de l'Etat, soit qu'il appartienne au corps législatif ou exécutif, pourra être cité par l'assemblée générale, soit durant l'exercice de son emploi, soit lorsqu'il sera sorti de charge. Ces citations se feront au tribunal du président ou du vice-président et du conseil, qui jugera de ces affaires.

voir de nommer et de bréveter les juges, les officiers de marine, le juge de l'amirauté, le procureur-général, et tous les autres officiers civils et militaires ; à l'exception de ceux dont la nomination aura été réservée à l'assemblée générale et au peuple, par la présente forme de gouvernement, et par les loix qui seront faites dans la suite. Ils pourront commettre à l'exercice de tout office, quel qu'il soit, qui vaquera par mort, résignation, interdiction ou destitution, jusqu'à ce qu'il puisse y être pourvu dans le tems et de la manière ordonnée par la loi, ou par la présente Constitution.

Ils correspondront avec les autres états, feront toutes les affaires avec les officiers de gouvernement, civils et militaires, et prépareront celles qu'il leur paroîtra nécessaire de présenter à l'assemblée générale. Ils siégeront comme juges pour entendre et juger les accusations des crimes d'état, et se feront assister dans ces occasions par les juges de la cour suprême ; mais seulement pour avoir leur avis. Ils auront le droit d'accorder grace, et de remettre les amendes dans tous les cas, de quelque nature qu'ils soient, excepté pour les crimes d'état ; et dans le cas de trahison et de

meurtre, ils auront droit d'accorder non pas la grace, mais un répit jusqu'à la fin de la prochaine session de l'assemblée générale. Quant aux crimes d'état, le corps législatif aura seul et exclusivement le droit de remettre ou de mitiger la peine.

Le président et conseil veilleront aussi à ce que les loix soient fidélement exécutées ; ils seront chargés de l'exécution des mesures qui auront été prises par l'assemblée générale, et ils pourront tirer sur le trésor pour les sommes dont cette assemblée aura fait la destination. Ils pourront aussi mettre embargo sur toutes denrées ou marchandises, et en défendre l'exportation pour un tems qui n'excède pas trente jours, mais cela seulement dans les tems de vacances de l'assemblée générale. Ils pourront accorder des permissions dans le cas où la loi aura jugé à propos d'astreindre l'usage de certaines choses à cette formalité ; et ils auront le pouvoir de convoquer, lorsqu'ils le jugeront nécessaire, l'assemblée générale pour un terme plus prochain que celui auquel elle se seroit ajournée. Le président sera commandant en chef des troupes de l'état ; mais il ne pourra commander en personne que lorsqu'il y sera autorisé par le con-

seil, et seulement aussi long-tems que le conseil l'approuvera.

Le président et le conseil auront un secrétaire, et tiendront un journal en règle de tout ce qui se fera en conseil, dans lequel chaque membre pourra insérer son avis contraire à l'avis qui l'aura emporté, avec ses raisons à l'appui.

Section vingt et unième.

Toutes les commissions seront données *au nom de l'autorité des hommes libres de la république de Pensylvanie* ; elles seront scellées avec le sceau de l'état, signées par le président ou le vice président, et certifiés par le secrétaire. Ce sceau sera gardé par le conseil.

Section vingt-deuxième.

Tout officier de l'Etat, soit de justice, soit

Sect. 21. Aucun membre du conseil ne pourra être membre de l'assemblée générale, tant qu'il sera conseiller d'Etat; mais en vertu de son office il sera juge de paix dans toute l'étendue de la république.

Sect. 22. Les juges de la cour suprême de judicature auront des apointemens fixes. Leur com-

d'administration, pourra être poursuivi par l'assemblée générale, pour malversation, soit pendant qu'il sera revêtu de son office, soit après qu'il l'aura quitté par démission, destitution ou à l'expiration de son terme. Toutes ces causes seront portées devant le président ou vice-président et conseil qui les entendront et les jugeront.

Section vingt-troisième.

Les juges de la cour suprême de justice, au-

---

mission sera pour sept ans seulement, et pourra être renouvellée après ce terme ; cependant l'assemblée générale pourra les priver de leur office en tout tems. Il ne leur sera pas permis d'avoir séance au congrès, au conseil ou dans l'assemblée générale, ni d'exercer aucun autre emploi civil ou militaire, ni de recevoir des *épices* ou autres émolumens quelconques.

Sect. 23. La cour suprême exercera le pouvoir de chancelier, en ce qui regarde l'autorité nécessaire pour obliger les particuliers à remplir leurs engagemens, découvrir les fraudes, perpétuer les témoignages, recevoir les dépositions de personnes étrangères à cette république, et prendre soin des biens et des personnes de ceux qui ont perdu le sens (*non compos mentis*) ainsi qu'il y sera pourvu par les loix.

et il est recommandé au corps législatif de cet Etat de pourvoir par des loix contre toute corruption ou partialité dans la confection de la liste, dans le choix ou dans la nomination des jurés.

dans celle de Massachussett-Bay, c'est un enfant qui tire les noms d'une boëte où ils sont enfermés. Les parties en matière civile et même criminelle ont, outre les cas de récusation portés par la loi, le droit d'en récuser un grand nombre sans articuler aucune raison. Les jurés, en matière civile, sont appellés pour prononcer sur les points de fait, et même quelquefois sur ceux de droit; leur prononciation s'appelle *verdict* du mot latin *vere dictum*, *dit véritable*, et elle est portée au juge qui décide d'après la loi. La note suivante indiquera leur fonctions en matière criminelle.

Tous les tribunaux seront ouverts, et la justice s'y administrera sans partialité, sans influence de corruption et sans délais inutiles. Tous les officiers de ces différentes cours recevront des appointemens modiques, mais proportionnés à leur service; et s'il arrivoit qu'aucun desdits officiers reçût directement ou indirectement plus que la loi ne lui accorde, il sera déclaré incapable d'exercer aucun emploi dans cet état.

Section vingt-sixième.

Les cours de sessions, de plaids-communs, et les cours des orphelins seront tenues tous les trois mois dans chaque ville et comté; et le corps législatif aura le pouvoir d'établir toutes et telles autres cours qu'il jugera à propos pour le bien des habitans de l'Etat. Toutes les cours seront ouvertes, et la justice sera administrée impartialement sans corruption, et sans autre délai que ceux indispensablement nécesssaires. Tous leurs officiers recevront des salaires proportionnés à leurs services, mais modiques. Et si quelque officier prenoit directement ou indirectement d'autres ou plus grands droits que ceux qui lui sont fixés par la loi, il deviendroit incapable de posséder à jamais aucun office dans cet état.

---

† *Sect.* 26. Tous les procès criminels seront commencés au nom et par l'autorité des hommes libres de la république de Pensylvanie; et toutes les accusations de la même espèce seront terminées par ces mots: « contre la paix et la dignité de ladite république ». A l'avenir cet état, dans toute action juridique, sera appellé *la république de Pensylvanie.*

Section vingt-septième.

Toutes les poursuites seront commencées *au nom et de l'autorité des hommes libres de la république de Pensylvanie* ; et les plaintes (1) seront

(1) Le mot anglois *indictement*, qu'on a rendu ici par *plainte*, est effectivement le premier acte de la procédure criminelle. Le bill d'*indictement* est remis à un *grand juré*, c'est-à-dire, à un juré composé de quinze personnes au moins, qui met au dos du bill, *ignoramus*, s'il ne se trouve pas de fondement à l'accusation, ou *billa vera*, s'il la trouve fondée ; mais pour répondre de cette dernière manière et autoriser l'accusation, il faut les voix réunies de douze des membres du *grand juré* : dans ce dernier cas, *la plainte est reçue*, et l'accusé est *indicted*. On procède ensuite aux informations par un *petit juré* composé de douze personnes seulement. Lorsque l'examen de l'affaire est fini, et que l'accusé a été entendu par lui et par ses conseils, le *petit juré* prononce *guilty*, *il est coupable* ; ou *non guilty*, *il n'est point coupable* ; mais la première prononciation ne peut avoir lieu que par le suffrage unanime des douze jurés : le juge ensuite ouvre la loi, et prononce la peine que la loi psescrit.

Sect. 27. Un débiteur ne pourra être détenu en prison, quand il n'y aura pas lieu de le soupçon-

minées par ces mots : *contre la paix et la nité des hommes libres de la république de sylvanie.* L'intitulé de toutes les procédures as cet Etat, sera *la république de Pensylvanie.*

Section vingt-huitième.

Toutes les fois qu'il n'y aura pas une forte somption de fraude, un débiteur ne sera s retenu en prison, lorsqu'il aura fait de nne foi cession à ses créanciers de tous ses ns réels et personnels, de la manière qui ra dans la suite réglée par les loix. Tous prinniers seront élargis en donnant des cautions ffisantes ; excepté pour les crimes capitaux,

---

er de fraude préméditée, dès qu'il aura assigné ses créanciers ses biens, meubles et immeubles ns la manière que la loi déterminera ci-après ; tout particulier pourra être élargi sous caution ffisante, à moins qu'il ne soit prévenu de crime pital sur de bonnes preuves ou de forts indices.

Sect. 28. On n'exigera pas de cautions exorbintes dans les affaires ou la partie accusée pourra re cautionnée : les amendes infligées seront odérées et ne pourront jamais s'étendre à la saie des habitations, hardes, lits et ustensiles néessaires à la profession ou au commerce du partilier poursuivi.

On n'exigera point de caution
sifs dans le cas où la caution se
toutes les amendes seront modi

Sect. 29. Les juges de paix ser
les hommes libres de la ville et de
tés ; c'est-à-dire, que deux person
dans chaque quartier, ville ou dist
y sera pourvu par la loi. Les non
personnes seront présentés au prési
seil, qui donnera à l'une d'elles u
pour sept ans, toujours sujette à
par la chambre des représentans
malversation : ladite commission
nouvellée à l'expiration des sept a
paix ne pourra être membre de l'a
rale qu'au préalable il n'ait donné
Il ne lui sera pas permis, dans l'e
emploi, de recevoir aucune rétrib
autre salaire ou émolument que c

Section trentième.

Il sera élu des juges de paix par les francs-tenanciers de chaque ville et comté respectivement : c'est-à-dire, il sera choisi deux ou plusieurs personnes pour chaque quartier, banlieue ou district, de la manière que la loi l'ordonnera dans la suite ; et les noms de ces personnes seront présentés, en conseil, au président qui donnera des commissions à une ou plusieurs, pour le quartier, la banlieue ou le district qui les aura présentées. Ces commissions seront pour sept ans, et les pourvus seront amovibles pour mauvaise conduite par l'assemblée générale. Mais si quelques ville ou comté, quartier, banlieue ou district dans cette république, vouloit dans la suite changer quelque

---

Sect. 30. Les shériffs et les coroners, (*officiers chargés de la commission qui revient à la descente de juges*) seront choisis annuellement par les hommes libres de chaque comté ; c'est-à-dire, que l'on présentera deux personnes pour chacun de ces emplois, une desquelles sera agréée par le président et le conseil. Personne ne pourra exercer l'office de shériff pendant plus de trois ans consécutifs, et ne pourra être élu de nouveau que quatre ans après ledit terme.

chose à la manière établie dans cet article, de nommer ses juges de paix, l'assemblée générale pourra faire des loix pour la régler d'après le desir et la demande d'une majorité des francs-tenanciers de la ville, comté, quartier, banlieue ou district. Aucun juge de paix ne pourra devenir membre de l'assemblée générale, à moins de se démettre de cet office; et il ne lui sera permis de prendre aucuns droits, salaires ou honoraires quelconques, que ceux qui seront fixés par le futur corps législatif.

Section trente et unième.

Les *shériffs* et les *coroners* (1) seront élus

(1) Le *coroner* est un juge inférieur qui fait les premières informations dans les cas de meurtre ou de cadavres trouvés ; il connoît aussi en Angleterre des naufrages et des trésors trouvés, mais ces droits barbares n'existant pas en Amérique, son office est restreint au premier article ; il supplée aussi le shériff dans toutes ses fonctions, soit en cas d'absence, soit en cas de récusation.

Sect. 31. Tout les élections faites par le peuple ou par l'assemblée générale le seront par la voie des suffrages libres et volontaires. Si aucun

anuellement dans chaque ville et comté par les hommes libres; savoir, deux personnes pour chacun de ces offices, à l'une desquelles le président en conseil donnera la commission de l'office pour lequel elle aura été présentée. Aucune personne ne pourra être continuée plus de trois années consécutives dans l'office de shériff, et ne pourra être réélue qu'après une interruption de quatre ans. L'élection des shériffs et coroners se fera dans le tems et au lieu fixés pour l'élection des représentans. Et les commissaires, assesseurs et autres officiers choisis par le peuple, seront aussi élus de la manière et dans les lieux usités jusqu'à présent, à moins que le futur corps législatif de cet état ne juge à propos d'y apporter des changemens et d'en ordonner autrement.

---

des électeurs reçoit pour sa voix quelque présent ou récompense en vivres, boisson, argent ou autre nature quelconque, il sera déchu pour ce tems-là de son droit, et subira telle peine que la loi prononcera ci-après; et toute personne qui donnera, promettra ou accordera directement ou indirectement aucune espèce de récompense pour être élue, sera déclarée incapable, par cet acte même, de servir pendant l'année suivante dans l'emploi auquel elle aura été nommée.

Section trente-deuxième.

Toutes les élections, soit par le peuple, soit par l'assemblée générale, se feront au scrutin, et seront libres et volontaires. Tout électeur qui recevroit quelque présent ou récompense pour son suffrage, soit en argent, soit en commestibles, en liqueurs, ou de quelqu'autre manière que ce soit, perdra son droit d'élire pour cette fois, et subira telle autre peine que les loix futures ordonneront. Et toute personne qui, pour être élue, promettroit et

---

Sect. 32. Chaque électeur avant de donner sa voix à la première élection générale des représentans, ou si cela paroît convenable à aucune élection générale qui pourra avoir lieu dans la suite, prêtera le serment ou fera l'affirmation suivante, à moins qu'il ne prouve par le certificat d'un juge de paix qu'il a prêté précédemment ledit serment.

« Je N. jure (ou affirme) que j'observerai l'allégeance due à la république de Pensylvanie, que j'en préserverai la liberté de mon mieux, et que suivant la portée de mes lumières, je ne donnerai ma voix qu'en faveur des personnes que je croirai fidèles, doués de connoissance, dignes et capables de répondre à la confiance publique ».

donneroit quelque récompense directement ou indirectement, sera, par cela même, rendue incapable d'être employée l'année suivante.

Section trente-troisième.

Tous honoraires, permissions à prix d'argent, amendes et confiscations qui, jusqu'à présent, étoient accordés ou payés au gouverneur ou à ses députés, pour les frais du gouvernement, seront dorénavant payés au trésor public, à moins que le futur corps législatif ne les abolisse ou n'y fasse quelque changement.

Section trente-quatrième.

Il sera établi dans chaque ville et comté un

Sect. 33. Tous les droits, amendes, confiscations, et tous les autres émolumens accordés ci-devant au propriétaire et gouverneur ou à ses députés pour le soutien du gouvernement, seront dorénavant versés dans le trésor public, à moins qu'ils ne soient changés ou entièrement abolis à l'avenir par la législation.

Sect. 34. Chaque comté aura un greffe où l'on déposera la minute des testamens, et où on accordera la permission de les exécuter, ainsi qu'un

office pour la vérification des testamens et pour accorder des lettres d'administrations (1), et un autre pour le dépôt des actes. Les officiers seront nommés par l'assemblée générale, amovibles à sa volonté, et recevront leurs commissions du président en conseil.

Section trente-cinquième.

La presse sera libre pour toutes les person-

(1) Les *lettres d'administration* tirent leur origine du droit qu'avoient autrefois les Rois d'Angleterre, droit transmis depuis par eux aux évêques, de s'emparer des successions *ab intestat*, et de disposer des biens ainsi dévolus ; le fond du droit n'existe plus, mais la forme des *lettres d'administration* est restée nécessaire pour autoriser les héritiers à se mettre en possession, et les obliger au paiement des dettes, etc. On donne aussi des *lettres d'administration* quoiqu'il existe un testament, s'il y a des mineurs. L'office créé par cet article, remplira en Pensylvanie toutes ces fonctions.

---

bureau pour la rescision des actes. Les officiers de cette partie seront nommés par l'assemblée générale, et seront amovibles à son gré ; leurs commissions seront expédiées par le président et le conseil.

Sect. 35. La liberté de la presse sera ouverte à

nes qui voudront examiner les actes du corps législatif, ou telle autre branche du gouvernement que ce soit.

Section trente-sixième.

Comme, pour conserver son indépendance,

---

tous ceux qui entreprendront l'examen de l'administration législative ; et l'assemblée générale ne pourra y donner atteinte par aucun acte. Aucun imprimeur ne sera répréhensible pour avoir publié des remarques, censures ou observations sur les procédés de l'assemblée générale, sur aucune partie du gouvernement, sur aucune affaire publique, ou sur la conduite d'aucun officier en tant qu'elles ne regarderont que l'exercice de ses fonctions ; pourvu que cette liberté ne s'étende pas jusqu'à donner des instructions à un ennemi en guerre avec nous, sur notre force, foiblesse, dispositions, ou d'autres lumières qui en éclairant l'ennemi pourroient perdre l'Etat.

Sect. 36. Comme chaque homme libre, à moins qu'il n'ait un revenu suffisant, doit pour se conserver dans l'indépendance, embrasser une profession, métier ou commerce quelconque, pour l'aider à subsister honnêtement ; il ne paroît point du tout nécessaire ni même utile de créer des emplois lucratifs, dont l'effet est ordinaire-

tout homme libre (s'il n'a pas un bien suffisant) doit avoir quelque profession ; ou quelque métier, faire quelque commerce, ou tenir quelque ferme qui puisse le faire subsister honnêtement, il ne peut y avoir ni nécessité, ni utilité d'établir des emplois lucratifs, dont les effets ordinaires sont, dans ceux qui les possèdent, ou qui y aspirent, une dépendance et une servitude indignes d'hommes libres, et dans le peuple des querelles, des factions, la corruption et le désordre. Mais si un homme est appellé au service public, au préjudice de ses propres affaires, il a droit à un dédommagement raisonnable. Toutes les fois que, par l'augmentation de ses émolumens, ou par quelque autre cause, un emploi deviendra assez lucratif pour émouvoir le desir et attirer

---

ment d'établir une servilité indigne de l'homme libre, et de faire naître parmi les prétendans, de la jalousie, l'animosité, la discorde, la subordination et le désordre. Si un particulier est employé au service public au préjudice de ses propres affaires, il est juste qu'il reçoive une compensation ; mais si cet emploi devient assez considérable pour mériter d'être brigué, les profits qui y sont attachés seront réduits ou diminués par le pouvoir législatif.

la demande de plusieurs personnes, le corps législatif aura soin d'en diminuer les profits.

Section trente-septième.

Le futur corps législatif de cet état réglera les substitutions de manière à en empêcher la perpétuité.

Section trente-huitième.

Les loix pénales, suivies jusqu'à présent, seront réformées le plutôt possible par le futur corps législatif de cet Etat; les punitions seront

---

Sect. 37. La législation de cet Etat, pourvoira à ce que l'exercice des offices publics ne fournisse point de profits casuels.

Sect. 38. Les loix pénales seront réformées par la législation le plutôt possible : on tâchera de les rendre moins sanguinaires dans de certains cas, et mieux proportionnées à la nature de certains crimes : en attendant, les loix actuelles seront mises en exécution dans toute leur étendue, excepté celles qui tendent à établir l'allégeance due au roi de la Grande-Bretagne, ou l'autorité des propriétaires (la famille de Penn, ou du ci-devant gouverneur de cet Etat :) on en excepte aussi tout ce qui pourroit répugner ou être contradictoire à la présente constitution.

dans quelques cas rendues moins sanguinaires ; et en général plus proportionnées aux crimes.

Section trente-neuvième.

Pour détourner plus efficacement de commettre des crimes par la vue des châtimens continus, de longue durée, et soumis à tous les yeux ; et pour rendre moins nécessaires les châtimens sanguinaires, il sera établi des maisons de force, où les coupables convaincus de crimes non capitaux seront punis par des travaux rudes ; ils seront employés à travailler aux ouvrages publics, ou pour réparer le tort qu'ils auront faits à des particuliers. Toutes personnes auront, à de certaines heures convenables, la permission d'y entrer pour voir les prisonniers au travail.

Section quarantième.

Tout officier, soit de justice, soit d'admi-

Sect. 39. On fera bâtir des maisons de force pour punir par un travail pénible, ceux qui seront coupables de crimes qui ne vont pas jusqu'à mériter la mort ; là les criminels seront employés pour l'avantage public, ou pour réparer le tort fait à des particuliers.

Sect 40. Aucun particulier ni aucune commu-

nistration, soit de guerre, exerçant quelque branche d'autorité sous cette république, fera le serment ou affirmation de fidélité qui suit, et aussi le serment général des officiers, avant d'entrer en fonction.

Serment ou affirmation de fidélité.

« Je jure (ou affirme) que je serai sincérement attaché et fidèle à la république de Pensylvanie, et que ni directement, ni indirectement, je ne ferai aucun acte ni aucune chose préjudiciable ou nuisible à la constitution ni au gouvernement, tels qu'ils ont été établis par la commission extraordinaire ».

Serment ou affirmation des officiers.

Je jure (ou affirme) que je remplirai fidellement l'office de — pour le — de — que je ferai

---

nauté, de quelque dénomination ou profession que ce puisse être, n'a droit, à raison d'aucun privilége de prétendre à une exemption des peines légales : ainsi les mots *sans bénéfice du clergé*, usités quand la peine est capitale, seront supprimés dorénavant, et les criminels subiront indistinctement les peines auxquelles la loi les condamne.

droit impartialement, et que je rendrai justice exacte à tout le monde, aussi-bien que mon jugement et mes lumières me le suggéreront, suivant la loi ».

Section quarante-unième.

Il ne sera imposé sur le peuple de cet Etat, et il ne sera payé par lui aucunes taxes, douane ou contribution quelconques, qu'en vertu d'une loi à cet effet. Et avant qu'il soit fait de loi pour ordonner quelque levée, il faut qu'il apparoisse clairement au corps législatif, que l'objet pour lequel on imposera la taxe, sera plus utile à l'Etat que ne le seroit l'argent de la taxe à chaque particulier si elle n'étoit pas levée. Cette règle toujours bien observée, jamais les taxes ne deviendront un fardeau.

Section quarante-deuxième.

Tout étranger de bonnes mœurs, qui vien-

Sect. 41. Tout officier, indépendamment du serment ou affirmation relative à son office, jurera aussi de faire tous ses efforts pour la défense et la préservation de cette forme de gouvernement.

Sect. 42. On ne levera aucune taxe en argent ou marchandises sur les habitans de cet Etat, so[illegible]

dra s'établir dans cet Etat, aussi-tôt qu'il aura fait le serment ou affirmation de fidélité à l'Etat, pourra acheter ou acquérir par toutes autres voies justes, posséder et transmettre tous biens en terre ou autres biens réels; et après une année de résidence, il en sera réputé véritable et libre citoyen, et participera à tous les droits des sujets naturels et natifs de cet Etat, excepté qu'il ne pourra être élu représentant qu'après une résidence de deux ans.

Section quarante-troisième

Les habitans de cet Etat auront la liberté de

---

prétexte d'impôts, droits de douane, etc. à moins qu'il n'y ait à cet effet une loi expresse; et pareille loi ne doit avoir lieu que lorsqu'il paroîtra clairement que l'objet pour lequel on établira cette taxe sera plus utile à la communauté, que cet argent ne le seroit si on n'en faisoit pas la levée : en observant cette maxime, jamais taxe ne peut être à charge.

Sect. 43. Tout étranger de bonnes mœurs qui viendra s'établir dans cet Etat, ayant prêté le serment ou fait l'affirmation de fidélité à la république, pourra acheter, ou par d'autres moyens équitables, acquérir et posséder des terres ou autres biens-fonds : une année de résidence lui don-

chasser à toutes espèces d'animaux, dans les saisons convenables, sur les terres qu'ils posséderont et sur toutes autres terres qui ne seront point encloses ; il leur sera permis aussi de pêcher dans toutes les rivières navigables, ou autres eaux qui ne seront pas la propriété particulière de quelqu'un.

Section quarante-quatrième.

Il sera établi par le corps législatif une ou plusieurs écoles dans chaque comtés, pour que les jeunes gens puissent y être convenablement et commodément instruits, et il sera fixé aux maîtres en état de donner l'éducation à bas prix ; et toutes les connoissance utiles seront

---

nera le droit de bourgeoisie, et le privilége d'homme libre de cet Etat; il ne pourra cependant être choisi comme membre de l'assemblée des représentans qu'au bout de deux ans de résidence.

Sect. 44. Les habitans de cet Etat auront, dans la saison convenable, la liberté de la chasse, tant sur leurs propres terres, que sur toutes celles qui ne sont point enceintes de murs ; ils pourront aussi pêcher dans toutes les rivières navigables qui n'appartiennent point en propre à des particuliers.

duement encouragées et perfectionnées dans une ou plusieurs universités.

Section quarante-cinquième.

Il sera fait des loix pour l'encouragement de la vertu, et pour prévenir les vices et la dépravation des mœurs: ces loix seront constamment maintenues en vigueur, et l'on prendra toutes les précautions nécessaires pour qu'elles soient ponctuellement exécutées. Toutes les sociétés religieuses ou corps qui se sont jusqu'à présent formés et réunis pour l'avancement de la religion et des connoissances, ou pour d'autres objets pieux et charitables, seront encouragés et conservés dans la jouissance des priviléges, immunités et biens dont ils jouissoient, ou dont ils avoient droit de jouir sous les loix et l'ancienne constitution de cet État.

Sect. 45. La législation établira un ou plusieurs colléges dans chaque comté pour l'instruction de la jeunesse; et les maîtres auront des apoitemens qui leur seront payés sur le trésor public, afin qu'ils puissent enseigner à un prix modique. Toutes les branches des connoissances utiles seront accueillies et encouragées dans une ou plusieurs universités.

Section quarante-sixième.

Il est déclaré, par le présent article, que *la déclaration expositive des droits* ci-dessus, fait partie de la *constitution* de cette république, et ne doit jamais être violée sous aucun prétexte que ce soit.

Section quarante-septième.

Afin que la liberté de cette république puisse être à jamais inviolablement conservée, le second mardi d'octobre dans l'année mil sept cent

---

Sect. 46. On fera des loix propres à exciter à la vertu, à prévenir le vice et tout ce qui est contraire aux mœurs : ces loix seront maintenues dans toute leur vigueur, et l'on pourvoira à ce qu'elles soient strictement exécutées.

Sect. 47. Aucun article de la déclaration des droits de cet Etat ne pourra être violé, sous quelque prétexte que ce puisse être.

Sect. 48. Afin que la liberté de la république puisse se conserver intacte pour toujours ; on choisira par la voie des suffrages, le premier lundi d'octobre 1783, et ensuite tous les sept ans, deux personnes dans la ville de Philadelphie et deux dans chaque comté, qui formeront ensemble un

quatre-vingt-trois, et le second mardi d'octobre dans chaque septième année après celle-là, il sera choisi par les hommes libres dans chaque ville et comté de cet Etat respectivement, deux personnes pour chaque ville ou comté. Ces différens membres formeront un corps appellé le conseil des censeurs, qui s'assemblera le second lundi du mois de novembre qui suivra leur élection. La majorité des membres de ce conseil formera, dans tous les cas, un nombre suffisant pour décider; excepté s'il étoit question de convoquer une commission extraordinaire, pour ce cas seulement il faudra que les deux tiers de totalité des membres élus y consentent. Le devoir de ce conseil sera d'examiner si la cons-

---

conseil de censeurs, et s'assembleront le second lundi du mois de novembre postérieur à leur élection: lorsque ces censeurs excéderont la moitié de leur nombre dans une assemblée, leur autorité sera légale; l'objet de cette autorité sera d'examiner si la présente constitution a eu son plein et entier effet, si les personnes chargées du pouvoir législatif et exécutif ont rempli les devoirs de protecteurs du peuple, si elles se sont arrogé, et si elles ont exercé un pouvoir plus étendu que la présente constitution ne le leur accorde. Il sera aussi du devoir des censeurs de

titution a été conservée dans toutes ses parties sans la moindre atteinte, et si les corps chargés de la puissance législative et exécutrice ont rempli leurs fonctions comme gardiens du peuple, ou s'ils se sont arrogés et s'ils ont exercés d'autres ou plus grands droits que ceux qui leur sont donnés par la constitution. Ils devront aussi examiner si les taxes publiques ont été imposées et levées justement dans toutes les parties de la république; quel a été l'emploi des fonds publics, et si les loix ont été bien et duement exécutées.

Pour remplir ce but, ils auront le pouvoir de faire comparoître toutes les personnes, et de se faire représenter tous les papiers et registres qui seront nécessaires : ils auront l'autorité de faire des censures publiques, d'ordonner la

---

s'informer si les taxes ont été justes dans leur répartition, et si chaque individu qui forme la communauté y a contribué en proportion égale. Ils demanderont compte de l'emploi du revenu public, et examineront si les loix ont été bien exécutées.

A ces fins ils pourront citer les personnes, examiner les papiers et registres, censurer publiquement, dénoncer les coupables, et proposer l'abolition des loix dont l'exécution leur paroît

poursuite des crimes d'Etat, et de recommander au corps législatif l'abrogation des loix qui leur paroîtront avoir été faite dans des principes opposés à la constitution. Ils auront ces pouvoirs pendant une année entière, à compter du jour de leur élection, mais pas au-delà.

Le conseil des censeurs aura aussi le pouvoir de convoquer une commission extraordinaire, qui devra s'assembler dans les deux années qui suivront la cession dudit conseil, s'il leur a paru qu'il y ait une nécessité absolue de corriger quelque article défectueux de la constitution, d'en expliquer quelqu'un qui ne seroit pas clairement exprimé, ou d'en ajouter qui fussent nécessaires à la conservation des droits et du bonheur du peuple. Mais les articles qu'on proposera de corriger, et les corrections proposées, ainsi que les articles à ajouter ou ceux à abroger, seront

---

troit incompatible avec les principes de la constitution. Ils continueront l'exercice de cette autorité pendant un an seulement, à compter du jour auquel ils auront été choisis; le conseil des censeurs pourra convoquer une assemblée ou convention pour être tenue deux ans après le tems limité pour l'exercice de leur charge, dans le cas où ils verroient une nécessité indispensable de

authentiquement publiés au moins six mois avant le jour fixé pour l'élection de la commission extraordinaire, afin que le peuple ait le loisir de les examiner, et de donner sur ces objets des instructions à ses délégués.

A Philadelphie, le 28 Septembre 1776.

Il a été ordonné par la commission extraordinaire, que la présente constitution seroit signée par le docteur Benjamin *Francklin*, qu'elle s'étoit choisi pour président ; par le sieur Jean *Morris*, Secrétaire ; et par tous les membres actuels de la commission, présens à cette dernière séance, à la fin de laquelle elle s'est dissoute.

---

changer aucun des articles de cette constitution qui pourroient être défectueux, d'expliquer ceux qui ne paroîtront pas clairs, et d'y ajouter ce qui pourroit être de nécessité première, pour assurer les droits et le bonheur du peuple. Afin que le peuple puisse examiner et donner des instructions en conséquence à ses députés, au moins six mois avant le tems fixé pour l'assemblée de ladite convention, on aura soin de rendre publics les articles à changer et les changemens qu'il y faudra faire, ainsi que ceux que l'on croira manquer ou être superflus.

INTERROGATOIRE

DE M. PENN,

A la barre du parlement d'Angleterre.

La chambre des Lords s'assembla le 7 de Novembre 1776, pour prendre en considération la pétition du congrès de l'Amérique. Le duc de Richmond proposa d'appeller M. Penn à la barre ; sa proposition fut rejettée d'abord à la pluralité de cinquante-six voix contre vingt-deux. La chambre se ravisa ensuite, et la proposition étant adoptée, M. Penn fut interrogé le 10 du même mois. Voici un précis des interrogatoires et des réponses

Question. Combien de tems le témoin a-t-il résidé en Amérique ?

Réponse. Quatre ans, dont deux en qualité de gouverneur de Pensylvanie.

Q. Avoit-il des liaisons dans le congrès du Continent ?

R. Il connoissoit particulièrement tous ses membres.

Q. Dans quel degré d'estime étoit le Congrès ?

R. Dans le plus haut degré imaginable d'estime et de vénération de la part des citoyens de tous les ordres.

Q. Est-ce une obéissance implicite que toutes les provinces de l'Amérique accordent aux résolutions du congrès ?

R. Il croit qu'oui.

Q. Combien d'hommes levés dans la province de Pensylvanie ?

R. Vingt mille hommes se sont volontairement enrôlés pour entrer dans le service de la colonie, s'ils en étoient requis.

Q. Quelles sont les autres forces des provinciaux de Pensylvanie ?

R. Quatre mille hommes de troupes légères sont destinées à se porter par-tout au premier ordre.

Q. La province de Pensylvanie fournit-elle assez de bled pour nourrir ses habitans ?

R. Elle en fournit plus qu'il n'en faut ; elle pourroit même en exporter, en cas de besoin.

Q. Sait-on faire de la poudre à canon en Pensylvanie ?

R. On en sait très-bien faire, et on en fait.

Q. Peut-on faire de bon salpêtre dans cette province ?

R. On le peut.

Q. Peut-on jetter des canons en fonte ?

R. Cet art y est porté à une grande perfection, et on y est abondamment fourni de fer nécessaire à cet effet.

Q. Y peut-on faire de petites armes d'une certaine bonté ?

R. On en fait d'aussi parfaites qu'on puisse se l'imaginer.

Q. Les Américains sont-ils experts dans la construction des bâtimens ?

R. Autant et plus que les Européens.

Q. De combien de tonneaux sont leurs plus grands bâtimens ?

R. D'environ trois cent tonneaux.

Q. Le témoin pense-t-il que le sentiment du congrès soit celui de tout le peuple de l'Amérique en général ?

R. Il l'assure d'après sa connoissance certaine, par rapport à la province de Pensylvanie. Il ne l'affirme que par oui-dire, à l'égard des autres provinces.

Q. Pense-t-il que les membres du congrès ont été choisis librement et loyalement par le peuple ?

R. Il n'a pas le moindre doute à ce sujet.

Q. Sous quel point de vue a-t-on envisagé en Amérique la pétition que le témoin a présentée au Roi?

R. On l'a regardée comme une branche d'olivier ; et les amis du témoin l'ont complimenté comme un messager de paix.

Q. Le témoin croit-il que les Américains prendront la résolution désespérée d'implorer un secours étranger, plutôt que de céder à des prétentions qu'ils supposeroient injustes de la part de la grande Bretagne ?

R. Il craindroit qu'ils ne prissent ce parti.

Q. Le témoin se rappelle-t-il quelle sensation produisit l'acte du timbre ?

R. Il en causa un très-désagréable dans toute l'Amérique.

Q. Quelle sensation produisit la révocation de cet acte ?

R. L'anniversaire de ce jour mémorable est célébré dans toute l'Amérique par tous les témoignages de joie publique.

Q. Le peu de cas que l'on a fait de la dernière pétition, ne tendroit-il pas à faire

perdre aux Américains tout espoir de négociation pacifique ?

R. C'est l'opinion du témoin.

Q. Quand le témoin a présenté sa pétition au secrétaire d'état, ce dernier lui a-t-il fait quelque question relativement aux affaires de l'Amérique ?

R. Pas une seule question.

Q. Quand le témoin a fait les fonctions de gouverneur, a-t-il connu la Charte de Pensylvanie ?

R. Il en sait tout le contenu.

Q. Ne sait-il pas qu'il y a une clause dans cette Charte, qui soumet spécialement la colonie à être taxée par la législation britannique ?

R. Oui.

Q. Les habitans de Pensylvanie étoient-ils contens de leur Charte ?

R. Très-contens.

Q. Pourquoi donc n'acquiesçoient-ils pas au droit du parlement britannique de les taxer ?

R. Ils ont acquiescé à cette déclaration aussi long-tems qu'ils n'ont pas éprouvé le préjudice qu'elle leur portoit.

Q. Le témoin pense-t-il que le congrès voudroit consentir à un acte qui maintiendroit indistinctement dans tous les cas l'autorité du parlement britannique ?

R. Il pense qu'à l'exception de la taxe, les Américains ne seroient pas éloignés de reconnoître la souveraineté de la grande Bretagne.

Q. A-t-il entendu dire que quelques personnes aient été persécutées, pour avoir déclaré des sentimens favorables à la suprématie du parlement britannique ?

R. Il a entendu parler de pareilles persécutions dans d'autres provinces ; mais il n'a été témoin d'aucune pendant qu'il a demeuré en Pensylvanie.

Q. Dans l'opinion du témoin les Américains sont-ils à présent libres ?

R. Ils pensent l'être.

Q. Dans le cas où on enverroit un renfort formidable en Amérique, pour soutenir le gouvernement, le témoin croit-il qu'il s'y trouvât plusieurs personnes qui voulussent professer publiquement la soumission à l'autorité du parlement ?

R. Le témoin croit qu'en pareil cas le

nombre en seroit trop petit pour être de quelque conséquence.

On ordonna alors à M. Penn de se retirer ; et la chambre, après quelques débats sur les affaires de l'Amérique entre le parti Ministériel et le parti de l'opposition, leva la séance sans prendre aucune délibération ultérieure.

EPITRE

DE

GUILLAUME PENN

A l'assemblée annuelle tenue à Londres.

De Lamb's Tourn en Irlande, le 2 du 4eme. mois 1698.

Nos chèrs Amis et Frères.

Ce n'est pas un de nos moindres chagrins d'être extérieurement séparés de vous et si éloignés au tems de votre sainte et bienheureuse solemnité, mais, comme nous avons tout lieu de croire que c'est la volonté de Dieu que cela soit ainsi, nous nous soumettons humblement à ce qu'il ordonne et nous vous embrassons à bras ouverts avec un amour tendre et profond, vous, nos Frères pleins de vie et d'amour qui vous êtes adonnés à servir le seigneur dans votre génération, qui depuis long-tems avez préféré Jérusalem et la paix et la prospérité de ses limites, à votre plus grande joie, nous vous saluons selon notre

notre tendre amour fraternel en Jésus-Christ ; desirant qu'il paroisse abondamment au milieu de vous en puissance, en sagesse et en amour, pour guider vos jugemens, et faire sentir son influence sur vos esprits dans cette assemblée annuelle et importante, afin que rien ne paroisse ou n'ait lieu parmi vous, qui ne tende uniquement à l'honneur du seigneur, à l'exaltation de sa vérité, et à la paix et à l'établissement de son héritage. Car vous savez aussi bien que nous, nos frères, que ça été là le but, la fin et la pratique de ceux à qui Dieu a donné la volonté de tout abandonner, et de renoncer à tout pour l'amour de son saint nom, de converser et de séjourner ici bas sur la terre dans la crainte et dans l'amour, au milieu de différentes épreuves et tribulations, oui, portant tous les jours leur croix au millieu des combats et du baptême de grand nombre d'afflictions, mais s'attendant à recevoir dans le ciel une récompense sans fin, que les bons rapports n'ont point élevés, que les mauvais rapports n'ont point abattus, à cause de leur amour pour le Seigneur et sa précieuse *vérité*, mais qui sont fermes dans leurs voyes, et dont les mains étant nettes de tout mal envers les hommes,

sont devenues de plus fortes en plus fortes au Seigneur. C'est pourquoi, nos chers Frères, suivons leurs traces et marchons dans la même voye, n'ayant point le cœur trop élevé, mais craignant jusqu'à la fin, afin que nous puissions servir notre génération en diligence et en fidélité, et ainsi jouir du repos que Dieu a réservé pour les vrais voyageurs, et ceux qui travaillent dans sa vigne.

Maintenant, nos chers Frères, sachez que le Seigneur nous a conduits sains et saufs dans ce royaume d'Irlande, et nous a, en plusieurs endroits, donné plusieurs opportunités amples et favorables. Nous avons eu à nos assemblées une foule de monde, des personnes de tous les rangs et de toutes les sectes (et sur-tout à Dublin) qui, suivant ce que nous avons entendu dire, ont rendu un témoignage favorable de la vérité, et en vérité le Seigneur a paru d'une manière très-efficace pour la gloire de son nom, et nous a reconnu comme étant siens par une présence plus qu'ordinaire et proportionnée aux occasions, et nous a rendu aisées des choses très-difficiles et très-pénibles, et cela pour la gloire de sa puissance, par laquelle il nous a secouru dans les tems où nous en avons eu besoin, en reconnois-

sance de quoi nos ames s'humilient devant ui, bénissent, révèrent et louent son digne t son saint nom : desorte, nos chers Frères, ue nous avons de bonnes nouvelles à vous onner touchant les bons succès de la vérité n général, et plus particuliérement dans les glises, ayant eu la consolation d'être pré-nts à l'assemblée générale de cette nation, ans la ville de Dublin, pendant plusieurs urs, avec grand amour, paix et unité ; il s'y t rendu de toutes les parties de l'Irlande usieurs frères et sœurs respectables, et nous ons eu lieu d'y remarquer leur zele louable our faire prospérer la sainte vérité, dans les ifférentes branches de son saint témoignage, ant en général qu'en particulier, en chéris-ant sur le bon ordre qui se pratique parmi les églises de Christ dans notre nation.

En vérité leur simplicité, leur gravité et le ang froid avec lequel ils règlent les affaires de leurs églises, leur assiduité à se trouver aux ongrégations et aux assemblées qui se tien-ent pour régler les affaires ; leur manière xpéditive à terminer les différens, et les mo-ens dont ils font usage pour les prévenir, nais sur-tout le zèle à combattre la convoi-ise, et l'indifférence dans le service de la vé-

rité, leur attention exemplaire à se montre ennemis de toute *ambition démesurée* dans la pour suite des choses de cemonde . et à exhorter les amis à se servir de ce qu'ils ont pour faire le *bien* nous a grandement réjouis, et l'assemblée s'est terminée dans la douce et sainte puissance de Jésus-Christ et ainsi les amis se sont séparés. Veuille le Seigneur que vous puissiez aussi voir la fin du travail de vos ames, et la conclusion de votre labeur et du service d'amour, vous qui ne cherchez point votre propre intérêt, mais les choses de Jésus-Christ, dans votre grande et solemnelle assemblée.

Nos chers frères, nous devons vous dire qu'il y a encore place dans la vigne du Seigneur pour les vrais travailleurs, et nous ne pouvons nous empêcher de vous recommander de penser sérieusement au service de la vérité dans cette nation. S'il arrivoit que le Seigneur inspirât à quelques uns de nos frères fidèles et solides de la visiter en la *parole* de vie éternelle. Car *nous ne saurions* dire autrement, que la mson nousois paroît *abondante*, et qu'en comparaison le nombre des moissonneurs est *petit*. Nous vous saluons et vous embrassons avec zèle et tendresse en cet amour

que les grandes eaux ne sauroient éteindre, dont la distance ne peut détruire le souvenir, et en lequel nous vous demandons de vous ressouvenir de nous devant le Seigneur. Nous sommes avec amour vos fidèles frères,

GUILLAUME PENN.
JEAN EVEROTT.
THOMAS STORY.

P. S. Les amis dans ce pays-ci ont montré beaucoup de zèle et de libéralité en faisant imprimer et réimprimer, (cet effet a assez répondu à leurs intentions) plusieurs livres et papiers qui avoient été écrits pour la défense de la vérité, ainsi qne pour l'instruction des simples et de ceux à qui on en avoit donné de fausses idées, et nous espérons que vous tournerez aussi votre attention vers cet objet.

Nous ne nous étonnons point d'être maltraités, et sur-tout par ceux qui ont intérêt à le faire. Mais si la conscience l'emportoit sur l'esprit de contention, et que la charité prit le dessus de la prévention, nous pourrions espérer que nos adversaires montreroient plus de générosité, et nous laisseroient en paix.

Mais notre malheur est tel qu'ils ne sont

EPITRE DE PENN,

Pour prendre congé du peuple de Dieu *connu sous le nom de* Quakers, *soit dispersé ou réuni en Angleterre, en Irlande, en Ecosse, en Hollande, en Allemagne ou en toutes autres parties de l'Europe.*

Mes chers amis, vous que j'aime tendrement et pour qui j'ai une grande estime en Jesus-Christ, notre chef céleste, le bon berger, le berger vivant des brebis, par qui nous avons été trouvés; (l'un d'une ville, et deux d'une lignée. Jer. III, 14.) et qui a fait de nous un saint troupeau, et une seule famille en *lui*, en ce jour de son apparition spirituelle et glorieuse; que la grace, la miséricorde et la paix; oui que *sa paix* que le monde ne peut ni vous donner, ni vous ôter, se multiplie abondamment parmi vous de jour en jour; puissiez-vous être un peuple innocent, saint et fidèle, rapportant au seigneur les fruits de sa bonté, en vous comportant avec circonspection, et renonçant à vous-mêmes jusqu'à la fin.

Maintenant, mes chers amis, que je connois

gneur nous ait apparu et nous ait fait voir, par plusieurs preuves incontestables, que c'étoit *lui* et non un autre, qu'il se soit fait sentir à nos cœurs, qu'il ait touché nos consciences, et nous ait amenés à confesser, oui, et même à renoncer à ce qui l'offençoit grandement ; beni soit son saint nom, cependant il ne faut pas nous arrêter ni penser à nous reposer ici ; il nous faut toujours *veiller*, toujours *prier*, toujours *combattre* ; oui, continuer ce grand combat de la foi, jusqu'à ce que nous ayons triomphé de l'ennemi de nos ames ; et même alors, il nous faudra encore veiller et prier ; et cela, jusqu'à la fin de nos jours, afin de ne pas perdre cette couronne de gloire que Dieu, ce juge plein de justice, donnera à tous ceux qui aiment son apparence, qui triomphent et qui persévèrent jusqu'à la fin : car soyez sûrs que nous moissonnerons si nous ne devenons point lâches ; (1) mais nous nous relâcherons, si nous *ne nous attendons pas à Dieu*, qui seul est la force de son peuple.

C'est-là, mes chers amis, l'objet que j'ai le plus fortement à cœur, veillez à votre *conservation cotidienne*, et ne soyez satisfaits que

(1) Gal. VI 9.

c'est-à-dire, que vous en triompherez *à la fin.* Elle pourra vous mettre à l'*épreuve*, et briser votre *talon*, ainsi qu'il est arrivé à Notre Seigneur et maître, mais à la fin, elle ne prévaudra point contre vous, si vous tenez l'œil de votre ame fixé vers lui, et que vous ayez foi en celui qui a sauvé Daniel, dans la fosse aux lions, et Sadrac, Mesa et Abdenago dans la fournaise embrasée, et qui nous a soutenus jusqu'à ce jour au milieu de tant d'afflictions.

Et quoiqu'il y ait des Balaam, qui peuvent être pris à gages par les Balaks de notre siècle pour maudire notre famille, l'Israël de Dieu, et c'est ce quelques-uns de nous ont éprouvé, mais malgré cela, nous savons *que le Fils de Dieu est au milieu de nous*, lui qui commande *au feu*, *à l'eau* et aux *vents*, aussi-bien *à présent* qu'*alors*; " il n'y a point d'enchantement " contre Jacob, ni de divinations contre " Israël ", qui puissent prévaloir et qui sait même si quelques-uns des Balaam de ce siècle ne vivront pas assez pour dire avant de mourir, ainsi que d'autres ont fait depuis que nous sommes un peuple, " que tes pavillons sont beaux, ô Jacob, et tes tabernacles ! ô Israël ! " mais pour cela, mes amis, il faut que *nous*

Christ, et vous seriez conservés au milieu du bruit, des embûches et du fracas de ce monde méchant où nous vivons.

Combien je pourrois vous en dire davantage, car mon cœur est ouvert et plein d'amour divin et de choses qui vous regardent, mais le tems me manque; c'est pourquoi, mes chers amis, sentez-moi, en cet amour de Dieu qui existe par terre et par mer, que la distance ne peut séparer, le tems affoiblir, ni les eaux éteindre. En ce amour je vous embrasse et vous salue, vous donnant le baiser de notre céleste communion, que le Seigneur nous a donnée en sa divine *vérité*; et je le prie ardemment que nous puissions conserver notre bienheureuse liaison par les moyens qui y ont donné lieu, c'est-à-dire, la véritable crainte et le véritable amour de Dieu, qui nous ont non-seulement rendus soigneux à ne point l'offenser, mais nous ont donné la volonté de renoncer à tout ce qui pouvoit entrer en composition avec lui ou ce que nous lui devons.

Oh! que cette chaste crainte, que cette *amour le premier de tous* (1), abonde parmi vous, mes bien-aimés en Jesus-Christ, notre

(1) Première charité. Apoc. II. 4.

vie et notre lumière céleste, sans quoi vous dépérirez, vous vous flétrirez et vous mourrez à Dieu et à vos bons commencemens ; veuille le Dieu tout-puissant vous garder d'un tel malheur.

Je sais qu'il y a parmi vous des personnes sérieuses et diligentes qui, non-seulement savent *quand* le bien vient de la main du Seigneur, mais qu'ils s'attendent à lui pour cela et tous les jours, afin que leurs ames se fortifient dans la voie et dans l'œuvre du Seigneur, et de même que l'ancien Israël allant au pays de Canaan ne pouvoit vivre sans la manne, aussi ne peuvent-elles vivre hors de sa présence, sans sa *manne* mystique et cachée, dans leur voyage spirituel pour arriver au Canaan de Dieu, et je prie mon Dieu et mon père, votre Dieu et votre père, mes chers frères, d'accorder sa présence à ceux qui s'attendent ainsi à lui, et de les remplir chaque jour de joie dans sa sainte maison de prière.

Mais mon esprit est touché du sort de quelques-uns qui prétendent suivre Christ et qui cependant en sont bien éloignés, car ils ne connoissent guères ces jouissances ; à peine mangent-ils seulement les *miettes* qui tombent de la *table* de Christ, ils paroissent se con-

tenter d'une simple conviction de la vérité, ou tout au plus de la confesser sans aller plus loin. Ils s'attachent à la formalité d'aller aux assemblées et d'y entendre ce que les autres ont à dire de l'œuvre de Dieu et de sa bonté en eux et envers eux, mais ils évitent de porter tous les jours la croix de Christ, par laquelle ils mourroient tous les jours à leurs volontés terrestres et à leurs vaines affections, et triompheroient du monde, de la chair et du diable. Oh ! ceux-là sont encore à *eux-mêmes*, et non point au *seigneur*, ils se ceignent, font ce qu'ils veulent et vont où il leur plaît ; c'est pourquoi ils sont maigres, chétifs, et ne portent de fruits ni pour Dieu ni pour leurs ames, ils lui rendent leur hommage en formalités et non point en la *puissance* de la sainteté, ceux-là doivent nécessairement être foibles dans leur foi, prêts à glisser et à s'écarter du vrai chemin au moindre vent de fausse doctrine, à la moindre tentation des sens.

Oh ! mes chers amis, souffrez que je vous persuade, dans cette salutation, de tourner vos ames vers l'intérieur, et de vous attendre pour sentir votre rédempteur, et d'aller à sa rencontre dans la voie de ses justes jugemens, car il n'y a de rédemption que par le jugement,

qui sont libres, et ceux qui ne le sont pas, vous priant tous de ne me point oublier moi et les miens, non-seulement tant que je serai sur la surface des eaux, mais aussi lorsque je serai dans les déserts solitaires de l'Amérique, s'il plait à Dieu de nous y faire arriver sains et saufs ; car je ne me crois point au dessus de l'amour et des prières de mes chers fréres, sachant que j'en ai besoin ; et l'expérience m'a souvent fait voir à mon profit qu'elles sont d'un grand poids auprès du Seigneur.

Il faut que je vous quitte, mais je ne vous *oublierai* jamais, car mon amour pour vous a été, comme celui de David et de Jonathan, audessus de l'amour des femmes, et permettez-moi de vous dire que dès le commencement, j'ai toujours autant qu'il a été en mon pouvoir, fait tous mes efforts pour vous servir, (et ma pauvre patrie aussi) et cela à mes propres frais, avec un cœur droit pour tout ce que quelques uns m'ont si mal compris et si maltraité, ce que je leur pardonne du meilleur de mon cœur : acceptez mes assurances de service, aimez moi toujours mes chers amis et frères, et ressouvenez-vous toujours de votre ancien, vrai et affec-

montrer aucun emportement lorsqu'il combattoit leurs opinions, et quoiqu'il fût grandement dans l'erreur et qu'il empêchât souvent les ministres de ceux qu'on appelle *Quakers* de prêcher, il paroissoit être de bonne foi; ce qui engagea Guillaume Penn à prier Dieu avec ardeur pour lui, et à lui dire, en présence de plusieurs personnes, „ que Dieu se feroit entendre à lui, par un effet de ses justes jugemens, et qu'il viendroit un tems où il „ seroit forcé de confesser la suffisance qu'il „ nioit alors, et de reconnoître que Dieu „ étoit avec ceux à qui l'on donne le nom de „ *Quakers*. Ce même Hide se trouvant malade „ et à l'article de la mort, desira qu'on envoyât chercher G. Whitehead et quelques-„ uns de ses amis, et sur ce qu'un nommé „ *Cotton Vade* lui demanda, „ s'il avoit quelques raisons à alléguer pour s'excuser de ce „ qu'il avoit si souvent contredit dans leurs „ opinions et troublé dans leurs prières les „ amis *Quakers* „: il répondit qu'il étoit fâché „ de ce qu'il avoit fait; car, ajouta-t-il, ils „ sont le peuple de Dieu. „ Alors G. Whitehead s'étant rendu auprès de lui avec d'autres amis, quoique la soirée fût fort avancée, lui „ dit: „ Je suis venu avec charité et tendresse

head lui dit : „ Je te conseille, si tu peux par-
„ ler, de décharger ta conscience autant que
„ tu pourras ; mon ame est affectée de t'en-
„ tendre ainsi ; avoue tes fautes puisque le
„ Seigneur te fait la grace de les reconnoître,
„ la répentence produit la miséricorde et le
„ pardon ; en confessant son péché et y renon-
„ çant on éprouve la miséricorde du seigneur,
„ qui, au milieu de ses jugemens, se rappelle
„ la miséricorde afin qu'il soit craint. „ Hide sentant un grande angoisse et pouvant à peine respirer, dit un peu après : „ *J'ai péché en vous*
„ *troublant dans vos prières, le Seigneur ait pitié*
„ *de moi ; et comme j'ai contribué à détourner*
„ *plusieurs personnes de Dieu, veuille le Seigneur*
„ *s'en choisir plusieurs qui contribuent à tourner*
„ *les hommes vers lui.* G. Whitehead reprit :
„ Je desire sincérement que le Seigneur te fasse
„ voir sa miséricorde et te pardonne. En quel
„ état se trouve ton ame ? ne te sens tu pas
„ soulagé ? Je crois qu'*oui*, „ *répondit Hide, et*
„ *si le Seigneur me donne vie, je désirerois rendre*
„ *témoignage en votre faveur aussi publiquement*
„ *que je me suis montré votre adversaire.* „ Alors sa femme dit : „ c'est assez ; que peut-on de-
„ mander de plus ? Si le Seigneur, (lui de-
„ mande Whitehead,) ne prolongeoit pas tes

„ dire, le premier jour de la semaine,) *témoi-*
„ *gnage à la vérité qu'il avoit si souvent com-*
„ *battue à pareil jour* ; cependant, il dit, *qu'il*
„ *sentoit son esprit soulagé.* „ Il exhorta aussi sa femme, qui étoit liée avec des personnes de rang dans le monde, à faire usage du langage simple des *Quakers* ; et après avoir dit quelques autres choses à ce sujet, et paroissant en pleine connoissance, il s'étendit et mourut tranquillement : preuve évidente de la miséricorde ineffaçable de Dieu, qui ne veut pas la mort du pêcheur, mais qu'il se répente et qu'il vive ; et qui, connoissant parfaitement la disposition du cœur de l'homme, lui pardonne ses péchés par pure grace, quoique sans mérite dans l'homme ; mais pour l'amour de lui-même, comme il l'a dit lui-même : „ c'est „ moi, c'est moi qui efface tes forfaits, pour „ l'amour de moi, et je ne me souviendrai „ plus de tes péchés, (*Isa.* 42, 25.) et cette parole s'est vérifiée dans le voleur qui fut converti sur la croix, quoique celui qui souffroit avec lui voulût persister dans son endurcissement.

qualités extérieures que tu possédois pourtant dans un haut degré. Dieu sait, et tu le sais aussi que notre mariage fut l'ouvrage de la providence, et que l'image de Dieu fut ce que nous trouvâmes de plus aimable et de plus engageant l'un dans l'autre. Maintenant que je vais te quitter, et cela sans savoir si jamais je te verrai dans ce monde, reçois mes conseils dans ton sein ; qu'ils demeurent avec toi en ma place tant que tu vivras.

1°. Que la crainte du Seigneur, que le zèle et l'amour de sa gloire remplissent ton cœur, et tu veilleras sérieusement sur toi-même, tes enfans et toute ta famille pour qu'il ne s'y commette aucune grosssièreté, aucune légéreté, aucune mauvaise action, autrement Dieu sera offensé, et il se repentira du bien qu'il a dessein de te faire à toi et aux tiens.

" 2°. Sois exacte à te trouver aux assemblées qui se tiennent, soit pour rendre hommage à Dieu, ou pour les affaires ; n'y sois point inactive, mais anime les autres par ton exemple ; il est séant à tous égards que tu le fasses. Assemble ta famille une fois par jour pour vous attendre au Seigneur, qui nous a donné tant de tems de reste ; enfin, ma très-chère, pour que les affaires de ton ménage ne

te soient point pénibles , divise ton tems et aie de l'ordre ; c'est une chose douce et aisée ; vivant retirée , tu trouveras moyen de le faire. Par exemple, tu peux le matin donner un coup d'œil à ton ménage , donner tes ordres pour que les choses se fassent suivant que tu le désireras , et voir que tout soit en ordre , que tes conseils mettent tout en mouvement , et qu'un chacun te rende compte le soir : fixe , au moins autant qu'il est possible, le temps du travail, de la promenade et du repos ; ne te tourmente point, si tu as des domestiques peu soigneux , ils te dérangeront ; paye les et les renvoie , s'ils ne se corrigent pas d'après les remontrances ; c'est le moyen le plus sûr de s'épargner bien des paroles , qui autrement nous échappent, et que je sais qui troublent la paix de l'ame , et offensent le Seigneur.

5°. Fais le compte de ton revenu et vois à combien il monte par jour , par-là tu connoîtras les bornes que tu dois mettre à tes dépenses , et tu seras maîtresse de ne les point passer ; et je te prie de ménager et d'épargner ce que tu pourras jusqu'à ce que mes dettes soient payées : alors tu pourras augmenter tes dépenses suivant que tu le jugeras convenable. Rappelle-toi l'exemple de ta mère , lorsque ton

père, par zèle pour le bien public eut dérangé ses affaires, ce qui est aujourd'hui mon cas. Je sais que tu aimes la simplicité et que tu méprises les vanités du monde ; cette qualité noble t'est naturelle ; je ne t'écris point comme doutant de toi ; mais pour te redonner de nouvelles forces, afin que pour l'amour de moi tu redoubles de vigilance, sachant que Dieu bénira tes soins et t'en récompensera en te bénissant, toi et tes pauvres enfans. Mon esprit est plein d'admiration pour une sentence de ton père, qui disoit : " Je ne désire point ,, d'être riche, mais seulement de ne rien ,, devoir ,,. Et c'est-là la vraie richesse. Avoir plus qu'il ne nous faut pour vivre est un piège qui nous produit bien des chagrins, je n'ai pas besoin de te recommander d'être humble, car tu l'es ; je ne te dirai point non plus d'être douce, patiente, car tu y est naturellement très-disposée ; mais je te prie d'être souvent en retraite avec le Seigneur, et de te garder de ces liaisons qui sont sujettes à déranger. Eloigne-t-en, car c'est rendre autrui maître de notre liberté et de nous-même, et ce qui nous paroît assez agréable au premier abord, peut à la fin devenir à charge et tout à fait insupportable. C'est pourquoi reste maî-

tresse de toi-même, que tes enfans, les bonnes assemblées et tes amis soient le plaisir de ta vie.

" 4°. Maintenant, ma très-chère, permets moi de recommander mes chers enfans à tes bons soins ; je les aime tendrement, je les regarde comme autant de dons du Seigneur, et comme les doux gages de notre affection et de notre tendresse mutuelle. Tâche sur-tout de les élever dans l'amour de la vertu et dans la vie sainte et sans ostentation, dans laquelle nous avons vécu, afin que la vanité du monde ne trouve aucun jour à s'introduire dans ma famille. Je préférerois un peu de grossièreté à trop de politesse, quant à l'extérieur ; et cependant j'aime un air grave mêlé de douceur, et une gaieté qui ne soit point portée à l'excès. Quand la religion règne daus le cœur, elle produit cette vraie civilité, qui apprend aux hommes et aux femmes à se montrer doux et honnêtes, et c'est une qualité vraiment louable.

5. Que d'après ceci ton premier soin soit de les élever dans un amour mutuel ; dis-leur que c'est une chose que je t'ai recommandée ; que c'est le moyen d'attirer l'amour et la bénédiction de Dieu. Apprends-leur aussi quel est

le sort de celui qui haït son frère ou qui l'appelle fou. Sépare-les quelquefois, mais pas pour long-tems. Permets-leur de s'envoyer et de se donner quelques bagatelles, pour les attacher l'un à l'autre. Je te le prie encore une fois, dis-leur que c'est un conseil que je leur donne d'avoir de la tendresse et de l'affection les uns pour les autres. N'épargne rien lorsqu'il s'agira de les faire instruire, et ne regarde point à la dépense, car dans ce genre chaque épargne est une perte ; mais que les sciences qu'ils acquerront soient des sciences utiles, et qui ne soient point inconsistentes avec la vérité et la sainteté, et non point de celles qui ne servent qu'à de vaines conversations ou à tuer le tems ; mais l'industrie accompagnée de talens est avantageuse au corps et à l'esprit : par exemple, j'approuve fort les parties utiles des mathématiques, telles que celles qui apprennent à bien bâtir, soit des maisons ou des vaissaux ; la géométrie, l'arpentage, la gnomonique, la navigation, etc. ; mais je préfère l'agriculture. Que les garçons apprennent l'agriculture, et les filles le ménage. C'est une occupation honnête, bonne pour la santé qui montre l'industrie et est d'un bon exemple. C'étoit celle d'Abraham et des

soit sincère , ardent et réciproque , afin qu'ils puissent se rendre heureux. Je ne voudrois point qu'ils se mariassent à des parens avares et attachés aux biens de ce monde. Garde-toi aussi de ceux qui demeurent dans les grandes villes. Ceux qui y ont demeurés et qui y ont gagné au bien tiennent trop au monde. J'aime mieux que mes enfans aient leurs biens à la campagne et y demeurent. Je préfère une terre qui rapporte cent livres sterlings par an , à un commerce de dix milles à Londres ou dans toute autre grande ville. Enfin , ma chère , fais ensorte de les élever dans la crainte du Seigneur et dans l'obéissance à la sainte lumière , à la vérité et à la grace de leur créateur dans leur cœur ; et ils croîtront dans sa crainte. « Montre à l'enfant , dit le » Sage , la voie par laquelle tu veux qu'il » marche , et quand il sera vieux , il ne l'ou» bliera pas ». Qu'après Dieu , leur mère qui doit leur être si chère ait toute leur obéissance ; mais qu'ils te soient soumis par conscience et non par crainte ; qu'ils donnent libéralement aux pauvres ; qu'ils soient compatissans pour les malheureux ; humbles et obligeans avec tout le monde , que Dieu te bénisse dans nos chers enfans et en fassent ta

consolation ; enfin , que dans un âge avancé il te fasse participer à jamais à la joie et au bonheur des justes , où il sera alors à la mort impossible de nous séparer.

« Et vous maintenant , mes chers enfans , vous qui êtes autant de dons et de faveurs que Dieu a accordé à votre tendre père , écoutez mes conseils , et placez-les dans votre cœur ; chérissez-les plus qu'un trésor , suivez-les et vous serez bénis dans ce monde et heureux dans l'autre.

« En premier lieu , souvenez-vous de votre créateur pendant les jours de votre jeunesse. C'étoit la gloire d'Israël , ainsi qu'il est dit au second chapitre de Jérémie ; et pourquoi Dieu bénit-il Josias ? parce qu'il le craignit dans sa jeunesse ; il en fut de même de Jacob , de Joseph , de Moyse. Oh ! mes chers enfans , souvenez-vous de celui qui vous a fait et vous a donné à votre tendre chère et à moi , craignez-le et le servez , afin que vous viviez pour lui et le glorifiez dans vos générations.

« Pour cet effet , il faut dans votre jeunesse que vous cherchiez le Seigneur , afin de pouvoir le trouver ; vous rappellant la grace de la marque d'amour qu'il vous a donné en vous la créant , le remercier de ce qu'il ne vous a pas

fait

fait bêtes, plantes ou pierres, et de ce qu'au contraire il vous a conservé, vous a donné sa grace au-dedans de vous, une substance au-dehors, et vous a pourvu abondamment de tout ce qui vous est nécessaire. Souvenez-vous de toutes ces faveurs dans votre jeunesse pour vous garder du mal qui se commet dans le monde; car dans un âge plus avancé il vous deviendra difficile de résister aux tentations.

" C'est pourquoi, mes chers enfans, fuyez l'apparence même du mal; aimez ce principe qui est dans vos cœurs, qui vous fait discerner le bien du mal, qui vous dit quand vous faites mal et vous le reproche, oui, attachez-vous fortement à ce principe. C'est la lumière de Christ qu'il vous a donné pour votre salut. Si vous en agissez ainsi et que vous suiviez mes conseils Dieu vous bénira dans ce monde, et vous donnera dans l'autre un héritage éternel; car la nature de la lumière de Jesus est de purifier; elle rend capables ceux qui l'aiment et qui y font attention, et ne les abandonne point qu'elle ne les ait amené à la ville de Dieu qui a des fondemens. Oh! puissiez-vous être ainsi préparés par sa nature bienfaisante; renfermez-là dans vos cœurs, mes chers enfans, et fuyez toutes les passions de la jeu-

nesse, fuyez les vains amusemens, les divertissemens et les plaisirs du monde, " rachetant ce tems, car les jours sont mauvais ,,. Vous commencez à présent à vivre, que voudriez-vous donner pour votre tems ? Oh ! si je me retrouvois à la fleur de mon âge comme vous y voilà ; je vivrois mieux que je n'ai fait. C'est pourquoi, aimez et craignez le Seigneur, soyez exacts à vous trouver aux assemblées, et prenez plaisir à vous attendre au Dieu de votre père et de votre mère, parmi son peuple que le monde méprise, comme nous avons fait. Faites-vous honneur d'être de cette société, d'être héritiers de cette communion vivante, dont on y jouit ; car votre père bénit le Seigneur à jamais de l'expérience qu'il en a faite.

" En second lieu, soyez obéissans à votre mère qui doit vous être d'autant plus chère que c'est une femme dont la vertu et la bonne réputation ne peut que vous faire honneur, et qui dans son tems ne l'a cédé à aucune pour la simplicité, l'intégrité, l'humanité, la vertu et le bons sens, qualités qui se trouvent rarement dans les personnes de son rang. C'est pourquoi, mes chers enfans, honorez-là et lui obéissez comme étant votre mère, l'amour et les délices de votre père, enfin

aimez-la, car elle a aimé votre père d'un amour sincère et constant, le préférant à tous ceux qui la recherchoient ; quoique d'un tempéramment délicat et d'un esprit élevé, sa tendresse l'a fait descendre aux soins les plus bas pour vous, et dans votre enfance elle vous a rendu tous les services pénibles qu'on peut attendre d'une mère et d'une nourrice. Je vous recommande donc en présence du Seigneur, d'honorer votre mère, de lui obéir, de l'aimer et de la chérir.

" En troisième lieu, prenez un état honnête et qui requierre de l'industrie. Que ce ne soit point dans des vues d'avarice sordide, mais pour le bon exemple et pour éviter la paresse. Si vous changez votre condition présente et que vous vous mariez, faites votre choix à la connoissance et du consentement de votre mère si elle vit, ou autrement de vos tuteurs et de ceux qui seroient chargés de vous. Ne recherchez ni la beauté ni la richesse, mais la crainte du Seigneur et un caractère doux et aimable. Cherchez une personne que vous puissiez aimer plus que qui ce soit au monde, et qui puisse vous rendre votre maison agréable et désirable.

" Lorsque vous serez mariés, soyez ten-

dres , affectionnés , patiens et doux. Vivez dans la crainte du Seigneur , et il vous bénira vous et vos enfans. Que vos dépenses ne passent point vos revenus ; n'empruntez point ; n'ayez d'obligation à personne ; ne vous ruinez point pour obliger les autres , car alors c'est passer les justes bornes de l'amitié , et un véritable ami ne le demandera point ; il ne faut pourtant pas regarder à des misères.

Ne travaillez et n'épargnez qu'autant qu'il faut pour vivre et pourvoir modérement vos enfans si le Seigneur vous en donne. Je vous recommande d'aider les pauvres et les nécessiteux ; sacrifiez volontairement au Seigneur une partie de votre revenu pour le bien des pauvres de notre société et d'autres ; car nous sommes tous ses créatures. Rappellez-vous donc que *celui qui donne aux pauvres prête au Seigneur.*

" Ayez pitié de ceux que vous voyez dans la misère et prêtez-leur une main secourable , vous pouvez vous trouver en pareil cas , *et de telle mesure que vous mesurerez , on vous mesurera réciproquement* (1).

" Soyez humbles et doux dans votre conversation ; sur-tout ménagez les paroles ; mais

(1) Math. VII , 2.

parlez à propos, quand vous ferez tant que de parler, et laissez achever le discours de celui qui vous parle, avant d'essayer de lui répondre ; et alors parlez comme voulant, non pas en imposer, mais persuader.

" N'insultez personne, et ne vous vengez pas des injures que vous aurez reçues, mais pardonnez, et votre père céleste vous pardonnera.

" Considérez avant de faire un ami, mais quand vous serez fixé, soyez sincère, n'écoutez point les rapports ; ne l'abandonnez point dans l'affliction ; car ce n'est point le fait des gens bons et vertueux.

" Soyez en garde contre la colère ; ne parlez et n'agissez jamais quand vous y serez ; car de même que l'ivresse, elle rend l'homme semblable à la bête, et le plonge dans des embarras auxquels il est presque impossible de remédier.

" Evitez les flatteurs, car ce sont des voleurs déguisés. Leur louange est coûteuse ; car leur dessein est de duper ceux à qui ils parlent. Ce sont les êtres les plus méprisables qu'il y ait ; ils mentent pour flatter et flattent pour duper ; et ce qui est pis, c'est que si vous les croyez vous vous trompez vous-mêmes de la manière

la plus dangereuse ; mais préférez, aimez et chérissez les gens vertueux, quoique pauvres. Rappellez-vous de David, qui demandant au Seigneur éternel : *Qui est-ce qui séjournera dans ton tabernacle ? Qui est-ce qui habitera en la montagne de ta sainteté*, répond : *Ce sera celui qui marche dans l'intégrité, qui fait ce qui est juste, et qui profère la vérité telle qu'elle est dans son cœur, qui ne m'écrit point par sa langue, qui ne fait point de mal à son ami, qui ne diffame point son prochain, aux yeux duquel est méprisable celui qui doit être rejeté ; mais qui honore ceux qui craignent l'éternel* (1).

„ Mes chers enfans, soyez modérés dans tout : soyez-le dans votre régime. Cette précaution garantit des maladies que la médecine guérit ; elle conserve et même donne la santé, non-seulement à nous, mais à nos descendans. Voilà quels en sont les bons effets au physique, sans parler des avantages spirituels qu'elle nous procure. Soyez simples dans vos vêtemens, et laissez de côté le luxe, auquel il n'y en a que trop qui se livrent ; que votre vertu soit votre parure. Souvenez-vous que *la vie est plus que la nourriture, et le corps plus que le vê-*

(1) Ps. XV, 52, 3, 5.

tement. Que vos meubles soient simples et peu couteux. Fuyez l'orgueil, l'avarice et le luxe. Lisez mon livre intitulé : *Point de croix point de couronne*, et vous y trouverez de bonnes instructions. Recherchez la conversation des personnes éminentes en sagesse et en piété : fuyez les méchans de toute espèce, si vous voulez conserver l'espérance de la bénédiction de Dieu, et le fruit des prières que votre père fera pour vous tant qu'il vivra, et à l'instant de la mort. Ne parlez mal de personne, pas même des gens les plus bas, et à plus forte raison, de vos supérieurs, comme des magistrats, de vos tuteurs, de vos gardiens, de vos ministres, et de vos anciens en Jesus-Christ.

„ Ne soyez point brouillons ; ne vous mêlez des affaires d'autrui que quand votre conscience et votre devoir vous y appelleront ; car cela cause des embarras, est contraire aux bonnes matières, et mal séant aux gens sages.

„ Dans vos familles, souvenez-vous d'Abraham, de Moïse, de Josué et de leur intégrité envers le Seigneur, et suivez leur exemple.

„ Encouragez dans vos maisons la crainte et le service du Dieu vivant, cette simplicité, cette sobriété, et cette modération qui con-

vient au peuple de Dieu. Je vous recommande, mes chers enfans, de donner les mêmes conseils à vos enfans, si Dieu vous en donne. Oui, conseillez-leur, commandez-leur, comme la postérité, d'aimer et de servir le Seigneur Dieu avec un cœur droit, afin qu'il vous bénisse, vous et les votres, de génération en génération.

„ Quant à vous qui, vraisemblablement aurez part au gouvernement de la Pensylvanie, et de mes possessions dans la province orientale de Jersey, et sur-tout de la première, je vous ordonne, en présence de Dieu et de ses saints anges, d'être humbles, diligens et humains, craignant Dieu, aimant le peuple et haïssant l'avarice. Que la justice se rende avec impartialité ; que les loix soient exécutées. Ne protégez jamais un homme contre la loi, quand même vous devriez par-là, vous garantir de perdre; car vous n'êtes pas au-dessus de la loi ; mais la loi est au-dessus de vous. C'est pourquoi vivez comme vous voudrez que le peuple *vive* ; alors vous aurez le droit et la hardiesse de punir les transgresseurs. Soyez sûrs d'être en règle, car Dieu vous voit ; c'est pourquoi faites votre devoir. Voyez tout de vos propres yeux, entendez tout de vos pro-

pres oreilles. Ne tenez point d'espions ; n'encouragez point les délateurs qui accusent par vengence, ou pour de l'argent ; ne faites point usage de finesse ; n'ayez point recours à des stratagêmes pour supporter ou pour déguiser l'injustice ; mais que vos cœurs soient droits devant le Seigneur ; fiez-vous à lui pour vous défendre des artifices des hommes, et alors nul ne pourra vous nuire ni vous supplanter. Oh ! le seigneur est un Dieu fort ; il peut faire tout ce qu'il lui plaît, et quoique les hommes n'y fassent pas attention, c'est le Seigneur qui gouverne et qui règle tout dans les royaumes de la terre ; c'est lui qui bâtit et qui démolit. Moi, qui suis votre père, je crois pouvoir dire avec vérité : *celui qui se fie au Seigneur ne sera point confondu* ; mais Dieu arrêtera à tems la fureur de ses ennemis.

„ Si vous vous comportez ainsi, et devenez la terreur des méchans, et le soutien de ceux qui font bien, Dieu, mon Dieu sera avec vous, en sagesse et en bons jugemens. Il fera de vous les glorieux instrumens de sa main pour former des établissemens dans ces parties désertes du monde ; et c'est ce que mon ame desire plus que tous les honneurs, et toutes les richesses de ce monde, tant pour ceux de vous

qui iront, que pour ceux qui restent, tant pour ceux qui gouvernent, que pour ceux qui sont gouvernés, pour que vous soyez réunis avec moi, dans le repos du seigneur.

„ Enfin, mes chers enfans, ayez l'un pour l'autre l'amitié la plus tendre, ainsi que pour vos chers parens, tant du côté de votre mère, que du mien. Ayez soin d'entretenir dans vos enfans une affection réciproque ; formez souvent des alliances parmi vos parens, de façon, toutefois, à éviter les degrés de parenté défendu par la loi de Dieu ; pour ne point perdre de vue vos parens, comme font les gens du monde qui oublient les liens de la nature, et deviennent entr'eux, aussi froids que des étrangers ; mais que vous et les vôtres, puissiez vivre comme une famille chrétienne et bien unie ; vous aimer, les uns les autres, de cet amour de Dieu, fervent et pur, qui convient à des hommes qui sont frères, aussi bien dans le sens spirituel que dans le sens naturel.

„ Que Dieu qui m'a comblé de bénédiction, tant pour cette vie que pour l'autre, soit avec tous ; qu'il vous dirige par ses conseils, qu'il vous bénisse et vous conduise à sa gloire éternelle, afin, mes chers enfans, que vous brilliez dans le firmament de la puissance de Dieu,

avec les esprits bienheureux des justes, cette famille céleste, admirant et louant à jamais Dieu qui en est le père ; car il n'est point de Dieu semblable à lui ; il est le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, le Dieu des prophêtes, des apôtres et des martirs de Jesus, en qui je vis à jamais.

„ Adien, mes chers, mes très-chers femme et enfans. Je suis à vous, ainsi qu'il plaît à Dieu, avec un amour que la mer ne peut éteindre, que le tems ne peut affoiblir, ni la distance diminuer, mais qui durera à jamais.

GUILLAUME PENN.

„ *De Worminghurst, le 4 du sixième mois* 1682.

[Année 1698.]

Il vint à nos assemblées, nombre de personnes de tout rang, de toutes qualités et de toutes professions, et cela principalement à cause de notre ami Guillaume Penn, à qui la vérité fournissoit toujours abondamment de quoi répondre à leur attente ; il s'y trouva plusieurs membres du clergé, et tout le peuple s'accordoit à bien parler de ce qu'il avoit entendu, entre autres membres du clergé il

y avoit le doyen de *Derry*. Comme il y étoit venu plusieurs fois, son évêque lui demanda, s'il avoit entendu autre chose que des blasphêmes et des sottises, et s'il avoit ôté son chapeau dans le tems de la prière, *pour se joindre à nous* ? Il répondit « qu'il n'avoit entendu ni blasphêmes ni sottises, mais bien la vérité éternelle, que non-seulement il avoit ôté son chapeau, quand on avoit prié, mais que son cœur avoit *dit amen* à tout ce qu'il avoit entendu » ; cependant, semblable au terrein pierreux, il ne rapporta point de fruit, il dit, « que quoiqu'il fût prêt à souffrir la mort pour les principes de religion que les Quakers professoient, cependant pour ce qui étoit de sacrifier son bénéfice et son caractère à quelques particularités auxquelles ils tiennent, telles que leur manière simple de parler et de se vêtir, et autres de cette espèce par lesquelles ils se distinguent, ils ne croyoit pas qu'elles fussent d'assez grande importance pour cela, ni qu'il fût raisonnable de le faire », ainsi il n'alla pas plus avant dans la voie de la vérité, et se montra infidèle dans le tems des commencemens.

Guillaume Penn profita des intervalles d'une

assemblée à l'autre, pour rendre visite aux lords justiciers, et aux principaux officiers du gouvernement d'Irlande, et en cela il fit beaucoup de bien à la vérité et à nos amis.

Avant de quitter Lambstown, j'éprouvai une pesanteur au-dedans de moi, comme si mon esprit eût pressenti quelque évènement désagréable, mais en ignorant la cause, ou plutôt ne pouvant déterminer positivement quel en étoit le sujet, je ne fis part à personne de ce que je sentois. Le 3 du 4eme. mois (qui étoit le sixième jour de la semaine) nous partîmes pour Waterford, où il étoit convenu que nous aurions une assemblée qui devoit avoir lieu à cinq heures après-midi. Ce même jour-là je continuai d'éprouver la même pesanteur jusqu'à ce que nous fussions arrivés à *Ross*, où nous dînâmes. Après le dîner nous prîmes un bateau pour traverser la rivière et nous rendre à *Waterford*, comme nous allions entrer dans le bateau, environ une douzaine de dragons s'y jettèrent et l'éloignèrent du bord; Guillaume Penn voyant cela s'approcha de quelques-uns de leurs officiers qui étoient sur le quai avec d'autres personnes, s'attendant, comme de raison, qu'ils désapprouveroient

l'insulte qu'on nous faisoit, et qu'au moins ils reprimanderoient leurs soldats, mais comme ils n'en firent rien, nous vîmes bien que cela se fesoit par leur ordre, et pour nous empêcher de passer. Alors Guillaume Penn leur dit, ainsi qu'il convenoit, avec la liberté du sentiment, quoi, vous êtes gentilshommes et officiers, et vous souffrez une pareille insolence en votre présence et sous vos yeux? Alors mon ame se trouva déchargée de son poids, je sentis mon esprit libre et au-dessus de leur traitement.

Or, voici l'affaire; le parlement d'Irlande pour gêner les papistes dans l'exécution de leurs mauvais desseins, avoit fait une loi qui défendoit à tout papiste d'avoir un cheval qui valût cinq guinées; ou au-dessus, et pour mettre cette loi en force, il y étoit dit que tout protestant pouvoit, en prêtant serment devant deux juges de paix, le maire ou le premier magistrat d'une ville ou d'un bourg, déclarer tout cheval de papiste qui seroit estimé valoir ladite somme, ensuite de quoi le cheval devoit être amené devant ledit magistrat, et le délateur devoit, en sa présence, payer ou offrir au maître du cheval ladite somme de cinq guinées, et de ce moment le délateur devoit être

mis en possession dudit cheval, etc. Quiconque refusoit de faire les sermens, et de souscrire les déclarations prescrites lorsqu'on les lui présenteroit, devoit être réputé papiste, etc. Quoique cette loi n'eût point été faite pour ceux de notre société, on la mettoit en pratique contre nous.

Les principaux dénonciateurs étoient le lieutenant *Alexandre Wallis*, du régiment du major *Stewart*, le cornette *Robert Montgomery*, de la compagnie du lieutenant-colonel dans le régiment du colonel *Ecclin*. Nous nous apperçûmes alors qu'ils avoient, en vertu de cette loi, saisi plusieurs de nos chevaux dans la ville, pendant que nous étions à dîner; et les dragons s'étoient saisi de notre bateau pour nous arrêter, jusqu'à ce qu'ils pussent nous offrir la somme ordonnée par la loi, pour nos chevaux, l'ordre, en vertu duquel on saisissoit nos chevaux étoit donné en ces termes :

« Comté de Wexford, d'autant que plusieurs personnes, dont les membres sont inconnus, et qui sont actuellement dans la ville de Ross sont papistes, suivant les termes de la dernière loi qui a été faite, et ont actuellement en possession dans cette ville, plusieurs chevaux, valant chacun cinq guinées; et Alexandre

Wallis et Robert Montgomery, protestans, m'ayant présenté requête (par laquelle ils m'informent de ce que dessus) pour que je leur donne un ordre pour saisir lesdits chevaux en vertu de ladite loi ; je vous ordonne et requiers par ces présentes de chercher en diligence, ainsi qu'il est ordonné par ladite loi, lesdites personnes et leurs chevaux, et de me les amener, pour mettre en exécution à leur égard ladite loi suivant sa forme et teneur, donné à Newross, ce 3 mai 1693 ».

« Jean Wiakworth de Ross, à tous les connétables de la ville de Newross ».

Quelques-uns de nos amis, en retournant du quai dans la ville, virent quatre de nos chevaux, c'est-à-dire, celui de Guillaume Penn, celui de son fils et deux autres entre les mains de nos accusateurs. Ils consentirent, sur la demande qu'on leur en fit, à rendre les deux derniers qui ne valoient guères plus de cinq guinées chacun, mais ils retinrent les deux autres qui valoient bien davantage.

Cependant Guillaume Penn et Jean Everot, accompagnés de plusieurs autres amis, avoient passé la rivière, prirent les chevaux qu'on avoit fait passer avant que les autres fussent saisis, et se rendirent à Waterford, pour se

trouver

trouver à l'assemblée. Nos amis Joseph-Pike de Cork, Thomas-Cubage de Lambstown, et quelques autres amis restèrent pour terminer l'affaire des chevaux qu'on retenoit, ils se rendirent devant le magistrat de la ville qui avoit donné l'ordre (le lieutenant et le cornette nommés ci-dessus y parurent aussi) et là ils obtinrent main-levée de la saisie, et en conséquence se firent rendre les chevaux ; ces officiers injustes étoient si furieux de voir leur avarice frustrée de l'espérance dont ils s'étoient flattés, qu'il ne s'en fallut guères qu'ils ne fissent reprendre les chevaux d'entre les mains de nos amis à force ouverte, par leurs soldats ; mais n'osant se servir de ce moyen, ils firent beaucoup de bruit, et menacèrent de se les faire rendre par voie de justice, quoiqu'il dût leur en coûter : quant à leur procès-verbal de saisie il avoit été fait avec tant de précipitation et si peu d'attention qu'on y avoit omis plusieurs des formalités ordonnées par la loi, ce qui nous donna un grand avantage contr'eux. Ayant obtenu la main-levée et nous étant engagés sous la caution de *Thomas Cubage*, à suivre le procès, nous partîmes et nous nous rendîmes à Waterford pour rejoindre nos amis, mais l'assemblée étoit finie quand nous arri-

vâmes, et ce fut le seul mal que cette affaire nous causa.

Mais ces gens mal-honnêtes ne purent accomplir leurs desseins contre nous, car Guillaume Penn écrivit au comte de Galloway et au marquis de..... qui étoient lords justiciers d'Irlande, pour se plaindre de ce mauvais traitement, en conséquence les officiers furent mis aux arrêts et reçurent ordre de se désister du procès ; ils furent obligés de garder leurs chambres pendant plusieurs semaines, jusqu'à ce qu'ils s'adressèrent au lieutenant Pursel, gouverneur de Waterford, pour qu'il s'intéressât pour eux, par le moyen de quelques-uns de nos amis de Cork, auprès de Guillaume Penn, qui y étoit alors, afin d'obtenir de lui qu'il écrivît une autre lettre aux lords justiciers, pour demander qu'ils fussent mis en liberté et qu'on ne les cassât pas ; car ils se doutoient bien qu'on ne les relâcheroit que quand il le demanderoit, et ils craignoient qu'on ne les cassât pour peu qu'il ne parût pas satisfait ; et dans cette idée ils avoient payé tous les frais et avoient arrêté le procès à Ross ; Guillaume Penn, qui n'étoit pas homme porté à la vengeance, mais à la justice et à la clémence, si-tôt qu'il vit, par la manière dont

ils demandoient grace qu'ils sentoient leur erreur, ne tarda pas à prier pour eux, à sa requête ils furent relâchés et pardonnés, et en parurent très-reconnoissans et fort humiliés :

[Année 1698.]

Alors Guillaume Penn se rendit à l'assemblée, car il avoit été occupé à écrire quelques lettres d'importance en attendant que les membres fussent réunis, mais l'assemblée se trouva si nombreuse, que la plûpart ne purent entrer. Ce jour-là le Seigneur nous favorisa de sa présence, rendant chaque instrument propre à l'œuvre qui étoit requise d'eux, et ceux qui étoient présens furent en général satisfaits de ce qu'ils avoient entendu et senti, dont revint gloire à Dieu et consolation à son peuple.

L'assemblée finie, Guillaume Penn prit avec lui deux ou trois anciens amis du pays, et se rendit chez l'évêque, et après s'être fait quelques politesses (chacun suivant leur manière) il se plaignit à lui de ce qui s'étoit passé, et de ce qu'il avoit envoyé le maire mettre le désordre dans notre assemblée, il lui dit, que cela lui paroissoit un peu extraordinaire, d'autant que le royaume étoit tranquille, et ces

sortes de choses réglées par les loix, qui donnoient entière liberté à tous les sujets du roi ; et que d'ailleurs, il n'y avoit ce jour-là, rien de plus que tout autre jour, (l'assemblée s'étoit tenue même tems et lieu qu'à l'ordinaire) à moins que comme il devoit s'y trouver, cela n'eût excité la curiosité des gens, pour voir qu'elle sorte d'être il étoit, d'autant que de manière ou d'autre on l'avoit représenté comme un monstre ou une créature étrange à voir.

L'évêque ne put défendre son procédé, mais parla à Guillaume Penn d'un air d'amitié, et lui dit, que ce matin-là il s'étoit rendu à l'église pour faire son office, c'est-à-dire, pour prêcher, suivant sa coutume, et que là il n'avoit trouvé personne à qui prêcher, que le maire, les marguilliers, quelques-uns des connétables et les quatre murailles, car le reste du peuple, continua l'évêque, étoit allé à votre assemblée, ce qui m'a un peu fâché, et alors j'ai donné cette commission au maire et au connétable ; espérant, par ce moyen, me procurer un auditoire plus nombreux, quoique je ne vous en veuille point, ni à vous ni à ceux de votre société. Ainsi, après s'être donné mutuellement plusieurs marques de respect, ils se quittèrent, en apparence, bons amis.

[Année 1718.]

Le 31 du 5eme. mois, je reçus une lettre de Hannah Penn, par laquelle elle m'informoit de la mort de son mari, notre ancien et honorable ami Guillaume Penn, qui étoit décédé le 30 entre deux et trois heures du matin, d'une maladie de courte durée, dont il n'avoit aucun symptôme quand je l'avois quitté.

La lecture de cette lettre fit une très-forte impression sur mon esprit, quand je me rappellai combien nous avions été liés et unis dans la vérité ; et sentant en moi un desir de me trouver à l'enterrement de son corps, je partis de *Bristol* sur les trois heures après-midi, accompagné de Jean Penn son fils, et d'un domestique ; cette nuit-là je logeai à Caln.

Le premier du 6eme. mois, nous arrivâmes assez tard à *Ruscomb*, où nous trouvâmes la veuve et presque toute la famille assemblée. Notre arrivée renouvella le souvenir du défunt, et fit couler de nouvelles larmes. Nous eûmes une visite très-grave, où il n'y eut que peu de paroles de dites pendant quelque-tems.

J'y restai jusqu'au 5, où j'accompagnai le

corps à l'enterrement, qui se fit au lieu d'assemblée de *Jordan*, dans le comté de Buckingham, où nous eûmes une nombreuse assemblée tant d'amis, que d'autres, qui s'y étoient rendus de différens endroits. Et comme le Seigneur s'étoit servi de Penn dans sa jeunesse pour plusieurs grandes et bonnes œuvres, et avoit été avec lui au milieu des dangers et des difficultés de toute espèce où il s'étoit trouvé ; il ne l'abandonna point non plus dans ces derniers momens, et honora ses funérailles de sa divine présence, et sa bonté nous combla de ses faveurs pendant cette assemblée, dont un chacun fut satisfait, et dont les étrangers dirent beaucoup de bien par la suite. Je retournai le même soir à *Ruscomb*, avec la famille, et y restai jusqu'au dix : j'assistai à l'ouverture de son testament, et je donnai à chacun d'eux, touchant leurs différens intérêts dans le testament, les conseils que je crus les plus conformes à l'équité, et les meilleurs que je pus pour le bien commun et pour entretenir la paix entr'eux ; ainsi qu'il convenoit pour l'honneur du défunt, à qui ils tenoient de si près.

Dernières observations sur Guillaume Penn.

Après toutes les violences, les oppressions, les meurtres, les brigandages et les massacres des Européens dans le nouveau monde, le cœur trouve quelque soulagement à s'arrêter sur les œuvres et les établissemens de Guillaume Penn; dans un siècle ou l'Europe barbare, faisoit périr sur l'échaffaut des innocens qui ne croyoient pas aux mêmes opinions que leurs souverains, et portoit le fer, le sang, le carnage et la mort sur la plûpart des côtes de l'Afrique et de l'Amérique, tandis que leurs pas étoient marqués par des actions féroces qui révoltent le cœur et font frémir la nature. . . . . Guillaume Penn, comme un être envoyé du ciel, porta la paix et la bienfaisance sur les côtes américaines, et par des actions de générosité et de grandeur d'ame, ramena la félicité dans des climats qui eussent été en proie au génie destructeur des Européens; il fit plus, il y jetta les fondemens de la liberté et de la félicité générale. Ce fut peût-être le premier des mortels qui ait fondé un des plus beaux empires du monde, sur les bases de la bienfai-

sance universelle, qui, par sa toléance et le bonheur de ses habitans, offrit d'heureux asyles à tous les innocens persécutés de la terre.

Il est peu de provinces connues du continent américain, qui n'ait été arrosée de sang humain ; et ce qui doit éternellement nous couvrir de honte, ce sont les Européens qui en furent les plus impitoyables bourreaux ; ils ont massacré une foule d'habitans naturels qui les avoient cordialement accueillis, et pour diminuer l'opprobre de leur férocité, ils ont appellé sauvages tous ceux qu'ils ont égorgés, et ceux qui vivent encore ; l'arrivée de Guillaume Penn dissipa ces attentats affreux, son humanité, sa candeur et sa probité, en rachetant une seconde fois des naturels, une province que le roi d'Angleterre lui avoit déjà vendue, étonnèrent ces pauvres Indiens ; il les traita comme ses amis et ses frères, les admis à ses *conseils* et les combla de ses bienfaits. Ces américains, étonnés de voir des européens vertueux, ennemis de l'injustice et du sang, le revererent comme un génie surnaturel.

De tous les Européens qui ont adouci les maux de la terre et la fureur des persécutions religieuses, Guillaume Penn fut celui qui mérita le plus d'intéresser la postérité ; ses pre-

mières actions en Amérique, y portèrent le présage de la plus grande prospérité, et les paroles et les actions de cet homme parurent des moyens divins consacrés au secours de l'innocence persécutée, semblable à Moyse, précédé et suivi d'un grand nombre de ses amis religieux, ils les conduisit au travers des mers orageuses, sur une nouvelle terre promise, où ils trouvèrent la paix, l'abondance et la félicité.

En remontant cette province, Penn rencontra sur les rives de la Delaware, une foule de Suédois établis en divers endroits, qui, conduits par l'infortune, avoient défrîchés les plus beaux cantons et formé des établissemens agricoles : Quoique le roi d'Angleterre lui eût vendu et garanti la totalité de cette province ; ayant appris que les Indiens avoient permis à ces Suédois de s'établir sur ce continent, il respecta leurs engagemens et confirma, par des actes authentiques, les terrains défrîchés à ceux qui en avoient été premiers cultivateurs. Il fit plus, il les qualifia du beau nom de frères, et les fit participer à tous les avantages et immunités accordées aux nouveaux colons qu'il conduisoit en Pensylvanie.

Penn, sentant au fond de son cœur, que

le fanatisme et la persécution sont les vices les plus destructeurs de tous les hommes et de tous lés états, desira que sa province fût le séjour heureux de l'union et de la concorde; il publia cette sublime charte qui, annonçant la tolérance la plus étendue à toutes les sociétés et à tous les cultes, offrit la liberté de conscience la plus absolue à tous les peuples qui voudroient y fixer leur séjour.

Il publia en Europe des avis et détails sur les climats, les ressources et les terrains qu'il concédoit à bas prix à tout homme laborieux qui voudroit s'y établir; il vit bientôt arriver une foule de colons et de cultivateurs industrieux de tous les états intolérans de l'Europe; une riche population, des moissons abondantes et la prospérité constante des Etats-Unis, sont l'ouvrage de cet esprit de discorde et de persécution, qui a couvert l'Europe de sang et de calamités; et contraint une foule de malheureux à chercher de nouveaux asyles: cent sectes différentes vinrent y fondre de toutes parts; chaque société religieuse y conserva ses mœurs, ses opinions, ses coutumes, et toutes y vécurent en paix, parce qu'aucune n'étoit dominante, et que toutes y furent seulement considérées comme des opinions libres et par-

ticulières qui n'avoient aucune influence sur les loix politiques.

On ne peut examiner sans admiration la législation et les maximes de Penn, tous ceux qui parurent dans sa province y furent accueillis comme des orphelins exilés de leur patrie ; qui n'ayant plus ni terre, ni famille, venoit en Amérique y trouver un père généreux et tendre. Ce vertueux mortel, conserva la vie et le bonheur à plus de cent mille infortunés, et la sagesse de ses institutions a jetté les fondemens inébranlables de ce nouvel Empire qui brille dans l'occident ; et dont les premières lumières ontéclairél 'Europe. Confondu parmi ses enfans ; il ne retint les rênes du gouvernement qu'autant qu'il le fallut pour leur félicité, sans pompe, sans orgueil, sans opulence et sans aucune de ces décorations extérieures qui annnoncent les grands ; il fut plus respecté que les plus puissans potentats et il passe encore parmi les sauvages, comme un être descendu du ciel pour fixer la paix sur la terre.

Jamais gouvernement naissant n'eut des succès plus rapides et plus éclatans ; jamais les peuples n'en connurent de plus doux et de plus paisible ; tous éclairés sur les tristes effets de

l'intolérance qui fut cause de tous leurs malheurs, la regardèrent comme le crime le plus affreux parmi les mortels, et firent vœu de ne pas s'y laisser entraîner; ainsi, des germes de discorde formèrent de nouveaux états, et dans l'espace de peu d'années on a vu bâtir *Philadelphie*, où les arts, le commerce, les édifices publics et des maisons communes, sont les premiers ouvrages de trente mille habitans. On y voit aujourd'hui des académies, un port superbe, des institutions utiles et des vaisseaux sans nombres qui attestent des succès suivis qui s'accroissent de jour en jour, des établissemens agricoles qui s'étendent aujourd'hui au-delà des monts Apalaches, Des routes superbes qui servent de communications à toutes les villes; des rivières navigables qui sont couvertes de bâtimens, enfin une population déjà considérable sur ce continent, étonne *tous* les observateurs qui savent que c'est l'ouvrage de cent ans d'industrie et de persévérance.

Fin du second volume.

TABLE

DES CHAPITRES,

Contenus dans ce second volume.

CHAPITRE I. *Le roi d'Angleterre cède à Penn la propriété héréditaire de la nouvelle Hollande, sous le nom de Pensylvanie. Fondation de Philadelphie. Penn traite avec les Indiens.* pages. 3

CHAP. II. *Penn remplit son traité avec les peuples Indiens, forme divers établissemens, et donne des loix à la Pensylvanie.* 11

CHAP. III. *Penn revient à Londres, fait confirmer ces loix par le gouvernement Britannique, et retourne en Pensylvanie.* 14

CHAP. IV. *Agrandissement de Philadelphie..... Assemblée générale de la nation.* 18

CHAP. V. *Penn écrit à plusieurs personnes d'Angleterre.* 21

CHAP. VI. *Penn se justifie vis-à-vis le docteur Tillotson, qui fut archevêque de Cantorbery.* 33

CHAP. VII. *Penn défend les écritures du duc de*

soit dispersé ou réuni en Angleterre, en Irlande, en Ecosse, en Hollande, en Allemagne et en toutes autres parties de l'Europe. 247

Evénemens relatifs à la vie de Guillaume Penn; Extraits des écrits de Sewel, et des œuvres de Penn. 258

Lettre de Guillaume Penn à sa femme et à ses enfans, lorsqu'il s'embarqua pour l'Amérique. 264

Dernières idées sur Guillaume Penn. 283

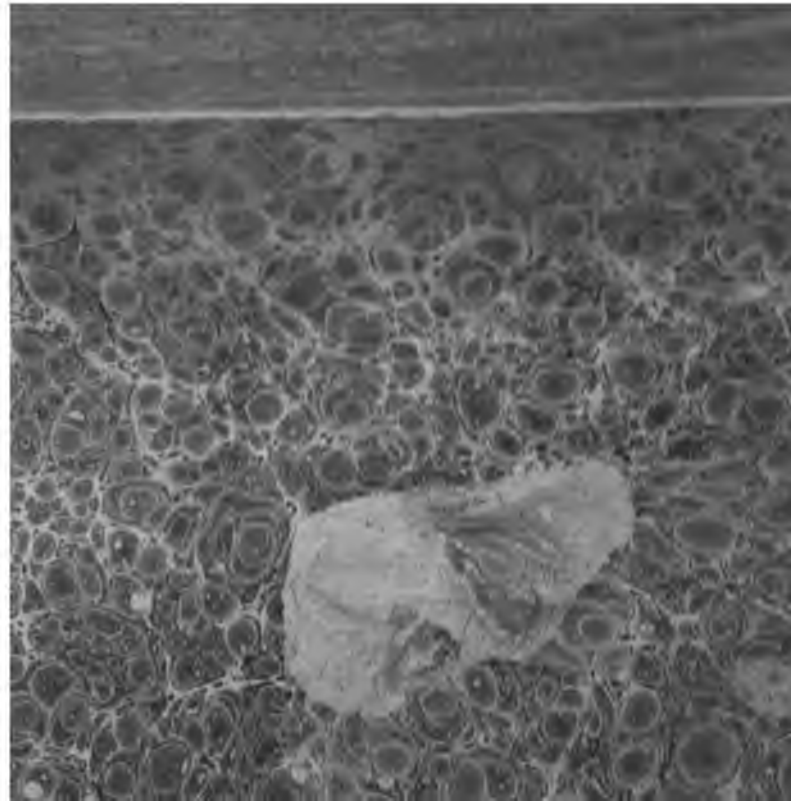

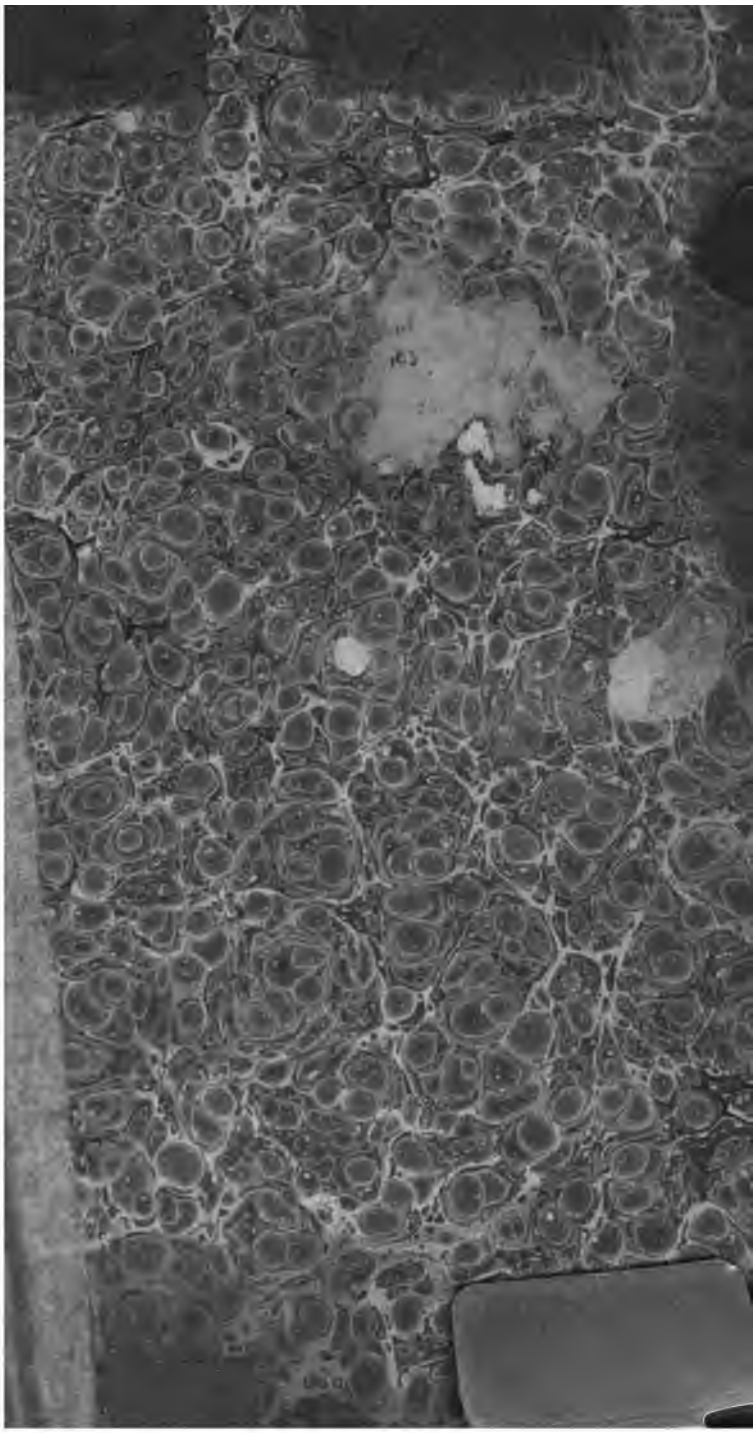

US 16646.1.5
La vie de Guillaume Penn, fondateur
Widener Library 005971572
3 2044 086 468 402